This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

335670

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXXI

MONS
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS
1902

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

1901-1902

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXXI

MONS
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS
1902

PUBLIC LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
885670
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1905 L

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 1er OCTOBRE 1902

Président d'honneur.

M. Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut.

Comité administratif.

Président :	M. Devillers ;
Vice-Présidents :	MM. Declève et le Comte d'Auxy de Launois ;
Secrétaire :	M. Matthieu ;
Trésorier :	M. Poncelet ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Losseau ;
Conservateurs des collections :	MM. Gosseries et Stiévenart ;
Conservateur-adjoint :	M. Dolez ;
Questeurs :	MM. Hublard et Toint.

Commission des publications.

MM. Devillers, *Président* ; le Comte d'Auxy de Launois, Declève, Francart, Gosseries, Hublard, Poncelet, Alph. Wins, et Matthieu, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. Devillers, *Président* ; le Comte d'Auxy de Launois, L. Bernard, Aug. De Bove, G. Decamps, de la Roche de Marchiennes, Emile de Munck, Dolez, Francart, Houzeau de Lehaie, Hublard, Nestor Haubourdin, Jennepin, l'abbé Puissant, Van Bastelaer, Alph. Wins et Matthieu, *Secrétaire.*

Membres effectifs.

MESSIEURS :

AUXY DE LAUNOIS (Comte D'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.

BEHAULT DE DORNON (DE), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'académie de France, rue de Turquie, 60, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

BERCET, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

BERDAL, *François*, Architecte de la Ville, rue de la Station, 75, à *Menin*.

BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, Bourgmestre de Mesvin, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

BERNARD, *Valère*, Étudiant en droit, à *Herchies*.

BERTRAND, *C.-J.*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire-Archiviste de la ville d'*Ath*.

BISEAU DE HAUTEVILLE (le Chevalier DE), *C.*, Capitaine d'administration, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Diest*.

BLESIN, *Philippe*, Intendant de S. A. le prince de Ligne, Juge suppléant de la justice de paix, à *Antoing*.

BLEUNAR, *Constant*, Propriétaire, rue André Masquelier, 37, à *Mons*.

CARPENTIER, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.

COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-éditeur, à *Péruwelz*.

CROY-SOLRE (S. A. le Prince DE), *Étienne*, à *Rœulx*.

DAMINET, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Aumônier de la garnison, boulevard de l'Hôpital, 32, à *Mons*.

DAUBECHIES, *Ferdinand*, Avocat, Conseiller provincial, à *Tongre-Saint-Martin*.

DE BOVE, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, rue de la Sablonnière, à *Wasmuel*.

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

DEFRENNE, *Zénobe*, curé de *Sautain* (Sivry).

DEGAND, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Ellezelles*.

DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

De Le Court, *Jules*, Premier Président de la Cour d'appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, Officier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.

Demeuldre, *Amé*, ancien Notaire, Président du Cercle archéologique de *Soignies*.

Dequesne, *Léon*, Imprimeur-éditeur, avenue d'Hyon, 17, à *Mons*.

Derbaix, *Eugène*, Docteur en droit, Membre de la Chambre des représentants, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

De Ridder, *Fritz*, Architecte, rue d'Havré, 86, à *Mons*.

Descamps, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek*.

Desclée, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai*.

Desilve, *Jules*, Docteur de l'Université de Louvain, Curé de *Quarouble* (France).

Des Watines, *G.*, Juge de paix, à *Péruwelz*.

Devillers, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'Etat, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles Belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.

Dewert, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal d'*Ath*.

Doilez, *Maurice*, Propriétaire, au château de Battignies, à *Binche*.

Drion du Chapois, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe*.

Dubois, *René*, professeur à l'Athénée royal de *Mons*.

Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.

Filet, *Alexandre*, Curé de *Montrœul-au-Bois*.

Francart, *Adolphe*, Avocat, ancien secrétaire général de l'Administration des Hospices civils, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons*.

Friart, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.

Ghellinck d'Elseghem Vaennewyck (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles*.

Gosselin, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.

Gosseriks, *Alphonse-Joseph*, Inspecteur des contributions, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Archers, 5, à *Mons*.

Guillain, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge*.

Gyselings, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

Haubourdin, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.

HECQUET, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.

HEINERCHEIDT, *Edouard*, Commis de 1re classe au Gouvernement provincial du Hainaut, à *Mons*.

HOCQ, *Joseph*, Professeur de poésie au Séminaire de Bonne-Espérance, à *Vellereille-le-Brayeux*.

HOUZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Bourgmestre d'*Hyon*.

HOYAUX, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons*.

HUBERT, *Joseph*, Architecte-ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.

HUBLARD, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Avenue d'Havré, 21, à *Mons*.

JACQUEMIN, *Léon*, Secrétaire communal de *Fleurus*.

JENNEPIN, *Alfred*, Officier de l'instruction publique, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

JOLY, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.

JOURET-DE BILLOËZ, A., Négociant, à *Flobecq*.

LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis DE), *Gaëtan*, Bourgmestre, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.

LALIEUX DE LA ROCQ (DE), *Fernand*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold et Chevalier de la Légion d'Honneur, à *Feluy*.

LA LOYAUX-DE BLOIS, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.

LA ROCHE (Chevalier DE), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons*.

LA ROCHE DE MARCHIENNES (DE), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

LEMAIRE, *Lucien*, Professeur au lycée, rue des Récollets, 42, à *Valenciennes*.

LÉONARD-JENNEPIN, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

LESNEUCQ, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'Administration des hospices, à *Lessines*.

LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

LEURIDAN, *Théodore*, Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Boulevard Vauban, 80, à *Lille*.

LOSSEAU, *Léon*, Avocat, rue de Nimy, 37, à *Mons*.

MAHIEU, *Auguste*, Curé de *Wangenies*.

MAHY, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette*.

MAIGRET, *Frédéric*, Rentier, avenue d'Havré, 31, à *Mons*.

MARTEL, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).

MATTHIEU, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, à *Enghien*.

MINON, *René*, Instituteur, à *Hautmont* (France).

MIRBACH-HARFF (Comte DE), *Ernest*, au château de *Harff* (Prusse rhénane).

MUNCK (DE), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à *Saventhem*.

OUVERLEAUX, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

PÊCHER, *Paul*, Brasseur, rue de Liége, 26, à *Mons*.

PÉRIN, *Charles*, Avocat, professeur émérite de l'Université de Louvain, Membre correspondant de l'Institut de France, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Ghlin*.

PETIT, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

PONCELET, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Parc, 24, à *Mons*.

POULAIN, *Léon*, Négociant, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

POURCELET, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.

PRUD'HOMME, *Émile*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

PUCHOT, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Géomètre, rue des Sœurs-Grises, 3, à *Mons*.

PUISSANT, *Émile*, Professeur de religion à l'Athénée royal, rue de la Grosse-Pomme, 12, à *Mons*.

QUARRÉ-REYBOURBON, *Louis*, Propriétaire, membre de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille*.

QUINET, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.

QUINET, *Paul*, Juge au tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.

RAEYMAECKERS, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

RENARD, *Jules*, Échevin, à *Wiers*.

SAINCTELETTE, *Maurice*, Docteur en droit, Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, 90, Lange Voorhout, à *La Haye*.

SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

SCHMIDT, *Henri*, Bourgmestre de la ville de *Rœulx*.

SCHMIDT, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.

SLOTTE-DE BERT, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

STIÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

STRATEN-PONTHOZ (Comte VAN DER), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

TOINT, *Charles*, Chef de division au Gouvernement provincial, Secrétaire du Cabinet du Gouverneur du Hainaut, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode*.

VAN CAENEGEM, *F.*, (l'abbé), Directeur de l'École supérieure commerciale et consulaire, à *Mons*.

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, Chaussée de Mons, 9, à *Bruxelles*.

VAN SPILBEECK, *J.*, Directeur du monastère de Soleilmont, à *Gilly*.

VOS, *Joachim*, Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai*.

WARLOMONT, *René-M.-F.*, Médecin de régiment au 1er Guides, Avenue de Cortenberg, 66, à *Bruxelles*.

WINS, *Albert*, Notaire et Juge suppléant à la Justice de paix, à *Merbes-le-Château*.

WINS, *Alphonse*, Juge au tribunal de première instance. Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

MADAME :

LE TELLIER, *Abel*, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Membres honoraires.

MESSIEURS :

BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.

LALAING (Comte DE), Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près le gouvernement helvétique, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Berne*.

SART DE BOULAND (DU), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Mons*.

VAL DE BEAULIEU (Comte DU), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré*.

WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

MESSIEURS :

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte DE), *Oswald*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Gand*.

TORENO (Comte DE), Ministre d'Etat, à *Madrid*.

URSEL (Comte D'), *Charles*, Gouverneur de la Flandre-Occidentale, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Bruges*.

URSEL (Duc D'), *Marie-Charles-Joseph*, Président du Sénat, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants.

MESSIEURS :

BECH, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*.

BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirebeke, 2, à *Gand*.

BERLIÈRE (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire.

BÉTHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.

BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Fabri, 10, à *Liège*.

BRASSART, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la Ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

CAUCHIE, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain*.

COLENS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.

CONS, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DE BRUYN, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek*.

DELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Verte-Rive, Cully* (Suisse).

DELVAUX, *Émile*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, avenue Brugman, 216, à *Bruxelles*.

DELVIGNE, *Adolphe*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*, Chevalier de l'Ordre de Léopold.

DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, Quai Orban, 58, à *Liège*.

DÉOME, *Gustave*, Directeur honoraire des Contributions directes, douanes et accises, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Turquie, 17, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DE PAUW, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, Chaussée Saint-Pierre, à *Bruxelles*.

DE SCHRYVER, *Simon*, Vice-Consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

DESOIGNIE, *Jules*, Directeur honoraire au gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruxelles*.

DESTOUCHES (VON), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du royaume de Bavière et de la ville de *Munich*.

DIEGERICK, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

DONNET, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

DUGNIOLLE, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *St-Josse-ten-Noode*.

DURAN-BRAGER, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai*.

FRÉDÉRICQ, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand*.

GARCIA GUTIERREZ (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

GOOVAERTS, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume, Chevalier de l'Ordre de Léopold, avenue Marie-Clotilde, 4, à *Watermael-Boistfort*.

GOROSTIZAGA (DE), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

HANON DE LOUVET, *Alphonse*, Echevin, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.

HELBIG, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Joie, à *Liège*.

HENNEBICQ, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

HERBOMEZ (D'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes, rue de la Croix de Fer, 87, à *Bruxelles*.

HOCEPIED, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

HUBERT, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liège*.

JAMART (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur*.

LAIR (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (Maine-et-Loire).

LAMBERT, *Georges*, Major de cavalerie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

LIÉTARD, *Cyprien*, Publiciste à *Compiègne* (Oise).

LOHEST, *Émile*, Avocat, rue de Suisse, 12, à *Bruxelles*.

LORIDAN, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (Nord).

MARCHAL (le chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

MÉLISE, *Louis*, Directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, rue Faider, à *Bruxelles*.

MONTÉGUT (DE), *Henri*, ancien magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

NIFFLE-ANCIAUX, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

PARMENTIER, *Ch.*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles*.

PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

PONCELET, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.

PRELLE DE LA NIEPPE (DE), *Edgar*, Conservateur-adjoint du Musée royal d'armures, rue de Mons, à *Nivelles*.

REUSENS, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire honoraire de l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, rue Neuve, 26, à *Louvain*.

SCHUERMANS, *Henri*, premier Président honoraire de la Cour d'appel, Commandeur de l'Ordre de Léopold, Boulevard Frère-Orban, 43, à *Liège*.

TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles*.

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'Etat en retraite, à *Angre*.

VANDER MAELEN, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

VAN EVEN, *Edouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la Ville, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Louvain*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VLAMINCK (DE), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruges*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, A.-A., Membre de plusieurs Sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WAUWERMANS, *Henri*, Lieutenant-Général en retraite, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue de la Limite, 128, à *Bruxelles*.

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés

EFFECTIFS

BRACONNIER, *Emmanuël*, Curé de *Ragnies*, né à Lessines le 8 décembre 1829, décédé à Ragnies le 9 novembre 1901.

CROY-SOLRE (le prince de), *Gustave*, né à Dulmen, le 10 mai 1845, décédé à Rœulx, le 3 septembre 1889.

HACHEZ, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold, décédé rue de Mercelis, 78, à *Bruxelles*, le 29 septembre 1902. Vice-président d'honneur du Cercle.

CORRESPONDANT

LAMEERE, *Eugène*, Professeur à l'Université de *Bruxelles*, décédé en décembre 1901.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS.	— Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	— Académie royale d'archéologie de Belgique (rue du Transvaal, 53).
ARLON.	— Institut archéologique (M. Vannérus, secrétaire).
ARRAS.	— Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE.	— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BONE.	— Académie d'Hippone.
BRUXELLES.	— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
»	— Commission royale d'histoire. (Montagne de la Cour, 27.)
»	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
»	— Société royale de numismatique belge.
»	— Société royale belge de géographie.
»	— Société d'archéologie.
CAMBRAI.	— Société d'Émulation.
CHARLEROI.	— Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
DOUAI.	— Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
ENGHIEN.	— Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)
GAND.	— Société d'histoire et d'archéologie. (M. A. Van Werveke, Secrétaire, boulevard d'Ekkergem, 48, à Gand.)
LIÉGE.	— Institut archéologique.
»	— Société liégeoise de littérature wallonne.
»	— Société d'art et d'histoire du diocèse. (M. Joseph Brassinne, bibliothécaire, rue du Pont-d'Avroy, 33, à Liège.)

LILLE.	— Commission historique du département du Nord.
LUXEMBOURG.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
MALINES.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique.
MARSEILLE.	— Société de statistique.
MONS.	— Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
»	— Société des Bibliophiles Belges.
»	— Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
NAMUR.	— Société archéologique.
NIVELLES.	— Société archéologique.
PHILADELPHIE.	— Société de numismatique et d'antiquités.
POITIERS.	— Société des antiquaires de l'ouest.
RIO DE JANEIRO.	— Comité administratif du Musée national.
ROCHECHOUART.	— Société des sciences et arts.
ROUBAIX.	— Société d'Émulation.
ST-NICOLAS.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
ST-PÉTERSBOURG.	— Commission impériale archéologique.
SOIGNIES.	— Cercle archéologique du canton.
STOCKHOLM.	— Académie d'antiquités.
TERMONDE.	— Cercle archéologique.
TOULOUSE.	— Société archéologique du midi de la France.
TOURNAI.	— Société historique et archéologique.
TRÈVES.	— Société archéologique.
VALENCIENNES.	— Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.
VERVINS.	— Société archéologique.
WASHINGTON.	— Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES.

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.
Missions Belges de la Compagnie de Jésus. (Direction, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)
Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Sous la direction de M. le chanoine Reusens, rue Neuve, 26, à Louvain.)
Revue bénédictine. (Abbaye de Maredsous.)
L'Éducation populaire. (Directeur, M. Clément Lyon. rue de Montigny, 11, à Charleroi.)
Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale. (Directeur M. Godefroid Kurth.)
Wallonia. (Directeur M. Oscar Colson, rue Hullos, 8, à Liège.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
A la Bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux archives départementales du Nord, à Lille.
Aux archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique de Mons et aux archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES ANNALES ET DES BULLETINS DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1901-1902.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BEHAULT DE DORNON (Armand DE). — Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons. Anvers, 1901. In-8°. (Extr. des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*.)

DECAMPS (G.), RENARD et VAN HASSELT. — Le Borinage. Hornu, veuve Renard et Vilain. In-4° de 112 pp.

DE LA JONQUIÈRE (C.). — La bataille de Jemappes. Paris, 1902. In-8° de 255 pp. avec 3 cartes.

DELVIN (D.). — Notice historique sur les moulins à vent de la commune de Biévène. Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1902. In-8° de 20 pp.

DEMEULDRE (A.). — Le chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, ses dignitaires et ses chanoines. Soignies, 1902. In-8° de 502 pp.

DE PAUW et HUBLARD. — Compte-rendu des fouilles pratiquées au Caillou qui bique, à Angre. Stations paléolitiques ; silex taillés et poteries ; foyers ; enceinte fortifiée ; vestiges belgo-romains. Bruxelles, Hayez, 1901. In-8° de 16 pp.

D'HERBOMEZ (Armand). — Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai. Tome second. In-4°. 1901. Publication de la Commission royale d'histoire.

DEVILLERS (Léopold) — Biographies de Paquié (Henri-Lucien), Parent (Nicolas), Paridaens (Ferdinand-Charles-Hyacinthe-Joseph), Parmentier (Philippe), écrivain, Parmentier (Phillippe), sculpteur, Patoul-Fieuru (Gustave de), Patralie (sainte), Paulet (Léon), Payen (Nicolas), Payez (Regnier), Pennequin (Pierre), dans la *Biographie nationale*, t. XVI, 2e fascicule.

— Inventaire analytique des archives des États de Hainaut. Tome deuxième. Mons, Dequesne-Masquillier et Fils, 1902. In-4°, 471 pp. et 4 ff. limin.

— Note sur un cartulaire de la terre d'Avesnes. In-8°, 6 pp. (Extr. du tome LXXXI des *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*.)

DU VIVIER (Charles). — Note sur l'abandon du style de Pâques dans les chartes de Baudouin de Constantinople. (Bulletins de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

HANSAY (A.). — L'inféodation du comté de Hainaut à l'église de Liège, en 1071. (Bulletins de la Société d'art et d'histoire de Liège, t. XIII.)

MATTHIEU (Ernest). — Le village de Bourlers et l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache. Charleroi, 1901. In-8°, 15 pp. (*Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*.)

— Biographies de Parez (François-Édouard), Paris (Henri), Parmentier (Adèle), Parmentier (Nicaise), Paternotte (Antoine), Pépin (Jean-Antoine-Joseph), dans la *Biographie nationale*, t. XVI, 2e fascicule.

— Biographie du Hainaut. In-8°.

— Bibliographie Athoise. Jean Maes, père, 1604-1622 ; Jean Maes, fils, 1623-1658. Bruxelles, 1902. In-12, 22 pp.

— La Jeunesse, Association traditionnelle en Hainaut. (*Wallonia*, 1902.)

— La promenade des Durmenés à Jemappes. (Notice insérée dans la revue *Wallonia*, 1902, pp. 93-98.)

QUARRÉ-REYBOURBON (L.). — Un retable du XVIe siècle, à Wattignies (Nord). Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1901. In-8°, 7 pp. et 3 pl.

VAN BASTELAER. — Histoire métallique de Charleroi. Charleroi, 1901. In-8°.

VAN DEN GHEYN (J.). — Le manuscrit original des mémoires du sire de Haynin. (Bulletins de la Commission royale d'histoire, t. LXX.)

VAN SPILBEECK (Ignace). — Les abbesses de Soleilmont au XVIIIe siècle. Notices historiques. Anvers, 1901-1902. (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 5e série, t. IV et V.)

WITTE (A. DE). — Le jeton d'inauguration de François II, en qualité de comte de Hainaut. 1792. In-8°. (*La Gazette numismatique*, 1902, pp. 56-59.)

TRANSLATION DES RE

DE L'ÉGLISE DE LEMBECQ AU MON

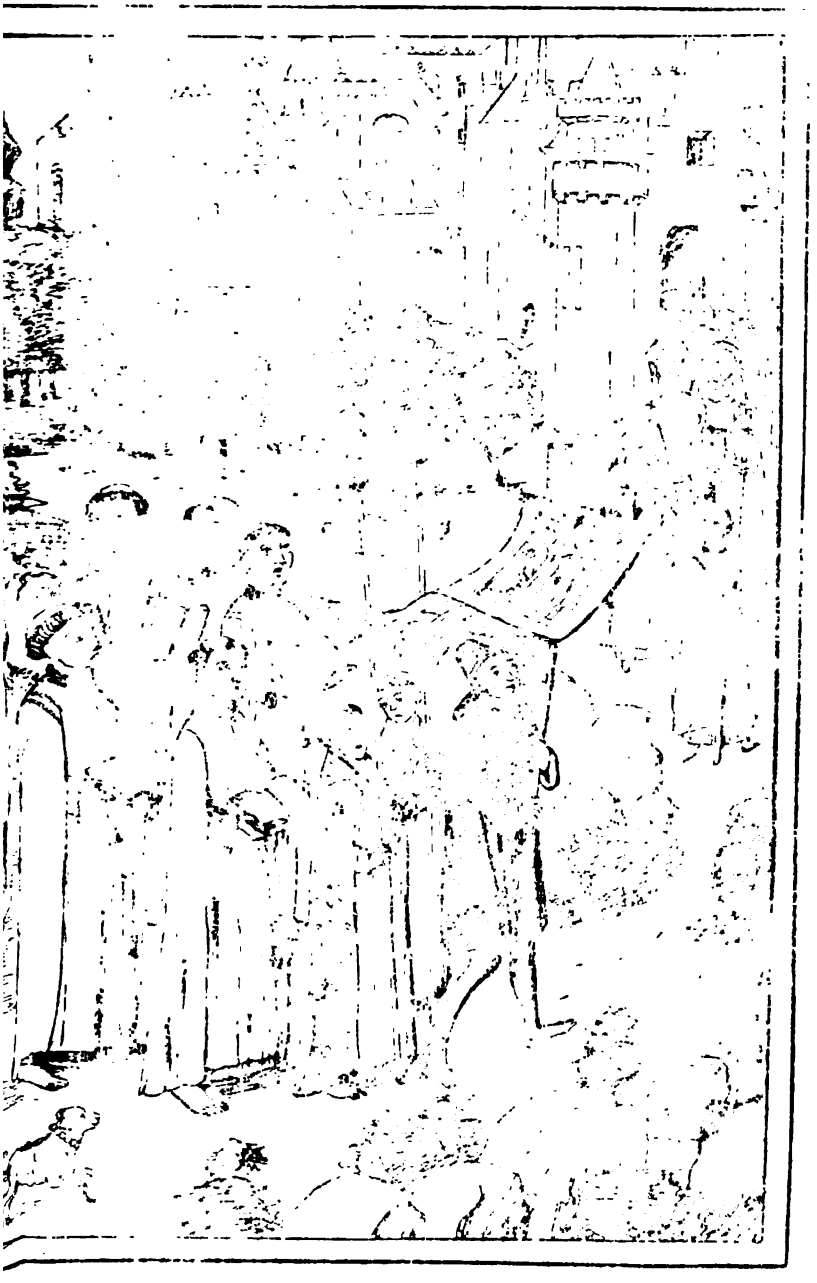

RELIQUES DE ST VÉRON

MONASTÈRE DE ST WAUDRU À MONS, 1012

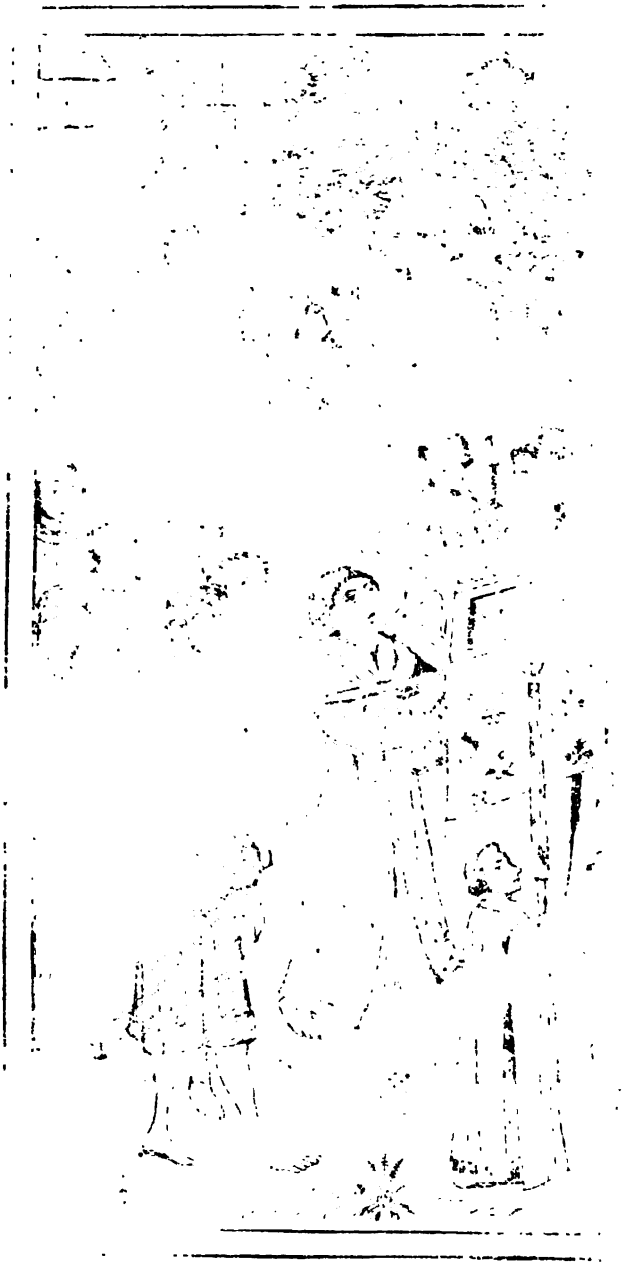

TRANSLATION

DE L'ÉGLISE DE [illegible]

QUES DE St VÉRON

TÈRE DE Ste WAUDRU À MONS, 1012

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

LA LÉGENDE PIEUSE

DE LEMBECQ

§ I. — Découverte de la sépulture de Saint Véron.

Olbert, abbé de Gembloux, à la demande de Regnier IV, comte de Hainaut, vers l'an 1020, écrivit le récit de la découverte, faite en 1004, du corps de saint Véron, inhumé dans l'église de Lembecq. Il y ajouta la narration du transport, en 1012, des reliques de ce saint dans l'église du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.

La personnalité de l'historien et la qualité du prince qui lui réclama ce travail, donnent toute garantie de la véracité des faits.

Dans une introduction, Olbert rappelle qu'anciennement la Belgique fut ravagée par les Vandales et par les Huns ; que, plus tard, elle souffrit de la guerre civile qui éclata entre Ragenfried, maire du palais de Neustrie, et Charles Martel, fils de Pepin de Héristal et d'Alpaïde (715 à 718) ; et que récemment elle fut envahie par les Normands qui ruinèrent les villes et les campagnes, les églises et les monastères (840 à 912). En outre, ils détruisirent les souvenirs nombreux des saints et des rois que l'Église regrette de ne plus posséder. Pendant ces calamités, vécurent des saints personnages dont la vie ne fut pas écrite et dont on ne connut plus que le nom.

On peut conjecturer, dit-il, que durant cette période vécut à Lembecq un saint homme, nommé Véron, mais dont la famille, la vie et la date de la mort sont inconnues. Les écrits sur sa personne nous manquent ; mais Dieu proclame les mérites de ce saint par les grâces qu'on obtient à son tombeau. Pour ne pas nous rendre coupable de la négligence que nous reprochons à nos ancêtres, nous ne passerons pas sous silence les faveurs qui sont accordées aux fidèles par l'intercession de ce patron.

Olbert, après ce préambule, entre en matière, en rapportant que la Lotharingie fut frappée de diverses calamités par la famine, par des luttes de princes entre eux et surtout par la protestation des comtes de Namur et de Louvain contre la collation du duché par l'empereur Henri II en faveur de Godefroid d'Ardenne. Mais Dieu compensa ces maux par des remèdes spirituels.

Aux confins du Hainaut et du Brabant existe un village situé sur la Senne, nommé Lembecq. Dans son église avait été inhumé saint Véron, qui était signalé par plusieurs miracles, mais qui n'était pas honoré comme il le méritait.

En l'an 1004, le saint se manifesta. Il indiqua son tombeau au prêtre de Lembecq nommé Humbert, et lui ordonna de le

faire connaître au monde. Mais Humbert n'avait point obéi ; le saint avait renouvelé sa recommandation, et le prêtre s'était encore abstenu. Enfin ayant passé seul une nuit de dimanche, dans l'église, en priant Dieu de lui donner des preuves certaines que c'était le saint qui lui avait apparu, il fut saisi d'une vision qu'il ne pouvait supporter : une vive lumière brilla comme le feu de la foudre, et un grand meuble, contenant les ornements sacerdotaux, qui se trouvait sur la tombe, fut lancé à distance, sans que personne y mît la main. Le prêtre fut effrayé : sa voix s'arrêta et ses cheveux se dressèrent. Le matin, les habitants qui vinrent à l'église, le trouvèrent à demi-mort et sans parole. Ils virent avec étonnement que le meuble avait été déplacé sans avoir été endommagé, et ils lui en demandèrent l'explication. Il leur raconta ses visions réitérées et les recommandations à lui faites par le saint : toutes choses qu'il leur avait laissé ignorer.

Dès lors, les paroissiens honorèrent cette tombe sur laquelle jusque là ils avaient marché sans respect.

Cependant les troubles augmentaient en Lotharingie, et l'empereur, pour réprimer les séditieux, entra dans le duché avec une armée nombreuse.

A l'approche des gens de guerre, les habitants de Lembecq craignirent que le corps de saint Véron ne fût profané, et enlevèrent la terre qui couvrait le corps, afin que, en cas de nécessité, on pût promptement le transporter dans un endroit plus sûr. Le prêtre fut présent à ce travail et le suivit attentivement, car, selon que le saint lui avait annoncé, on devait trouver au fond de sa tombe l'indication de son nom et du jour de sa mort. Cette promesse fut réalisée. Lorsque le corps fut découvert, on vit sur les ossements une petite pierre dans laquelle on avait taillé l'indication que le saint s'était nommé Véron et qu'il avait quitté ce monde le 3 des calendes d'avril.

L'armée de Henri II ne traversa pas ces lieux (1007). On se

crut épargné ; et cette circonstance accrut la renommée de saint Véron [1].

Quelques années s'écoulèrent et la paix était encore troublée ; des luttes recommencèrent entre les princes de la Lotharingie. Des cantons de Brabant en souffrirent cruellement et la fureur des factieux se portait jusqu'aux sanctuaires des églises.

Le comte Regnier, fils d'un autre comte Regnier et neveu du roi de France par la sœur de ce dernier, craignit que le corps de saint Véron ne fût foulé aux pieds par ces furieux. En effet, le village de Lembecq où était la tombe de celui-ci, n'avait aucun ouvrage de défense et était ouvert aux pillards. De l'avis de ses conseillers, il résolut de transporter le corps saint au monastère de Sainte-Waudru sur le Mont de Castri-Locus. Ayant donc réuni des clercs et d'autres personnes pieuses, le 15 des calendes de février (1012), par un grand froid, les pieds nus, couvert seulement d'un vêtement de laine, il entra humblement dans l'église où reposaient les reliques de saint Véron. Il les enleva avec respect et les couvrit de riches tentures. Il prit soin de les transporter au Mont de Castri-Locus. A son approche, s'avança une procession de clercs, de religieuses et de laïques, chantant pieusement les louanges de Dieu et s'enorgueillissant de la réception de ces saintes reliques. L'un cherche à surpasser l'autre par ses hommages et par ses offrandes, et tous, en se frappant la poitrine, remerciaient Dieu dévotement.

[1] Olbert ne précise pas les deux expéditions guerrières qui firent prendre des précautions pour éviter la profanation des reliques de saint Véron. On peut suppléer à cette omission en recourant à nos historiens. JACQUES DE GUISE, *Histoire de Hainaut*, éd. de Fortia, t. IX. pp. 423 à 437. — IDEM, traduction de Vauquelin, ms. n° 9243 de la bibliothèque royale, t. 2, p. 284 v°. Miniature du transport du corps de saint Véron. — VINCHANT, *Annales*, t. I, p. 205.— VINCHANT RUTRAU, p. 169. — DELEWARDE, t. II, p. 256. — DE BOUSSU. *Histoire de Mons*, p. 34. —HOSSART, t. I, p. 153.— CH. DUVIVIER, *Le Hainaut ancien*, p. 92. — *L'art de vérifier les dates*. (Paris, 1812), t. XIII, p. 354.

« Ainsi, — dit Olbert, en terminant son récit, — Véron, le » saint du seigneur, occupe une place honorable dans ce » monastère où ses miracles le rendent célèbre par la bonté » de Dieu qui règne et qui gouverne toutes choses pendant » les siècles infinis des siècles. Amen. »

Telle est l'histoire de la découverte et de la translation du corps de saint Véron.

Olbert ne sait rien ni de la famille, ni de la personne de ce pieux fidèle, ni même du temps où il vécut et mourut. Il est d'ailleurs le seul auteur qui ait écrit à une époque relativement rapprochée des invasions des Normands, et par conséquent, de l'existence présumée de ce saint personnage.

Si, au XIe siècle, Olbert, qui fut en rapport avec les habitants du pays, là où des traditions se conservent, ne put rien connaitre ni de l'origine, ni des actions de saint Véron, les légendaires du XVe siècle, étrangers à la contrée, furent beaucoup moins en position de savoir rien que ce soit sous ce rapport.

§ II. — L'Hagiologie de Saint Véron.

Olbert est le seul historien de saint Véron, qui soit digne de foi. Son œuvre a toujours été considérée comme véridique et a constamment servi de base à tous les récits concernant ce patron [1].

[1] Olbert naquit à Leernes (*Lederna, in Lederná, in villâ Sambrensis pagi confinio, in pago Ledernensi, apud Thudinium*). Dans son enfance, il fut placé à l'abbaye de Lobbes, où il reçut sa première instruction et se forma à la vie monastique. Il continua ses études à Paris aux leçons de Fulbert de Chartres ; il revint ensuite à Lobbes pour diriger l'école claustrale. Il collabora alors avec Burchard, évêque de Worms, à la composition d'un recueil de droit canonique. En 1012, il fut élu abbé du monastère de Gembloux, et en 1021, abbé de Saint-Jacques dans l'isle, à Liége. Il gouverna simultanément ces deux abbayes jusqu'à sa mort, qui arriva à Liége, le 14 juillet 1048. Il fut un homme supérieur tant par ses mœurs et sa piété que par sa science.

Sigebert de Gembloux (*Gesta abbatum Gemblacensium*, cap. 43,

La bibliothèque royale de Bruxelles conserve deux manuscrits de cet auteur.

L'un est intitulé : *Miracula s. Veroni. Narratio auctore Olberto, abbate Gemblacensi.* Écriture du XIIIe siècle. Texte à deux colonnes. Les capitales sont ornées, sur un fond fauve ou rouge, de traits, de feuillages variés et d'animaux fantastiques. A la page 118, on lit : « Liber beatæ Mariæ de Camberone ». Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Thomas Phillipps, de Cheltenham. (Bibliothèque royale, ms. série II, n° 1889.)

L'autre a pour titre : *De sancto Verone confessore in partibus Hannoniæ. Historia inventionis, miraculorum et translationis. Auctore Olberto, abbate Gemblacensi.* Écriture de la fin du XIVe siècle. Texte à deux colonnes. Capitales en rouge, en bleu et en vert. A l'usage du chœur. Marqué des Bollandistes d'Anvers. ✠ $\frac{\text{Ms}}{209}$. Sur la feuille de garde, on voit : « Liber Ecclesiæ S. Waldetrudis oppidi Montensis ». Sur le feuillet d'*incipit*, on lit : « RR. PP. Societatis Jesu Actorum sanctorum editoribus

p. 541) rapporte qu'Olbert écrivit les vies de plusieurs saints, mais il ne mentionne que l'histoire des reliques de Saint Véron. Olbert composa aussi des « chants » c'est-à-dire des hymnes, des antiennes et des répons, notamment ceux des offices qu'on célébrait à Mons pour honorer Saint Véron et Sainte Waudru.

Sur Olbert de Gembloux, voir : *Histoire littéraire de la France*, t. VII, Paris, 1746, pp. 392 à 398. — GERARDI JOHANNIS VOSSII. *Ars historica.* Amstelodami, 1699. *De historicis latinis*, liber II, caput XLIV, pp. 116-118. — JOH.-ALB. FABRICII, *Bibliotheca latina*, 1735. *De scriptoribus ecclesiasticis*, caput 142. — FOPPENS, *Vitæ sanctorum Belgii.* Ms. n° 6127 de la bibliothèque royale, t. II, 14 juillet, § VIII, Olbertus, abbas Gemblacensis. — PAQUOT, *Matériaux pour l'histoire littéraire des Pays-Bas.* Ms. n° 17630 de la bibliothèque royale, t. Ier, p. 694. — SANDERUS, *Bibliotheca belgica*, Ms. 303. — BRASSEUR, *Sydera illustrium Hannoniæ scriptorum*, 1637, p. 19. — *Panegyricus sanctorum Hannoniæ*, Montibus, 1644, p. 21, 66 et 120.

Antuerpiæ, Henricus Dionysius Mutte, Ecclesiæ Metrop^{nae} Cameracensis decanus, huncce codicem d. d. « Mutte ». (Bibliothèque royale, ms. n° 7808 de l'inventaire.)

L'opuscule d'Olbert a été imprimé différentes fois. Il a d'abord été publié, en 1636, par Georges Galopin ; ensuite en 1668, dans les « Acta sanctorum » des Bollandistes ; enfin en 1888, dans les « Monumenta Germaniæ historica », par O. Holder-Egger.

Voici les titres de ces publications :

— « Miracula sancti Veroni confessoris, Lembecanorum patroni.... a venerabili Olberto Gemblacensi abbate conscripta, nunc primum in lucem edita, et scholiis illustrata studio et operâ R. P. D. Georgii Galopini, monasterii sancti Ghisleni in Cella religiosi. » Montibus, Joannes Havart. 1636 [1].

— « Historia inventionis, miraculorum et translationis s. Veroni confessoris, auctore Olberto abbate Gemblacensi. » — Acta sanct. Bolland. (1668). xxx Martii. Tomus III, Anvers, pp. 841-845. Paris, p. 841. Les notes sont données par G. Henschenius.

— Ex Miraculis S. Veroni, Auctore Olberto Gemblacensi abbate. Editore O. Helder-Egger. (*Monumenta Germaniæ*

[1] Georges GALOPIN, né à Mons, vers l'an 1600, fut religieux bénédictin de l'abbaye de Saint-Ghislain. Il y enseigna la théologie, mais il quitta ce monastère par suite de l'opposition qu'il fit lorsque l'abbé Crulay introduisit la réforme de Saint-Vanne. Il se retira à Douai, au collège du Roi, où il fut professeur de philosophie jusqu'à sa mort, arrivée le 21 mars 1657. Il composa des œuvres historiques et édita divers ouvrages anciens, entre autres l'opuscule d'Olbert de Gembloux sur Saint Véron. Il publia en 1636 à Mons, chez Jean Havart, « La vie toute admirable de S. Veron, patron de Lembeke ». (Adolphe MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 161. — Hippolyte ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, p. 238, n° 211 ; p. 254, p. 242. — FOPPENS, *Bibliotheca belgica*, p. 338. — PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. x, pp. 272-283. — Le même, *Matériaux* précités, t. I, p. 694. — BRASSEUR, *Sydera ill. Hannoniæ scriptorum*, pp 26 et 68.)

historica..... edidit societas aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii ævi. Scriptorum tomi xv pars 11. Hannoveræ, MDCCCLXXXVIII, pp. 749-753.)

Voir : Aug. Potthast, *Bibliotheca historica medii ævi*. Berlin, 1862, t. 1er, p. 922. — Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, 1883, p. 2286.

La littérature historique de saint Véron comprend, en outre, les ouvrages suivants :

Manuscrit n° 6125 de la Bibliothèque royale de Bruxelles. FOPPENS, *Vitæ sanctorum Belgii*, XXX Martii, s. Veronus confessor Lembecæ et Montibus Hannoniæ.

Livres imprimés. JOANNES MOLANUS, *Natales sanctorum Belgii*. Lovanii, 1595, f° 63 verso. Die trigesimâ Martii. De sancto Verone confessore. Ex Olberto abbate Gemblacensi et informatione quam Lembecæ à pastore accepi.

AUBERTUS MIRÆUS, *Fasti Belgici et Burgundici*. Bruxellis, 1622, p. 169. Martii 30 die. S. Veronus confessor.

ANDREAS DU SAUSSAY. *Martyrologium gallicanum in quo sanctorum beatorumque ac piorum..... in Galliâ illustrium*..... Lutetiæ Parisiorum, 1637, p. 180, Martius 30. Ipso die Lambecæ in Hannoniâ transitus sancti Veroni.

— Ibidem, p. 86. Januarius 31, p 87. Ipso die Castriloci in Hannoniâ translatio s. Veroni, confessoris.

PHIL. BRASSEUR, presb. Hannomont, *Sydera illustrium Hannoniæscriptorum* (Montibus Hannoniæ, Havart, 1637), pp. 19 et 26. — *Panegyricus sanctorum Hannoniæ*, (Montibus, Havart, 1644), pp. 16, 21 à 23, 66. S. Veronus.

GABRIELIS BUCELINUS, *Menologium benedictinum sanctorum, beatorum atque illustrium ejusdem ordinis virorum elogiis illustratum*, (Veldkerchii, MDCLV. — XXX Martii. Transitus s. Veronis), p. 238.

MABILLON, *Annales Benedictinorum sæculo* VI, parte I, p. 597.

C. VAN GESTEL, *Historia sacra et profana archiepiscopatûs Mechliniensis*, 1725, t. I, p. 221.

Hierogazophylacium belgicum, authore ARNOLDO RAYSSIO (Duaci, 1628), Lambeccæ, p. 268.

HOUWENS, *Leven van de H. beleyder Veronus, patroon van Lembeke.* Antwerpen, 1649.

ADRIANUS VAN LOO, *De levens der Heylige van Nederlant*, (1705), t. I, p. 207.

Martyrologium Usuadi monachi.... operâ et studio JOANNIS SOLLERII, *societatis Jesu theologi.* (Antwerpiæ, MDCCXIV, Veronus confessor, 30 martii), p. 181.

C.-L. LUYCX, *Cort begryp van het leven en de mirakelen van den H. Veronus, beleyder, patroon der stad Lembeke.* Brussel, 1792.

JACQUES DE GUISE, *Histoire de Hainaut.* Édition du marquis de Fortia d'Urban. Paris et Bruxelles, t. IX, livre XIV, chapitres XLV à XLVIII, pp. 423 à 437.

— Traduction française du texte de Jacques de Guise, faite pour Simon Nockart par Wauquelin. Manuscrit de la bibliothèque royale, n° 9243, t. II, f°s 284 et 285.

— *Les illustrations de la Gaule Belgique, antiquités du pays de Haynnau et de la grande cité de Belges*, (d'après Jacques de Guise). Paris, Galliot du Pré, MDXXXI, second volume, VIIJ^e livre des histoires des nobles princes de Haynnau, p. lxxiij, recto. « De la vie sainct Veronne. »

GUILLAUME GAZET, *L'histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, Valenciennes, 1614, p. 72, s. Véron confesseur.

GEORGES GALOPIN, *La vie toute admirable de s. Véron, patron de Lembeke.* Mons, Jean Havart, 1636.

PHILIPPE BRASSEUR, *Sydera illustrium Hannoniæ scriptorum*, Mons, Jean Havart, 1637, pp. 26 et 68.

G.-J. DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons*, p. 430.

F.-D. DOYEN, *Bibliographie namuroise*, t. I, p. 138.

J. MARIN, *Vie et culte de saint Véron, patron de Lembecq-lez-Hal.* Tournai, 1889.

F. HACHEZ, *Le Cénotaphe de Saint Véron, à Lembecq.* Annales du Cercle archéologique de Mons, 1863, t. IV, p.231.

Le chapitre de l'église collégiale de Sainte-Waudru à Mons célébrait des offices spéciaux en l'honneur de saint Véron. Ces offices se trouvent dans les trois éditions des *Officia propria peculiarium sanctorum ecclesiæ collegiatæ s. Waldetrudis oppidi Montensis*. La première édition a été publiée par G. Colvenère, à Douai, en 1625. H.-R. DUTHILLŒUL, *Bibliographie douaisienne*, 1842, p. 117, n° 359. La seconde a été imprimée à Mons, en 1702, par Laurent Preud'homme. HIPPOLYTE ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, p. 378, n° 508. La troisième a été éditée à Mons, par M.-J. Wilmet. Bibliothèque de Renier Chalon, n° 21.

§ III. — LA LÉGENDE DE SAINTE VERONA.

Au nombre des auteurs anonymes des vies des saints composées vers la fin du XIIe siècle, l'*Histoire littéraire de la France*, (tome XV, 1820, p. 621), mentionne la *Légende de sainte Verone*, que les Bollandistes ont déclarée fabuleuse, (*Acta sanctorum*, tomo VI Augusti ad diem 29um). On ne possède aucun renseignement sur l'auteur de cette légende, et c'est par une simple conjecture qu'on le place à la fin du XIIe siècle [1]. Le légendaire présente sainte Verona comme sœur de saint Véron, probablement à cause de la similitude des noms des deux personnages. Il la présente aussi comme fille de l'empereur Louis le Germanique. De même il la donne également à titre d'abbesse d'un monastère de Veronhove sur le Rhin. On peut croire que ce qui aura suggéré à l'auteur l'idée de faire de cette pieuse femme une personne de sang royal, c'est le fait alors encore récent que Gisèle, fille du roi Lothaire II et de sa concubine Waldrade, aurait occupé la

[1] VICTOR LECLERC. *Vies de saints et de saintes. Histoire littéraire de la France*, t. XXI, 1847, p. 573. — V. aussi *Ibidem*, t. XXV, 1869, p. XXII.

dignité abbatiale de Nivelles. En 879, pendant les ravages des Normands, un de leurs chefs, Godefroid, qui avait embrassé le christianisme, avait obtenu de l'empereur Charles-le-Gros le royaume de Frise et avait épousé Gisèle. En 885, Godefroid fut assassiné, et Gisèle restée veuve, après trois années de mariage, fut abbesse de Nivelles vers la fin du IXe siècle. (Charte de Zwentibold, du 26 juillet 897.— J.-G. A RYCKEL, *Historia s. Gertrudis, Principis, Virginis, Primæ Nivellensis abbatissæ*, Lovanii, 1637, in-4°, p. 432. — LE BON, *Nivelles, ses fortifications*, etc. Annales de la Société archéologique de Nivelles, t. IV. — Tiré à part, p. 5. — TARLIER et WAUTERS, *Ville de Nivelles*, p. 25.)

Les historiens constatent que l'empereur Louis-le-Germanique (840 à 876) eut trois fils : Carloman, roi de Bavière, Louis II, le Jeune, roi de Saxe et Charles III, le Gros, roi de Souabe. Ces princes, de même que leur père et leur oncle, Charles-le-Chauve, firent durant le second tiers du IXe siècle une guerre défensive particulièrement contre les Normands [1] et contre les Slaves.

Le légendaire de sainte Verona, au contraire, raconte que celle-ci, sœur de saint Véron, serait fille de Louis le Germanique, et qu'elle aurait gouverné l'empire ; en outre, qu'elle aurait été abbesse d'un monastère de Veronhove, fondé par elle.

Entre Louvain et Tervueren, à la limite des communes de Berthem et de Leefdael, se trouve un oratoire dédié à sainte Verona. C'était antérieurement une basilique rurale consacrée à la Sainte Croix. MOLANUS, qui publia en 1595 ses *Natales sanctorum Belgii*, écrit, f° 187 verso, que sainte Verona y a été enterrée, et qu'à la différence de la coutume

[1] FERD. HENAUX. *Les Normands dans le pays de Liége*, Messager des sciences historiques, Gand, 1847, pp. 277 à 291. — C. VAN DER ELST. *Les Normands, leurs faits et gestes en Belgique*, ibidem, Gand, 1882, pp. 87 à 107, 216 à 247.

des églises de France, elle n'a pas été exhumée de sa tombe, de sorte qu'on l'honore dans sa sépulture au milieu de l'église.

Toutefois, un demi-siècle plus tard, en 1656, Papebroch, alors étudiant à Louvain et depuis collaborateur des *Acta sanctorum*, transmit à Bollandus divers renseignements qu'il avait recueillis dans la localité. Le siège de la paroisse était l'église de saint Pierre à Berthem, et non pas la chapelle de sainte Verona. On voyait dans cette chapelle des peintures représentant les particularités de la vie de cette sainte fille, et notamment l'avertissement miraculeux qu'elle serait inhumée et honorée dans ce sanctuaire, ainsi que le transport de son corps dans cette basilique. Le curé qui alors venait de cesser ses fonctions, fit déposer les reliques de sainte Verona dans une châsse en bois sculpté et doré. A ce sujet les Bollandistes font observer (*Acta sanctorum*, t. VI d'août, à la date du 29, p. 526, édition de Paris de 1868) que l'exhumation eut lieu après l'époque de Molanus.

Le Bollandiste Stiltingus fait connaître que les *Acta* de saint Véron et de sainte Verona sont contenus dans une légende dont il existait deux anciens manuscrits, possédés l'un par les chanoines réguliers de Rouge-cloître et l'autre par les religieux de Corsendonck. Le curé de Berthem en avait une copie.

Les Bollandistes : Henschenius (*Acta sanctorum*, ad diem XXX Martii), Stiltingus (ad diem XXIX Augusti), et MIRÆUS (*Fasti Belgici*, aux mêmes dates) estiment que cette légende est mensongère quant à la filiation de ces deux saints personnages, et que les détails sont si extraordinaires qu'on doit les réputer faux, ou du moins faussement exagérés.

Les *Acta sanctorum* n'ont publié ce texte que pour permettre d'en conclure que les écrivains modernes qui l'ont admis, se sont appuyés sur une très faible base.

La légende rappelle que l'empereur Louis le Germanique fut, en l'an 831, père de deux enfants : un fils nommé Véron,

et une fille nommée Verona. Ils furent d'un heureux naturel : humbles, généreux, bienveillants, prudents et pieux. Lorsqu'ils eurent atteint l'âge de seize ans, leur père voulut les marier ; mais Véron, résistant à la volonté paternelle, résolut de se vouer à Dieu. Et comme son père voulait le contraindre, il s'exila du royaume. Il se déroba à ses parents et à ses amis, excepté à sa sœur Verona. Celle-ci fut très affligée du départ de son frère. « Où irez-vous, lui dit-elle. Vous verrai-je encore ? » Il lui répondit : « La royauté et le sceptre vous demeureront. Que voulez-vous davantage de moi ? » La jeune fille ajouta : « J'ai aussi renoncé au monde pour l'amour de Notre-Seigneur. Je veux du moins connaître le moment de votre retour ». Véron répartit : « Mon retour n'aura pas lieu. Je m'abandonne à Dieu ». Verona répondit : « Si vous me privez de vous, faites que j'aie une preuve de votre mort et l'indication du pays où vous aurez cessé de vivre ». De grands arbres se trouvaient alors devant le palais. Véron lui répartit : « Lorsque ces arbres tomberont, je serai mort dans le pays vers lequel ils seront tombés ». Ensuite il s'éloigna.

La jeune Verona resta ainsi au palais de son père.

En ce temps, un roi de Hongrie, nommé Conrad, ayant un fils unique, voulut le marier avec Verona. Le père de celle-ci consentit à cette union, mais la jeune fille refusa en déclarant qu'elle était la fiancée de Notre-Seigneur. Le père objecta : « Si vous désirez rester en célibat, que ferons-nous de notre royaume? Votre frère est en fuite ». Verona répartit : « J'ai dédaigné le royaume et les honneurs du siècle ». Le père, en présence de la fermeté de sa fille, la laissa persister dans son célibat.

Bientôt après, la mort priva Verona de ses parents. Après leurs funérailles, elle distribua ses biens aux pauvres, et fonda une communauté de religieuses, dans une localité près du Rhin, dite Veronhove.

Cinq ans après la mort de ses parents, comme elle résidait au palais de Mayence, par une belle journée, à la surprise de

chacun, les grands arbres de la cour tombèrent avec fracas vers l'occident. Verona se souvint des paroles de son frère, et s'écria en pleurant amèrement : « J'ai maintenant la certitude que Véron est mort. Préparez-moi un char attelé de deux bœufs, que conduira un seul serviteur ; je n'en veux pas davantage. Allons chercher la tombe de mon frère bien aimé ».

On s'étonna de cette résolution, et on se demanda comment cette sainte fille avait pu recevoir une information si certaine. Elle répondit : « Faveur céleste ! aidez-moi, Seigneur, à découvrir le corps de mon frère que je vais chercher à l'aventure ! ».

Cependant elle partit sur le char attelé de deux bœufs et mené par un seul conducteur. Elle entra en Lotharingie, passa le Rhin et la Meuse, resta une nuit à Maestricht et arriva à Louvain. Non loin de là, elle parvint à une chapelle dédiée à la Sainte Croix. Les bœufs s'y arrêtèrent et ne purent aller plus avant. Voyant cela, elle se dit : « Voici mon asile pour l'éternité ».

Elle entra dans l'église, se prosterna devant le crucifix et demanda au Seigneur de découvrir le corps de Véron. Après cette prière, elle s'endormit, et une voix lui annonça que ce sanctuaire serait son tombeau et qu'elle y serait honorée ; la voix ajouta : « Allez à Lembecq où est la tombe de votre frère ; revenez ensuite dans votre pays jusqu'à ce que je juge à propos de vous appeler à moi ».

En ce moment, deux pèlerins allemands passant dans le village, virent la sainte fille et demandèrent à son serviteur : « Cette dame n'est-elle pas la reine d'Allemagne Verona ? » Il répondit: « C'est elle-même ». Ils lui dirent : « Chère Reine, nous n'avons ni or, ni argent, et nous avons une grande soif. Que ferons-nous ? » La dame enfonça son bâton en terre et pria Dieu d'y faire jaillir une source pour qu'on pût s'y rafraîchir en sa mémoire. La source jaillit aussitôt. On la nomma la fontaine de sainte Verona.

Ensuite, la sainte fille monta sur son char, et les bœufs la conduisirent au village de Lembecq. A son arrivée, les cloches sonnèrent et les habitants suivirent l'étrangère à l'église. Elle fit ouvrir la sépulture de son frère, et s'agenouilla en remerciant Dieu. Elle demeura dans le village pendant un mois, après lequel elle fit refermer la tombe et rentra dans son pays.

A son retour, elle gouverna son royaume et administra son abbaye. Elle demeura dans ce monastère pendant dix ans depuis son voyage à Lembecq, et elle construisit cinq abbayes d'hommes qu'elle dota régulièrement.

Après ce terme, sachant que sa mort s'approchait, elle partagea son royaume entre ses neveux. Ensuite elle dit à ses religieuses : « Je vais voir mon frère. Je ne reviendrai plus. Je reposerai où Dieu voudra. Conservez mon manteau en mémoire de moi ». Les dames de ce monastère reçurent ce vêtement et le conservèrent comme une précieuse relique.

Enfin sainte Verona abandonna son royaume et laissa ses états dans la tristesse. Elle ne se fit suivre ni par un serviteur, ni par une servante ; elle se plaça sur son char traîné par deux bœufs. Elle fit ses adieux et s'éloigna. Arrivée à Mayence, elle fut attaquée d'une forte fièvre. Chaque jour, le mal s'aggrava et elle reçut les sacrements. Elle demanda que, après sa mort, on plaçât son corps sur un char et qu'on laissât aller les bœufs. On le lui promit. Elle rendit l'âme à Mayence, en l'an 870.

L'évêque et le peuple auraient voulu conserver son corps ; mais ils ne le purent. Les habitants furent frappés de diverses maladies et l'église de Saint-Pierre s'écroula. D'après de sages conseils, le corps saint fut placé sur le char de la sainte ; et les bœufs s'éloignèrent paisiblement. Ils arrivèrent devant la chapelle de la Sainte-Croix et s'y arrêtèrent. Les habitants du village descendirent le corps et l'inhumèrent dans l'intérieur avec honneur et respect. La sépulture de la sainte patrone fut visitée par de nombreux fidèles, qui obtinrent d'importantes faveurs.

Les Bollandistes sont d'avis que la pieuse personne qui est honorée dans cette localité, est une femme qui habita dans le voisinage, de même que Saint Véron était un habitant des environs de Lembecq, qui fut inhumé dans l'église de cette paroisse.

Ils font ressortir les erreurs, les contradictions et les absurdités nombreuses que cette légende présente. Les légendaires de ces temps manquaient de science historique et d'exactitude ; aussi leurs bévues sont-elles aussi énormes que fréquentes.

Il est certain que Louis-le-Germanique vécut jusqu'en 876. Or, sainte Verona serait morte vers 870 ; elle n'a donc pas pu succéder à cet empereur.

Véron et Verona, enfants jumeaux, seraient nés en 831. Véron aurait quitté sa famille à l'âge de seize ans, soit en 847, et il n'aurait résidé à Lembecq que durant cinq années ; ainsi il serait mort en 852, à l'âge de vingt-un ans. Or à cette époque, les Normands ne ravageaient pas le pays. Olbert de Gembloux rapporte que c'est pendant leurs invasions que saint Véron mourut.

Le légendaire raconte que Verona refusa d'épouser le fils d'un roi de Hongrie, nommé Conrad. C'est une vaine allégation. Aucun roi de ce nom n'est connu.

L'auteur ajoute que, bientôt après, les parents de Verona moururent et que celle-ci distribua alors ses biens aux pauvres. En même temps, elle aurait fondé l'abbaye de Veronhove. On ne peut pas trouver des assertions plus contradictoires. Verona n'a pu disposer des biens de l'empire, et après s'être dépouillée, elle ne pouvait fonder un monastère. Du reste, on n'a pas pu découvrir cette prétendue fondation.

Le voyage de Verona à Lembecq est accompagné de circonstances romanesques et ne peut être admis comme véritable. Il est impossible aussi que Verona ait gouverné l'empire à Mayence en régissant son abbaye vers l'embouchure du Rhin. La fin de sa vie et son inhumation dans la

SAINT VÉRON, CONFESSEUR

[illegible] sont aussi peu admissibles. La [illegible] dans cet oratoire, fut sans doute [illegible] édifié les habitants du pays et dont [illegible]

IV. — [illegible] VERON ET SAINTE VERONA

R[illegible] MI LES SAINTS

[illegible] MANLIHIEN I

On [illegible] de [illegible] souveraine du Brabant [illegible] un livre [illegible] « *Dit [illegible] excellente* [illegible] Tiriantis [illegible] pen bi mi Jan [illegible] sans pagina- [illegible] recte.

Au [illegible] xvij [illegible] Ver[illegible] syn suster [illegible] qu'en [illegible] après la naissance de Notre [illegible] Louis [illegible] Germ[illegible] de Louis [illegible] Charles [illegible] fut le père [illegible] ce Louis, [illegible] enfants [illegible] appelée

[illegible] brad[illegible] classa [illegible] famille [illegible] l'œuvre [illegible] publiée [illegible] volume [illegible] titre [illegible] *et sa[illegible] issus* [illegible] *I* — *Un une* [illegible] *par* [illegible] *les* [illegible] Stoki [illegible] chand [illegible] chez la veuve Alb[illegible] 1709, vol. [illegible] in-folio, [illegible] de ta[illegible] 119 [illegible]

[illegible] de la [illegible]

SAINT VÉRON, CONFESSEUR

chapelle qui porte son nom, sont aussi peu admissibles. La pieuse dame qui fut enterrée dans cet oratoire, fut sans doute une chrétienne qui avait édifié les habitants du pays et dont la mémoire était en vénération.

§ IV. — Saint Véron et sainte Verona rangés parmi les saints de la famille de l'empereur Maximilien I.

On trouve une suite de saints de race souveraine du Brabant dans un livre intitulé « *Die alder excellente cronyke van Brabant* ». Geprent T'Hantwerpen bi mi Jan van Doesborch in 't jaer MVᶜXVIII[1]. Incunable, sans pagination, feuillet Diij, recto.

Au chapitre xvij : « Van sinte Veroen ende syn suster Verone », on voit qu'en l'an 831 après la naissance de Notre Seigneur, régnait Louis, roi de Germanie, fils de Louis le Débonnaire, dont Charlemagne fut le père. De ce Louis, roi de Germanie, prince chrétien, naquirent deux enfants d'une portée : un fils nommé Véron, et une fille appelée Verona.

D'après cette donnée du chroniqueur brabançon, on classa ces deux saints personnages dans la génération de la famille impériale d'Autriche, et l'œuvre fut publiée en un volume in-folio, sous ce titre : *Images de saints et saintes issus de la famille de l'empereur Maximilien I. — En une suite de cent dix neuf planches gravées en bois par différens graveurs d'après les dessins de Hans Burgmaier.* — A Vienne, chez F.-X. Stokl, marchand d'estampes. Imprimé chez la veuve Alberti, 1799, volume in-folio, 2 pages d'avis et 7 de table, 119 gravures.

[1] Bibliothèque royale. Fonds de la ville, nº 10.349.

« AVIS. — Les images représentées dans ces planches ont » été gravées par les ordres et aux dépens de l'empereur » Maximilien I, dans le temps où l'on commençoit à cultiver » l'étude de l'histoire, et où par le défaut d'une critique judi- » cieuse, on étoit encore éloigné d'en écarter les fables et les » erreurs. Il n'est donc pas étonnant que dans ce recueil, » destiné à ne renfermer que des saints originairement issus » de la famille de Maximilien I, il se trouve nombre de » personnages qui n'appartiennent pas à cette origine, ainsi » que plusieurs autres qui, placés au rang des saints, n'ont » de culte que dans des églises particulières, ou qui sont morts » en odeur de sainteté, sans que les Pontifes Romains leur » aient accordé les honneurs du culte universel. . . . . .

« Il y a lieu de croire que cet ouvrage n'a jamais été » entièrement terminé. Les planches qui le composent, ayant » été gravées dans les années 1517 et 1518, il est naturel » d'imaginer qu'on en a suspendu la continuation en 1519 . . . » Les graveurs de ces planches sont au nombre de huit. . . . . » Sauf Wolfgang Resch et Nicolas Seemann, ce sont les » mêmes qui ont exécuté les planches du *Triomphe de* » *Maximilien I*, d'après les dessins de HANS BURGMAIER : » il est donc presque indubitable que ces images de saints » aient été pareillement gravées d'après cet artiste, d'autant » plus que la tradition lui a généralement attribué les épreu- » ves séparées que l'on a rencontrées jusqu'à présent. »

L'épreuve cotée n° 112 et intitulée à la table du volume : *Saint Vérone confesseur*, présente une maison rustique construite en bois et couverte en chaume. Une cloison formée de vannerie, sert de clôture et s'étend derrière un vieil arbre, contre lequel s'appuie un écu à trois fleurs de lis, chargé d'un écu au lion rampant. Saint Véron, en costume de pélerin, est vêtu d'une tunique à la ceinture de laquelle pendent une gourde, un étui et une aumônière. Il est couvert d'un manteau et coiffé d'un chapeau au bord relevé sur le

SAINTE VÉRONA, VIERGE

[illegible] Il [illegible] un chapelet à la main gauche [illegible] à la [illegible] Une vieille femme se présente à [illegible] d'un pot. Saint Véron approche son [illegible] [illegible].

[illegible] n° 113 et [illegible] à la table : *Sainte* [illegible], représente la [illegible] d'un palais de style [illegible] A [illegible] on aperçoit dans le jardin [illegible] Au dessus de cette ouverture, se [illegible] à celui de la gravure n° 112. Sainte [illegible] longue robe et d'un ample manteau, verse [illegible] sur [illegible] d'une femme couverte [illegible].

[illegible] sont renseignées dans le *Dictionnaire* [illegible] *légendes et actes des saints*, [illegible] p. 62[illegible] tome 45 de l'encyclop[illegible] [illegible] Migne, Paris, 18[illegible], [illegible] Véron, [illegible] IXe siècle [illegible] [illegible] et que sainte Véronne [illegible] [illegible] le B[illegible] en [illegible], est peut-être celle qui est [illegible].

A [illegible] roy[illegible] de Bruxelles [illegible] in-folio, [illegible] à [illegible], en [illegible] cent [illegible] choisies parmi les cent [illegible] la [illegible] des saints [illegible] de l'empereur Maximilien Ier. [illegible] Kaiser [illegible] p. [illegible] à 88 : « Die heiligen [illegible] Kaisers Maximilian Ier, [illegible].

[illegible] Véron et de sainte Véronne manquent [illegible] On a [illegible] que ces per[illegible] [illegible] être admis dans la [illegible] impériale

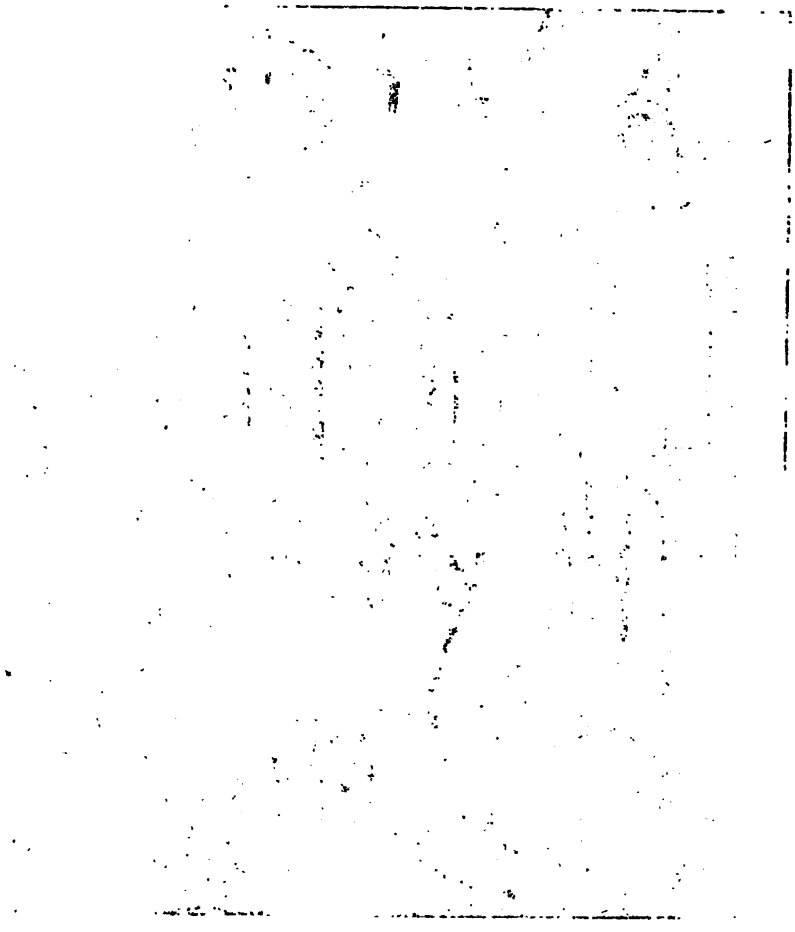

[illegible] NA, VIER[illegible]

devant. Il tient un chapelet à la main gauche, et un bâton à la main droite. Une vieille femme se présente à lui et verse à ses pieds l'eau d'un pot. Saint Véron approche son bâton de l'eau répandue à terre.

L'épreuve cotée n° 113 et renseignée à la table : *Sainte Verone, vierge*, représente la cour d'un palais de style roman. A travers une ouverture, on aperçoit dans le jardin une fontaine jaillissante. Au dessus de cette ouverture, se trouve un écu semblable à celui de la gravure n° 112. Sainte Verona vêtue d'une longue robe et d'un ample manteau, verse un remède sur la main gauche d'une femme couverte d'ulcères.

Ces deux gravures sont renseignées dans le *Dictionnaire iconographique des figures, légendes et actes des saints*, par L.-J. Guenebault, p. 629, (tome, 45 de l'encyclopédie théologique publiée par l'abbé Migne. Paris, 1850, in-4°). L'auteur écrit que saint Véron, confesseur du IXe siècle dans le Brabant, est honoré le 30 mars, et que sainte Verona, fille de Louis, roi de Bavière, fondatrice du monastère de Veronhone *(sic)*, sur le Rhin, en 908, est peut-être celle qui est honorée le 29 août.

Ajoutons que la Bibliothèque royale de Bruxelles, case 45c, conserve un superbe annuaire in-folio, édité à Vienne, en 1886, et comprenant cent gravures choisies parmi les cent dix-neuf contenues dans la collection des « Images de saints » et saintes issus de la famille de l'empereur Maximilien I », publiée en 1799. Cet annuaire a pour titre : « Jahrbuch der » kunsthistorischen sammlungen des allerhochsten Kaiser- » hauses » . . . . . , p. 70 à 88 : « Die heiligen aus, sipp-, » mag-und schwagerschaft des Kaisers Maximilian I », von Simon Laschitzer.

Les gravures de saint Véron et de sainte Verona manquent dans le dit annuaire. On a sans doute reconnu que ces personnages ne pouvaient être admis dans la famille impériale.

§ V. — L'HAGIOLOGIE DE SAINTE VERONA.

Ni Olbert de Gembloux, ni Jacques de Guise ne mentionnent Verona. Après les manuscrits de Rouge-Cloître et de Corsendonck, MOLANUS (*Natales sanctorum Belgii*, folio 187 verso) est le plus ancien historien ecclésiastique qui cite sainte Verona parmi les personnages vénérés par l'Église en Belgique.

Le chroniqueur auteur de *Die excellente cronyke van Brabant* (Anvers, 1518) est le premier écrivain profane qui ait reproduit la légende de cette sainte femme.

La plupart des hagiographes de saint Véron ont combiné la légende des monastères prénommés avec la chronique brabançonne. Nous nous référons aux auteurs cités pour saint Véron. Nous nous bornerons aux suivants, pour sainte Verona :

MIRŒUS, *Fasti Belgici*, p. 498. S. Verona Virgo. Aug. 29ᵃ die.

ANDREAS DU SAUSSAY, *Martyrologium gallicanum*, p. 563.

GABRIELIS BUCELINUS, *Menologium benedictinum*, p. 601.

C. VAN GESTEL, *Historia archiepiscopatûs Mechliniensis*, t. I, p. 221.

ADRIANUS VAN LOO, *De levens der heylige van Nederlant*, t. II, p. 190.

GUILLAUME GAZET, *L'histoire ecclésiastique des Pays-Bas*, p. 328.

FOPPENS, *Vitæ sanctorum Belgii*, (Mss. de la Bibliothèque royale, n° 6.127, t. III).

AUG. POTTHAST, *Bibliotheca historica medii ævi* (Berlin, 1862), t. I, p. 922.

ULYSSE CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, col. 2286.

STILTINGUS, *Commentarius prævius*, *Acta sanctorum Bolland.* (1743), aug., t. VI, p. 525. *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecæ regiæ Bruxellensis*, t. I, 1886. *Codex signatus*, n° 197, écriture du XVe siècle, 238 feuillets, p. 100, 12°. *Vita ss. Veronis* et *Veronæ sororis ejus*, p. 237 v° : Iste liber pertinet fratribus monasterii sancti Pauli dicti Rubeæ vallis in Zoniâ juxta Bruxellam, M°CCCC°LXV°. — *Codex signatus*, n° 3391. *Legenda sanctæ Virginis Veronæ, cujus corpus sepultumest prope Lovanium, in viâ mediâ inter Lovanium et villam quæ appellatur Fura*, M°CCCC°LXXX. *Beth. Lov.* (Marque de la bibliothèque des chanoines réguliers de Bethléem près de Louvain.)

§ VI. — L'ÉGLISE DE LEMBECQ.

Le village de Lembecq possédait une église dans la seconde moitié du IXe siècle, pendant les incursions des Normands : Olbert de Gembloux nous apprend que saint Véron, qui mourut alors, y fut inhumé.

Selon une tradition locale, en 1004, après la découverte des reliques du saint, une église plus vaste devint nécessaire ; on la construisit en 1006, et elle fut consacrée, l'année suivante, par Erluin, évêque de Cambrai.

Une troisième construction eut lieu au XVe siècle. Elle fut la proie de deux incendies. Les parties ruinées qui furent rétablies, datant d'époques différentes, rendaient l'édifice d'un style incohérent.

L'église était insuffisante pour la population ; elle était du reste dans un état de grande vétusté.

Un arrêté royal, en date du 20 mai 1889, autorisa l'agrandissement et la restauration de cette église. Les plans furent dressés et exécutés par l'architecte Demaght.

Le chœur fut conservé. On renouvela le transept, les nefs

et la tour. Le chœur est formé de trois travées. Celle de l'abside est percée de trois fenêtres ; celle du milieu de deux fenêtres, et celle de l'entrée n'est éclairée que par une fenêtre ; le mur du côté de l'Épître est plein et sert de refend à la chapelle latérale.

Ces fenêtres sont munies de vitraux peints. Le vitrail central représente saint Véron en costume de pélerin, accompagné de deux anges, l'un vêtu d'une robe et d'un manteau, et l'autre portant une dalmatique. Le vitrail du côté de l'Évangile reproduit une église sur laquelle saint Véron, environné d'anges et de nuages, montre à un prêtre agenouillé un tombeau près de l'église. En outre, le vitrail du côté de l'Épître figure un évêque qui montre à des malades et à des paralytiques, la châsse de saint Véron.

La table d'autel est en forme d'une urne, soutenue par deux consoles et ornée d'un bâton de pélerin, d'une palme et d'une couronne : emblèmes pris de la légende.

Le transept et le vaisseau sont construits en style ogival primaire. Les faces latérales sont partagées en cinq travées, et la tour qui s'élève à la façade est surmontée d'une flèche en charpente à quatre pans. Elle est percée d'une grande fenêtre à meneaux.

L'appareil des murs du chœur est en mœllons ; dans la construction nouvelle, on a imité ces mœllons, sauf que les arêtes des fenêtres sont en pierres taillées.

Les colonnes qui soutiennent la séparation des nefs sont cylindriques, et leurs chapiteaux sont chargés de rinceaux variés.

Les deux nefs latérales sont terminées par des chapelles, dont l'une est dédiée à saint Véron, et l'autre à la sainte Vierge.

Devant la chapelle de saint Véron s'élève un cénotaphe surmonté d'une statue couchée du patron.

Ce cénotaphe, en pierre calcaire, a la forme d'un parallélogramme. La façade de devant offre une entrée munie d'une

porte de fer sur laquelle est fixée une banderolle avec ces mots : *Erit sepulchrum ejus gloriosum*. Les faces latérales sont percées de quatre fenêtres ogivales, et la face postérieure de deux semblables ouvertures. Le monument porte, sur la frise, cette inscription : HIC EST LOCUS SEPULTURÆ S. VERONI LUDOVICI REGIS ALLEMANIÆ FILII, CAROLI CALVI FRANCORUM REGIS NEPOTIS, HUJUS ECCLESIÆ PATRONI, QUI HAC IN CIVITATE CLARUS MIRACULIS OBIIT.

La chapelle de saint Véron, bâtie en 1628, au côté senestre du chœur, contient dans le retable de l'autel, une statue en pied du saint, en costume de pélerin, levant un bras vers le ciel, tenant en main un livre ouvert, et posant le pied gauche sur une couronne renversée. A l'attique est placé un cartouche couvert d'un bas-relief de la châsse du patron. Celui-ci est en buste, tenant d'une main un livre ouvert, et de l'autre un bâton de pélerin ; une couronne renversée et un bâton de justice y sont ajoutés, avec l'indication : *Reliquiæ s. Veroni.*

Au milieu de la frise existe une plaque oblongue portant en lettres de cuivre : S VÉRON | QUI DANS LES CALAMITÉS | NOUS AVEZ PRÉSERVÉS, | PRIEZ POUR NOUS. | 1832.

La chapelle de la Sainte-Vierge est située au côté dextre du chœur. Son rétable est orné d'un tableau de l'Assomption et d'une statue de l'Enfant Jésus. Cette chapelle fut autrefois réservée aux seigneurs de Lembecq, lorsqu'ils assistaient aux offices ; elle était entretenue par eux. On y voit des armoiries champ de sable au lion d'argent, accostées de deux lions couchés et ornées du collier de la Toison d'or.

L'église de Lembecq conserve des fragments des ossements de saint Véron dans une grande châsse en argent. Ce reliquaire a été acheté à l'aide d'un capital de rente constituée le 5 mai 1767. Le prix de cette pièce avec celui de deux chandeliers, s'est élevé à la somme de 2543 florins 17 patards 1 liard. Ces objets ont été confectionnés par De Hondt, orfèvre à Bruxelles.

On exhibe cette châsse lors de la célébration d'une messe en l'honneur du patron qui a lieu le premier lundi de chaque mois, à neuf heures.

§ VII. — La Chapelle de sainte Verona.

Aux limites des villages de Berthem et de Leefdael, entre Louvain et Tervueren, sur la rive droite de la Voer, existait, au IXe siècle, un oratoire connu sous le nom de Basilique de la Sainte-Croix. Un manuscrit conservé dans le monastère de Rouge-Cloître *(Rubea vallis)*, rapporte que les habitants du voisinage y enterrèrent alors le corps de sainte Verona. Dans la suite, ce lieu devint le but d'un pèlerinage pour vénérer les reliques de la sainte patronne, et invoquer l'intercession de celle-ci pour le traitement des fièvres, en faisant aussi usage de l'eau d'une source voisine.

Ce sanctuaire porta longtemps le titre de chapelle de sainte Verona, et la colline où il s'élève porta le nom de Montagne de la même sainte, *(sinte Verona berg)* ; mais comme les souvenirs sont souvent et facilement altérés, la chapelle est maintenant dite de Sainte-Véronique.

Cet édifice, bâti vers 1160, est considérablement réduit ; néanmoins, il a conservé son caractère primitif[1]. Il mesure, dans l'œuvre, une longueur totale de 26 mètres 80 centimètres, dont 9 mètres pour le chœur ; sa largeur est de 4 mètres 20 cent. dans le chœur et de 5 mètres 80 cent. dans la nef. L'abside se termine par un mur qui a été percé d'une fenêtre ; elle est couverte d'une voûte en arête. Le chœur est séparé de l'abside et de la nef par une arcade reposant de chaque côté sur un pied droit ; il n'est pas voûté. Dans la muraille

[1] Alph.-J.-L. Jacobs, *Dissertation archéologique sur l'église de Berthem et la chapelle de Sainte-Vérone, sous Leefdael.* (Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie, 13e année, 1874, pp. 86 à 89.) — Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. III, p. 436.

sud a été pratiquée une porte en plein-cintre, ayant son tympan lisse. La nef se compose de quatre arcades reposant sur des pieds droits ; ces arcades ont été fermées lorsqu'on supprima les collatéraux et qu'on réduisit la nef à un seul vaisseau. Un plafond plâtré fut établi en 1773.

Les détails suivants sont à noter. Au chœur, du côté de l'Épître, on voit une niche triangulaire, en guise de piscine, avec une tablette en saillie. Au dessus se trouve une fenêtre romane qui, en se rétrécissant vers l'extérieur, se termine en œil de bœuf.

Du côté de l'Évangile existe un tabernacle en pierre, de style ogival,de la fin du XVe siècle, d'un mètre 50 centimètres de hauteur sur 60 centimètres de largeur. Il a été fréquemment badigeonné, et la pierre est fortement empâtée. Il est orné d'une statuette de sainte Verona à droite, et d'un ange, à gauche, tenant une banderolle ; la porte est couverte de nervures en retraite et terminée par une croix pour panache. Des feuilles de choux sont accolées à l'échine qui supporte la tablette, et des rosettes garnissent la cymaise de la corniche.

Le maître-autel ne consiste qu'en une boiserie du XVIIIe siècle, surmontée d'un simple tabernacle.

Dans le chœur, des stalles à deux sièges en bois de chêne, datent du XVIIe siècle.

En dehors du chœur sont deux autels latéraux. A votre droite, se présente celui de sainte Verona. La statue de la sainte, d'un mètre environ de haut, est une sculpture en bois. La patronne est en costume religieux : la robe noire sous une tunique blanche, avec le manteau et le voile noirs ; elle tient dans la main droite une crosse d'abbesse, et un livre dans la main gauche. Un tronc surmonté d'un lozange en marbre porte ces mots : *Hier offert men ter eere van de H. Verona.* A votre gauche, se trouve l'autre autel, orné d'une statue de la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus et mettant un pied sur le serpent qui tient une pomme entre les dents. Un tronc

porte une inscription : *Hier offert men ter eere van het H. Kruys.*

La partie la plus intéressante de cette chapelle est la face latérale dextre de la nef. On y voit les arcades et les colonnes qui séparaient le vaisseau central des collatéraux. Ces arcades furent remplies lors de l'enlèvement des bas-côtés. Comme la partie supérieure du vaisseau central ne laisse aucune trace de fenêtres, on doit présumer que celles-ci se trouvaient dans les murs des bas-côtés. Les fenêtres actuelles sont ouvertes dans la maçonnerie qui bouche les arcades remplies. Pour consolider le vaisseau principal, on a renforcé les angles par des contre-forts.

La tour n'est pas plus élevée que l'édifice. Elle n'a pas été achevée, ou elle aura été démolie dans sa partie supérieure. Un clocheton s'élève sur la toiture de la tour.

Pour apprécier l'importance de cet oratoire, on peut rappeler qu'il posséda une dotation spéciale. On voit dans les états de biens du clergé séculier fournis au gouvernement autrichien, en 1787 (Archives générales du royaume, Chambre des comptes, registre 46.558), les déclarations des titulaires..

Le bénéfice de la Sainte-Croix dans l'église paroissiale de Leefdael, mairie de Vilvorde, décanat de Louvain, était occupé par Jean Gilis, chanoine du chapitre de Saint-Rombaut, à Malines. Le fondateur n'était pas connu ; l'archevêque de Malines en était collateur. La dotation consistait en un journel de terre « *onder sinte Verone velt* ». Les charges portaient deux messes par semaine, dont une, la *vroeghmisse*, le dimanche et les jours de fêtes. (Déclaration n° 70.)

Une seconde déclaration rédigée par Joannes-Jacobus Thomas, curé de Leefdael, le 26 août 1787 (n° 67 du registre cité), fait connaître que, dans les très anciens temps, cette chapelle fut la première église paroissiale de Leefdael. Sa dotation comprenait alors neuf parcelles de terrain, situées à Berthem et à Leefdael, au *Verona berg,* une rente au capital de 125 florins

et quatre rentes en grain, d'un revenu total de 104 florins 2 sous 1 denier. Les charges comprenaient des honoraires de services religieux fondés, payés au curé et au clerc de Leefdael, à l'organiste de cette église, pour les frais d'autel et l'entretien du bâtiment. La dépense moyenne s'élevait à 93 florins 12 sous et 3 deniers.

En 1725, VAN GESTEL (*Historia archiepiscopatûs mechliniensis*, t. I, p. 221) nous apprend que la chapelle de sainte Verona est une annexe de l'église paroissiale de Leefdael, que la dite sainte y est inhumée, et que sa tombe au milieu du temple est fréquemment honorée. L'eau de sa fontaine est employée dévotement. Goyers, chanoine du chapitre d'Anderlecht, qui a possédé l'exemplaire du livre de Van Gestel déposé à la bibliothèque royale, fait connaitre, dans une note, que les reliques de sainte Verona ont été enlevées furtivement de sa tombe.

§ VIII. — LA PROCESSION PAROISSIALE DE LEMBECQ.

Dans les campagnes, la procession paroissiale annuelle est un élément essentiel de la ducasse ou kermesse de la localité. Ce cortège religieux, qui suit un itinéraire traditionnel, a lieu au jour anniversaire de la dédicace de l'église, et est composé du clergé et des fidèles de la paroisse, qui accompagnent les reliques et la bannière de leur patron et les images des saints honorés dans leur église. Il devint général dès le XIIIe siècle.

Les châsses et les reliquaires avaient jadis souvent une valeur importante ; on devait les garantir contre les agressions des rodeurs, des pillards et des malfaiteurs. Non seulement les autorités civiles protégeaient ces reliques, mais des corps armés devaient les défendre.

Sous la période bourguignonne et au XVIe siècle, les processions reçurent un grand développement. Les corps de métiers, les serments, les confréries civiles y réclamèrent leur

admission et se joignirent aux associations pieuses qui portaient les statues et les étendards de leurs patrons. Ils introduisirent des personnages légendaires et surtout des géants. On vit alors des représentations de scènes religieuses, comme l'Annonciation de la sainte Vierge, et des exhibitions de sujets mystiques, comme saint Georges terrassant le dragon.

Le tour de la procession. — Le circuit que ce cortège suivait, était souvent marqué par de petites chapelles dans les champs, ce qui lui donnait le caractère d'un pèlerinage. Parfois, des processions parcouraient le territoire de plusieurs paroisses. Entre autres, encore aujourd'hui, celles de Gerpines, de Wasmes, de Soignies, de Saintes, de Renaix, comme celle de Lembecq, font leur *tour* dans des paroisses voisines. Jadis celles de Mons et de Nivelles suivaient un long itinéraire hors des murs de ces villes. Tandis que les populations se renouvellent, les traditions se perpétuent et le *tour* des processions subsiste.

Ce fait s'explique par le démembrement des paroisses primitives qui étaient d'abord fort étendues. Mais à la suite tant des défrichements des bois et des bruyères que du morcellement des grandes exploitations agricoles, la population s'accrut ; des hameaux et des villages se formèrent, et des paroisses nouvelles y furent érigées. De même que l'église-mère devait aux Rogations visiter les églises filiales, de même celles-ci étaient obligées d'accompagner la procession de l'église-mère qui se faisait à l'anniversaire de la dédicace de l'église, jour de la plus ancienne fête de la paroisse.

On rapporte la raison et l'origine du *tour* de certaines processions. Celle de Gerpines parcourt les villages que sainte Rolande avait traversés avant de tomber malade à Villers-Potteries où elle mourut. Celle de Soignies visite les propriétés primitives du chapitre de saint Vincent. Celle de Saintes suit la route que sainte Renelde fréquentait lorsqu'elle faisait ses pieuses dévotions. Celle de Renaix rappelle le

parcours que saint Hermès faisait à cheval après avoir travaillé aux champs pendant toute la journée.

Nous n'avons trouvé aucune tradition sur le *tour* de la procession de Lembecq. Nous hasarderons néanmoins une idée. Comme toutes les paroisses rurales avaient primitivement des circonscriptions très étendues et souvent limitées seulement aux terrains cultivés et aux agglomérations d'habitants, limites fixées pour la perception de la dîme et pour la juridiction seigneuriale, nous pensons qu'on pourrait admettre que le tour de la procession paroissiale de Lembecq fut déterminé par les divers hameaux habités par les fidèles, qui remplissaient leurs devoirs religieux dans la seule et unique église, et qui ainsi en étaient paroissiens. Dans la suite, ces hameaux sont devenus des villages paroissiaux. Et comme la possession ou le simple passage des saintes reliques étaient considérés comme des faveurs spirituelles, le circuit antérieur de la procession fut conservé à travers les nouveaux villages après l'érection des nouvelles paroisses. C'est ainsi que la procession de Lembecq passe à Saintes, à Brages, à Clabecq et à Tubize.

Les processions qui remémoraient la dédicace de l'église, furent remplacées dans certaines paroisses par d'autres qu'on institua en actions de grâces d'une faveur notable, telle que la délivrance d'un incendie, d'une inondation ou d'une épidémie. C'est ainsi que les processions de Tournai, de Mons et de Bruxelles datent de la cessation de la peste dans ces villes en 1092, 1348 et 1529 [1].

[1] Craignant de surcharger notre texte de trop nombreux renvois aux sources que nous avons consultées, nous avons omis de citer dans les pages qui précèdent les ouvrages contenant des renseignements sur les processions locales remarquables. Nous comblons cette lacune en mentionnant les travaux historiques qui suivent :

JULES BORGNET, *Recherches sur les anciennes fêtes namuroises*. Tome 27 des Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique (1855-1856), in-4°, p. 65, § I. Les processions, pp. 4 à 17.

Quant à celle de Lembecq, on n'a conservé le souvenir d'aucun événement qui en aurait déterminé l'institution ; et comme elle n'a d'autre but que d'honorer saint Véron, on peut croire qu'elle remonte à la dédicace de l'église. En effet, comme ce pieux cortège du lundi de Pâques ne se rapporte ni à la fête de saint Véron, ni à la découverte, ni à la translation de ses reliques, on est aussi incertain sur son institution que sur le circuit qu'il parcourt. Au surplus, il a plutôt le caractère d'un pèlerinage que celui d'une procession ; et vu qu'on n'y porte pas le Saint-Sacrement, il doit être d'institution antérieure au XVIe siècle, ainsi qu'au concile de Trente, qui a autorisé les processions hors des églises avec port du Sacrement de l'Autel.

Nous remarquons ici que le cortège de Lembecq resta réservé totalement à saint Véron, comme l'église elle-même

Analyse de ce Mémoire, par E. D. M., dans les Annales de la Société archéologique de Namur, t. V (1857-1858), pp. 195 à 198. Bibliothèque namuroise.

E. D. M., *Cortége des Géants à Namur en* 1664, t. XV (1881) des mêmes Annales, pp. 265 à 267.

HYACINTHE BINET, *Notice historique sur l'ancienne procession de Sainte-Gertrude à Nivelles*, t. V, pp. 81 à 158 des Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles, 1894.

LÉOPOLD DEVILLERS, *La procession de Mons*, t. I des Annales du Cercle archéologique de Mons (1858), pp. 113 à 158.

LOUIS PETIT, *Notice sur le village et la procession de Wasmes*, t VIII des mêmes Annales, pp. 103 à 120.

EUGÈNE DEL MARMOL, *Les Merciers du tour de Walcourt*, t. XIII des Annales citées de Namur (1875), pp. 221 à 240.

Courte notice sur Notre-Dame de Walcourt, datée le jour de la Trinité 1846, t. III des dites Annales de Namur (1853), pp. 316 à 319.

P. BENOIT VALUY, *Sainte-Marie-Madeleine*, Lyon, 1867, in-8° de 554 pp., chapitre XLVI. Sainte Marthe à Tarascon. Procession commémorative, pp. 512 à 514.

On peut aussi consulter: ED. VAN EVEN, *L'omgang de Louvain* ; ALF. CAUCHIE, *La grande procession de Tournai*, 1892 ; ED. WIBAUT, *Notice sur la procession de Tournai*, et les nombreux livrets de pèlerinages et de confréries de *Saintes*, de *Renaix*, de *Gerpines* et autres localités.

lui fut consacrée à l'exclusion de la légende de sainte Verona. On ne rencontre aucun souvenir de cette sainte femme, ni en peinture, ni en sépulture, et la légende serait inconnue à Lembecq si on n'y avait inscrit, probablement au XVIIe siècle, sur le cénotaphe de saint Véron, la mention fabuleuse que ce saint serait un fils de Louis-le-Germanique et un neveu de Charles-le-Chauve. Cette filiation supposée de saint Véron et de sa prétendue sœur, ne fut pas accueillie à Lembecq. Si la parenté de saint Véron et de sainte Verona avait été admise comme réelle, sainte Verona eût été honorée à Lembecq comme impératrice et comme abbesse. Cette vénération fait entièrement défaut, et ce fait négatif est un argument contre la véracité de la légende.

Le pieux roman de sainte Verona contenu dans le manuscrit de Rouge-Cloître et de Corsendonck, ne fut que faiblement admis à Lembecq, où l'on se borna à inscrire la mention mensongère de la filiation de saint Véron sur le cénotaphe de celui-ci, et à placer sous les pieds de sa statue la couronne et le sceptre qui témoignaient de sa renonciation à la royauté.

Nous n'enlevons rien à la sainteté de Véron et de Verona ; nous ne révoquons en doute que leur qualité d'enfants de Louis-le-Germanique. Du reste, cette attribution princière est encore un cas d'application d'une idée commune des légendaires, à savoir qu'un saint a d'autant plus de mérites qu'il appartient à une famille plus noble. C'est ainsi que de nombreux saints sont présentés comme étant de race royale *(de stirpe regiâ)* : c'est-à-dire de famille nobiliaire.

La fête de saint Véron est célébrée à Lembecq, le 31 janvier. En outre, le premier lundi de chaque mois, une messe est chantée en son honneur.

Le second jour de Pâques, se fait une procession solennelle. A l'est, elle suit les limites de Hal et de Braine-le-Château ; au sud, elle traverse les paroisses de Clabecq et de Tubize ; à l'ouest, elle passe sur les territoires de Saintes, de Bogaerden, de Bellinghen, de Brages et de Hal. Commencée à sept

heures du matin, elle fait diverses stations, et elle n'est terminée qu'à six heures du soir. Des chroniques rapportent qu'elle se fait depuis plusieurs siècles, et que les reliques de saint Véron sont toujours escortées d'une troupe de jeunes gens en costume militaire et faisant des décharges de mousqueterie. Un corps de musique l'accompagne.

Cet usage persiste. Cette troupe est organisée militairement. Elle est commandée par des officiers de tous les grades ; elle a son corps de musique et son drapeau. Elle se compose de fantassins et de cavaliers. La cavalerie tient la tête du cortège, et l'infanterie forme la haie. Pour éviter à tous ces volontaires d'être confondus avec les hommes de notre armée, on a mélangé les diverses parties de leur costume. C'est ainsi qu'un homme en uniforme de carabinier porte un colback de grenadier ; qu'un lancier porte un fusil ; qu'un autre, en costume d'artilleur, porte un shako de chasseur à cheval ; qu'un autre encore, en tunique d'infanterie, porte le chapeau de garde civique. Ce bizarre accoutrement présente un effet pittoresque très singulier.

La grande châsse est portée par huit hommes ; un autre reliquaire en argent, en forme de bras, est tenu par un des vicaires qui le présente à la vénération des fidèles.

Ce cortège, dans son long itinéraire, est très réduit ; toutefois, il est suivi, par les paroissiens de ces localités, d'une église à l'autre. Mais, pour faire sa rentrée dans l'église de Lembecq, il reçoit une notable augmentation des confréries avec leurs statues et leurs étendards. La foule des étrangers, pélerins ou simples curieux, est très considérable et donne à la fête un caractère fort remarquable. Des associations pieuses de Hal et de Bruxelles y assistent régulièrement. Les particuliers visitent les reliques de saint Véron et invoquent ce patron contre les maladies cérébrales et les épidémies. D'un autre côté, les villageois réclament l'intercession du saint pour la conservation et la prospérité de leurs bestiaux.

§ IX. — L'AN MILLE ET LA CRAINTE DE LA FIN DU MONDE.

Dans le cours des recherches qui précèdent, nous avons parcouru d'autres ouvrages historiques que l'opuscule substantiel d'Olbert de Gembloux et la légende romantique et verbiageuse de sainte Verona. En feuilletant nos historiens modernes sur les Carlovingiens et les Capétiens et divers chroniqueurs du Xe au XIIe siècle, nous avons remarqué une coïncidence tant entre la découverte des reliques de saint Véron et la reconstruction de l'église de Lembecq, d'une part, que d'autre part, l'exhumation ou la translation de nombreux corps saints, et la construction d'une grande quantité d'églises, dans le commencement du XIe siècle. Nous mentionnerons en particulier pour cette coïncidence le moine de Cluny, *Rodulphus Glaber* [1].

[1] La chronique de RODULPHUS GLABER (Raoul le chauve) a été publiée dans les recueils de Pithou, de Duchesne et des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

« Historiæ Francorum ab anno Christi DCCCC ad annum MCCLXXXV » scriptores veteres, in quibus Glaber, Helgaudus, etc. Ex biblio- » thecâ P. Pithœi, v. cl, nunc primum in lucem dati, Francofurti, » M. D. XCVI. — *Glaber Rudulphus*, » pp. 1 à 59.

« Historiæ Francorum scriptores,... operâ et studio Filii post » Patrem Francisci Duchesne. Tomus IV. Scriptores coetani. Lutetiæ » Parisiorum. M. DC. XLI. — *Glabri Rodulphi monachi ad Odilonem » abbatem cluniacensem historiarum libri quinque*, » pp. 1 à 58.

« Recueil des historiens des Gaules et de la France. Édition » publiée sous la direction de M. Léopold Delisle. Paris, in-folio. » Tome X (1874). — *Glabri Rodulphi Cluniacensis monachi historia- » rum sui temporis libri quinque*, » pp. 1 à 63.

Une traduction française de cet ouvrage a été éditée sous le titre de *Chronique de* RAOUL GLABER, dans la collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France, depuis la fondation de la monarchie française jusqu'au XIIIe siècle, avec une introduction, des suppléments, des notices et des notes, par M. GUIZOT, professeur d'histoire moderne à l'Académie de Paris, t. VI, Paris, 1824, pp. 165 à 355.

Dans la collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseigne-

Nous ne répéterons que sommairement le récit d'Olbert de Gembloux, relatif à l'époque à laquelle saint Véron vécut. Durant les calamités de la Gaule, pendant les invasions normandes, de 850 à 900, dit Glaber, parurent des saints personnages dont la vie et la mort furent précieuses, mais dont le souvenir ne fut pas conservé par écrit comme ils le méritaient. On peut conjecturer qu'en ce temps vécut un saint homme, portant le nom de Véron, dont la généalogie et la vie sont perdues pour nous, mais dont Dieu nous conserve les mérites par des faveurs particulières.

Olbert avoue son ignorance, et préfère ne rien rapporter que dire des lieux communs et inventer des détails fabuleux.

ment de l'histoire, se trouve cette chronique éditée par MAURICE PROU, sous ce titre : *Raoul Glaber. Les cinq livres de ses histoires*, 900-1044. Paris, 1886, in-8°.

AUG. POTTHAST, *Bibliotheca historica medii ævi*. Berlin, 1862, p. 521. RODULPHUS GLABER, *monachus cistercencis* († 1050). *Francorum historiæ libri V, seu historiarum sui temporis libri V, ab electione Hugonis Capeti in regem ad annum usque* 1044.

Plusieurs auteurs ont écrit des études sur ce chroniqueur. Nous en citerons quelques-uns.

Histoire littéraire de la France, par les religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, t. VII, Paris, 1748. « *Raoul Glaber, moine de Cluni*, » pp. 399 à 405 : § I, Histoire de sa vie ; § II, Ses écrits.

Mémoires de littérature, tirez des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles lettres (de 1726 à 1730), t. VIII, Paris, in-4°, 1733. « M. DE LA CURNE, *Mémoire concernant la vie et les ouvrages de* » *Glaber, historien du temps de Hugues Capet*, » pp. 549 à 559

GERARDI-JOHANNIS VOSSII, *Ars historica*, Amstelodami, 1699. De historicis latinis, liber II. Caput XLIV, p. 116.

JO. ALBERTI FABRICII *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*. Patavii, 1754. in-4°, t. III, p. 65. Glaber Rudulphus, sive Rodulphus.

JULIEN HAVET, *Note sur Raoul Glaber*, Revue historique, Paris, 14e année, mai-août 1889, t. XL, pp. 41 à 48.

ERNEST PETIT, *Raoul Glaber*, *Revue* précitée, 17e année, mars-avril 1892, t. XLVIII, pp. 283 à 299.

Raoul Glaber naquit probablement en Bourgogne vers l'an 985. Avant l'âge de douze ans, à la sollicitation d'un de ses oncles qui

Il ramène implicitement cette existence à environ un siècle et demi antérieurement.

L'écrivain qui a composé la légende de sainte Verona est moins sincère ; toutefois comme toute fable repose sur un fond de vérité, de même que, pour broder, il faut une étoffe, on peut admettre que sainte Verona vécut dans les environs de l'oratoire de Leefdael, qui était dédié à la Sainte-Croix, et qu'elle y fut inhumée. L'époque de la vie de cette sainte femme est plus douteuse, et sa biographie est inadmissible. Là se bornent nos données croyables.

Mais si nous désirons nous éclairer sur l'état du monde au XIe siècle, nous devons nous référer à des écrivains contemporains et notamment à la chronique de Glaber. Après la retraite des Normands et des Hongrois, le calme fut rétabli dans nos contrées. Aussitôt l'agriculture se développa ; la population s'augmenta et la richesse sociale s'accrut rapidement ; un mouvement religieux se produisit. Les églises

était engagé dans l'état religieux, il embrassa la vie monastique ; mais par son indocilité et ses défauts, il se fit chasser de plusieurs monastères. Il passait pour avoir de la science et être un des beaux esprits de son temps. Quand il quittait une abbaye, il était admis dans une autre. Il avait étudié la langue grecque, la philosophie et la théologie.

Il raconta les événements arrivés depuis l'an 900 jusqu'en 1046. Son histoire est divisée en cinq livres. Il écrivit à Cluni le premier livre de sa chronique et la plus grande partie du livre II. Il y prend le nom et le titre de *Rodulphus Glaber Cluniacus monachus*. C'est un mélange d'histoire civile et ecclésiastique, dans lequel l'auteur fait entrer des visions, des apparitions nocturnes, des faits contradictoires et des erreurs géographiques et étymologiques. Il n'y a ni suite, ni liaison dans son récit : néanmoins cet ouvrage peut remplir certains vides que les autres historiens présentent.

Glaber séjourna de 997 à 1004, à Saint-Germain d'Auxerre et à Saint-Léger de Champeaux ; de 1004 à 1015, à Moustier-Saint-Jean ; de 1015 à 1030, à Saint-Bénigne de Dijon, à Bèze et à Suze ; de 1030 à 1035, à Cluni, sous saint Odilon ; enfin de 1035 jusqu'à sa mort, en 1048, à Saint-Germain-d'Auxerre.

consistaient en basiliques peu spacieuses, qui devinrent insuffisantes pour la population. On ne pouvait agrandir ces édifices qu'en modifiant leur architecture. Comme ils étaient construits en matériaux peu résistants et facilement combustibles, ils devaient souvent être réparés, et ils étaient fréquemment détruits par des incendies, occasionnés par le luminaire et les décorations pour les cérémonies du culte, surtout lors des grandes solennités Les églises ne pouvaient être agrandies que par des augmentations des dimensions des voûtes, et leur solidité ne pouvait être obtenue que par l'emploi de matériaux plus durs ; on substitua donc la brique au béton d'argile, et la charpente compacte et la couverture en métal à la toiture en chaume. Glaber, qui ne s'explique pas sur ces détails, se borne à faire connaître qu'on renouvelait alors les basiliques des paroisses et des monastères, quoique la plupart de ces oratoires fussent encore dans une situation convenable ; mais chaque communauté chrétienne rivalisait avec les autres pour posséder un édifice plus important. Les fidèles embellirent partout leurs églises et jusqu'aux chapelles des villages. — Tandis que le monde renouvelait les basiliques des paroisses, ajoute Glaber, on découvrait de nombreuses reliques de saints, restées cachées depuis longtemps. Les saints eux-mêmes, par la volonté de Dieu, réclamèrent les honneurs d'une sorte de résurrection et apparurent aux regards des fidèles, à l'âme desquels ils apportèrent de grandes consolations.... Des malades furent alors guéris par l'intercession des saints, et revinrent de leur pèlerinage en pleine santé.

Ces extraits ne demandent pas un long commentaire. Glabler fait allusion à la transformation de l'art architectural et à la substitution à des basiliques en bois et en plâtras, des églises romanes plus étendues et plus élevées, selon les besoins des populations. On s'explique aussi que, par les démolitions des anciennes basiliques, furent découverts des tombeaux de saints personnages inhumés dans ces églises, tombeaux toujours vénérés, bien que le souvenir des actions

des défunts fût perdu. On avait aussi transporté et enfoui dans le sol des églises, des reliques qu'on avait ainsi soustraites à la rapacité des Normands. Mais les dépositaires étaient morts depuis ce temps, et n'avaient pas fait connaître le lieu de ces dépôts ; ou bien s'ils survivaient, leurs souvenirs étaient insuffisants pour faire retrouver ces précieux trésors.

Nous intercalerons ici une observation au sujet du culte des reliques dans les églises de l'Europe occidentale. A la différence des races latines, qui honoraient dans leurs églises les images des saints : statues et tableaux, les populations de races germaniques, qui voulaient des objets sanctifiés pour stimuler leur piété, introduisirent dans leurs oratoires les corps de leurs saints locaux, ou des fragments des restes mortels des martyrs et des pontifes, qu'ils reçurent de l'étranger. La place que ces reliques occupèrent dans les temples fait apprécier le rang qu'elles avaient pris dans la piété des fidèles D'abord on avait enterré ces restes dans le sol ; ensuite on les exhuma et on les plaça dans la nef ; enfin on les éleva dans des châsses sur l'autel.

Ces exhumations de corps saints (dites élévations, exaltations ou translations) furent fréquentes à compter de la fin du xe siècle; et furent accompagnées de pieuses cérémonies. Ces solennités donnèrent lieu à des récits qui en perpétuaient le souvenir. On rechercha à cet effet les anciennes biographies de ces saints. On les remania et, pour les rendre plus édifiantes, on y ajouta des lieux communs et des traditions populaires. Celles-ci furent mêlées d'exagérations, d'erreurs et d'anachronismes. Un zèle excessif et une érudition insuffisante produisirent ainsi de fausses légendes qui abondèrent au xe et au xie siècle. Et comme elles avaient un caractère de sincérité et que leurs auteurs paraissaient de bonne foi, on leur accorda pleine croyance. L'histoire littéraire de la France, tome vi, mentionne une grande quantité de ces légendes.

Au surplus, diverses circonstances travaillèrent alors les

[illegible]. La double invasion des Normands et des [illegible] avait entretenu la terreur dans nos provinces, et [illegible] le Xe siècle, des événements extraordinaires s'étaient [illegible], tels que des famines, des pestes, des tremblements [illegible], des apparitions de météores, de comètes et d'éclipses, [illegible] autres prodiges qui semblaient précéder des calamités [illegible], ou du moins de graves événements. Comme on [illegible] alors une foi superstitieuse en l'astrologie, les chroniqueurs notaient exactement ces particularités. Ces phénomènes épouvantèrent le peuple et parurent fortifier une croyance déjà ancienne, d'après laquelle le monde devait être transformé en l'an 1000 de l'incarnation, ou de la rédemption, c'est-à-dire depuis la naissance ou depuis la mort de Jésus-Christ, soit l'an 4000 ou l'an 4033, selon la computation de Denys-le-Petit (*Dyonisius exiguus*). Cette année était la transition au règne du Christ sur la terre. On invoquait la prophétie de Daniel, l'Apocalypse de saint Jean (chapitre XX) et les visions de Bernhard, ermite en Thuringe.

Après avoir mentionné ces prodiges merveilleux, Glaber ajoute que des inondations empêchèrent d'ensemencer les terres pendant trois ans, que l'ont crut que l'ordre des saisons était changé, que les lois, gouvernant les éléments, étaient tombées dans le chaos, et que la fin du genre humain était imminente (*ac interitus penè universi generis humani imminere*). Quoique, au milieu de ces maux, on rencontrât peu d'hommes qui se résignaient à subir la vengeance secrète de la Divinité avec un cœur humble et contrit, et à mériter le secours du Seigneur en élevant vers lui leurs mains et leurs prières, néanmoins Glaber ne dit pas qu'on craignait la fin du monde.

Du reste, l'année du monde 4000, l'an 1000 de la naissance du Christ et même l'an 1033 de sa passion s'écoulèrent, et après ces temps de misère et de désolation, la bonté et la miséricorde de Dieu tarirent la source des pluies et dissipèrent les nuages ; le ciel s'éclaircit et les vents devinrent

propices. Le calme et la paix, rétablis dans toute la nature, annoncèrent le retour de la clémence divine.

Au surplus, l'abattement, causé par la crainte de la fin prochaine du monde, n'avait pas été général. Pas un chroniqueur contemporain ne fait allusion aux terreurs superstitieuses de l'an mille, ni au soulagement des hommes après cette année, ni à la reconnaissance des populations envers le Seigneur qui leur avait conservé la vie.

Sigebert de Gembloux écrit qu'en l'an mille on vit de violents tremblements de terre, une comète, un bolide et une aurore boréale. Les chroniques de Liége et de Lobbes parlent de semblables phénomènes. Balderic n'est pas plus explicite.

Il faut passer jusqu'au XIIe siècle pour trouver un témoignage formel des terreurs de l'an mille.

Guillaume Godel[1] raconte qu'à l'annonce de la prise de

[1] GUILELMUS GODELLUS (GODWELLUS, GODEL ou GODEAU), monachus S. Martialis Lemovicensis (de Limoges), *Chronicon* ab orbe condito ad ann. 1172. Cet auteur, Anglais de naissance, a laissé une chronique latine qui a été continuée jusqu'en 1320 par un anonyme. Il ne se nomme nulle part, et n'indique non plus le monastère auquel il appartenait. Il entra en religion en 1145, et il fut ordonné prêtre au village de Leuroux, par Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, lequel mourut en 1171. Il voyagea souvent et il changea peut-être de monastère, en passant du diocèse de Sens dans celui de Bourges. Il décéda vers 1173 à l'abbaye de Saint-Martial, où sa chronique fut conservée. Une copie fut déposée à Paris, à la bibliothèque du roi (Bernard de Montfaucon, Bibl. Mss. p. 946). — La quatrième époque de son œuvre commence à l'an 1000; il n'en fixe pas la durée afin, dit-il, qu'on puisse toujours y ajouter un complément soit de son vivant, soit après sa mort. — *Histoire littéraire de la France*, t. XIII, 1814, p. 508. — FABRICIUS, *Bibliotheca latina*, 1754, t. VI, p. 324. — G.-J. VOSSIUS, *Ars historica*, 1699. — AUG. POTTHAST, *Bibl. hist. medii ævi*, p. 354. — ULYSSE CHEVALIER, *Répert. des sources hist. du moyen âge*, col. 894. — DOM BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1874, Palmé, t. X, p. 262 : « Anno Domini MX, in « multis locis per orbem, tali rumore audito, timor et mœror corda « plurimorum occupavit, et suspicati sunt multi finem sæculi « adesse. » (Ex manuscripto Regio codice, num. 4904. 4.) — t. XIII, p. 675.

Jérusalem par les Turcs, en 1009 et 1010, beaucoup de gens sensés, saisis de frayeur, se livrèrent au découragement et au désespoir, et reformèrent leur genre de vie, redoutant la fin du monde. Or, ce chroniqueur écrivit après l'an 1124, et ne fut ainsi que l'écho fort éloigné et exagéré des alarmes passagères de quelques esprits craintifs, qui redoutaient l'Antéchrist.

Une chronique allemande, *Annalista Saxo (Monumenta Germaniæ historica, scriptorum tomus V)*, cite des prodiges et des événements se rapportant à l'an 1095, comme ayant fait craindre la catastrophe de l'an 1000.

Après diverses allégations de sources plus ou moins sérieuses, on arrive au XVIe siècle, à Johannes Trithemius [1], qui parle avec détails des terreurs de l'an mille. La renaissance des lettres, les études ecclésiastiques déterminées par le protestantisme et par le concile de Trente, ainsi que le développement des sciences historiques, firent approfondir des questions secondaires, qui n'avaient plus occupé les antiquaires depuis longtemps ; et dans les ouvrages historiques, on introduisit des recherches sur une prétendue séparation de deux périodes des annales de l'humanité.

Cet épisode paraissait négligé, lorsqu'il fut rappelé aux

[1] JOHANNIS TRITHEMII, spanheimensis et posteà Divi Jacobi apud Herbipolim abbatis... *tomus Annalium Hirsaugiensium... complectens historiam Franciæ et Germaniæ, etc.* — Typis monasterii S. Galli, M.DC XC, t. I, p. 1413. « Anno qui fuit Dominicæ Nativitatis millesimo, » cometes hoc etiam anno terribilis apparuit, qui multos suo terruit » aspectu, metuentibus diem instare novissimum : quem admodum » fuerat a quibus delusis prædictum, quod mundus iste visibilis anno » Christi millesimo esset finiendus. »

Jean Trithème fut élu, à l'âge de 21 ans, abbé du monastère bénédictin de Spanheim, et mourut prélat de celui de Wurtzbourg, le 13 décembre 1516. Il était né à Trittenheim dans l'electorat de Trèves, en 1462. Une seconde édition de ses Annales fut imprimée à Saint-Gall, en 1690, par les soins de D. Mabillon.

savants par W. ROBERTSON [1], dans sa remarquable introduction à l'*Histoire de Charles-Quint* : « Vers la fin du dixième siècle et le commencement du onzième, écrit-il, il se répandit tout à coup en Europe une opinion, qui fit bientôt des progrès incroyables. On s'imagina que les mille ans dont parle saint Jean (Révél. XX, 2, 3, 4) étaient accomplis et que la fin du monde allait arriver. Cette rêverie répandit une consternation générale parmi les Chrétiens. Plusieurs renoncèrent à leurs biens, abandonnèrent leurs familles et leurs amis, et se hâtèrent de se rendre dans la Terre-Sainte où ils croyaient que le Christ devait apparaître bientôt pour juger les hommes. (*Chron.* WILL. GODELLI, apud Bouquet, Recueil des historiens de France, t. X, p. 262. — *Vita Abbonis*, ib., p. 332. — *Chron. S. Pantaleonis*, apud ECCARD, *Corpus scriptorum medii ævi*, vol. I, p. 909 — *Annalista Saxo*, ib., p. 57.) »

L'auteur, dans les Preuves et éclaircissements de son livre, ajoute, p. 204 : « Les témoignages des auteurs que j'ai cités, ne permettent pas de douter que, sur la fin du dixième siècle et au commencement du onzième, les hommes ne s'attendissent à voir arriver la fin du monde, et que cette opinion n'eût répandu une alarme générale. Cette croyance était si universelle et si forte qu'elle influa jusque sur les actes civils. Par un effet de cette frayeur, un grand nombre de pélerins se rendirent à Jérusalem... (GLABER RODULPHUS, *Histor.* apud Bouquet, Recueil, t. XII, pp. 50 et 52. – BALDERICI archiep. *Histor.* apud Gesta Dei par Francos.)

L'autorité de W. Robertson parut telle à nos écrivains

[1] W. ROBERTSON, *Histoire de l'empereur Charles-Quint*, traduite de l'anglais par J.-B. Suard. Bruxelles, 1842. 4 vol. in-8°. — Cette œuvre, publiée en 1769, est précédée d'une intéressante introduction, qui fut traduite par J.-B. Suard et qui fit admettre celui-ci à l'Académie française. William Robertson, auteur en outre d'une Histoire d'Écosse, mourut à l'âge de 71 ans, le 11 juin 1793. Son introduction fit longtemps partie du manuel des professeurs d'histoire.

contemporains, qu'ils suivent sans vérification ultérieure les allégations de l'historien anglais.

Nous citerons parmi ceux-ci : J.-J. AMPÈRE, *Histoire littéraire de la France avant le douzième siècle*, Paris, 1840, t. III, p. 110. L'auteur mentionne la reproduction de légendes antérieures qui donnèrent lieu à de doctes erreurs et à de savants anachronismes. Les apparitions de saints et les visions dans l'état d'extase furent très fréquentes ; elles étaient retracées avec une entière bonne foi et admises en pleine confiance, — p. 273. La croyance à la fin du monde se rattachait à l'idée des Millénaires. La période jusqu'en l'an 1000 avait appartenu à Satan, celle qui s'ouvrait devait être réservée au Christ.

SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire de la chute de l'empire romain et du déclin de la civilisation de l'an 250 à l'an 1000*, t. II, p. 92. A la fin du VIIIe siècle, le culte des images fut rétabli en Orient ; mais les églises d'Occident le repoussaient comme une idolâtrie. Peut-être aussi l'abandon presque absolu des beaux-arts tint-il les Germains et les Francs éloignés des statues, qui ornaient les temples grecs, et leur fit préférer les reliques comme élément de la dévotion des fidèles. Les miracles obtenus par l'intercession des saints attachaient plus les Chrétiens aux reliques que des sculptures ou des peintures. Du reste, les ossements des confesseurs et des martyrs qui arrivaient en grande quantité des catacombes, s'accordaient mieux avec les mœurs des occidentaux qu'avec la civilisation de l'Orient. Dans cette situation, l'attente de la fin du monde fut admise plus facilement en Occident, malgré l'apparence de violence, d'incendie et de mort qu'elle faisait redouter.

JULES MICHELET, *Histoire de France*, Paris, Lacroix, 1876, 19 vol. in-8°, t. II, pp. 199 à 215. Cet écrivain reproduit les extraits des trois chroniqueurs prémentionnés et expose les tourments qui frappèrent alors le monde. Nous renonçons à reproduire ces exagérations.

Cependant la question diversement examinée demandait une étude plus complète [1].

On trouve un travail complet sur la matière dans un livre intitulé : *L'an mille, formation de la légende de l'an mille, état de la France de l'an* 950 *à l'an* 1050, par JULES ROY. Paris, librairie Hachette et Cie, 1885, in-16, p. 350. (Bibliothèque royale, II, 68498)

L'auteur ne découvrit pas dans les sources historiques contemporaines la preuve que le monde chrétien d'occident avait cru qu'il serait détruit vers l'an mille. Il reconnut toutefois que l'ignorance, au Xe siècle, amena, avec l'oubli du droit et du devoir, le règne de la superstition ; mais à aucune époque, on ne fonda plus d'établissements religieux, et alors on ne négligea ni les églises, ni les monastères; on signale partout les reconstructions et les secondes dédicaces d'églises cathédrales, paroissiales et abbatiales. Autour des cloitres et sous les villas carlovingiennes, se formèrent des agglomérations d'habitants où s'exerçaient les métiers nécessaires à la vie commune ; les églises paroissiales étaient encore rares, mais les seigneurs, chacun sur leurs terres et sur leurs neuves villes, y avaient ouvert des chapelles qu'ils entretenaient à leurs frais. Toutefois des évêques accordèrent à des propriétaires laïques les droits d'autel dans les paroisses épiscopales et dans ces chapelles privées. Donner un autel, c'était accorder les offrandes faites à l'autel dans une église [2].

Les monuments religieux furent alors divisés en trois catégories : les monuments antérieurs à l'ère chrétienne, qu'on attri-

[1] D. FR. PLAINE, *Les prétendues terreurs de l'an mille*. Revue des questions historiques, Paris, 1873, t. XIII, 7e année, p. 145.

[2] Les chefs diocésains, qui n'avaient pas assez de prêtres séculiers pour desservir leurs paroisses, concédèrent plus tard des églises et des autels à des abbayes de chanoines reguliers. Un moine en devenait le curé. — En 1119, Burchard, évêque de Cambrai, à la demande de l'abbé Héribert, donne aux moines de Saint-Denis près de Mons, les autels de Houdeng, de Goegnies et de Lembecq. — Actum anno Incarnati Verbi MCXVIIII, indictione XII. (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, fol. 7vo - 8. — Archives de l'État, à Mons.)

buait au démon : dolmen, menhirs et tumulus ; les ruines romaines, qui étaient l'ouvrage des Sarrasins ; et les constructions mérovingiennes et postérieures, qui étaient attribuées à Charlemagne.

Jules Roy restitue à chaque chroniqueur sa valeur historique. Il diminue l'importance des visions et des apparitions qu'ils s'imputaient. Bernhart, ermite de Thuringe, fut réduit à un simple visionnaire et d'autres prédicateurs ne furent admis que comme des rêveurs qui présentaient leurs désirs comme des réalités.

Au surplus, les millénaires se perpétuèrent dans leurs idées, et de nombreux esprits craintifs attendirent la venue de l'Antéchrist et la panique générale. Ils ne produisirent aucun texte concluant pour appuyer leur doctrine. Les terreurs de l'an mille sont d'invention moderne et ne furent jamais approuvées par l'Église. Elles ne furent étudiées que depuis la Réforme.

Le fabuliste Jean Lafontaine a dit autrefois :

« L'homme est de glace aux vérités ;
« Il est de feu pour le mensonge. »

L'esprit humain est essentiellement limité, et cependant il est toujours porté à l'exagération. On lui répète souvent : « Qui croit beaucoup, est beaucoup trompé ». — « *Qui multum credit, multum decipitur.* » Et le baron de Reiffenberg nous a parfois dit : « Il ne faut pas désespérer de la sottise humaine : ni pour penser, ni pour croire, ni pour écrire ».

En matière historique, à côté de fléaux et de calamités véritables, on a raconté les prodiges les plus heureux, et on a trouvé les personnages les plus sublimes, avec les actions les plus héroïques. Dans la mythologie, on a attribué à Hercule les travaux de nombre de héros ; et dans l'histoire, un roi d'Égypte, Pharaon, a exécuté les constructions de plusieurs

siècles ; on a dit que le roi des Francs, Clodion, a conquis toutes les provinces des Gaules ; que le roi Dagobert a fondé une foule d'abbayes, et que Charlemage a érigé en capitales de comtés les châteaux-forts des principales provinces du pays.

On reporta ainsi à l'an mille plusieurs églises de la période romane. Dans la suite, on amplifia les chroniques et les compilations historiques. L'édition de Johannes Trithemius ne contient la mention des terreurs de l'an mille qu'en 1690.

Enfin, en 1769, W. ROBERTSON admit cette tradition, et ce livre devint le manuel des professeurs d'histoire de nos lycées ; et c'est là, dit Jules Roy, — « que nos historiens mo-
» dernes et plusieurs érudits ont appris la légende de l'an
» mille. Elle a fait fortune sous le double prestige de leur
» autorité et de leur habileté dans l'art de conter ; et grâce à
» eux, ce qui n'était qu'un mythe est devenu un événement
» d'un grand poids dans l'histoire de l'humanité ».

FÉLIX HACHEZ

SCEAU D'ÉLISABETH DE HAINAUT, REINE DE FRANCE.

SCEAU D'ÉLISABETH DE HAINAUT

REINE DE FRANCE

La reproduction des dessins des sceaux employés par les comtes de Hainaut est une entreprise dont notre Cercle archéologique de Mons poursuit justement la réalisation. Notre infatigable président, M. Devillers, a publié les sceaux du comte Baudouin V, de Marguerite d'Alsace, son épouse, et de Baudouin VI. A côté de ces monuments sphragistiques du XIIe siècle, il convient de réserver une place dans nos publications au sceau d'Élisabeth de Hainaut, reine de France.

Cette fille de Baudouin V, née à Lille au mois d'avril 1170, épousa le lundi 28 avril 1180, Philippe II, roi de France, surnommé Auguste. Elle fut sacrée et couronnée dans la basilique de Saint-Denis, le jour de l'Ascension, 29 mai suivant, par l'archevêque de Sens. « Au moment où la mère de Baldwin Bras de Fer s'agenouille dans la basilique de Dagobert, la baguette d'un héraut d'armes brise l'une des lampes suspendues devant l'autel, et des flots d'huile se répandent sur sa tête, comme si une main céleste eût voulu la bénir[1]. »

Élisabeth donna le jour, le 5 septembre 1187, à un fils qui fut nommé Louis[2] et régna en France sous le nom de Louis VIII. Le 15 mars 1190, elle décéda en couches de deux enfants jumeaux qui moururent au berceau.

Bulletins du Cercle archéologique, 2e série, p. 401. Un dessin du sceau armorié du comte Guillaume IV a été publié dans les *Annales*, t. V, p. 451.

[1] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. I, p. 162.

[2] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 141.

SCEAU DE ISABELLE DE HAINAUT, REINE DE FRANCE

SCEAU D'ÉLISABETH DE HAINAUT

REINE DE FRANCE

La reproduction des dessins des sceaux employés par les comtes de Hainaut est une entreprise dont notre Cercle archéologique de Mons poursuit justement la réalisation. Déjà notre infatigable président, M. Devillers, a publié les sceaux du comte Baudouin V, de Marguerite d'Alsace, son épouse, et de Baudouin VI[1]. A côté de ces monuments sphragistiques du XIIe siècle, il convient de réserver une place dans nos publications au sceau d'Élisabeth de Hainaut, reine de France.

Cette fille de Baudouin V, née à Lille au mois d'avril 1170, épousa le lundi 28 avril 1180, Philippe II, roi de France, surnommé Auguste ; elle fut sacrée et couronnée dans la basilique de Saint-Denis, le jour de l'Ascension, 29 mai suivant, par l'archevêque de Sens. « Au moment où l'arrière-petite-fille de Baldwin Bras de Fer s'agenouille dans la basilique de Dagobert, la baguette d'un héraut d'armes brise l'une des lampes suspendues devant l'autel, et des flots d'huile se répandent sur sa tête, comme si une main céleste eût voulu la bénir[2]. »

Élisabeth donna le jour, le 5 septembre 1187, à un fils qui fut nommé Louis[3] et régna en France sous le nom de Louis VIII. Le 15 mars 1190, elle décéda en couches de deux enfants mâles qui moururent au berceau.

[1] *Bulletins du Cercle archéologique*, 3e série. p. 401. Un dessin du sceau armorié du comte Guillaume IV a été publié dans les *Annales*, t. v, p. 451.

[2] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. I, p. 169.

[3] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 141.

Des funérailles magnifiques furent faites à la jeune reine, en l'église Notre-Dame, à Paris. L'obituaire de cette église nous apprend qu'Élisabeth de Hainaut avait choisi sa sépulture dans cette cathédrale, enrichie par elle d'une chasuble toute brodée d'or et d'autres ornements somptueux. L'évêque Maurice de Sully, en l'absence du roi occupé à guerroyer en Normandie contre les Anglais, fit inhumer la reine au milieu du chœur de Notre-Dame. Philippe-Auguste s'empressa d'y faire élever un autel et affecta un revenu de vingt-cinq livres pour deux prêtres chargés de prier pour l'âme de la reine. Le chapitre décida, en outre, que son anniversaire serait célébré solennellement, à perpétuité, à l'autel majeur.

Le P. Anselme [1] rapporte qu'un monument en marbre noir placé sur la sépulture de la reine Élisabeth de Hainaut existait encore à l'époque où Louis XIV entreprit le renouvellement complet de la décoration du chœur de Notre-Dame. Ce monument disparut alors pour faire place à un pavement en marbres variés. La sépulture de la fille de Baudouin V resta dès lors ignorée sous le dallage moderne.

Des travaux entrepris, au mois de décembre 1857, pour l'établissement d'une nouvelle crypte destinée à l'inhumation des archevêques de Paris, amenèrent la découverte de ce tombeau. « Les restes de la reine reposaient, les pieds diri-
» gés vers l'Orient, dans un grand cercueil de pierre, doublé
» de plomb, dont l'extrémité supérieure paraissait avoir été
» entamée. Le métal avait été replié en dedans, de ce côté ;
» on y remarqua une petite croix gravée en creux. La tête
» manquait, les ossements ne se trouvaient plus dans leur
» ordre naturel. On en mesura quelques-uns : ils annonçaient
» une personne d'une taille exceptionnelle On recueillit sous
» l'omoplate gauche le sceau dont nous publions la repro-
» duction, et dans la poussière du tombeau un anneau d'or,

[1] *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France.*

» où était enchâssé un quartz de couleur d'azur. Quelques » jours plus tard, ces débris de sépulture n'existaient plus et » les ossements de l'aïeule de saint Louis étaient allés se » confondre, dans un même cercueil, avec tous les restes » humains sortis des mêmes fouilles[1]. »

Le sceau et l'anneau avaient été déposés dans le trésor de Notre-Dame. Malheureusement ils furent dérobés avec d'autres objets précieux, dans la nuit du 22 au 23 août 1860. Un acte d'intelligente prévoyance a pu compenser dans une certaine mesure la perte de cette précieuse matrice, détruite par la cupidité des voleurs ; le sceau, lors de sa découverte, avait été moulé avec soin. D'après une des empreintes, le chapitre de Notre-Dame en a fait exécuter une reproduction en métal.

Le sceau original était en argent, d'une conservation exceptionnelle. Il est de forme ovale figurant dans le champ la reine Élisabeth, debout, coiffée d'un voile et d'une couronne fleurdelisée, tenant de la main droite une fleur de lis avec ses étamines, et portant dans la main gauche un sceptre terminé par un compartiment losangé qui contient également une fleur de lis de petite dimension. Elle est revêtue d'une longue robe à plis fins et serrés ; son manteau est élégamment drapé, relevé sur le bras droit et ramené vers la gauche, il est fixé sur la poitrine par une agrafe d'une grande richesse. La chaussure est en pointe.

La légende est tracée entre deux filets en belle gothique capitale :

† Elisabet. dī gracia Francorvm. Regina

Un petit anneau de suspension était ménagé au-dessus de la partie supérieure.

[1] Nous empruntons cette description, ainsi que le dessin du sceau, à la publication de F. DE GUILHERMY, *Inscriptions de la France du Ve siècle au XVIIIe*, t. I. *Ancien diocèse de Paris*, p. 23 (Paris, 1873).

Ce travail du XIIe siècle, par la finesse de l'exécution et le parfait agencement des draperies, accuse la main d'un artiste distingué. Peut-on y retrouver l'œuvre d'un graveur du Hainaut et de la Flandre, ou bien faut-il en laisser l'honneur à l'art parisien ? Il est difficile de le décider, en présence surtout de la rareté des monuments de cette époque. Rien cependant n'empêche de supposer que le comte Baudouin V ait fait graver dans les provinces qui lui étaient soumises ce travail remarquable. Dans son *Passé artistique de la ville de Mons*, M. Devillers est amené à constater que « la gravure sur métaux fut, dès le XIIe siècle, exercée dans le Hainaut par des artistes habiles qui étaient probablement attachés à la cour du comte ». Ce fait est de nature à étayer notre conjecture.

Quel que soit l'artiste à qui en ait été confiée l'exécution, ce sceau a servi à une princesse du Hainaut qui fut appelée à être reine de France ; il nous en a conservé les traits. C'est un motif suffisant pour réserver à cette œuvre artistique une place dans les souvenirs historiques de l'ancien Hainaut.

ERNEST MATTHIEU

LES OCTROIS COMMUNAUX

ET

LE SCEAU ÉCHEVINAL

DE

PRISCHES ET BATTIGNIES LEZ-BINCHE

L'abbaye de Sainte-Rictrude de Marchiennes était, dès le commencement du XIIe siècle, en possession de la seigneurie de Battignies et du bois de Prisches qui en dépendait. Le 9 décembre 1230, l'abbaye céda une partie du hameau de Sainte-Eusébie, à Battignies, à la comtesse Jeanne de Flandre et de Hainaut, pour servir à l'agrandissement de l'enceinte de la ville de Binche. En compensation de cette cession, la comtesse accorda aux religieux de ce monastère, le 31 décembre suivant, une rente annuelle de dix sous de Valenciennes à prendre sur son domaine de Binche. Cette rente fut confirmée au mois de décembre 1234, ainsi que les biens et privilèges de l'abbaye, et notamment les possessions de Prisches et de Battignies.

A Prisches se trouvait, à la fin du XVIe siècle, semble-t-il, une prévôté établie par le monastère de Sainte-Rictrude[1].

[1] TH. LEJEUNE, *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. IV, pp. 270-271 ; ID., *Histoire de Binche* (Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 4e série, t. VIII, pp. 9, 51, 143) ; BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, Montibus, 1650, pp. 106-107 ; CH. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien* (Mémoires et publi-

La seigneurie de Battignies, à partir de cette époque, porta le nom de terre franche de Prisches et Battignies ; elle avait droit de haute, moyenne et basse justice, et une cour féodale s'y trouvait établie. Cette terre franche était le siège d'un échevinage qui suivait la coutume de Mons ; elle possédait un sceau pour sceller les actes passés devant ses maïeur et échevins[1].

La seigneurie, après avoir abandonné la plus grande partie de son territoire, eut encore à subir, par sa situation, le contre-coup des événements qui se passèrent à Binche.

En vertu de l'obtention des lettres de franchise, les habitants étaient exempts de toutes tailles et impositions quelconques. Bien que confirmées par différents souverains du Hainaut, ces lettres ne furent pas toujours observées.

cations de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2e série, t. IX, pp. 137, 164, 200, 534, 541, 584) ; U. BERLIÈRE, *La prévôté de Prisches à Battignies lez-Binche* (Annales du Cercle archéologique de Mons; t. XXIV, pp. 154-168) ; ID., *Prévôté de Prisches* (Monasticon belge, t. I, pp. 294-295). — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. Liasse de titres de l'abbaye de Marchiennes, de 1230-1649.

[1] On conserve au dépôt des Archives de l'État, à Mons : 4 liasses d'actes scabinaux, de 1427, 1619, 1626, 1661-1795 ; une liasse de liquidations, de 1681-1738 ; une liasse de pièces de procédure, de 1717-1788 ; une liasse de devoirs de fiefs, de 1581-1770, et un dénombrement des biens et revenus de la seigneurie, rédigé en 1573 par le bailli Charles Ansseau, qui fait voir que les religieux de Marchiennes y avaient un droit seigneurial à la vente, donation et transport d'héritages et de fiefs, des rentes en argent, en blé et en chapons payables à la Saint-Jean et à la Noël, les lois et amendes, les droits de mortemain, d'aubanité, de bâtardise, de meilleur catel, de terrage et de pêche. La cense de Prisches, arrentée à cette époque à Louis de Buisseret et à Marie Du Fresne, son épouse, pour le terme de douze ans, consistait en maison, grange, étables, fournil et jardin contenant un bonnier, trois quarterons et sept verges. Les appendances de cette cense se composaient de terres labourables, prés, bois et pâturages. Les fiefs étaient occupés par messire Antoine d'Ongnies, chevalier, seigneur de Willerval, pour Anne de Rogimbois, son épouse, Charles et Nicolas Dutrieu et Jean Lespoix.

Par ordre de Son Altesse de Lorraine, douze soldats logèrent à Battignies depuis le 18 mars 1648 jusqu'au 28 avril suivant, c'est-à-dire pendant un espace de quarante-deux jours. Leurs excès et leurs débauches ayant obligé les chefs de famille, au nombre de six, à abandonner la localité et à se réfugier à Binche, les soldats allèrent les menacer de brûler la cense du prélat de Marchiennes et les maisons de Battignies, s'il n'était immédiatement pourvu à leur subsistance ainsi qu'au paiement de leurs *placquilles*. Les maïeur et échevins, afin d'éviter la ruine totale du hameau, ne trouvèrent d'autre moyen, en présence de la décision bien arrêtée des soudards de mettre leur menace à exécution, que de lever, à leur intention, la somme de 504 livres tournois.

Le comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, par un octroi du 16 juin 1649, permit aux habitants de Prisches et Battignies de rembourser cette somme et les intérêts en percevant, pendant six ans, 5 patards à la tonne de bière et un patard au lot de vin qui se brasseraient et débiteraient en ce lieu[1].

En 1649, deux soldats de la compagnie de cavalerie du mestre-de-camp Arias Gonzalos, et en 1650, trois soldats de la compagnie de don Anthonio de la Cueva, lieutenant général de cavalerie et sergent général de bataille, y logèrent encore.

Le nombre des chefs de famille était resté le même ; un seul, Gaspard Tronchon, pouvait contribuer aux logements militaires, tandis que les autres étaient dénués de ressources. Toutes les terres de Prisches et Battignies, à l'exception de cinq à six bonniers, étaient exploitées par des bourgeois de Binche, et entre autres par Philippe Fleutin et Charles Tahon, échevins de la dite terre franche. Comme aucun membre de l'administration ne résidait en cette sei-

[1] Archives de l'État, a Mons. — *Recueil d'octrois du Conseil de Hainaut*, de 1646 a 1650, et *Registre aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, n° 187, fol. 371-372.

gneurie, les manants s'adressèrent au grand bailli de Hainaut afin de pouvoir comprendre, dans la répartition des frais de logements, les étrangers qui cultivaient des terres sur leur territoire. Ce fonctionnaire, par les octrois du 26 février 1650 et du 19 octobre 1652, accéda à leur demande en permettant de les faire participer à proportion du nombre de bonniers occupés [1].

La chaussée traversant Battignies, venant de Binche et aboutissant à la chaussée Brunehaut, construite et entretenue par les souverains lorsqu'ils habitaient les châteaux de Binche et de Mariemont, avait été entièrement détériorée par le passage des troupes et de l'artillerie ; les maïeur et échevins furent autorisés, le 24 novembre 1707 et le 18 mai 1771, à lever respectivement les sommes de 2000 et 4500 livres pour servir à la réparer. Le remboursement de ces sommes et des intérêts devait se faire par la perception de deux patards aux chariots, passant sur la chaussée, chargés de grains, de foins, de clous, de bois ou d'autres marchandises, à l'exception de ceux contenant du fumier et des décombres ; d'un patard à la charrette, de deux liards au tombereau, et d'un liard à la chevalée [2].

Un règlement de S. A. S., du 29 avril 1741, taxa la quantité de bière qui pouvait être consommée, sans payer d'impôts, par les habitants de Battignies, dont le nombre s'élevait alors à 183 ; on y comptait 18 maisons, y compris deux cabarets [3]. La ville de Binche ayant obtenu, le 23 février 1704, un règlement pour la perception des impôts sur la bière, le vin, le brandevin et le tabac, il fut défendu à « tous bourgeois

[1] Archives de l'État, a Mons. — *Recueil d'octrois du Conseil de Hainaut*, de 1650 à 1653, et *Registres aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, n° 188, fol. 345 v°-346 v°, et n° 191, fol. 8 v°-9 v°. — L'octroi original, sur parchemin, du 26 février 1650, se trouve dans la section des *Chartes. octrois et règlements communaux*.

[2] Ibidem. — *Idem*, de 1700 à 1715 et de 1765 à 1773. — L'octroi du 18 mai 1771 se trouve transcrit dans le *Registre aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, n° 220, fol. 46 v°-51 v°.

[3] Ibidem. — *Recueils d'avis du Conseil de Hainaut*, n°s 1948 et 1973.

de pouvoir aller boire hors de la ville qu'à la distance d'un quart de lieu ». Des visites furent faites chez les cabaretiers, dans le rayon indiqué, jusqu'au 1er décembre 1762[1], époque où S. A. R. interdit au magistrat de Binche de continuer à pratiquer ces visites à Battignies. On vit aussitôt le nombre de cabarets atteindre, dans ce hameau, le chiffre de douze pour une agglomération de 26 à 27 maisons, dont 11 fermes. A la suite de cet arrêt, le magistrat de Binche se plaignit amèrement de la perte considérable que la ville éprouvait dans la recette de ses revenus d'octroi. Le prince Charles de Lorraine, en confirmant, le 20 février 1764[2], les exemptions dont jouissaient les habitants de Battignies, statua qu'il ne pourrait plus y avoir que deux cabarets, et que les tenanciers n'auraient chacun qu'un brassin exempt d'impôts, de vingt tonnes de bonne bière et dix de petite, la tonne de 48 lots, mesure de Mons, quitte à payer, pour ce qu'ils vendraient en sus, les mêmes maltôtes et droits que ceux octroyés à la ville de Binche[3].

La quantité de bière que les habitants de Battignies et du prieuré de Prisches pouvaient consommer en franchise d'impôts fut de nouveau fixée par les décrets des 16 août et 9 décembre 1765[4], et la déclaration du Conseil de Hainaut du 29 avril 1767[5] ; elle devait être répartie annuellement en raison du nombre de personnes composant chaque famille. La population était descendue, en 1767, au chiffre de 100 habitants.

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. — *Registre aux lettres et décrets du Conseil de Hainaut*, de 1752 à 1766, fol. 239 v°.

[2] IBIDEM. — *Idem*, de 1752 à 1766, fol. 254 v°. — Au lieu du 23 février 1764 indiqué par DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 126.

[3] IBIDEM. — *Recueils d'avis du Conseil de Hainaut*, nos 2521, 2526, 2544 et 2545. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, n° 11144.

[4] IBIDEM. — *Idem*, n° 2576. — Au lieu du 9 octobre 1765 indiqué par DE SAINT-GENOIS, *Monuments anciens*, t. I, p. 127.

[5] IBIDEM. — *Registre aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, n° 206, fol. 321. — Conseil souverain de Hainaut, procès jugés, n° 9967.

Le 27 septembre 1786, la communauté fut autorisée à asseoir, sur les contribuables, une taille capitale jusqu'à concurrence de 1400 livres, pour servir au paiement de ses dettes, savoir : 1063 livres 1 sou 9 deniers aux héritiers de François Desenfans, en son vivant maïeur de la communauté ; une rente de 37 livres 7 sous à l'hôpital Saint-Pierre de Binche et deux rentes de 78 livres 15 sous chacune au testament de Louis Petit [1].

Les maïeur et échevins de Prisches et Battignies jugeant, en 1578, que leur ferme échevinal ne serait pas en sûreté chez eux, en prévision de la guerre et du passage de la gendarmerie autour de Binche, le firent transporter en cette ville. Celle-ci ayant été assiégée, le coffre-ferme de cette terre franche fut violé et le sceau perdu. Les abbé et religieux de Marchiennes sollicitèrent du marquis de Renty, grand bailli de Hainaut, l'autorisation de se servir du nouveau sceau qu'ils avaient fait confectionner et qui était semblable à l'ancien, sauf le renouvellement de l'année. Ils produisirent, à l'appui de leur demande, un exemplaire scellant un acte du 31 juillet 1576 [2]. Cette autorisation leur fut accordée le 26 mai 1583 [3].

Une empreinte du sceau de Prisches et Battignies, peut-être la seule qui existe encore, est conservée au dépôt des Archives de l'État, à Mons ; elle est appendue à un acte, en parchemin, du 30 juin 1671.

Cette empreinte, en cire verte, dont nous donnons le dessin ci-après, est aux armes de l'abbaye de Sainte-Rictrude de

[1] Archives de l'État, a Mons. — *Registre aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, n° 221, fol. 158-161. — *Recueil d'octrois du Conseil de Hainaut*, de 1783 à 1787.

[2] Ibidem. — *Recueil de dépêches et requêtes du Conseil souverain de Hainaut*, de 1576 à 1585, n° 3071.

[3] Ibidem. — *Registre aux octrois et dépêches du Grand Bailliage de Hainaut*, n° 152. La fin de ce registre est en si mauvais état qu'on ne distingue plus, pour l'objet qui nous concerne, que le nom de la localité et la date.

Marchiennes. L'écu figure une escarboucle, pommetée et fleurdelisée, à huit rais[1] ; il est posé sur une crosse abbatiale On y lit la légende : SEL· ESCHEVINALLE· DE· PRICHES· ET· BATEGNIES.

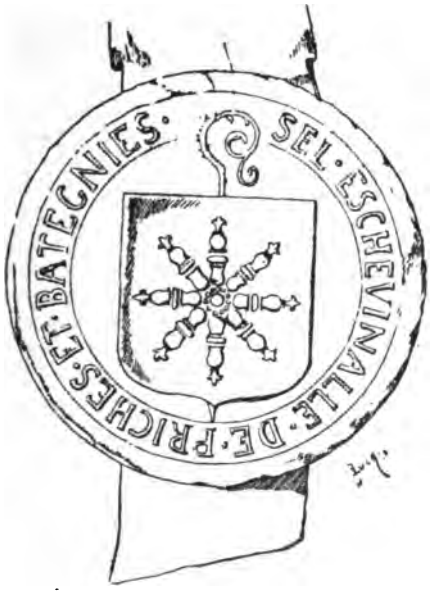

Les revenus de la chapelle Sainte-Anne, à Battignies, consistant en fondations de messes et en rentes, s'élevaient, en 1787, à 59 fl. 10 s. 6 d. ; le déficit qui résultait de son entretien était payé par les habitants[2].

[1] Ces armoiries figurent encore sur une belle pierre conservée dans le jardin de la prévôté de Prisches, occupée actuellement par Mesdemoiselles Dubois, ainsi que sur l'écusson, très détérioré, placé au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle Sainte-Anne, à Battignies. Cet écusson est : *parti ; au 1er*, une escarboucle pommetée et fleurdelisée, à huit rais ; *au 2d*, les armes d'un abbé de Marchiennes. — L'abbaye de Sainte-Rictrude portait : d'or à une escarboucle de sable, pommetée et fleurdelisée, à huit rais, percée de gueules. (*Statistique archéologique du département du Nord*, 1re partie. — Lille et Paris, 1867, p. 633.)

[2] *Archives de l'État, à Mons. — Dénombrements des biens du clergé séculier de Hainaut*, t. II.

La révolution française ayant mis fin à l'existence de l'abbaye de Marchiennes et de sa prévôté de Prisches, la localité reprit son ancien nom de Battignies. Celle-ci forma une commune distincte jusqu'au 1er janvier 1882, époque où elle fut annexée à la ville de Binche en vertu d'une loi du 9 août précédent. Sa superficie était alors de 262 hectares 98 ares, et on y comptait 973 habitants.

Voici la liste des baillis, maïeurs, maires et bourgmestres, qui a été dressée d'après les documents consultés :

BAILLIS.

1495 Estoret, Jean.
1573 Ansseau, Charles.
1581 de Jeumont, Philippe.
1623 Dutrieu, Gabriel.
1661 de le Beck, Nicolas.
1670 Lucq, Bauduin.
1700 Courtois, Charles.
1724 Bourgeois, Philippe.
1736 Davesne, Louis-Joseph.
1761 Bard, Charles-Ursmer.
1766 Deburge, Jacques-Joseph.
1769 Bard, Charles-Ursmer.
1775 Ghobart, François-Germain.
1789 Leclercq, Maximilien [1].

MAIEURS, MAIRES ET BOURGMESTRES.

1220 de Kievi, Pierre.
1427 Gilos, Nicaise.
1504 De Gricourt, Gobert.
1512 Le Cocq, Andrieu.
1525 Du Trilz, Jean.
1573 de Buisseret, Louis
1626 Tahon, Gilles.
1652 Tronchon, Gaspard.
1663 Courtois, Hector.
1671 Gravis, Jean-Jacques.
1680 Hayt, André.
1684 Willemotte, Nicolas, fils.
1685 Tronchon, François-Joseph.
1692 Bourgeois, Philippe.
1699 Buisseret, Pierre.
1712 Bourgeois, Philippe.
1724 Tronsont, Antoine.
1725 Legaitte, Joseph.
1728 Barbier, Antoine.
1730 Le Roy, Robert-Joseph.
1732 Barbier, Antoine.
1740 Le Roy, Robert-Joseph.
1741 Goffaux, François-Joseph.
1754 Deburge, Jacques-Joseph.
1755 Goffaux, François-Joseph.
1774 Lengrand, Augustin.
1776 Le Roy, Charles-Joseph.
1779 Desenfans, J.-F.
1782 Lengrand, Jacques-Antoine.
1795 Lamblot, J.-C.-J.
1804 Lengrand, J.-A.
1827 Chaudron, Ursmer.
1838 Massard, Ursmer-Joseph.
1841 Massard, Ursm.-F.
1855 Chaudron, Nicolas.
1873 Chaudron, Victor.

CHARLES HODEVAERE

[1] Ses lettres de commission de bailli, du 12 janvier 1789, sont transcrites dans le *Registre servant aux enregistrements des provisions d'office*, de 1787-1790, fol. 84 v°, n° 87. (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.— *Conseil souverain de Hainaut.*)

1

3

5

2

4

SCEAUX DE LA VILLE DE FLEURUS

LES SCEAUX

LA VILLE DE FLEURUS

[illegible] les [illegible], les seigneuries, les familles [illegible] les corporations civiles et reli- [illegible]. Les grandes villes s'en [illegible] de leur libre existence, [illegible] ; elles prirent pour [illegible] des tours, les [illegible] [illegible] la résistance. Les villes [illegible] de leurs seigneurs ou [illegible] moins reculées, et ce sont [illegible] avec ou [illegible]

[illegible] à ses armes était [illegible] de la franche commune et [illegible] le suprême caractère [illegible] pouvoir municipal. Comme [illegible] matrices et surtout veiller [illegible] la grande [illegible] des communes était, de [illegible] des soins les plus minutieux, [illegible] la matrice dans un étui (huche) ; [illegible] c'est-à-dire fi[illegible]é, plombé et muni

[illegible] *Hainaut*, dans les *Annales du Cercle* [illegible] *belges*, p. 67.

3

5

4

[illegible] DE LA VILLE DE FLEURUS

LES SCEAUX

DE LA VILLE DE FLEURUS

Sous la féodalité, les États, les seigneuries, les familles nobles ou patriciennes et les corporations civiles et religieuses avaient des armoiries. Les grandes villes s'en donnèrent aussi, comme affirmation de leur libre existence, dès qu'elles eurent conquis la franchise ; elles prirent pour sujet de leurs blasons des châteaux, des tours, des lions, des aigles, symboles de la force et de la résistance. Les villes de moindre importance en reçurent de leurs seigneurs ou du souverain à des époques plus ou moins reculées, et ce sont généralement les armes de la seigneurie avec ou sans modifications [1].

Le droit de posséder un sceau gravé à ses armes était une des prérogatives essentielles de la franche commune [2], et l'apposition de ce sceau donnait le suprême caractère d'authenticité aux actes émanés du pouvoir municipal. Comme il fallait assurer la conservation des matrices et surtout veiller à ce qu'il n'en fût fait une application frauduleuse, la garde des sceaux, contre-sceaux et cachets des communes était, de la part du Magistrat, l'objet des soins les plus minutieux. A cet effet, on enfermait la matrice dans un étui (huche) ; cet étui était alors bullé, c'est-à-dire ficelé, plombé et muni

[1] J. Monnoyer, *Armorial du Hainaut*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

[2] Coomans, *Les Communes belges*, p. 67.

du cachet particulier de deux bourgeois notables non ayant office. L'application du sceau communal à un acte se faisait en public, après appel, par son de cloche, des échevins qui en étaient constitués les gardiens[1].

*
* *

Fleurus existait déjà vers 868. Henri l'Aveugle, comte de Namur, l'éleva en 1155, au rang de ville franche ; il lui octroya des privilèges qui furent confirmés et étendus en 1247 par Baudouin, empereur de Constantinople et comte de Namur, et en 1265, par Guy, comte de Namur.

Grammaye dit que ses seigneurs portaient trois fleurs dans leurs armoiries et que la ville en portait une[2].

Mais l'assertion de cet historien ne repose sur aucune preuve et est même contredite par les documents encore existants.

Le plus ancien sceau connu de Fleurus date du XIIIe siècle. On y voit[3] un écu au lion à une cotice brochant, accompagné, dans le champ, de deux crosses adossées. Légende : « † S. VILLICORVM ET [SCABI] NORVM FLERVCEN ». Au revers, se trouve un contre-sceau au même blason que le sceau et accompagné des mêmes crosses. Légende : « † SIGILLVM SECRETVM »[4]. Ce contre-sceau ou sceau secret avait pour objet de donner au sceau une plus grande garantie d'authenticité, de rendre plus difficile la contrefaçon et l'enlèvement du sceau dans un but de falsification[5].

Le lion (de sable) à une cotice (de gueules sur fond d'or

[1] A. DINAUX, *Archives historiques du nord de la France et du midi de la Belgique*, 2e série, p. 26.

[2] GRAMMAYE, *Comitatus Namurensis. Præfectum Floridi Ruris.*

[3] Voyez la planche jointe, nos 1 et 2.

[4] Ce sceau est appendu à une charte du 17 mars 1359, n° 837 de l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur*, par Ch. PIOT

[5] GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 627.

était, pendant la première moitié du XIIIe siècle, le blason des comtes de Namur ; le contre-sceau de la ville de Namur, en 1250, ne portait pas d'autre insigne[1], et ces armoiries sont redevenues officiellement celles de la province actuelle de Namur.

Il existe au dépôt des Archives de l'État, à Mons, deux documents munis de l'ancien sceau de la ville de Fleurus[2] : le premier est appendu à une convention du 28 décembre 1473 entre l'abbaye de Soleilmont et la commune de Fleurus, touchant le bois de Saint-Lambert, les pâturages, le chaussèage, etc.[3] ; c'est le sceau « des mayeurs et esquevins de le hault cour esquevinale de la ville et franchise de Flerus » ; la légende porte : « † S. VIL [LICI ET SCA] BINORUM [FLEURU] CEN ». Légende du contre-sceau : « † SIGILLUM SECRETUM ».

Le second, daté du 18 mars 1747, émane des « lieutenant mayeur et échevins de la hautte cour de la ville et franchise de Fleurus ».

Les sceaux dont chacune de ces pièces est munie portent un écu au lion rampant couronné, (armoiries des comtes de Namur, à partir de Guy de Dampierre) ; à la première, le blason est accosté et surmonté d'une couronne de fleurs. Autant que l'état de ce sceau légèrement ébréché permette d'en juger, il s'y trouvait aussi aux côtés du blason deux crosses adossées.

A la seconde, l'écu est accosté d'une guirlande et surmonté d'une fleur que le mauvais état du cachet ne permet pas d'identifier.

Les découvertes que nous avons faites confirment la présence de fleurs, à partir du commencement du XVe siècle, sur tous les sceaux, pour commémorer sans doute cette naïve

[1] DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut, etc*, t. I, planche 5.

[2] Voyez la planche, nos 3 et 4.

[3] *Abbaye de Soleilmont*, Charte originale, aux Archives de l'État, à Mons.

étymologie du nom de Fleurus : FLORIDUM RUS, campagne des fleurs, champs fleuris.

Le 23 avril 1763, les « Magistrats de la ville et franchise de Fleurus » commissionnent le sieur Jean-Joseph Folie, lieutenant mayeur, à l'effet de se rendre à l'Assemblée des États de la province de Namur. Cette pièce porte pour sceau le lion namurois, c'est-à-dire le lion rampant, sans glaive, et portant la couronne comtale. L'écu est entouré et surmonté de fleurs ; la légende :

SIG : PRAT : ET : SCAB : FLEVRVCEN[1].

Il ressort de ce qui précède, que Fleurus, ville du comté de Namur, obtint ou prit pour blason, dès le XIIIe siècle, les armoiries des comtes ses souverains, et qu'elle continua à s'en servir jusqu'à la Révolution française. A quelle époque remontait cet usage ? en vertu de quel octroi fut-il établi ? l'Histoire ne le dit pas ; mais il est à remarquer que la présence du blason des souverains sur les sceaux des villes ou de bourgs importants n'est nullement un fait isolé.

Les crosses accostant l'écu sur les plus anciens sceaux rappelaient la juridiction et les droits seigneuriaux que possédait à Fleurus, de toute antiquité, le Chapitre de Saint-Lambert de Liége. Quant aux fleurs, nous en avons expliqué plus haut la signification.

Longtemps, l'emploi de tout sceau local et de toutes armoiries sembla être tombé en désuétude à Fleurus.

Nous avons rencontré beaucoup de pièces officielles et originales délivrées à diverses époques par le magistrat de la ville et dépourvues de tout cachet et de tout sceau ou timbre. Les minutes des actes destinés à rester dans les archives ne portent pas de sceau. La Révolution française voulant effacer toute trace de féodalité, considérant le port des armoiries comme contraire au principe d'égalité, les supprima. C'est ainsi que les armoiries communales disparurent complète-

[1] Voyez planche, n° 5.

ment à la suite de l'arrêté de la République française du 19 juin 1790 et d'autres décrets interdisant l'emploi de toutes armoiries ou de sceaux blasonnés. Les sceaux furent réduits à quelques emblèmes de liberté. Du reste, les représentants du peuple français chargés de gouverner la Belgique, avaient réglé, dès décembre 1794, la question pour l'administration centrale et pour les administrations d'arrondissement, par un arrêté, dont nous extrayons ce qui suit :

« Art. XXXV. Chaque administration aura un scel représentant l'effigie de la liberté. La légende de celui de l'administration centrale sera : ADM. CENTR. DE LA BELG. Celles des administrations d'arrondissement seront : ADM. D'ARROND.

» Le scel sera empreint en encre d'imprimerie.

(Signé) : J.-L. Bethune, Président ; Vanderfosse, Secrétre adjt.

» Vu et approuvé par les représentants du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse.

» Bruxelles, ce 12 frimaire, 3e année républicaine.

(Signé) : BRIEZ, N. HAUSSMANN. »

Quant aux administrations municipales, leurs sceaux furent comme toujours assez peu uniformes, et chaque localité fit un peu à sa fantaisie. Plusieurs ne prirent même aucun sceau.

Sous le Consulat, Fleurus adopta un cachet ovale, portant au milieu de deux branches de chêne unies en sautoir, le faisceau romain surmonté du bonnet phrygien, le tout entouré de la légende :

LA MUNICIPALITÉ DE FLEURUS.

L'Empire succéda au Consulat sans que rien fût changé au système administratif. Les sceaux des communes furent naturellement modifiés.

Un décret impérial, du 20 mars 1805, régla la forme des sceaux à employer par les diverses autorités et administrations.

Fleurus prit le sceau officiel comme les autres communes. Ce sceau portait l'aigle impériale éployée et couronnée ; il avait pour légende :

MAIRIE DE FLEURUS, et en dessous : JEMMAPE.

Après l'abdication de Napoléon, nos provinces cessèrent d'être sous l'influence française. L'aigle tomba le jour même où finit pour nous la domination impériale. Le sceau communal fut immédiatement transformé en un simple cachet portant au centre : ARROND^t DE CHARLEROI, et en exergue les mots : MAIRIE DE FLEURUS.

Dès que la Belgique fut réunie à la Hollande, les villes furent invitées à demander la confirmation ou l'octroi d'armoiries. L'autorité fleurusienne ne donna aucune suite aux circulaires des autorités supérieures.

Plusieurs communes conservèrent leur sceau en usage sous l'empire ; d'autres prirent un écusson de fantaisie avec la lettre W au centre et le nom de la commune en exergue.

Un arrêté royal du 3 janvier 1818 mit de l'uniformité dans la matière et décréta que les communes feraient usage d'un sceau portant les mots PLAATSELYK BESTUUR VAN.

Le champ pouvait porter les armoiries spéciales de la localité ou, à défaut, l'écusson billeté couronné de Hollande avec le lion néerlandais.

L'édilité fleurusienne, voulant sans doute protester à sa façon contre ces changements continuels, mit simplement l'inscription suivante en langue française : VILLE DE FLEURUS. — PROVINCE DE HAINAUT. Elle s'en tint à ce cachet jusqu'en 1830.

La Belgique indépendante répudia les sceaux rappelant le régime hollandais ; les administrations adoptèrent la devise : UNION, FORCE.

L'initiative de cette devise était due à Adolphe Jouvenel, graveur de médailles, qui avait été chargé de graver le sceau du Gouvernement provisoire.

Plusieurs administrations se servant encore pour authentiquer leurs actes de sceaux rappelant l'ancien ordre de choses, M. le Gouverneur du Hainaut, par une circulaire en date du 23 mars 1832, invita les administrations communales à se pourvoir d'un sceau représentant le Lion Belgique avec la devise : L'UNION FAIT LA FORCE.

Notre ville avait droit à des armoiries particulières ; soucieuse de ses annales et fière de son glorieux passé, elle a tenu à remettre en honneur son antique blason.

Un arrêté royal, en date du 14 janvier 1902, autorise la ville de Fleurus à faire usage des armoiries dont elle était en possession anciennement et qui sont « d'or au lion de sable, » armé, lampassé et couronné de gueules ; l'écu étant entouré » d'une couronne de feuillage de sinople ornée de six roses » d'argent ».

Février 1902.

LÉON JACQUEMIN
SECRÉTAIRE COMMUNAL

ANCIEN CHATEAU A NOUVELLES.

MONOGRAPHIE

DU

VILLAGE DE NOUVELLES

[illegible]m : Variantes, étymologie. — *Nouvelles* [illegible] ise, 1118-1133. — *Nouvelles*, *Nouvelles* [illegible] — *Nouvelles*, 12[illegible] — *Nouvelles*, [illegible] — *Novelles*, 12[illegible]. — *Nouvelles*, 1[illegible] [illegible]

[illegible] vient le *Nouvelles* [illegible] leur, [illegible] donne à des [illegible] tables [illegible] villa [illegible] M. [illegible] de la Roche de Mar[illegible]

Situation. — Le village de Nouvelles est situé à six [illegible] de Mons [illegible] Mons a [illegible] deux kilomètres et demi de la station [illegible]

Sol. — La formation du sol offre le calcaire [illegible] divers espèces [illegible] constituent [illegible] silex [illegible] et la craie. Le calcaire [illegible] ses [illegible] ments, ne peut servir [illegible] ons, [illegible] sa conversion en chaux [illegible] ender [illegible] terres arables trop fortes ou trop [illegible] et [illegible] les terrains marécageux ; à la profondeur de

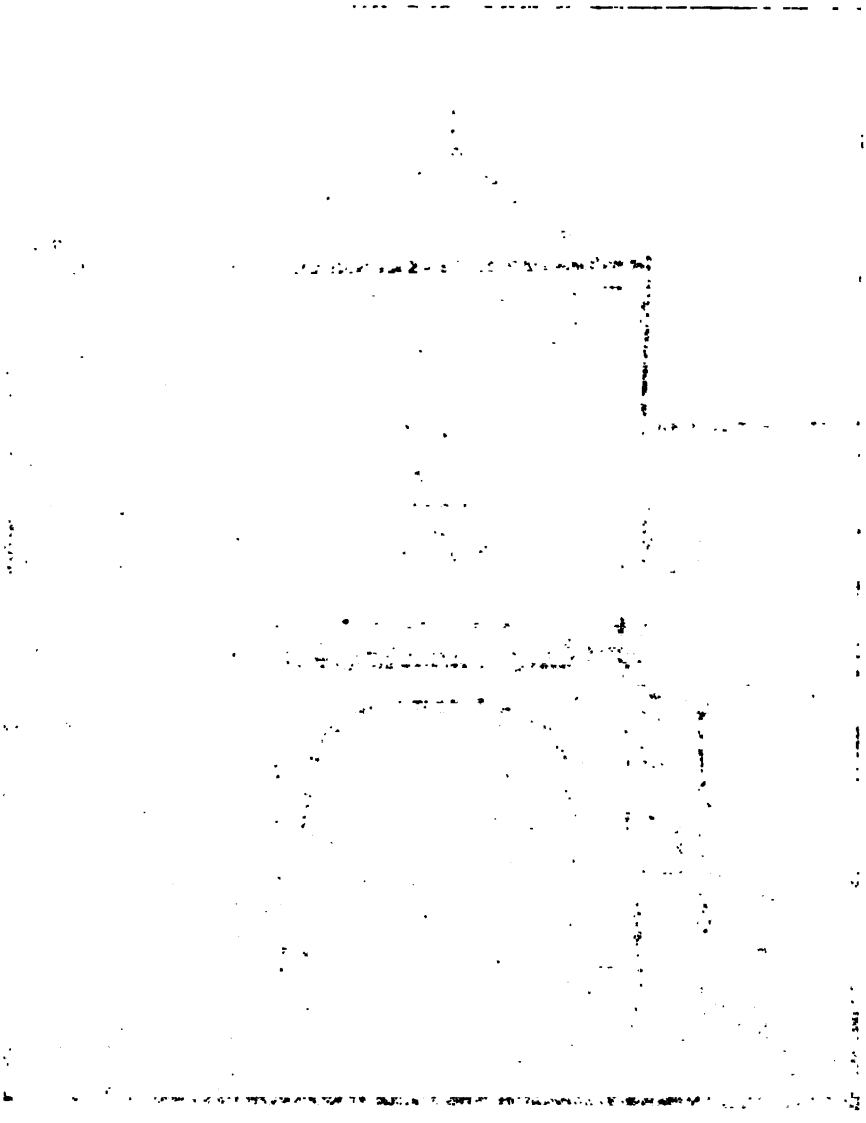

CIEN CHATEAU A NEUVELLES.

MONOGRAPHIE

DU

VILLAGE DE NOUVELLES

Nom : Variantes, étymologie. — *Novella*, 965, bulle de Gelase, 1118-1183. — *Nouvelles*, *Noville*, *Novelles*, 1186. — *Novielles*, 1254. - *Novilles*, 1262. — *Novèles*, 1265. — *Novelles*, 1294. — *Novielles*, 1295. — *Nouvelles*, 1296-1410.

Nouvelles vient de *Novalia*, terres nouvellement défrichées, mises en valeur, ou, peut-être, de *Nova villa*, nom qui aurait été donné à des constructions établies postérieurement à l'ancienne villa belgo-romaine découverte en 1888, près d'Harvengt, par M. Émile de la Roche de Marchiennes.

Situation. — Le village de Nouvelles est situé à six kilomètres sud de Mons, sur la gauche de la route de Mons à Maubeuge et à deux kilomètres et demi de la station d'Hyon-Ciply.

Sol. — La formation du sol offre le calcaire friable, les diverses espèces de psammites qui constituent le terrain houiller, le silex, l'argile et la craie. Le calcaire, tendre et friable dans ses affleurements, ne peut servir ni aux constructions, ni à sa conversion en chaux ; on l'a employé pour amender les terres arables trop fortes ou trop argileuses et pour régénérer les terrains marécageux ; à la profondeur de

cinq à huit mètres, il acquiert brusquement de la consistance et devient susceptible d'être scié et débité en cubes. Il y a, dans ce dépôt calcaire, des points où les couches siliceuses prennent un caractère très prononcé. Dans une carrière où la stratification du terrain était à jour, on a pu voir distinctement les couches de silex de 25 à 50 centimètres alternant avec des couches de calcaire d'environ un mètre. La première couche de silex, qui se trouvait immédiatement sous la couche végétale, était composée de rognons tuberculeux engagés dans une espèce d'argile d'un jaune de rouille, et presque entièrement opaques. La seconde couche consistait en pièces aplaties assez grandes, d'une texture et d'une couleur presque semblables à celles de la première couche. La troisième avait l'aspect d'une couche continue ; la pâte en était homogène, l'opacité moindre et la cassure plus conchoïde. La quatrième couche a paru être le véritable silex pyromaque ; la pâte en était assez fine, la couleur noirâtre parsemée de points nébuleux opaques ; elle était translucide et sa cassure largement conchoïde. La couche était continue, d'une épaisseur assez constante de $0^{m}30$; ses deux surfaces étaient fortement tuberculeuses. Ce silex, au sortir de la carrière, se laissait facilement tailler ; on en a fabriqué des pierres à fusil qui, d'après l'examen d'une commission d'ingénieurs et d'artilleurs, n'étaient pas d'une qualité inférieure à celle des pierres à fusil que l'on retirait de l'étranger.

Deux houillères, construites vers 1820, ont cessé d'être exploitées quelques années après. On trouve aussi dans le sol la chaux carbonatée grossière, le quartz-agate pyromaque, le silex corné, la houille feuilletée, le fer sulfuré, lamelliforme et pseudomorphique — dans les schistes houillers, — la lignite friable, etc.

Le degré de fertilité du sol varie suivant les localités ; la partie du territoire qui se déploie au sud, vers Harvengt, comprend les meilleures terres ; au sud et à l'est, on rencontre

beaucoup de terrains calcaires et rocailleux. On a divisé les terres arables en quatre classes : la première se compose de terres argileuses, tendres et friables, de dix pouces de couche végétale, propres à la culture des céréales et des plantes fourragères ; la deuxième offre une argile plus compacte et plus humide que la première, d'une épaisseur qui varie de sept à huit pouces : cette classe ne produit point d'escourgeon ; dans la troisième, on a rangé les terrains argilo-sablonneux dont le labour est très difficile, ou les terres d'*agaise*, formées d'argile et de craie (*marlette*), d'une couche végétale de six pouces environ d'épaisseur, peu favorable à la culture du froment et beaucoup moins fertiles que les terres des classes précédentes. Les terrains dont se compose la quatrième classe occupent un sol très pierreux de nature siliceuse et crayeuse ; ils produisent du seigle, de l'avoine et des pommes de terre [1].

Hydrographie. — On n'est pas d'accord sur la formation de la rivière de Nouvelles, qui traverse ce village, du sud au nord et se jette dans la Trouille au Moulin-au-Bois, à Hyon. D'après le Dictionnaire géographique du capitaine Jourdain, cette rivière serait formée par la réunion, à Harvengt, des ruisseaux de Wambe et de Beauvoir, tandis que, selon le Dictionnaire de Vander Maelen, elle prendrait sa source au Trou-à-Barbet, commune d'Havay et s'appellerait aussi ruisseau de Gœgnies. D'autre part, les documents de l'administration des Ponts-et-Chaussées renseignent que cette rivière vient de Gœgnies-Chaussée. Le ruisseau de Beauvoir reçoit lui-même les eaux d'un autre ruisseau qui prend sa source à Havay et passe par Ihy, ainsi que celles du ruisseau dit de Flayaux qui vient de Bettignies (France).

Territoire, superficie, limites. — Nouvelles, dont la superficie est de 269 hectares 2 ares 20 centiares, est bornée au nord par Mesvin et Spiennes, à l'est par Spiennes

[1] VAN DER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut.*

et Harmignies, au sud par Harvengt et à l'ouest par Asquillies et Ciply.

Sous l'ancien régime, la circonscription de la seigneurie de Nouvelles ne correspondait pas aux limites actuelles de ce village. Il résulte d'un cartulaire [1] que la seigneurie et le jugement de Nouvelles s'étendaient sur : 1° un courtil gisant à la *Favarque* et sur lequel Jehan Chouppart, demeurant au dit lieu, devait deux deniers forts payables à Pâques et à la Saint-Remy ; ce courtil fut autrefois à Godefroy Fruissart et auparavant à Willame Grart ; il tenait, au milieu, au courtil dit de la mairie et de tous autres côtés à l'héritage de Jehan Chouppart ; 2° une maison, grange, étable, brasserie, jardin et prés, le tout contenant environ deux journels, gisant à *Ciply* et demeuré à nouvelle loi à la plainte de Jean le boucher, procureur du seigneur de Nouvelles, à Hubert Dusart, laboureur, demeurant, comme censier, en la maison et cense de Jehan Desprez, seigneur de Ciply, et sur lequel héritage était due une rente annuelle de neuf sols sept deniers tournois ; 3° un courtil contenant sept journels et plus, appelé le courtil Perceval, gisant à *Asquillies*, qui fut aux héritiers de Thier, tenant au rieu, aux waressais d'Asquillies et à l'héritage de Jean Patoul. Piériart Ernoul dit Piérot Grart, laboureur, demeurant à la cense de Montroeul, entre Asquillies et Ciply, devait par an, sur ce courtil, une rente de cinq sols blancs. Cette partie de rente était tenue en fief du comte de Hainaut, en 1473, par Bauduin de le Loge, avec environ quatre journels

[1] Ce cartulaire, écrit sur parchemin, est déposé aux Archives de l'État, à Mons. Il est intitulé : « *C'est le cartulaire ens lequel sont » déclarez les cens, rentes, revenus et possessions que Pierre de le Loge a » et avoir doibt chacun an à cause de sa terre et seignourie de » Nouvelles lez Harvaing, en icelle terre ou terroit et là enthours, qui » se comprend en toute justice, haulte, moyenne et basse, avec ès villes » de Noirchain, Ciply, Asquillies et le Favarke, etc., registre renouvelé » ès mois de juin, juillet, août et septembre 1491* ».

situés aussi au territoire d'Asquillies et qui valaient par an huit rasières de blé, ensemble quatre livres six sols [1] ; 4° un courtil et jardin, appelés le courtil Jonnart, contenant deux journels ou environ, plantés de plusieurs arbres à fruits, et gisant au territoire de *Noirchain*, assez près de la maison et cense du seigneur de ce village, tenant, du long, à l'héritage de ce dernier, d'autre part, du long, à l'héritage Fastret Noiset, laboureur, du bout à la rue allant à l'église et par dessous au rieu. Antoine [2], seigneur de Noirchain, devait, par an, sur ce courtil et ce jardin qui lui appartenaient, au seigneur de Nouvelles, une rente perpétuelle de trente sols tournois ; 5° un courtil et jardin où il y avait plusieurs arbres fruitiers, appartenant à Piérart Crochoel, « couvreur d'estrain » à Noirchain, et contenant un demi-journel ou environ, sis à *Noirchain*, près du précédent, dont il était séparé par le ruisseau, à front de la rue allant à l'église, tenant à un autre héritage du dit Piérart Crochoel, du long à la sœur de ce dernier, par derrière à l'héritage Fastret Noiset qu'on disait à la Vachette. Il était dû annuellement sur ce courtil et jardin, appelés jardin Maradin, par Piérart Crochoel, une rente de trente sols tournois ; 6° un courtil, qui fut à Gérart Yolent, gisant à *Noirchain* et sur lequel les hoirs Maigne Cotonne, fille de Jehan, devaient, par an, une rente de onze sols tournois.

Par contre, le jugement d'Harvengt s'étendait, en 1491, sur une maison, étable, courtil, entrepresure, gisant devant l'église de Nouvelles, à front de la rue Broiefort, et sur lequel héritage Jehan Fée, demeurant à Nouvelles, devait au seigneur de ce dernier lieu, une rente annuelle de dix sols tournois. Cet héritage, qui appartenait auparavant à Jehan

[1] Cartulaire de 1473 des fiefs tenus du comte de Hainaut, t. I, fol. 74, Archives de l'État, à Mons.

[2] Antoine de Peissant.

Collin, tenait, du long, aux héritiers Quintin Passet et d'autre part, du long, aux héritiers Jehan le Poindeur[1].

Un cartulaire ou dénombrement des cens et rentes seigneuriales appartenant à la terre et seigneurie d'Harvengt, renouvelé le 6 août 1688, porte à ce sujet, fol. 3, « que Martin » Duvivier, au lieu de Gilles Delattre, au lieu de la veuve Jean » Hannequart, venant de Henri Reneson, auparavant Jean » Berlengier, précédemment Antoine Delecourt, doit, chacun » an, sur sa maison et héritage, gisant à Nouvelles, juge- » ment d'Harvengt, tenant à Jean Couttureau, as rues et à » deux journels et demi de terre à la veuve Maldonade et as » rues : à la Saint-Remy, huit sols quatre deniers ; item, les » plaids ; à la Noël, une rasière d'avoine, un chapon et un » pain. »

En 1491, le seigneur de Nouvelles devait à la religion de Saint Jean d'Outremer une rente annuelle de dix chapons et neuf sols[2].

On voit à ce sujet, dans un acte sur parchemin, du 17 janvier 1537, (n. st.), qu'Antoine de Leste, seigneur de Nouvelles et bourgeois de Mons, reconnaît que toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse sur la maison Pierre Haneuse, située à la *Favarque*, paroisse d'Harvengt, appartenait au commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le Hainaut, à cause de la cour et cense du Temple, à Genly[3].

On lit aussi dans le registre précité de 1491, que Collart Yeuwain, demeurant à Mons, receveur de l'église et abbaye d'Epinlieu, devait trois deniers forts par an, au seigneur de Nouvelles, pour un demi-bonnier de terre appelé le Grand demi-bonnier, qui avait appartenu jadis à Pierre Robin,

[1] Cartulaire de 1491, fol. 18.

[2] Registre-cartulaire précité.

[3] *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de St Jean de Jérusalem ou de Malte*, par L. Devillers, p. 83, n° 284.

« pesqueur », situé vers la *Fontaine Avallière*, tenant du bout au chemin vert allant de Nouvelles à Spiennes, en longueur à huit journels de terre à l'église et abbaye de St-Ghislain, et d'autre part à un demi-bonnier à l'église d'Harvengt.

Cette indication que je mentionne à dessein, bien qu'elle concerne plutôt le village de Spiennes, prouve que la fontaine de *La Vallière*, dont la ville de Mons vient de capter les eaux, était connue d'ancienne date et que c'est une erreur de croire que ce nom lui aurait été donné en mémoire de Mlle de La Vallière qui, d'après la légende, accompagnait Louis XIV au siège de Mons, en 1691.

Topographie. — Le terrain est très montueux au Nord et à l'Est. Vers le Sud, il s'incline en pente douce. Le village, situé dans un fond, est très pittoresque. Il est baigné par la rivière de Nouvelles qui, après avoir traversé le terrain d'agrément entourant le château de feu le comte de Robersart[1], coule au pied d'une montagne, entre un chemin bordé d'arbres et une vaste prairie s'étendant jusqu'au grand viaduc du chemin de fer de Mons à Bonne-Espérance, voisin du pont du Prince. Cette vallée, que j'ai souvent parcourue, est très agréable en été ; aussi, je me plais à la signaler à mes concitoyens désireux de se reposer de leurs fatigues intellectuelles, tout en admirant les beautés de la nature.

Entre le village et la rivière, à l'extrémité de la rue Briffaut, on remarque une belle et grande ferme seigneuriale qui était autrefois entourée d'un fossé. La porte d'entrée mérite surtout d'être signalée, tant à cause de sa disposition qui indique qu'un pont-levis y a existé jadis, que de l'élégance de sa construction, de sa conservation soignée et de l'écusson portant les armoiries de la famille Ghodemart qui la surmonte. Je joins à mon travail une photographie de cette porte, l'un des rares souvenirs de la commune de Nouvelles.

[1] Actuellement, M. le baron Gaston Pycke de Peteghem, héritier du comte de Robersart.

A l'extrémité opposée du village, vers Harvengt et Asquillies, l'on voit une jolie avenue, une école qui a été érigée par le comte de Robersart et que tiennent des religieuses, ainsi qu'une belle maison moderne construite par la veuve du Mexicain Lopez, le principal auteur, suppose-t-on, des infortunes de l'empereur Maximilien, époux de la princesse Charlotte, sœur de notre bien-aimé souverain.

Plusieurs des acteurs de ce drame historique existant encore aujourd'hui, je crois devoir me dispenser d'exprimer ici les sombres pensées qui assaillirent mon esprit à la vue de cette belle demeure, dont la construction coûta une centaine de mille francs, et qui, par un retour des choses d'ici-bas, se trouve aujourd'hui dans un état complet de délabrement.

Lieux dits anciens. — 1404, Broiefort [1] ; - 1410, Les cuves ; — 1473, Le bonnier à manches, le petit morval ; — 1491, Coulture de la Boussue, cherisier Marafin, Beautrilz, coulture de peskuel , coulture du frasne, Morval, coulture du tillœx (tilleul), coulture du paix de cuer (cœur), pret (pré) de la Marvie, fosse à Marcaix ou à Marquais, Espinette Maillefer, quartron Noël, le bonnier de Marchienne, Croix-le-Raby, le demi-bonnier à quaiwes, journel à Carpes, mont des Commonires, closure de Pourbaix, rue Broiefort, pret (pré) escomevelet, Couture deseur le Sauch de la Boussue, Courtil le draghon, Courtil des Cambiers, montagne l'Espinette Sainte-Barbe, le bonnier à manches, le pré Bernard ; — 1527, Disme-Dieu ; — 1549, Roie de Vallière qu'on dit de la Boussue, les Agaises, l'Espineau, couture du Pesquel, bonnier Cornu, Camp Alicore, Couture du frasne, fosse à Markais, les deux journels à auwes (oies), les deux journels à naveaux, bonnier Bauduin, waressais de Hargny,

[1] Aujourd'hui Briffaut, nom de la rue principale de Nouvelles. Ce nom vient vraisemblablement de messire Bruiefors de Nouvelles, qui tenait au XIVe siècle, dans ce village, un fief mouvant du chapitre de Ste-Waudru.

pré Maillot ès deuwières en approchant l'Espinette Ste-Barbe, le demi-journel St-Brice, au Schuteau ès agaises, courtil Gabriel; – 1645, Le colembier ou colombier où étaient jadis les prisons ; – 1679, A Hautebonne, en la couture du Frasnes ; — 1721, Le Pesquier joignant la Boussue ; — 1788, Couture Delpaignie; — 1791, Grand'rue Briffaut. — 1792, Demi-bonnier al flache ; — 1794, Couture des faurieux, Pasquier, la Calbière, Devant le Colombier, Vers Walliers, ès Agaises.

Lieux dits actuels[1]. — Champ de la grande Boussue, Champ de la petite Boussue, Champ de la Cannebière, Champ des Agaises, Champ des Hayettes, Champ au-dessus des Hayettes.

Population. — Un cahier d'impositions de 1424 mentionne six feux à Nouvelles[2]. Ce nombre existait encore en 1469[3]. Lors du dénombrement effectué en 1485, à l'occasion de la répartition d'une somme de 83.134 livres entre les habitants du Hainaut, Nouvelles comptait 15 feux[4]. En 1567 et 1611, le nombre des manants était respectivement de 11 et de 12[5].

D'après le cahier du centième de 1602 , conservé aux Archives de l'État à Mons, il y avait à cette époque, à Nouvelles, six maisons occupées par leurs propriétaires, qui étaient Nicolas Urbain, Mademoiselle de Nouvelles, Philippe Fourneau, Martin Ghislain, Jean de le Flasche et Jean Mison, ainsi que neuf maisons louées respectivement à Jean Bauduin, Jean Fourneau, Jean Delattre, Jacques Leghay, veuve François Dubuisson, Jean de le Flasche, Thomas Delattre, Antoine Couturiau et Henri Rennesson, ce dernier habitant la maison de cense du seigneur Amand.

[1] D'après les plans du cadastre.

[2] Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut.

[3] Dénombrement des feux de la prévôté de Mons. Archives du Nord, à Lille, B 196.

[4] *Mémoire sur le Hainaut*, par DUBUISSON, à la Bibliothèque publique de Mons.

[5] Comptes de la seigneurie Amand, de 1567 et 1611. — Archives de l'État, à Mons.

En 1786, on y comptait 150 paroissiens ; en 1789, 120 communiants et 150 à l'époque de la moisson, dont 58 personnes de 7 à 12 ans. En 1802, la population était de 144 habitants ; en 1810, de 173 ; en 1820, de 213 ; en 1830, de 260 ; en 1840, de 298 ; en 1850, de 282 ; en 1874, de 312 ; en 1888, de 323 ; et en 1900, de 317.

Agriculture, commerce et industrie. — Le *Dictionnaire géographique du Hainaut* de Vander Maelen, édité en 1833, mentionne que l'on ensemençait, à cette époque, année commune, vingt-deux bonniers en froment, seize en seigle, vingt-deux en méteil, vingt-quatre en escourgeon, vingt-quatre en avoine, vingt en féveroles, dix en colza et quatre en lin. Il existait vingt-quatre bonniers de prairies artificielles composées de trèfle et cinq bonniers seulement de prairies naturelles. Les principaux légumes récoltés étaient : les pommes de terre, les carottes, les navets, les fèves, les haricots et les pois. On y voyait quelques vergers plantés de pommiers, de poiriers, de pruniers et de cerisiers, ainsi que deux bois contenant ensemble deux hectares quatre-vingts ares, peuplés d'aunes et de futaie composée de bois blancs et de frênes. Le sol, réparti entre cinq fermes, était exploité en grande et en moyenne tenue. Assolement sexennal, pour les meilleures terres : première année, fèveroles ; deuxième année, froment, escourgeon ou colza ; troisième année, méteil ou seigle ; quatrième année, trèfle ; cinquième année, froment ; sixième année, avoine. On semait ordinairement le lin après la récolte du méteil ou de l'avoine. Les terres les moins productives reposaient la troisième année. On utilisait, comme engrais, les fumiers, la chaux, les cendres de houille et de tourbe. On évaluait à vingt-deux florins le labourage d'un hectare de terre. Le recensement de 1829 donna pour la commune 33 chevaux, 17 poulains, 47 bêtes à cornes, 13 veaux, 40 porcs et 300 moutons.

Aujourd'hui, l'on a abandonné le système de culture con-

sistant à laisser reposer les terres (jachères) pour adopter la méthode généralement suivie partout. On cultive environ vingt hectares de betteraves. Les habitants élèvent de la volaille et se livrent à la fabrication du beurre et du fromage.

La seule industrie est l'exploitation de la craie dite de Nouvelles et la fabrication des phosphates de chaux. Une fabrique de phosphates, établie en 1884 dans les bâtiments d'une distillerie construite en 1858, existe aux confins de la commune, vers Asquillies, à front de la route de Mons à Maubeuge.

En 1577, Antoine de le Court, demeurant à Jemappes, possédait à Nouvelles une brasserie qui était exploitée par Louis Coiset [1].

Un moulin à farine à vent a existé à Nouvelles. Il était situé vers Asquillies, à proximité de la route de Mons à Maubeuge, au croisement des chemins de Valenciennes à Binche et de Nouvelles à Asquillies. Il a été démoli en 1863.

C'est aussi de ce côté que furent construites, vers 1820, par Désiré Delcourt, de Cuesmes, les deux houillères dites *de la Victoire*.

Le 24 décembre 1818, Delcourt avait sollicité la concession du droit d'exploiter les mines de houille qui pourraient se trouver sur le territoire des communes de Mons, Saint-Symphorien, Spiennes, Harvengt, Asquillies, Nouvelles, Ciply, Mesvin et Hyon. L'instruction de la demande traîna en longueur, par suite des oppositions formées par des propriétaires intéressés, et ce ne fut que le 13 septembre 1820 [2] que parut l'arrêté royal accordant la concession sollicitée.

Déjà, par une précédente requête, Delcourt, qui avait reconnu, avec les charbonniers de l'époque, que les couches du Flénu avaient la même allure au levant du plateau qui les renferme que dans leur direction au couchant, avait demandé

[1] Cahier du demi-centième de 1577, aux Archives de l'État à Mons.
[2] Archives du Gouvernement provincial du Hainaut.

l'autorisation de faire des fouilles sur une partie du territoire d'Asquillies, où l'on supposait que se prolongeaient les veines du charbonnage de Noirchain.

Le nom de *Belle Victoire*, donné au charbonnage de Nouvelles, fait supposer que l'on avait découvert des veines importantes. Toutefois, l'exploitation n'ayant pas été continuée, il faut croire que les résultats ne répondirent pas à l'attente. Les deux houillères furent vendues, en 1844, par Désiré Delcourt, à la Société charbonnière du Levant du Flénu. L'une d'elles, qui était en ruines, fut démolie en 1868. L'autre fut transformée partiellement, à cette époque, en deux maisons qui furent vendues, en 1879, au comte de Robersart, et démolies en 1880.

Au commencement du XIXe siècle, on extrayait le silex près du pont du Prince, sur une partie de terrain communal dite Petteriaux, située contre le chemin qui longe la rivière et formant de ce côté une « hurée » de six mètres environ. Par requête du 29 floréal an XII, B. de Bousies, propriétaire de la faïencerie de Nimy, demanda à pouvoir continuer l'extraction de ce silex, en faisant valoir que la consommation de ce produit, dans son usine, s'élevait annuellement à 100.000 kilogrammes.

Anciennes mesures. — En 1491, on mesurait la superficie par bonniers, journels et verges.

Le bonnier valait trois journels, le journel 150 verges et la verge 19 pieds[1].

Plus tard, on mesura à la verge de 18 pieds 4 1/2 pouces, le journel faisant 144 verges et le bonnier 3 journels. Le quarteron était le quart du journel. Le bonnier valait un hectare 26 ares 61 centiares 51, le journel 42 ares 20 centiares 50, et la verge 29 centiares 31[2].

[1] Registre précité de 1491.

[2] Déclaration des mesures de terres et bois du pays de Hainaut, recueillie par les maîtres arpenteurs de Mons, dans le Recueil des placards édité en cette ville par Ernest de la Roche, en 1701.

Les mesures usitées pour les graines, en 1491, étaient :

le muid,	valant	6 rasières,
la rasière	»	2 vasseaux,
le vasseau	»	2 quartiers,
le quartier	»	4 pintes,
la demi-pinte	»	une ghollenée et demie,
la ghollenée	»	2 mains pleines,
la demi-ghollenée	»	une main pleine,

60 ghollenées formaient une rasière.

Cadastre. — En 1835, le revenu cadastral s'élevait :

pour les propriétés non bâties, comprenant 441 parcelles, à	frs.	16.684.70
pour les propriétés bâties, comprenant 52 maisons, un moulin à farine à vent et 2 houillères, à		2.314.00
Ensemble,	frs.	18.998.70

En 1900, ce revenu était :

pour les propriétés non bâties, comprenant 453 parcelles, de	frs.	30.920.88
pour les propriétés bâties, comprenant 82 parcelles, de	frs.	6.887.00
Ensemble,	frs.	37.807.88

Le territoire est divisé en deux sections : la section A, dite du village ; la section B, dite des Agaises.

La contenance imposable des propriétés était, en 1835, de.	261 hectares	6 ares	90 centiares
Celle, non imposable, des chemins, rivières, rues, places, cimetière et église, de.	7 »	95 »	30 »
Ensemble,	269 hectares	2 ares	20 centiares

Les terres, comprenant 382 parcelles, sont divisées en

quatre classes dont le revenu imposable, par hectare, était respectivement, en 1835, de 91, 72, 53 et 34 francs. Il y avait, à cette époque :

34 hectares	27 ares	90 centiares	de la 1re classe				
79	»	72	»	40	»	de la 2e	»
80	»	43	»	70	»	de la 3e	»
44	»	48	»	80	»	de la 4e	»
Ensemble, 238 hectares	92 ares	80 centiares.					

On comptait, en 1835, 42 jardins d'une contenance totale de 3 hectares 48 ares 30 centiares, divisés en trois classes évaluées respectivement, par hectare, à 137, 114 et 91 francs ; 6 vergers, d'une contenance totale de 8 hectares 11 ares 80 centiares, divisés en deux classes, dont le revenu, par hectare, était respectivement de 114 et 76 francs ; deux bois d'une contenance totale de 2 hectares 80 ares, au revenu imposable de 46 francs par hectare, et trois patis[1] d'une contenance totale de 63 ares 70 centiares, évalués à raison de 11 francs par hectare.

Les 52 maisons étaient divisées en neuf classes, aux revenus imposables respectifs de 399, 126, 102, 87, 69, 51, 30, 18 et 12 francs.

On comptait	une maison	de la	1ère	classe.	
»	2 maisons	»	2e	»	
»	une maison	»	3e	»	
»	2 maisons	»	4e	»	
»	3 »	»	5e	»	
»	2 »	»	6e	»	
»	7 »	»	7e	»	
»	26 »	»	8e	»	
»	8 »	»	9e	»	

Ensemble : 52 maisons, au revenu total de 2010 francs.

Un revenu imposable de 304 francs avait été attribué au moulin à farine à vent.

[1] *Patis*, lieu communal, en friche, où l'on mène paître les bestiaux.

Impôts. — On conserve aux Archives de l'État, à Mons, une liasse de cahiers d'impositions dont le plus ancien, en date de 1575, est relatif au quarantième denier des biens immeubles des deux seigneuries de Nouvelles, levé pour satisfaire aux lettres du grand bailli et aux conclusions des états de Hainaut tenus au mois de mars de cette année, pour s'exempter du paiement du deuxième centième, en cas d'invasion.

Ce cahier fut formé d'après celui du centième denier dressé en 1569, par les deux mayeurs de Nouvelles et les trois échevins, désignés de commun accord à cet effet, par les deux seigneurs de ce village. L'imposition s'éleva à 42 livres, 16 sols, 10 deniers, après déduction du 30e denier, montant à 29 sols, 6 deniers, au profit des mayeurs et échevins.

On y voit, entre autres, que Philippe de Leste tenait à cense, de son neveu Philippe de Zombre, écuyer, une maison avec grange, terre et prés, au prix annuel de 346 livres, donnant lieu à une imposition de 8 livres, 13 sols, et que Gabriel Genet, fermier des grosses et des menues dîmes et de plusieurs terres labourables appartenant à l'abbaye de Saint-Ghislain, et pour lesquelles il rendait 227 livres tournois par an, fut imposé à 5 livres, 13 sols, 6 deniers.

En 1576, on perçut le second centième des biens meubles et immeubles voté dans l'assemblée des états des 5, 6, 7 et 8 septembre de cette année. Cette imposition, semblable à celle qui fut établie en 1569, s'éleva à 329 livres, 14 sols, 1 denier. Le cahier qui s'y rapporte fut formé par les mayeurs des deux seigneuries, Nicolas Mabille et Pierre Urbain, assistés des échevins Jehan Hannekart, Pierre de le Flasche et Simon de Berlaymont, chargés, par les deux seigneurs, de recevoir les déclarations des assujétis et de faire l'estimation des biens, après avoir prêté le serment requis.

Philippe de Zombre paya pour sa quote-part, du chef d'un revenu de 337 livres, la somme de 74 livres, 2 sols, 4 deniers, et l'abbaye de Saint-Ghislain, pour la dîme, et le produit de

ses biens situés à Nouvelles, s'élevant ensemble à 220 livres, fut imposé à 48 livres, 8 sols. Quant aux meubles, ils échappèrent à l'impôt, les mayeurs et échevins ayant reconnu qu'ils n'avaient une valeur supérieure à 100 florins dans aucune maison de leur jugement.

Le demi-centième du revenu, imposé en 1577, produisit une somme totale de 100 livres, 19 sols, 3 deniers. On trouve, entre autres, dans le cahier de cette imposition, les indications ci-après :

Louis Coiset, pour une maison et brasserie évaluées à 30 livres,	imposé à	2 l. 8 s.
Enfants Grégoire Sauvage, pour une maison située à *Ciply*, évaluée à 10 livres,	»	16 s.
Charles de Nalines, pour une maison située à *Asquillies*, évaluée à 4 livres,	»	6 s. 4 den.
Jean Hannekart, pour une petite maison évaluée à 7 livres,	»	11 s. 2 den.
Philippe Fourneau, p^r une maison év. à 6 l.	»	9 s. 7 den.
Jean Mathieu, pour une » » 20 l.	»	32 s.
Charles Le Joly, pour une » » 20 l.	»	32 s.
Jean Mabille, pour une » » 8 l.	»	12 s. 9 den.
Jean de le Flasche, pour une » » 6 s.	»	» 8 den.
Pierre de le Flasche, pour une » » 8 l.	»	12 s. 9 den.
Pierre Urbain, pour une » » 10 l.	»	16 s.
Vinchien Mabille, pour une » » 6 l.	»	9 s. 7 den.
Philippe de Zombre, écuyer, pour une maison évaluée à 108 livres,	»	11 l. 17 s. 7 d.
Philippe de Nalines, pour la maison du seigneur Amand, évaluée à 90 livres,	»	9 l. 18 s.
Gosman...., pour une maison située à La Favarque, évaluée à 6 sols,	»	8 d.

En 1587, on perçut le vingtième denier, qui s'éleva à 134 livres, 19 sols, 9 deniers.

Le vingtième denier perçu pour 1590, 1591, 1592 et 1593, s'éleva, pour chaque année, à 85 livres, 11 sols; en 1594, 1595

et 1601, il produisit respectivement 95 livres, 7 sols, 6 deniers, 93 livres, 3 sols, 6 deniers et 128 livres, 5 sols.

En 1602, on établit un nouveau centième des biens immeubles et des rentes héritières et viagères, sur le pied de 1569. Il produisit 518 livres, 18 sols. Quant à l'imposition du vingt-cinquième denier des immeubles de 1623, elle rapporta 84 livres, 7 sols, 6 deniers.

Le 11 mars 1710, Claude Hannecart représenta au Conseil souverain de Hainaut, qu'il tenait à cense de la veuve du conseiller Robert, six bonniers de terre et de pré, dont un bonnier au jugement de Nouvelles et cinq bonniers au jugement de Mesvin, et qu'il se trouvait cotisé à la totalité des contributions et des mauvais frais des deux côtés, alors qu'engrangeant les dépouilles à Nouvelles et étant *afforain* à l'égard des cinq bonniers de Mesvin, il n'y devait, selon le règlement de Soignies, que la moitié des contributions et faux frais et l'autre moitié à Nouvelles. Le 8 avril 1710, le Conseil décida que le requérant paierait les contributions entières, à Mesvin pour les cinq bonniers, à Nouvelles pour l'autre bonnier, et les tailles personnelles entières, à Nouvelles [1].

En 1900, le montant des impôts directs au profit de l'État, s'éleva, savoir :

Pour la contribution foncière à . . frs	4.631.35
» » personnelle à . . .	1.855.15
» le droit de patente à.	142.79
Ensemble frs	6.629.29

Les taxes provinciales s'élevèrent, pour la même année :

Sur les chevaux à	60.00
» » chiens à	150.00
» » voitures à	111.50
» le mobilier à	41.30
Ensemble frs	362.80

[1] Procès n° 36.292 du Conseil souverain de Hainaut, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Au budget de 1900 de la commune de Nouvelles, figurent les recettes ci-après :

Répartition du fonds des octrois . . .	frs	1.695.14
Répartition du fonds spécial (1 fr. par habitant)		331.00
Centimes additionnels aux contributions . . .		1.776.05
Taxe sur les chiens		78.00
» débits de boissons alcooliques . .		177.00
» débits de tabac		21.00
Ensemble :	frs	4.078.19

Voies de communication. — La route de Mons à Maubeuge, à l'extrémité ouest de la commune ; le chemin de Valenciennes à Binche ; le chemin de Mons à Nouvelles ; le chemin de Mesvin à Nouvelles ; le chemin de Bougnies à Harmignies ; le chemin de Nouvelles à Spiennes ; le chemin de Nouvelles à Asquillies. Les dépenses communales pour l'entretien de la voirie, s'élevèrent, en 1898, à frs 929.28.

Juridictions anciennes. — Comté de Hainaut, prévôté de Mons ; diocèse de Cambrai, décanat de Mons.

Juridictions actuelles. -- Arrondissement administratif et judiciaire de Mons, canton de justice de paix et de milice de Mons, évêché de Tournai, recette des contributions de Cuesmes ; perception des postes de Mons.

Château. — Il est fait mention du manoir de Nouvelles dans le testament de Jean dit le Taye, chapelain perpétuel de Saint-André à Mons, en date du 7 janvier 1294[1], n. st.

Le 4 février 1549, suivant le relief fait devant la cour féodale de la pairie d'Avesnes, par Jacques Amand, la seigneurie de Nouvelles se composait, entre autres, d'une maison de cense, avec colombier, fournil, étables, etc., qui étaient situés près de l'emplacement actuel du château de Nouvelles.

[1] L. Devillers. *Cartulaire des hospices de Mons*, dans le t. xv des Annales du Cercle archéologique de Mons, p. 275.

Hughes Ghodemart, devenu possesseur de la partie de la seigneurie de Nouvelles relevant de la baronnie de Quiévrain, fit construire, en 1647, la belle ferme seigneuriale entourée d'eau, avec pont-levis, qui existe encore aujourd'hui et dont il a été question précédemment.

Le château actuel n'offre rien de particulier à l'extérieur. Il a été restauré à la moderne, pendant le courant du XIXe siècle, par le comte de Robersart. Il est situé à proximité de l'église, à front de la rue Briffaut, et est entouré d'un parc de 4 hectares 58 ares, dans lequel existe une pièce d'eau de 64 ares.

Seigneuries. — Le cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut (1265-1286) mentionne que « A Novèles, si a li cuens[1] l'ost et le chevauchie[2] se lor segneur en sunt semons[3]. Si a mortemain[4] dousaines[5] et sisaines[6] à ses gens. Et si a li cuens à cascun keval traiant en le ville trois corvées l'an, fors[7] mis cheaux[8] dou temple et autre fiévés[9] ».

En 1335, Phelippres de Nouvelles tenait du comte de Hainaut un fief ample consistant « en les mortemains à Nouvelles » et à Chipli. A chiaux des pouroffes de Nouvelles, sy i a la » tierche partie encontre l'abbesse de Maubeuge, si vaut » par an 30 s.[10] ».

[1] *Li cuens*, le comte.

[2] *Ost et chevauchie*, service et prestations militaires que le seigneur réclamait de ses vassaux pour défendre le pays ou lui-même.

[3] *Semons*, prévenu, averti, invité.

[4] *Mortemain*, droit qu'on devait payer au seigneur, à la mort d'un chef de famille.

[5] *Dousaine*, droit du 12e denier.

[6] *Sisaine*, sixième.

[7] *Fors*, hormis, excepté, sauf.

[8] *Cheaux*, *chiaux*, ceux.

[9] *Fiévé*, celui qui tient un fief, qui appartient à un fief.

[10] Relevé, fait en 1335, des fiefs de la terre de Baudour, vendus au comte de Hainaut par Gérard de Jauche. — Archives de l'État à Mons, Domaine de Baudour.

Le village de Nouvelles comprenait deux seigneuries principales ayant des échevins et dont chacun des possesseurs avait, entre autres, la moitié de la haute, de la moyenne et de la basse justice. L'une relevait de la baronnie de Quiévrain, l'autre de la pairie d'Avesnes. Il y avait aussi un fief ample tenu du château de Bailleul, comprenant notamment un droit de pâturage sur les waressais, dû par les manants, ainsi que le fief dit des Cuves qui relevait directement du comte de Hainaut et auquel était attachée la justice haute, moyenne et basse.

En 1402, les deux tenances principales possédant échevins, étaient celle de Jehan Ghelés, avec mayeur héréditaire, qui était alors Jehan Aulay, et celle de Grars de Nouvelles.

Un record fait le 1er janvier 1401 (1402, n.st.) par les échevins de Nouvelles, assemblés ensuite de plainte et à la semonce de Bauduin Buisson, lieutenant de Jehan Aulay, mayeur héréditaire, porte que, selon ce qu'ils avaient ouï dire par leurs prédécesseurs et ce qu'ils avaient vu de leur temps, tous les pires [1] et waressais du terroir et jugement de Nouvelles appartenaient par moitié à Grars de Nouvelles et à Jehans Ghelès, ainsi que toutes lois et amendes « esquéant et jugiez fourfaites sour les dits pires et wareskai [2] », mais qu'ils ne connaissaient pas la source ni la cause de cet arrangement [3].

La seigneurie relevant de la cour féodale de Quiévrain était tenue, en 1443, par Jeanne de Cuesmes, veuve de Piérart le Hérut, dit dou Parcq, bourgeois de Mons.

Selon le cartulaire des pairies, abbayes et églises, de 1473 [4], Bauduin de le Loge, bourgeois de Mons, tenait, à cause de la terre et seigneurie d'Avesnes, relevant du comte de Hainaut,

[1] Pire, chemin empierré ; espèce de waressais, de terrain abandonné à l'usage commun.

[2] *Wareskaix*, waressais, communes, terrains vagues situés dans les chemins vicinaux.

[3] Greffe de Mons. — Embrefs. 1398 à 1406, fol. 114 v°.

[4] Au dépôt des Archives de l'État, à Mons. — Reg. 226, fol. 8 v°.

« un fief en deux parties, par aucun racat dont iceluy étoit » chargé, gisant au terroir de Nouvelles, se comprendant en » sept bonniers de terre ahanable [1] ou environ, trois bonniers » de prés et passis [2], en cens, en rentes d'argent, d'avaine et » de cappons ; en la moitiet de la haulte justice, moyenne et » basse sur les pires et wareskaix de la dite ville de Nouvelles » et sur les héritages qui doivent les dits cens et rentes, et en » un droit de terrage [3] sur aucuns héritages gisans au dit » terroir de Nouvelles : lequel fief qui est chargé, par l'avis » de Jorge Ghellet et sa femme, dont le dit fief vient, de qua- » rante-huit livres tournois de rente envers Jehan Leduc, » demeurant à Mons, à cause de sa femme, qui fut fille du dit » George Ghellet et de sa dite femme, vault par an, la dite » charge rabattue, environ la somme de vingt livres tournois ».

D'autre part, le cartulaire des fiefs tenus du comte de Hainaut, en 1473[4], porte que « Bauduin de le Loge, bourgeois » de Mons, tient du chasteau de Kiévraing, ung fief qui se com- » prent en dix-sept bonniers de terre ahanable ou environ, » et ung droit de terrage sur aucuns héritages ou dit terroir » de Nouvelles, et en quatre bonniers de pret et paissich ; en » cens et rentes d'argent, d'avaine et de cappons, et en la » moitié de la justice haute, moyenne et basse sur les pires et » waresquaix du dit Nouvelles, et sur aultres héritages, qui » les dits cens et rentes doivent : lequel fief poet valoir » 32 livres ».

Le château de Quiévrain, qui relevait directement du comte de Hainaut, était tenu, à cette époque, par Marie de Lalaing, comtesse de Chimay, dame de Quiévrain.

Bauduin de le Loge relevait, en outre, du château de Bailleul, tenu lui-même du château de Namur par Jean, seigneur de

[1] *Ahanable*, labourable.
[2] *Passis*, passich, pâture.
[3] *Terrage*, redevance annuelle sur les fruits de la terre.
[4] Reg. 1, fol. 15. — Archives de l'État, à Mons.

Ligne et de Bailleul, « ung fief gisant en la ville de Nouvelles, » qui se comprend en trois muids d'avaine par an, qui se » prend sur les manans de la dite ville, à cause du penage[1] de » leurs bestes sur les wareskaix, en soixante sols blancs par » an, monnaies coursables, assis sur le vivier de Thirou » de le Loge, valable par an, sept livres dix sols ». Il tenait aussi de l'église de Saint-Ghislain « un fief ample gisant » au terroir de Nouvelles, se comprendant en trois bonniers » de terre d'agaises, en plusieurs pièces de petite valeur » et en une viése masure et deux journels de passich, qui » peut valloir, an pour autre, quatre livres[2] ».

Il résulte de ce qui précède qu'en 1473, l'entièreté de la seigneurie de Nouvelles, sauf le petit fief des Cuves, auquel était attaché la justice haute, moyenne et basse, et les possessions de l'abbaye de Saint-Ghislain, sur lesquelles celle-ci avait les mêmes droits, était possédée par Bauduin de le Loge.

La même situation existait encore en 1491, ainsi qu'il est établi par le registre-cartulaire précité des cens, rentes, revenus et possessions de Pierre de le Loge, qui avait succédé à Bauduin son père.

On lit, en effet, dans ce registre, que Pierre de le Loge, seigneur de Nouvelles, tenait quatre fiefs, en ce village, savoir :

« Un fief lige[3] tenu de la seigneurie de Kiévraing, se » comprendant en vingt-trois bonniers de terre ahanables, » en cinq bonniers de pretz, avec, en rentes d'avaine, chap- » pons, auwes[4], argent, droits seigneuriaux et autrement ;

[1] *Penage*, penaige, droit qu'on payait pour la paisson des bêtes.

[2] Cartulaire précité de 1473, reg. II, p. 340.

[3] Le fief lige était celui pour lequel le vassal, en faisant foi et hommage au seigneur dominant, s'engageait à le servir envers et contre tous. Ce fief était donc tenu à plein hommage.

[4] *Auwe*, oie.

» Un fief ample[1] tenu de la seigneurie d'Avesnes, se com-
» prendant en douze bonniers de terres ahanables, en trois
» bonniers de pretz, pasturaiges, aunois et un droit de ter-
» raige ; avec en rentes d'avaine, chappons, argent, droits
» seigneuriaux et autrement ;

» Un fief ample, tenu de la seigneurie de Bailleul, se
» comprendant en onze journels de terre ahanables[2], trois
» muys d'avaine, dus par les manants de Nouvelles, et en
» soixantes sols blancs de rente sur le vivier dudit Nouvelles,
» appartenant à Théry de le Loge ;

» Et un fief ample, tenu de l'église et abbaye de Saint-
» Ghislain, se comprendant en onze journels de terre
» ahanables ou environ, en plusieurs pièces, et deux journels
» de prets et aulnois. »

Les trois muids d'avoine faisant partie du fief tenu de la seigneurie de Bailleul, étaient dus chaque année à la saint Remy, pour le poursoing[3], qu'on était accoutumé d'asseoir par la loi de ce village, comme taille du prince, sur les manants qui résidaient et demeuraient à Nouvelles, chacun selon ses moyens. Néanmoins, au jour du renouvellement du registre-cartulaire, les manants ne payaient que neuf rasières d'avoine.

Outre le « remain[4] » dû pour le vivier appartenant à Thierri de le Loge et s'élevant à 40 sols blancs, Pierre de le Loge avait encore seul, à cause de la terre et seigneurie de Nouvelles, « tous les services et droits seigneuriaux sur tous

[1] Le fief ample était celui pour lequel le vassal n'était soumis qu'au relief et au droit de cambrelage.

[2] Le cartulaire précité de 1473 et le cartulaire de la cour féodale de Ligne et Baillœl, de 1502 à 1625, ne font pas mention de ces onze journels de terre, tandis que le cartulaire des fiefs de 1502, aux archives du royaume à Bruxelles, porte dix journels de terre.

[3] *Poursoing*, droit du seigneur de faire contribuer aux dépens de son séjour, les habitants soumis à sa juridiction.

[4] *Remain*, restant, surplus.

» les héritages tenus de lui seul, pour en prendre et recevoir, » quand on les vendait, trois sols, six deniers de la livre, et la » première année du sourcens [1], quand on les donnait à rente » ou qu'ils allaient à nouvelle loi ; et quand on les mettait » en sûreté de dette, de pension, demi-service. Il avoit aussi » toutes les lois [2] et amendes fourfaites [3] sous la dite seigneu- » rie, ainsi que les tonieulx [4] et foraiges [5], si comme d'un » brassin de chervoise, quatre lots ; d'un kar de chervoise, » deux lots ; d'une karete, ung lot ; d'une brouwette, ung » lot ; d'une kevallée, un denier tournois, d'une collée, une » maille. Ainsi du vin et de tous autres breuvaiges ».

Indépendamment des droits ci-dessus, le seigneur de Nouvelles percevait encore dix deniers forts, chaque année, pour diverses parties dues par l'église et abbaye de Bélian. Cette rente était aussi payable lorsque l'abbesse venait à mourir. A cet effet, comme les communautés ne pouvaient s'acquitter par elles-mêmes des devoirs féodaux, les religieuses devaient livrer au seigneur un héritier vivant et mourant, pour reconnaissance du service, le cas échéant.

Toutes les rentes dues à Pierre de le Loge portaient sur 103 héritages et pièces de terre dépendant de sa seigneurie, et s'élevaient, chaque année, à 49 sols forts et 21 livres 18 sols tournois : le denier fort valant trois deniers tournois, le pain un denier tournoi, et la fourque-en-pré deux sols tournois. Ce seigneur, qui levait également un plein terrage sur vingt-cinq bonniers et un demi-quarteron de terre, et un demi-terrage sur neuf journels, trois quarterons et demi de terre, était aussi propriétaire de vingt-sept bonniers,

[1] *Sourcens*, rente qui excède le cens.

[2] *Lois*, *loix*, *loy*, corps échevinal ; amende.

[3] *Fourfaire*, enfreindre, porter dommage, se rendre coupable d'une faute.

[4] *Tonieulx*, tonliu, tonlieu, impôt, droit pour le passage des marchandises et denrées.

[5] *Foraiges*, forage, droit sur les bières, cervoises et vins.

un journel et demi de terre, situés à Nouvelles, aux « royes » de la Boussue, du Frasne et de la Paix de Cuer (cœur), et de trois bonniers et un demi-journel de prés.

En 1502, Pierre de le Loge, bourgeois de Mons, tenait de la terre de Bailleul, en action de sa femme, Waudru Estoret, un fief ample comprenant dix journels de terre, en plusieurs pièces, sis à Nouvelles et « là entour », valant, par an, cinq rasières de blé dont la moitié appartenait à la veuve de Jean Estoret, sa belle-mère, sa vie durant [1].

A la même époque, Pierre de le Loge tenait de la seigneurie de Quiévrain, un fief lige comprenant 23 bonniers de terre en plusieurs pièces et à trois royes, cinq bonniers de prés, pâturages, jardins et aulnois, des rentes d'argent, d'avoine et de chapons, poules, oies, fourque-en-pré, assises sur plusieurs héritages à Nouvelles, le service à volonté sur ces héritages, avec la haute, la moyenne et la basse justice, et relief de double rente ou 28 deniers forts blancs si les parties de rentes ne valaient autant, à la mort des héritiers, et seigneurie sur les waressais et rivières, valant 11 muids 1/2 de blé et 23 livres tournois [2].

Les deux parties de la seigneurie principale de Nouvelles restèrent la propriété de la famille de le Loge jusqu'au moment où Catherine de Gavre, veuve de Therri de le Loge, en fit donation à François du Poncheau, seigneur de Bougnies, et à Yolente du Poncheau, qui épousa Antoine de Leste.

D'un acte, passé le 16 juin 1529 [3] par devant Jean le Comte, seigneur de Horruettes, conseiller ordinaire de l'empereur en Hainaut, Thierri du Mont, clerc tenant le compte

[1] Archives du royaume, à Bruxelles. Cartulaire des fiefs de 1502, 1er reg., p. 253.

[2] Archives du royaume, à Bruxelles. Cartulaire des fiefs de 1502, 3e reg., fol. 37.

[3] Original sur parchemin, dont les sceaux sont enlevés, aux Archives de l'État, à Mons. — *Inventaire analytique des archives des Commanderies belges de l'ordre de Malte*, p. 79.

des deniers de l'office du bailliage de ce pays, et Jannet Durand, hommes de fief, par François du Poncheau seigneur de Bougnies et Antoine de Leste, seigneur de Nouvelles, d'une part, et Jean Le Febvre, bailli de la « noble et sainte Religion de Saint-Jean-de-Jérusalem », d'autre part, il résulte, en effet, que les deux premiers reconnaissent devoir à celle-ci une rente annuelle de dix sols blancs et dix chapons, payables à la Noël et hypothéquée sur une maison avec grange, étables, colombier, courtil, pourpris et entrepresure, sis à Nouvelles, près du chemin de Mons à Harvengt, et appartenant tant à François du Poncheau qu'à Antoine de Leste, en action d'Yolende du Poucheau, sa femme, maison et héritage dont ils faisaient leur maison de cense.

Quelques années plus tard, les deux parties de la seigneurie se trouvèrent de nouveau réunies entre les mains d'Antoine de Leste, par suite de l'acquisition, faite par lui, de la moitié relevant de la terre de Quiévrain et appartenant précédemment à François du Poncheau, son beau-frère.

Ce fait est établi par un acte du 4 février 1549[1], suivant lequel Antoine de Leste, seigneur de Nouvelles, fait connaître, entre autres, aux hommes de fief établis à cet effet par Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, marquis de Renty, comte de Porcean, de Beaumont, seigneur d'Avesnes, que, le 3 février 1548, il avait vendu à Jacques Amand, bourgeois, demeurant à Mons, pour la somme de 4520 livres tournois de 20 gros la livre, outre les vins, un fief ample tenu de la terre d'Avesnes, gisant à Nouvelles, Noirchain, Asquillies, Ciply et « là enthour », dont il était héritier « jouissant et possessant, » en vertu du don que défunte demoiselle Catherine de Gavre, » veuve de Thiéry de le Loge avoit fait à demoiselle Yolente » du Ponceau, présentement sa femme. »

[1] Cour féodale de la pairie d'Avesnes. Archives de l'État, à Mons. Acte sur parchemin avec sceaux, dont plusieurs sont enlevés.

Ensuite de cet acte, Jacques Amand, acquéreur du fief, fut reçu au relief, foi et hommage, devant la cour féodale de la pairie d'Avesnes, le même jour, 4 février 1549.

A partir de cette époque, Nouvelles eut deux seigneurs hauts justiciers : l'un relevant de la baronnie de Quiévrain, l'autre de la pairie d'Avesnes. Pour faciliter mon travail, je vais exposer séparément les faits qui se rapportent à chacune des deux seigneuries.

Seigneurie relevant de la baronnie de Quiévrain. — Par décision de Philippe de Lalaing, grand bailli de Hainaut, du 11 décembre 1576, Philippe de Zombre, écuyer, seigneur de Nouvelles, fut chargé d'administrer cette seigneurie qui, vraisemblablement, avait été confisquée à l'époque de la condamnation à mort de Pierre de Leste, partisan du comte Louis de Nassau[1].

Le 19 décembre 1583, Philippe de Zombre se déshérita de la même seigneurie, venant de son patrimoine, en faveur de Louise de Briatte, sa future, pour en jouir à titre de douaire et « d'assenne », conformément à la promesse qu'il lui avait faite, entre autres, par son contrat de mariage[2].

Le 29 avril 1618, une plainte fut faite devant la Cour féodale de Quiévrain, par Simon Amand, seigneur de Nouvelles et de Marcq, et bourgeois de Mons, pour avoir payement de trois années, échues le 20 juin 1617, d'une rente de 60 livres due sur la seigneurie de Nouvelles, appartenant à la veuve Philippe de Zombre et à Ysembart de Zombre, écuyer, seigneur de Nouvelles, son fils, et pour obtenir que la main de la Cour féodale fût mise et assise sur le dit fief.

Après signification aux intéressés de la plainte et de la décision prise aux plaids tenus au château de Quiévrain, Jean Maleingreau, prévôt et bailli, se transporta à Nouvelles, avec

[1] Octrois et règlements du grand bailliage de Hainaut, vol. 150, fol. 202 v°.

[2] Cour féodale de Quiévrain, aux Archives de l'État, à Mons.

deux hommes de fief de Quiévrain, et y fit saisir et arrêter la terre et seigneurie par Pasquier Gosseau, sergent de la baronnie de Quiévrain[1].

Le dépôt des Archives de l'Etat, à Mons, conserve deux comptes, formés en 1625-1626 et en 1627, de la terre de Nouvelles, relevant de la baronnie de Quiévrain, sous la « maniance » de laquelle cette terre se trouvait, par suite d'arrêts faits à la plainte d'Isabeau Laurent, veuve de Simon Amand, et de Gilles Pottier, avocat de la Cour à Mons.

On voit, dans le dernier de ces comptes, qu'abstraction faite des rentes seigneuriales, qui ne furent pas recouvrées par l'administrateur de la saisie, les biens de la seigneurie de Zombre étaient loués à quatorze personnes, au prix annuel de 1189 livres, 10 sols, et que Gilles Pottier fut remboursé de huit années de rente de 50 livres chacune.

Outre les dettes qui donnèrent lieu à la saisie dont il vient d'être question, Ysembart de Zombre devait, en 1625, 69 livres de rente aux héritiers Gilles Behagel, cirier à Mons, et 62 livres, 10 sols tournois aux héritiers Nicolas de Vergnies. Par actes des 22 et 27 février de cette année, il se déshérita successivement de toute la seigneurerie de Nouvelles, en faveur de ses créanciers, après que sa mère, Louise de Bryast ou Briatte, eût renoncé à son douaire[2].

Se trouvant en prison pour dettes, au château de Mons, Isembart de Zombre reconnut, par acte du 15 septembre 1629, avoir vendu à Nicolas Brassart, avocat à la Cour, en cette ville, ce dernier agissant au nom d'Anne de Croy d'Arschot, princesse d'Arenberg, 750 livres de rente au denier seize, devant servir en partie au paiement de 100.000 florins, qu'elle avait promis au contrat de mariage de la comtesse

[1] Cour féodale de Quiévrain. Fiefs, registre de 1614 à 1643, fol. 19 et 20. — Archives de l'Etat, à Mons.

[2] Cour féodale de Quiévrain. Fiefs, registre de 1614 à 1643.

d'Ysembourg [1]. En assurance de cette rente, Isembart de Zombre rapporta la seigneurie de Nouvelles.

Celle-ci étant déjà chargée des rentes suivantes : 200 livres à Maximilien Carlier de Douai, 50 livres à Gilles Pottier, avocat à la Cour de Mons, 60 livres aux héritiers Amand, 100 livres à Jean Leclercq, 112 livres 10 sols aux héritiers de Vergnies et 69 livres à la veuve Behagel, il fut entendu que, nonobstant ce rapport, la dame d'Arenberg pourrait demander plus ample assurance, si bon lui semblait. De son côté, Isembart de Zombre s'engagea à valider la vente, dès qu'il serait sorti de prison, et, de plus, à rembourser les rentes ci-dessus.

Pendant les années suivantes, Isembart de Zombre fut l'objet de diverses plaintes d'exécution qui donnèrent lieu aux saisies successives de la seigneurie de Nouvelles, opérées le 22 décembre 1631 et le 15 mars 1639, à la requête d'Antoine Pottier ; le 16 juin 1639 et le 7 août 1640, à la requête de la duchesse d'Arschot, princesse d'Arenberg.

Traqué par ses créanciers et de nouveau détenu prisonnier, Isembart de Zomer (ci-devant de Zombre), pour liquider sa situation, fit mettre et exposer en vente, le 18 août 1641 [2], par Adam Ambroise, clerc à Mons, son procureur, la terre de Nouvelles, consistant « en toute justice, haute, moyenne et » basse sur les pieres, waressaix et rivières, partageant par in- » divis contre le s^r Vandersteyn, bailli de Soignies, en action » de sa femme, pour chacun la moitié ; *item*, en confiscation » du bien d'homicides, aubains, de bâtardise, de biens épaves, » et autres droitures et émoluments en dépendant, si comme » des biens amortis, et en droit de poursoing, cambrelage, » gambage, tonyse [3] et fourage [4] ; et quand les héritages vont à

[1] Cour féodale de Quiévrain. Fiefs, registre de 1614 à 1643, fol. 42.
[2] Même registre, fol. 78 et suivants.
[3] *Tonyse*, tonieulx, tonlieu.
[4] *Fourage*, forage, foraige, droit sur les vins.

» autre, service à volonté, avec relief de double cens, ou 28 sols
» deniers forts blancs, si les parties de rentes ne valent
» autant ; en un rendage sur le quint denier : le tout selon
» que les prédécesseurs en ont joui ; — *item*, encore, en un
» droit de terrage, qui se lève sur plusieurs terres et héritages
» gisant à Nouvelles mesme et là entour, qui est de douze
» gerbes du cent, amenées à la grange par les fermiers qui
» occupent les dites parties, sous peine d'amende ; une mai-
» son seigneuriale environnée d'eau, sur laquelle le seigneur
» a seul toute la justice, comme aussi sur les parties sui-
» vantes : cinq bonniers de prés et jardins ou environ, tout
» en une pièce, le lieu comme il se contient, applanté
» d'environ cent arbres à fruits, gisant à l'opposite du pilori,
» tenant à waressaix, d'autre part, tout du long à la rivière
» du dit lieu et du debout à trois quartrons de pret, qui
» furent à Adrien Cousin, appartenant au dit seigneur par
» échange, et à trois quartrons de pret mainferme du dit
» seigneur, finant la seigneurie de ceste partie par les
» prairies ; et de l'autre costé, y a vives haies tout du long ;
» au-devant une drève d'environ 300 ormeaux, plantés par
» le dit seigneur sur les waressaix, sans conduire autres
» arbres

» *Item*, vingt-quatre bonniers de terre labourables à trois
» roies, le premier royage dit du Frasne, 8 bonniers.
» le deuxième, dit Pesquiere . . . . 7 bon. 2 journels 1/2
» le troisième, dit Boussue. . . . . 8 bon. 1 journ. 1/2.
» *Item*, 14 chapons et demi sur divers héritages, 3 pouilles,
» 9 rasières 1/2 d'avoine, 38 livres, 17 sols, 5 deniers ob.
» forts de rente seigneuriale. »

La seigneurie fut vendue, pour 16.700 florins, à Philippe de la Barre, chevalier, seigneur de Maurage, Quévaucamps, etc., à la condition, sous serment, que les deniers provenant de la vente serviraient à acquitter les dettes pour lesquelles le vendeur était détenu.

Le 21 juin 1642, Philippe de la Barre fit connaître qu'il avait acheté la seigneurie de Nouvelles pour son command Hugues Ghodemart, receveur général des aides de Hainaut, qui fut admis le même jour au relief du fief, auquel il attribua, pour satisfaire au dénombrement, une valeur de 7 à 800 livres par an[1].

La description ci-dessus s'applique encore actuellement à la topographie de cette partie du village de Nouvelles, sauf que la drève de 300 ormeaux, les fossés, le pont-levis et le pilori ont disparu ; elle corrobore l'indication que m'avait fournie, au sujet de l'emplacement de la seigneurie relevant de la terre de Quiévrain, le blason de la famille Ghodemart, ainsi que la date 1647, qui existent encore au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne maison seigneuriale, aujourd'hui une grande ferme occupée par les frères et sœurs De Ruyck et appartenant à M. le baron Pycke de Peteghem, héritier du comte de Robersart.

Il y a lieu de faire remarquer, toutefois, qu'en 1646, Hughes Ghodemart fit clôturer ses prairies du côté opposé à la rivière, en y faisant planter une haie vive en ligne droite. A cet effet, il avait échangé, le 26 septembre 1645, une partie de terre lui appartenant et à prendre dans une grande pièce située en la couture de la Petite-Boussue, contre une terre qui avançait et descendait entre deux parties de prairies dépendant de sa seigneurie, tenant à l'abbaye de Bélian, à lui-même par en bas, aux Hayettes par en haut, et appartenant à Jean Buirette, bourgeois de Mons. Il avait aussi, le 4 janvier 1646, acheté à l'abbaye de Bélian, moyennant une rente de 25 livres sur les trois membres des états, trois quartrons, six verges de terre, tenant à lui-même, aux Hayettes et au bonnier Saint-Brice.

Le pilori dont il a été question, était élevé au carrefour formé par le chemin de Mons à Nouvelles, par Mesvin, la

[1] Cour féodale de Quiévrain. Cartulaire des fiefs.

rue Briffaut et l'avenue de la ferme précitée. Un ancien habitant du pays, que j'ai eu l'occasion d'interroger, m'a déclaré en avoir vu l'assise, consistant en une grosse pierre, à l'endroit sus indiqué.

Antoine-François Ghodemart, fils de Hugues, qui avait succédé à son frère Arnould, étant mort le 31 décembre 1689, sa sœur, Florence-Anne Ghodemart, fit faire relief, le 28 décembre 1690, du fief de Nouvelles consistant: « en toute » justice haute, moyenne et basse sur tous les pires, wares- » saix et rivières, partageant par indivis contre la veuve » Vandersteyn, bailli de Soignies ; en confiscation de biens, » etc. ; en une maison seigneuriale entourée d'eau, avec » trente-cinq bonniers ou environ de terre labourable et dix » ou onze bonniers de prairies et jardin, tenus en ferme par » Jean Masson, outre quatre petites maisons et masures avec » leurs héritages, dont Charles Durieu, Jean-François » Harveng, Martin Henau et Antoine Nisol étaient fermiers » et sur lesquelles la comparante, Florence-Anne Ghodemart, » avait seule toute la justice. Pour satisfaire au dénombre- » ment, ce fief fut déclaré ample, rapportant trois rasières » de verreux chaque année, par bonnier, et 600 à 700 livres, » pour la maison, les prairies et les quatre petites maisons[1] ».

Le 30 décembre 1690, le procureur de Florence-Anne Ghodemart comparut de nouveau par-devant le bailli de Quiévrain, pour la déshériter du même fief, qui devait être vendu par les exécuteurs du testament d'Antoine-François Ghodemart, à charge de distribuer et d'appliquer les deniers provenant de la vente, conformément aux intentions exprimées par ce dernier[2].

La seigneurie de Nouvelles fut de nouveau saisie et mise sous la main du conseil souverain, le 8 mars 1719, à la

[1] Cour féodale de Quiévrain. Registre de 1678 à 1717.
[2] Id. id. id.

requête de l'avocat Louchier, cessionnaire d'une rente de 50 livres l'an, constituée, le 12 mars 1700, au profit d'Antoine d'Aoust, par Charles-Ernest de Maleingreau, héritier, comme « proxime[1] » de Florence-Anne Ghodemart, décédée le 13 février 1719. Cette saisie fut effectuée pour assurer le remboursement de la rente précitée, avec les arrérages échus, par Jean-Baptiste Prélat, huissier du conseil et du grand bailliage de Hainaut, qui, accompagné de deux féodaux de la prévôté de Quiévrain et muni de commission de son office, se transporta à Nouvelles, où, « ayant piqué et houé au fond le » château et levé gazon, briques et mortier, une fois, seconde » et tierce; mit le tout en mains de François Bailli, établi au » besoin pour mortegarde », après avoir fait défense à Claude Hannekart, fermier du château, de rien payer au préjudice de la saisie, à peine de payer deux fois [2].

Ensuite de la déshéritance faite, le 30 décembre 1690, au nom de Florence-Anne Ghodemart, la seigneurie fut vendue par ses exécuteurs testamentaires, le 26 juin 1720, à Jacques-Adrien de la Bawette, écuyer, seigneur de Warnicamps, qui en fit faire le relief, et s'en déshérita ensuite, le 28 mars 1721, par-devant P.-J. Daneau, prévôt de la terre et baronnie de Quiévrain, en ce cas bailli des fiefs.

La seigneurie avait encore la même consistance qu'au 30 décembre 1690, sauf qu'elle ne comportait plus que trois petites maisons et héritages, au lieu de quatre, dont la première contenant un bonnier, ou environ, tenait à la rue Bœfort et était ci-devant à redevance d'une rasière et deux quartiers d'avoine, deux chapons et deux sols, six deniers de rente seigneuriale, par une partie, de cinquante-six sols de

[1] Sa mère, Françoise Chisaire, était la cousine germaine de Florence-Anne Ghodemart. Charles-Ernest de Maleingreau mourut en décembre 1720.

[2] Cour féodale de Quiévrain. — Registre de 1718 à 1743, fol. 4.

555570

surcens par autre, « vers l'héritier dudit fief et que paie le fermier par-dessus son rendage » ; la deuxième comprenant un bonnier en deux pièces, à redevance, ci-devant, de sept rasières d'avoine, huit chapons et cent sols de rente seigneuriale ; la troisième consistant en un bonnier, qui tenait au chemin et à l'abbaye de Bélian.

Pour satisfaire aux ordonnnances portées aux articles 5, 6, 9, 32, 35, 36, 38, 39 et 40 du testament d'Antoine-François Ghodemart, du 6 novembre 1689, aux codicilles divers et à l'arrêt du grand-bailli de Hainaut, du 15 novembre 1725, relatif aux procès et différends soutenus contre l'avocat Posteau, curateur commis pour l'exécution, tant des ordonnances précitées que de celles de Florence-Anne Ghodemart, sœur d'Antoine-François, et donner assurance légale de l'accomplissement des legs, Jacques-Adrien de la Bawette, héritier et légataire des Ghodemart précités, à titre de sa femme, Dorothée-Philippine de la Bawette, fit rapport, le 10 septembre 1727, de la terre et seigneurie de Nouvelles, comprenant notamment toute justice, haute, moyenne et basse sur tous les pires, waressais et rivières, partageant, par indivis, contre le sieur de Quévelon [1].

Jacques-Adrien de la Bawette étant mort le 1er janvier 1733, sa veuve, Dorothée-Philippine de la Bawette, releva le même fief, le 24 décembre de cette année, comme garde-noble de son fils Adrien-François-Joseph-Nicolas de la Bawette, écuyer, seigneur de Warnicamps, lequel en fit relief, à son tour, le 29 janvier 1736, à cause de sa majorité, et, le 29 janvier 1738, en sa qualité de seul et unique héritier de sa mère, décédée le 20 mars 1737[1].

[1] Cour féodale de la baronnie de Quiévrain. — Registre de 1718 à 1743, et Cartulaire de 1752.

Le 11 octobre 1768, Charles-Ghislain-Joseph, baron de la Bawette, chevalier, seigneur de Warnicamps, Nouvelles, etc., officier dans le corps des gendarmes de la garde du roi de France, fit aussi rapport, en assurance du testament des Ghodemart, de la terre et seigneurie de Nouvelles, qu'il vendit ensuite, le 29 juillet 1769, par contrat cédulaire, à Jean-François Brouwet, chevalier, seigneur d'Ecaussines et d'Henripont, receveur général de Sa Majesté I. et R., acquéreur pour lui et sa femme, parente de de la Bawette, et qui en fit le relief le 11 novembre 1769.

L'année suivante, Louis-François-Alexandre de Calonne, sieur de Beaufayt, chevalier d'honneur au parlement de Flandres, chevalier des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, demeurant à Douai, à titre de sa femme Marie-Françoise Quellerie de Chantraine, adressa une plainte en retrait de la terre de Nouvelles, contre Jean-François Brouwet. Ce dernier fit défaut aux plaids tenus les 8 et 22 novembre 1770 à la cour féodale de Quiévrain, chargée d'instruire l'affaire ; mais le 26 de ce mois, il accorda les fins et conclusions du plaignant.

Le 2 mai 1771, Jean-François Brouwet fit de nouveau saisir la seigneurie, dont, finalement, Louis-François-Alexandre de Calonne consentit à se déshériter, par contrat du 28 décembre 1771, en vertu duquel Robert de Quévelon en fut adhérité, le 3 janvier 1772.

Par suite de cette acquisition, les deux parties de la seigneurie de Nouvelles se trouvèrent de nouveau réunies, le fief qui relevait de la pairie d'Avesnes appartenant déjà à la famille Robert de Quévelon, depuis le 12 mai 1703, époque du mariage de Philippe-François-Robert de Quévelon, avec Jeanne-Agnès de Behault, fille de François-Jean de Behault et de Gertrude Van der Steyn.

Seigneurie relevant de la pairie d'Avesnes. — Nous avons vu précédemment que, le 3 février 1548, Antoine de Leste vendit à Jacques Amand, bourgeois de Mons, pour 4520 livres tournois de 20 gros la livre, le fief ample tenu de la terre d'Avesnes, et situé à Nouvelles, Noirchain, Asquillies, Ciply et aux alentours.

Suivant l'acte du 4 février 1549, constatant le relief qui en fut fait par Jacques Amand, ce fief « se comprenoit en la » moitié de la maison de cense, colombier, fournil, bove, » étables, court et gardin, gisant à Nouvelles, contenant, » d'entrepresure, quatre journels ou environ, partant à l'en- » contre dudit Antoine de Leste mesme, auquel l'autre » moitié appartient, à cause d'un autre fief tenu de la terre » de Quiévrain, par lui ci-devant acquis à feu François » du Ponceau, son beau-frère, en son vivant seigneur de » Bugnies [1]. *Item*, en une masure ou jadis, avec grange, » assez près de la dite maison. *Item*, en plusieurs terres » labourables, si comme à la roie de Vallière qu'on dit de la » Boussue, ou [2] terroir du dit Nouvelles, ung journel de terre » ou environ gisant sur les Agaises tenant par dessoubs au » bonnier de l'église Saint-Ghislain approchant Nouvelles, au » chemin allant dudit Nouvelles à Beugnies et à deux jour- » nels de terre Jehan de le Cambe. *Item*, demy-bonnier, » 44 verges vers Harveng, tenant à la rivière, à quatre jour- » nels de terre Ursmer Bosquet appelés Lespineau, à l'héri- » tage Gilles Behuret et Choupart, par deseure, audit » de Leste, qui a le reste, et à cinq quarterons les hoirs Raul » de Bruxelles. *Item*, demy-journel de terre ou environ » gisant assez près de la fontaine à Valière, tenant aux » Crolis d'Espiennes; à trois quartrons la veuve et hoirs » Christophe Gautier et à un quartron les hoirs de Hauchin. » *Item*, quatre journels de terre ou environ, gisant en la cou- » ture du Pesquel, gisant au-devant de la croisette de

[1] *Bugnies*, Bougnies.
[2] *Ou*, au.

» Nouvelles, tenant à un bonnier de terre ledit Antoine
» de Leste, et à demi-bonnier les hoirs Philippe de le Val, en
» approchant Belyant. *Item*, demi-bonnier de terre ou envi-
» ron, gisant et tenant au chemin qui mêne de Nouvelles à
» Beugnies, tenant à un journel de St-Ghislain, et du deboult
» au bonnier Cornu appartenant au seigneur d'Harveng. *Item*,
» trois quarterons de terre ou environ gisant au lieu que l'on
» dit au *camp Alicore*, tenant à quatre journels ledit
» Anthoine de Leste, à demi-bonnier de terre l'église St-
» Ghislain et à demi-journel le seigneur d'Harveng. *Item*,
» quatre journels de terre ou environ gisant en la couture du
» Frasne, tenant à demi-bonnier du seigneur de Harvengt et
» par desoubs à l'église de Crespin, au bonnier ledit Antoine
» de Leste et à trois quartrons lesdits hoirs Christophe
» Gautier. *Item*, trois journels 1/2 de terre ou environ,
» tenant à deux bonniers de terre ledit Antoine de Leste,
» par en bas au seigneur de Saint-Ghislain, du loing à
» l'église de Crespin et à l'église de Béliant. *Item*, demi-
» journel de terre ou environ, tenant à un journel dudit
» Antoine de Leste, assez près de la fosse à Markaix. *Item*,
» ung quartron 1/2 de terre, assez près de Nouvelles, tenant
» au chemin de Nouvelles à Asquillies, à quatre bonniers
» l'église St-Ghislain et à demi-journel les hoirs Pierre de le
» Loge. *Item*, un quartron de terre, gisant ès Agaises, tenant
» au bonnier de Saint-Ghislain, au chemin de Nouvelles à
» Beugnies, et à Jehan de le Cambe. *Item*, deux journels de
» terre ou environ, qu'on dit les deux journels as Auwes,
» tenant à la veuve Godefroid Vinchant et parchonniers,
» tenant à Pierart Ghislain par en bas et à l'héritage des
» hoirs Pierre de le Loge, *seigneurie de Noirchin*, du
» costé de Mons et, vers Nouvelles, au dit Anthoine de Leste.
» *Item*, deux journels de terre, ou environ, tenant au che-
» min de Nouvelles à Asquillies, tenant d'un côté, vers
» Nouvelles, à deux journels as Naveaux, appartenant à
» l'église de Crespin et à trois quartrons de Bélyant, par dessus.

« *Item*, en plusieurs prés, pastures et aulnois, assavoir :
» ung bonnier de pré, nommé le bonnier Bauduin, à présent
» à labeur, gisant en la couture du Pesquiel, tenant aux
» wareskaix de Hargny, à trois quartrons de pret la ve
» Christophe Gautier, à la rivière de Nouvelles et à quatre
» journels ledit Anthoine de Leste. *Item*, ung grand journel
» de pret, tenant au pré du seigneur de Harvengt, à la
» rivière, aux hoirs Jehan Druart de le Favarcq et à trois
» quartrons de pré nommé le pré Maillot. *Item*, cinq
» journels de pré, ou environ, tenant au wareskaix de
» Hargny, à la rivière, à l'héritage de la maison ci-devant
» déclarée, au courtil Jehan Fée et à demi-journel de pré
» Antoine de Leste. Et demi-journel de pré, tenant au cime-
» tière de l'église de Nouvelles, à demi-journel de pré
» Antoine de Leste, à demi-journel du Sauchoit, à l'hôpital
» Saint-Jacques de Mons, et à la rue Brièfort.

» Ledit fief se comprend aussi en parties de cens et
» rentes d'avaine, de chapons, de pouilles, d'eauwes (oies) et
» de pain, échéant à la Saint Remy, assises et dues sur les
» héritages et par ceux qui s'ensuivent, assavoir : cinq deniers
» maille fort assis et dus sur demi-journel de terre appar-
» tenant à l'église Saint Brice dudit Nouvelles, gisant ès
» Deuwières, en approchant l'Espinette Ste Barbe. *Item*,
» dix-huit deniers forts sur trois quartrons de terre apparte-
» nant à Colart Leurent, tenant au rieu. *Item*, six deniers
» fors dus par les hoirs Jacques Hocquart, sur demi-bonnier
» de terre tenant aux héritages la veuve Jacquemart de
» Harveng. *Item*, deux deniers fors et un denier tournois,
» dus par les dits hoirs sur deux journels de terre tenant au
» chemin d'Espiennes au moulin. *Item*, dix-huit deniers fors
» dus par les hoirs Jacquemart de Gibiecq, sur plusieurs
» pièces de terre au terroir de Nouvelles. *Item*, trois deniers
» fors sur un journel de terre gisant à Cuesmes, apparte-
» nant à la veuve Grart Bucteau. *Item*, trois deniers
» fors sur demi-bonnier appartenant à Colart Yeuwain.

» *Item*, quinze deniers fors dus par Agniez Lekeue sur
» plusieurs pièces de terre gisant à Nouvelles. *Item*, trois
» deniers fors sur deux pièces de terre, gisant à Nouvelles,
» appartenant à Jehan de le Fosse, et ne se rechoipt cette
» partie pour la longue discontinuation de la rechepte. *Item*,
» une maille forte sur un quartron de terre appartenant aux
» hoirs Jehan Druart de le Favarcq. *Item*, une maille forte
» sur demi-bonnier de terre gisant assez près de la fontaine à
» Valières, appartenant à Jehan le Cat, peintre en la ville de
» Mons. *Item*, six deniers fors dus par les hoirs Jehan
» Longhet, sur cinq quartrons de terre, gisant à Nouvelles.
» *Item*, trois sols, quatre deniers fors dus par Jehan
» Guillot sur deux pièces de terre gisant à Nouvelles.
» *Item*, quatorze deniers fors dus par les hoirs Bauduin
» Clément sur plusieurs pièces de terre gisant à Nouvelles et
» ne se fera bon ceste partie, pour la longue discontinuation
» de la rechepte. *Item*, un denier fort sur demi-journel de
» terre appartenant à Jehan de Peissant. *Item*, seize deniers
» fors, sur plusieurs pièces de terre appartenant aux hoirs
» feu Jehan Maistreau. *Item*, huit deniers fors dus par
» Piérart Ghislain, sur sept quartrons de terre, gisant envers
» Kesvy (Quévy). *Item*, six deniers forts dus par les hoirs
» Gilles Behuret, sur plusieurs pièces de terre gisant à
» Nouvelles. *Item*, une maille forte sur un quartron de terre
» appartenant à Jehan le Poindeur, dit Preto, demeurant à
» *le Favarque*. *Item*, deux deniers maille fors, dus par
» Jehan Lestordeur, sur deux journels de terre en deux
» pièces. *Item*, quatre deniers fors, sur quatre pièces de terre
» appartenant à Piérart Baultry. *Item*, onze deniers fors
» sur plusieurs pièces de terre appartenant à la bonne
» maison Saint-Ladre de Mons. *Item*, dix-huit deniers
» fors et une auwe (oie) dus par Gilles de Ruelin, tré-
» sorier de Hainaut, sur deux pièces de terre qui furent
» Grart de le Croix, laquelle partie de rente ne se
» veut faire bon pour la longue discontinuation de la
» recette. *Item*, douze deniers fors, dus par la veuve et hoirs
» Adrien de Maulde, sur cinq quartrons de terre qui furent

» Grart de le Loge, gisant en la couture de Rollaumont, vers
» Cuesmes, et pour les causes ci-dessus ne se fera icelle
» rente bon. *Item*, seize deniers maille fors, dus par les
» hoirs Colart Crohin sur demy-bonier de terre qui fut
» Willame le Cat, otel que des deux parties susdites. —
» *Item*, trente-huit sols, quatre deniers maille fors et une
» rasière d'avaine, dus par les hoirs feu Raul de Bruxelles,
» sur les héritages qu'ils possèdent à Nouvelles. *Item*, trente
» sols tournois dus sur plusieurs pièces de terre gisant à
» Nouvelles, appartenant aux hoirs feu Gilles de Hauchin.
» *Autres rentes eschéant au jour de Noel* :six rasières
» et demie d'avaine, cinq chapons et six pains, dus par
» Piérart de Thier sur sa maison et jardin gisant à Nouvelles.
» *Item*, vingt-cinq sols, huit deniers tournois dus par les
» hoirs Jehan de le Corbière, sur deux saulchois gisant à
» Nouvelles. *Item*, neuf sols, sept deniers maille, sur une
» maison et entrepresure gisant à *Ciply*, appartenant à
» Hubert du Sart. *Item*, cinq sols blancs dus par Jehan
» Passet, sur un courtil gisant à *Asquillies*. *Item*, un party
» fort, dû par les hoirs feu Jehan Druart de le Favarcq, sur
» demi-journel de terre gisant à Nouvelles. *Item*, douze
» deniers fors dus sur trois quartrons de terre appartenant aux
» hoirs Jehan Druart. *Item*, encore douze deniers fors dus
» sur autres trois quartrons de terre appartenant aux mêmes
» hoirs. *Item*, vingt-trois deniers fors, dus par les hoirs Colart
» Beghin sur plusieurs héritages à Nouvelles. *Item*, la moitié de
» quatre sols fors, dix sols tournois, deux rasières avaine, six
» chapons et une fourque-en-pré, partant à l'encontre dudit
» Antoine de Leste qui, à cause de son autre fief, a l'autre moitié,
» sur un jardin appartenant à Jehan Fée, gisant à Nouvelles.
» *Item*, quarante sols tournois, sur deux journels de terre, ou
» environ, gisant au lieu dit au Sehuteau, ès Agaises, tenant
» à demi-honnier de terre appartenant à Antoine de Leste,
» au bonnier Cornu, appartenant au seigneur de Harvengt,

» à un journel de terre les hoirs Philippe de le Val et à un
» journel de terre Colart de Vergnies. *Item*, quatre livres
» tournois de rente sur demi-bonnier de courtil, à présent à
» labour, gisant à Nouvelles, tenant au chemin et à l'héri-
» tage Piérart de Thier. Ledit fief se comprend encore en un
» droit de terrage qui se lève sur plusieurs héritages gisant
» à Nouvelles, Ciply et alentour, partant contre Antoine
» de Leste même qui, au titre de son autre fief, a l'autre
» moitié. Quand les lieux et héritages devant lesdites rentes
» et terrages vont de main à autre par vente, donation, con-
» dition ou par engagement, l'héritier dudit fief a et doit
» avoir service à volonté, et à la mort des héritiers, relief de
» double cens ou les lois accoutumées. *Item*, en un pour-
» soing, tel que chacun feu desdits lieux doit chacun an, au
» jour Saint Remy, à l'héritier du fief, un vasseau d'avaine à
» comble, demi-poulet et un pain. *Item*, la moitié des pires et
» wareskaix de Nouvelles et sur cette moitié toute justice et
» seigneurie, haute, moyenne et basse, contre Antoine de
» Leste, à cause de son autre fief, pour l'autre moitié. *Item*,
» en tonieulx (tonlieu) et foraiges (forage), en successions de
» bâtards et d'aubains et en toute justice et seigneurie haute,
» moyenne et basse sur tout ledit fief, tant en singulier qu'à
» parchon, contre Antoine de Leste, à cause de son autre fief.
» Et généralement se comprend, ledit fief, en plusieurs autres
» parties et droitures, tant héritages comme autrement. Laquelle
» vente s'était faite aux devises et conditions qu'Antoine de
» Leste devrait livrer les pièces et parties de terres labou-
» rables et prés, par mesure faite par mesureur assermenté,
» réservant le surplus à son profit, lorsqu'il avoit héritage
» marchissant, en fief et mainferme. Et à la charge de la
» moitié des rentes héritables dues et à prendre chaque
» année sur le fief précité, à l'encontre d'Antoine de Leste,
» lequel doit l'autre moitié, à cause de l'autre fief lui appar-
» tenant, telles que aux hoirs de Hauchin, sur le pré tenant

» au cimetière, quatre sols, quatre deniers, par an, à la Noël;
» et aux mêmes, sur le jardin gisant à Nouvelles, tenant à
» Lausnoit, huit sols au même jour, par an ; aux hoirs
» maître Antoine Meurant, à cause de sa femme, six sols,
» (cette somme n'a plus été payée depuis longtemps). Aux
» hoirs Jehan de le Corbière, sur un journel de pré, quatre
» sols, et sur un autre pré six sols, ensemble dix sols ; aux
» hoirs Jehan Mahuart sur le courtil Gabriel, quatre sols,
» payables à la Saint-Jean-Baptiste ; à l'église Saint-Brice,
» sur demi-bonnier de terre à Nouvelles, trente et un sols, au
» jour de Pâques ; et à la religion Saint-Jean de Jérusalem,
» au jour de Noël, sur la maison et héritage avant dit, dix
» chapons et dix sols blancs[1]. »

En 1561, Jacques Amand fit renouveler par son fils Jean, assisté de Jean Delevigne, clerc et receveur, de Henry Antoine, ancien terrageur, du mayeur de la seigneurie et de quatre échevins spécialement désignés à cette fin, le cartulaire et papier terrier des héritages devant rentes en argent avoine, chapons, etc., et dépendant de sa terre, justice et seigneurie de Nouvelles. Ce cahier, sur parchemin, porte la date du 20 mai 1561[2].

Dans un compte de la seigneurie rendu, en 1567, à Jeanne Le Brun, veuve de Jacques Amand, et à Jean Amand, son fils, l'on voit, entre autres, que Philippe de Leste leur devait sur son jardin dit des Cambiers, la moitié des rentes ci-après dont l'autre moitié lui revenait à cause de son fief de la baronnie de Quiévrain, savoir : 5 sols tournois, 2 sols forts faisant, en tournois, 6 sols, une rasière d'avoine, trois chapons et une demi-fourque-en-pré, valant douze deniers. En 1563 et 1564, la rasière d'avoine valait respectivement 20 sols et 16 sols, le chapon 12 sols et 14 sols. Le chapitre des rentes

[1] Cour féodale d'Avesnes, aux Archives de l'État, à Mons. Acte sur parchemin, qui était muni de huit sceaux, dont plusieurs sont enlevés.
[2] Il est conservé aux Archives de l'État, à Mons.

reçues s'élève, en argent, à 28 livres, 2 sols, un denier et un parti tournois et, en plumes, à cinq chapons.

Le jardin dit des Cambiers, d'une contenance de deux journels, était situé à front de la rue Broyefort ; il tenait, du long, au cimetière de l'église de Nouvelles et de l'autre côté à l'héritage de la veuve Henri Willequin. — Une maisonnette y existait en 1561, lorsqu'il appartenait à Jean Fée.

Du chef du poursoing dû sur chaque feu et consistant en un vasseau à comble d'avoine, un pain et un demi-poulet, le compte renseigne : 11 vasseaux d'avoine, pour les onze manants de Nouvelles, et en argent, à raison de 9 deniers obole, tenant lieu du pain et du demi-poulet, pour chaque manant, ensemble . . . . . 8 sols 8 deniers oboles ;

de Pierre de le Flache, pour poursoing, 10 sols ;

de Jean de le Flache, id. 10 sols.

Un autre compte rendu par Jacques Grumeau, receveur de la seigneurie de Nouvelles, aux exécuteurs testamentaires de Jean Amand, pour un an fini le jour de Saint Remi 1611, mentionne, en recettes :

de l'église Saint-Brice, qui doit, chaque année, 5 deniers obole forts, faisant, en tournois, 16 deniers obole, ci pour deux ans, échus à la Saint Remy 1611, 2 sols 9 deniers ;

de la veuve Philippe de Leste, sur son jardin des Cambiers. . . 34 s. ob., 1 ras. av. et 3 chapons ;

de Boudry d'Erquennes, au lieu des hoirs François Hallet, pour la maison et héritage gisant à *Ciply*, seigneurie de Nouvelles, 9 sols, 7 deniers obole ;

de la veuve Michel Renier, sur sa maison et jardin gisant à *Asquillies*. . . . . 5 sols, 4 den., soit pour deux ans . . . . 10 sols, 8 deniers ;

des manants de Nouvelles, au nombre de 12, pour poursoing, 12 vasseaux d'avoine à comble, et pour les 9 deniers obole tenant lieu du pain et du demi-poulet, 9 sols, 6 deniers.

Parmi les dépenses renseignées au compte, l'on remarque une somme de 13 sols pour un demi-lot de vin bu le jour de la remise du compte et 26 sols pour deux demi-lots de vin, bus au dîner du 1er février 1611.

FIEFS. — Fief relevant de la terre et baronnie de Bailleul ou Belœil. — Bauduin de Le Loge, bourgeois de Mons, tenait du château de Bailleul, en 1473, un fief gisant à Nouvelles et consistant en trois muids d'avoine dus annuellement par les manants, pour le champiage de leurs bêtes sur les waressais, et en soixante sols blancs par an, monnaies coursables, assis sur le vivier de Thierry de Le Loge, valant par an 7 livres, 10 sols[1].

Par dénombrement, sur parchemin, du 24 décembre 1502, Pierre de Le Loge, seigneur de Nouvelles, reconnut tenir de la baronnie de Bailleul, le fief ample désigné, qui avait la même consistance qu'en 1473, outre toute justice haute, moyenne et basse sur les waressais et la rivière de Nouvelles[2].

Philippe de Sombre, seigneur de Nouvelles, fit le relief de ce fief, par suite de la mort de son père, Antoine de Leste, le 29 septembre 1569, par-devant Jehan Sohier, bailli de Ligne. Il se déshérita du même fief, en janvier 1578, par-devant Charles Pelet, bailli de Belœil, en faveur de sa femme, N.... Despretz, fille du seigneur de Ciply, pour douaire, et il paya de ce chef, à Madame de Ligne, le droit seigneurial qui s'éleva à huit ou dix florins.

Le 14 avril 1598, Louise de Briart, veuve de Philippe de Sombre, releva le fief, comme bail et garde-noble d'Isembart de Sombre, son fils, âgé de dix ans, par-devant Quintin du Chasteler, écuyer, bailli de Ligne et de Belœil.

[1] Cartulaire des fiefs tenus du comte de Hainaut, en 1473, reg. II, fol. 340 v°.

[2] Cour féodale de Ligne et de Belœil. Cartulaire des fiefs de 1502 à 1625. Archives de l'État, à Mons. Il y a lieu de remarquer que le cartulaire de 1473, et celui de 1491 (de Pierre de Le Loge) précités, ne font pas mention de la justice haute, moyenne et basse.

Ayant atteint l'âge de quinze ans, Isembart de Zombre, fit relief du fief, le 11 mai 1602.

Selon une annotation portée dans le cartulaire déjà cité des fiefs de la baronnie de Ligne et Belœil [1], les propriétaires de fiefs faisaient, devant le seigneur, la tête nue et le genou en terre, une promesse de foi consistant en un serment de fidélité et d'humble reconnaissance [2]. L'âge pour relever un fief, était de quinze ans pour les hommes et de douze ans pour les femmes [3].

Celui qui héritait d'un fief, devait en faire le relief endéans un an et payer le droit dit de relief.

En Hainaut, pour un fief ample, à simple foi et hommage, il n'était dû au seigneur, pour tout droit de relief et de cambrelage, que trente-deux patards. Pour un fief-lige, le seigneur avait le droit de faire prendre le meilleur cheval de selle de son vassal décédé ; à défaut de cheval, il était dû trente-deux patards [4].

Fief des Cuves. — Le fief ample dit *des Cuves*, était situé à l'extrémité septentrionale de la commune de Nouvelles. Il était borné, au nord, par le pont du Prince et le chemin qui le traverse, dénommé *Chasse de l'Empereur*, sur le plan du cadastre de 1822, à l'est par la rivière de Nouvelles.

Ce fief, qui relevait directement du comte de Hainaut, valait environ 40 sols tournois par an, en 1410, et consistait

[1] Aux Archives de l'État, à Mons.

[2] D'où l'acrostiche ci-après, sur le mot *Feudum*, consigné par l'auteur du Cartulaire

FIDELEM
EGO
VITAM
DOMINO
VIVAM
MEO.

[3] Chapitre 103, art. 3, des *Chartes nouvelles du pays et comté de Hainaut* (1619).

[4] A.-F.-J. DUMÉES. Histoire et éléments du droit françois, pp. 95 et 96.

en prés et en eau. Il était tenu, à cette époque, par Piérart li Maire, demeurant à Nouvelles, à cause de Marie de Bavay, sa femme [1].

Colins li Hérus, dit dou Parcq, fils de Piérart, fut héritier de ce fief, dont il fit relief devant le nouveau seigneur.

Jacquemart Duterne, demeurant à Mons, le possédait en 1473 [2]. Il consistait alors « en aucuns prés et yauwes » et valait 24 sols l'an.

En 1566, il était tenu par Charles de Thy, écuyer ; il valait six livres par an et consistait en quatre journels, tant pré qu'eau, situés près de Mons, entre Nouvelles et Mesvin [3].

Le 9 août 1580, Philippe de Thy, seigneur de Thy, à qui il était échu par la mort de son père, en fit relief. Il consistait en quatre journels, tant pré qu'eau, avec toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse, tenait aux prés du prince, au seigneur de Nouvelles et aux waressais [4].

La consistance de ce fief se modifia par la suite, ainsi qu'il résulte de l'acte de relief fait, le 20 novembre 1648, par-devant le comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, par Robert Cousin, licencié ès droit et avocat de la Cour à Mons, à qui il était échu par la mort d'Adrien Cousin, son père, survenue le 27 novembre 1647. Il comprenait alors, outre la justice haute, moyenne et basse, « une maison, édifices et jardin, contenant quatre journels, tant pré qu'eau, et tenait aux prés du prince, audit Cousin et aux waressais [5].

[1] Cartulaire des fiefs tenus du comte du Hainaut, en 1410, fol. 29, aux Archives de l'État, a Mons. Piérart li Maire, ou le Mayeur, est qualifié sire de Nouvelles, dans un acte du 22 juin 1421. (Greffe de Mons. Chirographes de 1421-1426).

[2] Cartulaire des fiefs tenus du comte du Hainaut, en 1473, fol. 28 v°, aux Archives de l'État, a Mons.

[3] Cartulaire des fiefs de 1566, fol. 31 v°, aux Archives de l'État, a Mons.

[4] Registre des déshéritances et adhéritances de fiefs, aux Archives de l'État, à Mons, vol. n° 273, de 1559 à 1582, fol. 35 v°

[5] Registre aux reliefs des fiefs tenus du comte de Hainaut, vol. 313, années 1613-1658, fol. 82.

En 1672, le 11 mars, lors du relief qu'en fit faire Catherine Cousin, sœur et héritière de Robert Cousin, décédé le 19 février 1671, ce fief consistait en une maison avec grange et étables, nommée communément la cense du pont du Prince, et un bonnier de pré planté d'arbres et entouré de haies vives, avec une maisonnette [1].

Jean-François Cospeau posséda le fief des Cuves. Après sa mort, survenue au mois de décembre 1686, sa sœur et héritière, Robertine Cospeau, en fit faire le relief, le 11 décembre 1687, et lui attribua, pour dénombrement, une valeur de 150 livres l'an [2].

A cette époque, la maison de cense existait encore ; mais le 8 mars 1704, lorsque Charles Marques (Marcq), bourgeois et marchand de Mons, l'acquit en arrentement perpétuel, pour le prix de 40 livres tournois, d'Adrien Cospeau, lieutenant au régiment du marquis de Deinze, et en fit le relief, « le fief des » Cuves, gisant entre Mesvin et Nouvelles, consistoit en » quatre journels prairies et pastures, où il y a eu ci-devant » une maison nommée la cense du pont du Prince, tenant à la » rivière du long, au bonier nommé le dernier bonier des » viviers, appartenant au médecin Tenery, par derrière, et » à quatre journels du roy par devant [3] ». On peut supposer que le pont du Prince et la ferme y attenante furent détruits lors de la prise de Mons par Louis XIV, le 9 avril 1691, et cela avec d'autant plus de raison qu'ils étaient situés entre la ville assiégée et les lignes établies par les Français, à proximité de la fontaine la Vallière, à Spiennes, et que toutes les maisons de Mesvin furent démolies.

[1] Cour féodale de Hainaut. Registres aux reliefs des fiefs, vol. 314, années 1658 à 1675, fol. 80.

[2] Id. id. id. id. , vol. 313, années 1675 à 1697, fol. 133bis.

[3] Id. id. Registre aux déshéritances et adhéritances, nº 282, années 1690 à 1713, fol. 168.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] de Nouvelles.

[illegible] ne sont pas [illegible] au point de vue historique local, [illegible] membre du Cercle, [illegible] en trouver la solution.

[illegible] que le pont du [illegible] construit sur

[illegible] de Hainaut. Registre aux desheritances et adheritances [illegible] à 1713, fol. 225.

[illegible] id. id. Registre aux reliefs, vol. 320, fol. 99.

[illegible] id. id. id. id. vol. 322, année 1759, fol. 24.

[illegible] id. id. id. id. vol. 322, année 1759, fol. [illegible]

la partie méridionale de l'ancien fief des Cuves, au dessus de la vallée, pour le passage du chemin de fer de Mons à Bonne-Espérance.

Fiefs divers. — Outre la seigneurie principale, en deux parties, les deux fiefs relevant respectivement du château de Bailleul et de l'église de Saint-Ghislain, que possédait Bauduin de le Loge, en 1473, et le fief des Cuves, il existait à Nouvelles plusieurs autres fiefs secondaires, tenus de divers seigneurs.

Le cartulaire des pairies, abbayes et églises, de 1473[1], nous apprend que Willème le Hérut, fils de Willème, demeurant à Mons, tenait de la seigneurie d'Avesnes, un fief gisant à Nouvelles, comprenant quatre bonniers et demi de terre, valant par an quatre muids et demi de blé et une rasière de pois, évalué quatorze livres.

Marguerite Maraige, veuve de Jean Thirou, dit Brassot, tenait de la même terre d'Avesnes, un fief consistant en un journel de terre labourable, situé à Nouvelles et dont on avait, par an, un muid de blé, évalué à soixante sols[2].

La seigneurie de Spiennes possédait à Nouvelles, en 1473, les arrière-fiefs ci-après, mouvant du château de Bailleul, tenu, lui-même, du château de Namur, par Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul :

1° Un fief tenu par M^tre^ Simon Descrolières, prêtre, comprenant onze journels de terre sis aux territoires de Nouvelles et de Spiennes, « aussi aucuns terrages », valant par an deux muids de blé, soit six livres ;

2° Un fief tenu par Bernardin Des Crolières, frère de Simon, comprenant dix journels et demi de terre, en deux pièces, dont on avait par an, environ deux muids de blé, soit six livres ;

[1] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des pairies, etc., de 1473, fol. 6 r°. Archives de l'État, à Mons.

[2] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des pairies, etc., de 1473, fol. 9 v°. Archives de l'État, à Mons.

3° Un fief tenu par Jean Estiret, avocat de la Cour à Mons, consistant en dix journels de terre, ou environ, sis auprès de Nouvelles, et valant, par an, soixante sols[1].

J'ai consulté les archives des cours féodales de la pairie d'Avesnes et de la seigneurie de Splennes, mais je n'ai trouvé, par suite des lacunes qu'elles présentent, aucun acte se rapportant à ces derniers fiefs.

En 1295, Jean dit le Taye, chapelain perpétuel de Saint André à Mons, possédait, à Nouvelles, un fief consistant en un bonnier de terre environ, qui fut à Giliet le cirier, et qui était tenu de Monseigneur Fastret de Genly, moyennant deux deniers de rente par an. — Ce fief fut donné par Jean le Taye, au béguinage, à l'aumône des pauvres et aux autres bonnes maisons de la ville de Mons[2].

Cour féodale. — Par un acte sur parchemin, en date du 15 décembre 1443[3], Jeanne de Cuesmes, veuve de Piérart le Hérut, dit dou Parcq, bourgeois de Mons, fit savoir que, par suite de son affection pour sa fille, Marguerite le Hérut, dite dou Parcq, elle lui avait donné en pur don, à tenir d'elle et de ses héritiers, en un seul fief ample, sur tout son fief, terre, justice et seigneurie de Nouvelles, la somme de trente livres de rente, et qu'elle avait reçu sa fille en foi et hommage.

Le registre-cartulaire précité de 1491 mentionne les arrière-fiefs ci-après, tenus de la terre et seigneurie de Nouvelles, qui était possédée à cette époque par Pierre de le Loge, savoir : 1° un fief-lige tenu par la bonne maison de Saint-Ladre de Mons, comprenant un demi-bonnier de terre, situé en la couture du Frasne, tenant d'une part au grand chemin de Harvengt, d'autre part à un demi-bonnier de terre du seigneur de Nouvelles, du bout à l'abbaye de Saint-Ghislain,

[1] Cour féodale de Hainaut. Cartulaire des pairies, etc., de 1473, fol. 333 v° et 334. Archives de l'État, à Mons.

[2] Record des échevins de Mons, des 23 avril et 9 mai 1295, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XV, pp. 329 à 331.

[3] Cour féodale de Quiévrain.

pouvant valoir, par an, deux rasières de blé ; 2° Gérard Bueteau, bourgeois de Mons, est homme au seigneur de Nouvelles, d'un fief ample comprenant trois quarterons de terre, tenant à Jeanne de Hauwe, veuve de Grart Sébille, de deux côtés, et un demi-journel de terre ou environ, sis vers la justice de Cuesmes, tenant à l'héritage de l'église de Cuesmes, dit au Lumynaire, à l'héritage Beghin, et pouvant valoir, par an, trois vasseaux de blé ; 3° Les hoirs Bauduin Fissault tiennent un fief ample, comprenant un demi-journel de terre, sis assez près du chemin de Spiennes, tenant à l'héritage Jack Gharot, aux hoirs Quintin Kannart, et trois quarterons de terre situés en la Boussue, tenant à Jean Guilot et au sentier allant d'Harvengt à Asquillies, valant, chaque année, deux rasières de blé.

Le 5 octobre 1610, par devant Arnould Cauderlier, avocat au conseil à Mons, bailli de la ville, terre, justice et seigneurie de Nouvelles, Jacques Charlart et Jacques Le Joly, à ce spécialement requis comme hommes de fief, comparut Maximilien Carlier, licencié ès droit et lois, demeurant à Guellesin, pays d'Artois, lequel remontra que, par suite de la mort de Nicolas Carlier, son père, arrivée le 29 octobre 1609, il lui était échu deux fiefs amples tenus de la dite ville, terre, justice et seigneurie, comprenant chacun cent livres tournois de rente annuelle qui faisaient ensemble cent florins tournois, échéant à la Saint Jean-Baptiste, rente assise, due et hypothéquée sur toute la justice et seigneurie de Nouvelles appartenant à Ysembart de Zombre. Le comparant fut reçu, le même jour, aux relief, fidélité et hommage de ces deux fiefs.

Le 11 juillet 1616, le même Maximilien Carlier, bailli de Guelsin, fit relief d'une rente annuelle de cent livres tournois, créée par Ysembart de Zombre, seigneur de Nouvelles, et dont il avait hérité à la mort de sa mère, Colle Bertrand, veuve de Nicolas Carlier, en septembre 1615.

Les deux actes de relief ci-dessus analysés sont les seuls de la cour féodale de Nouvelles que possède le dépôt des archives de l'État, à Mons.

Seigneurs. — Le village de Nouvelles a servi de berceau et donné son nom à une famille noble qui portait : *fascé et ondé d'argent et d'azur de douze pièces*[1].

On trouve une généalogie de cette famille dans l'histoire de Cambray, par Jean Le Carpentier, ainsi que dans le recueil manuscrit de généalogies nobles de Laisné, appartenant à la bibliothèque publique de Mons.

Les personnages cités dans ces généalogies remontent à Steven ou Étienne de Nouvelles, chevalier, qui vivait en 1250. Ils habitaient le Cambrésis où ils étaient très honorablement connus, mais aucune mention n'en est faite dans les nombreux documents concernant le village de Nouvelles que j'ai dépouillés.

L'existence de la famille de Nouvelles n'est toutefois pas douteuse. Il est question de Jean de Nouvelles, qui épousa Jeanne de Roisin, fille de Jacques de Roisin et d'Isabeau Mallet, dans une généalogie manuscrite[2]. Phelippre ou Philippron de Nouvelles est mentionné dans des actes de transport de fiefs, des 16 et 23 juin 1331, ainsi que dans un relevé des fiefs mouvant de la terre de Baudour, formé en 1335. Dans les cartulaires des fiefs du chapitre de Sainte-Waudru, des années 1385, 1404 et 1432, il est question respectivement de Bruiefort de Nouvelles, de la demoiselle de Nouvelles, épouse d'Anssiauls Cantiniaulx, de Gérard et de Philippe de Nouvelles, qui tinrent successivement en fief, cinq bonniers de terre et de prés, situés à Nouvelles. En 1402, Grars de Nouvelles possédait l'une des deux tenances de ce village[3]. Philippe de Nouvelles est aussi mentionné au folio 345 du

[1] Jean Le Carpentier. *Histoire de Cambray et du Cambrésis.*

[2] *Crayons généalogiques*, IIIe volume, f° 29. — Archives de l'État, à Mons.

[3] Embrefs de Mons — 1er janvier 1402. L'autre tenance appartenait à J. Ghelés.

cartulaire des pairies du Hainaut, de 1473, pour le même fief de cinq bonniers. Postérieurement à cette date, jusqu'en 1657, les cartulaires du chapitre de Sainte-Waudru portent, comme possesseurs de ce fief, les hoirs Philippe de Nouvelles, sans les mentionner personnellement.

Le 22 juin 1421, Piérars le mayeur, *sire de Nouvelles*, demeurant à Mons, et mari de la demoiselle Marie de Bavay, déclare « que tout leur bien meuble et cattiel » appartiendra au dernier vivant des deux[1]. Pierre li maire est aussi mentionné dans un acte du 21 mars 1418, par lequel il s'engage à nourrir l'enfant d'une « femmelette »[2].

Le 29 août 1443, Grégoire Bos de Haine, charpentier, reconnut avoir vendu à Jean de Bavay, bâtard de Nouvelles, demeurant à Jemappes, une maison, courtil et entrepresure, sis à la rue de la Thieullerie[3], allant sur les terres près de la grosse tour, tenant à Pièrart le Bouvier et à Jacquemart Paullin. A la suite de l'acte, Jehan de Bavay, bâtard de Nouvelles, reconnut devoir au dit Grégoire, pour l'achat précité, 45 livres tournois, monnaie de Hainaut, à payer en trois termes, et en sûreté de cette somme, il fit rapport du dit héritage[4].

Les seigneuries de Nouvelles appartinrent successivement aux familles de Le Hérut, dite dou Parcq, Ghellet, Le Duc et de le Loge, dont plusieurs membres occupèrent les fonctions échevinales à Mons, aux XIVe, XVe et XVIe siècles.

Les Le Hérut portaient : *d'argent, au cerf au naturel, grimpant sur un tertre de sinople* ; les Ghellet : *de gueules à l'anille d'argent* ; les Le Duc : *de sable à la croix ancrée d'argent, au chef du même* ; les de le Loge : *de sable à trois coquilles d'argent.*

[1] Greffe de Mons. — Chirographes des années 1421-1426.
[2] Embrefs de Mons.
[3] Rue des Tuileries.
[4] Greffe de Mons. Embrefs, 1442-1444, fol. 30 vo et 31.

Catherine de Gavre, veuve de Thiry de le Loge, fit donation des seigneuries de Nouvelles à François du Poncheau, seigneur de Bougnies, et à sa sœur Yolente du Poncheau, qui épousa Antoine de Leste ou de Lestez. Le premier eut la seigneurie tenue de la terre de Quiévrain, la seconde celle relevant de la pairie d'Avesnes. Antoine de Leste ayant acquis plus tard la part de son beau-frère, vendit, en 1548, la seigneurie relevant de la pairie d'Avesnes à Jacques Amand, bourgeois de Mons. Comme je l'ai fait précédemment, je vais m'occuper séparément de chacune des deux seigneuries.

Antoine de Leste, qui avait conservé la seigneurie relevant de la baronnie de Quiévrain, était vraisemblablement le descendant de Jean de Leste, vivant vers 1450, époux de Catherine de le Loge, fille de Jacques de le Loge et de Jacqueline Resteau. Il était le frère de Philippe de Leste [1], et, je pense, le père de Pierre de Leste ou de Lestez, écuyer, peigneur de « sayette », qui fut condamné à mort et exécuté par l'épée, en raison de sa qualité de gentilhomme, pour avoir pris le parti du comte Louis de Nassau lors de la surprise de Mons, en 1572. Des pièces de son procès criminel [2], il résulte que quelques jours après la prise de cette ville, Pierre de Leste quitta Nouvelles, où il résidait momentanément, pour se rendre à Mons. Il servit d'abord comme capitaine et ensuite comme arquebusier de la garde du comte Louis de Nassau. Il est désigné, au procès, sous le nom de Pierre de Leste, fils d'Antoine, homme marié, âgé de 33 ans, alors que les pièces sont signées Pierre de Lestez. Il fut accusé, notamment,

[1] Embrefs de Mons, 21 novembre 1539. Philippe de Leste, bourgeois de Mons, reprit, le 22 juin 1544, une rente sur une maison de la rue du Cul-du-Sac, à Mons, rente expropriée à la plainte d'Antoine Ève, verrier à Mons. Greffe de Mons, criées, de 1541-1547.

[2] *Recueil de pièces relatives à la surprise de Mons, par Louis de Nassau, le 24 mai* 1572, 3e volume, aux Archives de l'État, à Mons.

d'avoir résisté l'un des derniers, dans la défense du fort de l'abbaye d'Épinlieu, contre les troupes du roi [1].

A propos du nom de Leste, Lestre, Lesté ou Lestez, il y a lieu de faire remarquer que des actes du 2 novembre 1568 et du 8 mai 1569, du greffe scabinal de Nouvelles, mentionnent le nom de Philippe de Somer, dit de Lesté, et que dans le dernier de ces documents, il est question, en outre, des hoirs Antoine de Lestez. Nous avons vu aussi dans le cahier du centième denier dressé en 1569, que Philippe de Leste tenait une maison à cense de son neveu Philippe de Zombre.

Le 20 décembre 1587, Catherine de Leste était abbesse de l'abbaye de Wauthier-Braine [2]. Dans un acte du 12 juillet 1664, est mentionné Adrien de Somer, échevin du chapitre de Sainte-Waudru à Hérenthals. Son sceau, en placard, est écartelé. On y voit au 1er et au 4e une fasce contre-bretessée ; au 2e et au 3e, un fer à cheval, dans lequel se trouve un fruit, avec des feuilles. Inscription : Sc. ADRIANUS DE SOMER [3].

Somer ou *Zomer*, en flamand, ayant la même signification que *été* ou *esté* en français, il semblerait qu'après la décapitation de Pierre de Lesté, sa famille, sur laquelle il n'existe d'ailleurs que très peu de souvenirs, aurait abandonné le nom français de Leste ou de Lesté pour prendre celui de Zombre, de Zomere ou de Zomer, qu'on trouve dans les actes ultérieurs.

Quoi qu'il en soit, la famille de Zombre ou de Zomer resta en possession de la seigneurie de Nouvelles relevant de la baronnie de Quiévrain, jusqu'au 28 août 1641, date de la vente qui en fut faite par Ysembart de Zomer, à Hugues Ghodemart, représenté par Philippe de la Barre.

[1] L. DEVILLERS. *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, p. LXXIV, et *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. IV, n° 3, 4e série.

[2] Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.

[3] Terrier d'Hérenthals. Archives du chapitre de Sainte-Waudru.

Famille Ghodemart. — *Les Ghodemart* remontent à Jean Ghodemart, conseiller, qui fut anobli par lettres patentes données à Wels, le 12 décembre 1518, par l'empereur Maximilien. Ils occupèrent à Mons une situation importante, aux XVIe et XVIIe siècles. Ils portaient : *d'azur au chef d'or chargé d'une aigle éployée de sable*, avec la devise : *Virtutem comitatur honos.*

Une généalogie de cette famille ayant été publiée dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, je me bornerai à donner, à grands traits, la filiation de Hughes Ghodemart, qui releva le fief de Nouvelles, dépendant de la baronnie de Quiévrain, le 21 juin 1642, et de ses héritiers.

I. Jean Ghodemart, dont il vient d'être question, épousa Marguerite de Fontenoy. Il mourut en 1522 et fut enterré, ainsi que sa femme, dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, en l'église Sainte-Waudru, à Mons. Son fils :

II. Jean Ghodemart fut greffier de la cour souveraine à Mons, depuis 1496 jusqu'à sa mort survenue le 16 novembre 1527. Il avait épousé Jeanne de Bruxelles, fille de Jean de Bruxelles, seigneur du Bois del Val, et d'Anne Marbreau[1]. Il fut aussi inhumé, ainsi que sa femme, décédée le 6 juin 1534, dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine [2]. Ils eurent plusieurs enfants, parmi lesquels Pierre Ghodemart et Antoine Ghodemart ci-après (III).

Pierre Ghodemart fut conseiller de la cour souveraine à Mons, en 1543. Il épousa en premières noces, Anne Lefrancq,

[1] Marbreau portait : *d'argent, au chef de gueules à un levrier courant d'argent.*

[2] L'épitaphe armoriée de Jean Ghodemart était ainsi conçue : *Chy gist Jean Ghodemart, greffier de la cour à Mons, lequel trépassa le 16 novembre 1527, et demiselle Jeanne de Brouxelles, son épeuse, laquelle fina ses jours le 6 juing* 1534. *Priés pour eulx.* Recueil de titres et papiers de la famille Ghodemart, aux Archives de l'État à Mons. Attestation délivrée le 18 mars 1744, par J.-B.-A. Meunié, clerc de Sainte-Waudru, et signée, en qualité de témoin, par Joseph Stalpart.

de Maubeuge, et en secondes noces, Anne de le Croix, fille de Jean, seigneur de Venise en Mévergnies, et de Jeanne Vinchant. Il donna, en 1561, à l'église de Sainte-Waudru une verrière dont la description et le dessin se trouvent dans le XXe volume, page 384, des Annales du Cercle.

III. Antoine Ghodemart, seigneur du Bois del Val, épousa, le 12 juillet 1525, Jeanne Bouvier, dite Malapert. Il fut conseiller de la cour souveraine en 1545 et échevin de Mons en 1552, 1555, 1557 et 1564. Il mourut le 1er avril 1564 et fut enterré dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, avec sa compagne, qui mourut le 14 juillet 1569 [1]. Ils eurent cinq fils, dont Mathieu ci-après (IV) et deux filles.

IV. Mathieu Ghodemart, troisième fils d'Antoine, né vers 1540, épousa, en premières noces, Nicole de Boussu et en secondes noces, Marguerite Durant. Il eut du premier lit :

Nicolas Ghodemart ci-après (V) ;

et du second lit :

1° Arnould Ghodemart, ci-après (V bis) ;

2° Hughes Ghodemart, ci-après (V ter) ;

3° Françoise Ghodemart, qui épousa, le 29 mai 1607, Jacques Chisaire [2], dont elle eut :

Françoise Chisaire, née le 16 juillet 1614, qui épousa, par contrat du 2 avril 1650, Jean-François de Maleingreau et mourut le 17 octobre 1693. Elle fut mère de :

Charles-Ernest de Maleingreau, qui épousa Thérèse Tourneur, selon contrat du 23 décembre 1679, et mourut, à Mons, en décembre 1720.

[1] Voici, d'après l'attestation citée dans la note (2) ci-contre, l'épitaphe d'Antoine Ghodemart, qui se trouvait dans la chapelle de la Madeleine, en l'église Sainte-Waudru : *Cy gist honnorable home Anthoine Ghodemart, en son temps bourgeois de la ville de Mons, qui trépassa le* 1er *jour du mois d'avril* 1564, *avant Pâques, et emprès de luy repose le corps de damoiselle Jehenne Malapert, son espeuse, qui trépassa le* 14e *jour du mois de jullette* 1569. *Priés Dieu pour leurs âmes.*

[2] Les Chisaire portaient : *d'azur à une ramure de cerf d'or.*

V. Nicolas Ghodemart, né le 11 août 1569, fut clerc du grand bailliage et dépositaire général du Hainaut. Il épousa, en 1593, Marie Dutrieu, fille de Philippe Dutrieu, conseiller, dont il eut, entre autres :

VI. Albert Ghodemart, né à Mons, le 20 novembre 1608, écuyer et secrétaire du comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut. Il épousa Bonna de Berty et mourut le 28 janvier 1661. Il eut sept enfants, entre autres :

Clara-Eugénia Ghodemart, dame de Curgies, qui épousa Philippe-Ignace de la Bawette de Warnicamps, écuyer, dont :

Dorothée-Philippine de la Bawette, qui épousa son cousin germain, Jacques-Adrien de la Bawette.

Vbis. Arnould Ghodemart, seigneur de Wattimpreau, naquit le 30 juin 1578. Il fut receveur général du pays de Hainaut et échevin de Mons, en 1617. Il épousa, le 25 mai 1610, Jeanne Hanot, fille du seigneur de Bougnies, et mourut le 30 avril 1636, laissant pour enfant :

VIbis. François Ghodemart, seigneur de Wattimpreau et du fief de Ligne à Frameries, mort sans héritier, le 17 juin 1658.

Vter. Hugues Ghodemart, seigneur de Wattimpreau, naquit le 6 mars 1591. Il fut échevin de Mons en 1626, 1632, capitaine de bourgeois en 1629, et receveur général des aides du pays de Hainaut. Il épousa, le 28 janvier 1624, Anne Paul, fille d'André Paul et de Louise Brassart. Il acquit en 1641, d'Isembart de Zomer, la seigneurie de Nouvelles dont il fit le relief le 21 juin 1642. Il mourut le 9 décembre 1653 et sa femme le 18 octobre 1662. Ils eurent pour enfants :

VIter. 1° Arnould Ghodemart, écuyer, conseiller, receveur général des aides du pays de Hainaut, seigneur de Nouvelles et de Wattimpreau, mort en célibat, le 29 décembre 1666 ;

2° Robert Ghodemart, mort, célibataire, le 26 décembre 1663.

3° Antoine-François Ghodemart, né le 9 août 1629, écuyer, seigneur de Nouvelles et de Wattimpreau, après le décès de

son frère, échevin de Mons en 1661, et de 1667 à 1669. Il mourut le 31 décembre 1689 et fut enterré en l'église Sainte-Waudru, à Mons, dans la quatrième chapelle à gauche du chœur où l'on voyait son épitaphe [1].

4° Françoise Ghodemart, ursuline, à Mons.

5° Florence-Anne Ghodemart, qui succéda à son frère Antoine-François et devint dame de Nouvelles et de Wattimpreau. En exécution du testament de son frère, elle se déshérita, le 30 décembre 1690, du fief de Nouvelles [2]. Elle mourut le 13 février 1719, laissant pour héritiers, du côté paternel, Charles-Ernest de Maleingreau, et du côté maternel, Nicolas-Henri Ghislain, prêtre, et Ghislain-Joseph Ghislain, tous deux fils de Jeanne Paul, épouse de François Ghislain, et nièce d'Anne Paul, épouse d'Hugues Ghodemart.

Charles-Ernest de Maleingreau étant mort dans le courant du mois de décembre 1720, Dorothée-Philippine de la Bawette devint l'héritière et la légataire des Ghodemart, du côté paternel, et intervint, en cette qualité, dans le partage des biens qui eut lieu le 26 juillet 1723.

Nous avons vu précédemment que, le 10 septembre 1727, Jacques-Adrien de la Bawette, seigneur de Warnicamps, époux de Dorothée-Philippine de la Bawette, fit rapport de la seigneurie de Nouvelles, pour assurer l'accomplissement du testament d'Antoine-François Ghodemart, daté du 26 novembre 1689.

Aux termes de l'acte de rapport, le seigneur de Warnicamps

[1] L. Devillers. *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*, n° 134. La pierre tombale d'Antoine-François Ghodemart se trouve maintenant dans le pavement du transept, à côté de la porte méridionale.

On ne peut que regretter cette translation malencontreuse et inintelligente qui n'a eu, je suppose, d'autre but que d'éviter l'achat d'une demi-douzaine de carreaux de pavement. Il est hautement désirable de voir mettre à l'abri de la destruction prochaine, dont il est menacé, ce dernier souvenir d'un bienfaiteur de l'église et des pauvres.

[2] Cour féodale de Quiévrain, reg. de 1678 à 1717.

se déshérita du fief de Ligne à Frameries et de la seigneurie de Nouvelles, à telle fin que, si lui ou ses successeurs négligeaient d'accomplir ou de faire accomplir les ordonnances et legs portés dans le testament, d'en payer ou d'en faire payer les honoraires, lorsqu'ils en seraient requis, ces fief et seigneurie pourraient être saisis un mois après, puis vendus et exécutés par trois billets d'affiches, de dimanche en dimanche, sans autre formalité de justice. Il était stipulé, en outre, que sur les deniers provenant de la vente l'on prendrait d'abord le montant des sommes dues, avec les intérêts et les frais, que le surplus serait remployé à l'achat de rentes ou héritages au profit de l'entretien des fondations et qu'en cas de manquant pour y fournir annuellement, les intéressés ou ceux commis à cette fin, pourraient exercer leur recours sur les autres biens du seigneur de Warnicamps et de ses héritiers [1].

Le testament d'Antoine-François Ghodemart comprenait les fondations ci-après, au paiement desquelles étaient affectés les revenus du fief de Ligne à Frameries et de la seigneurie de Nouvelles, savoir :

1° Fourniture et entretien de six cierges de belle et bonne cire, à perpétuité, devant les images de Dieu flagellé et de la Vierge, posées, ensuite des ordonnances du testament, aux deux maîtres piliers de l'église Saint-Nicolas à Mons, pour être allumés toutes les fois que l'on chantera l'*Inviolata*, aux jours solennels de l'année, et que l'on portera le seigneur en procession, outre l'entretien et le nettoyage de ces images et des chandeliers qui avaient été placés de la part du testateur.

2° Un obit solennel à chanter à perpétuité, en la dite église, pour le repos de l'âme du testateur, avec sonnerie des deux plus grosses cloches, la veille de l'obit, avant et après la messe, pendant que l'on chantera le *miserere* et le *de pro-*

[1] Cour féodale de la baronnie de Quiévrain. Registre des fiefs, de 1718 à 1743.

fundis à deux chœurs, devant les images précitées, et que l'officiant, revêtu d'une chape, avec le diacre et le sous-diacre, assistants, réciteront le *tibi commendamus*, avec l'oremus *pro animâ defuncti*, suivie d'un *requiescat in pace.*

3° Distribution, chaque année, aux pauvres clarisses de Mons, proportionnellement à ce qui se donne en vertu du testament de la dame de la Houssière, ou à la satisfaction de ces religieuses, de ce qui est nécessaire pour trois obits à célébrer en leur église, à charge de prier Dieu pour le repos de l'âme du testateur.

4° Deux obits, avec vigiles et commendaces, à chanter par an, l'un dans l'église de Frameries, l'autre dans celle de Hon, et distribution, par les curés de ces paroisses, de douze pains aux pauvres les plus nécessiteux.

5° Célébration, chaque année, le jour de Saint André, dans la chapelle de Sainte Marie-Madeleine, en l'église de Sainte-Waudru, d'une messe par un prêtre qui récitera, après, le *miserere* et le *de profundis*, avec une *collecte* et un *requiescat in pace* ; en outre, distribution à douze pauvres qui auront assisté à la messe, de douze couvertures, de douze pains et de douze pièces de trois patards.

6° Distribution, en la même chapelle, le jour des Rameaux de chaque année, à douze pauvres, de douze chemises, douze paires de souliers et douze paires de bas [1].

7° Paiement, chaque année, à perpétuité, de la somme de 400 livres, à l'hôpital Saint-Nicolas, pour le cantuaire y ordonné, dans le cas où l'assignation de 400 livres de rente sur l'État, dont les titres avaient été délivrés aux maîtres et mambours, viendrait à manquer, à défaut de paiement ou pour toute autre cause.

[1] Il y avait autrefois dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, vis-à-vis de l'autel, une inscription suspendue au mur, rappelant la distribution de ces aumônes aux pauvres qui avaient prié aux intentions de Antoine-François Ghodemart. DEVILLERS, *Inscriptions, etc.*, n° 199.

8° Enfin, délivrance, chaque année, partie par la seigneurie de Nouvelles et partie par le fief de Ligne, à Frameries, de deux muids de pois et quatre rasières de « verreux », pour être convertis en potages destinés à être distribués, deux et trois fois la semaine, aux pauvres de la ville et de préférence à ceux de la paroisse Saint-Nicolas, outre 50 livres de rente annuelle, pour subvenir à l'achat de bois, graisse, verdure et autres choses nécessaires, tant pour la façon que pour la distribution des potages.

L'accomplissement de cette dernière ordonnance présentant des difficultés, le sieur de Warnicamps obtint, avec le consentement du doyen de chrétienté, du curé de Saint-Nicolas, des exécuteurs du testament et du compteur, par décision du 14 janvier 1722 des vicaires généraux de Cambrai, approuvée ensuite par le conseil souverain de Hainaut, la « commutation » de ce potage en pains à distribuer aux pauvres, selon les intentions du fondateur. A cet effet, les deux muids de pois et les quatre rasières de « verreux » furent remplacés par dix-neuf rasières de « verreux », que le fermier du sieur de Warnicamps, à Nouvelles, reçut l'ordre de fournir, chaque année, au comptable de la fondation.

Des abus ayant probablement été reconnus, on convint, suivant l'arrêt du 15 novembre 1725 et les instructions secrètes données au comptable, de faire effectuer les distributions de pains par les mambours, qui acceptèrent de remplir cette mission d'office, par acte du 9 mars 1726.

Le testament comportait aussi l'établissement de quatre prêtres en l'église de Saint-Nicolas. Cet article fut réformé par un arrêt de la cour de Mons, en date du 18 novembre 1721, aux termes duquel une rente de 1600 livres serait versée chaque année, par les exécuteurs testamentaires, pour être employée à la fin y requise.

L'article 27 du testament prescrivait encore certains chants

le jour de la Pentecôte, en la même église, pendant que l'on ferait descendre de la voûte une colombe avec « feu, bruits et luminaires ». Cette partie du testament fut réformée, en ce qui concernait la descente de la colombe, par ordonnance de l'archevêque de Cambrai en date du 2 décembre 1728, attendu « les irrévérences et autres inconvénients qui arrivent à cette » occasion en d'autres lieux ».

On voit par ce qui précède que, déjà, sous l'ancien régime, les autorités, tant civiles que religieuses, ne se faisaient pas scrupule de s'écarter des intentions des fondateurs d'œuvres charitables, lorsque les intérêts de la généralité l'exigeaient, et que les administrateurs actuels des hospices et des bureaux de bienfaisance, à qui, bien souvent, l'on a reproché la mise à exécution de mesures de l'espèce, n'ont fait que suivre les exemples laissés par leurs devanciers.

En tout état de choses, les sieurs de Warnicamps, qui possédèrent la seigneurie de Nouvelles jus'quau 29 juillet 1769, continuèrent à acquitter les charges créées par le testament d'Antoine-François Ghodemart.

A cette époque, la seigneurie passa, par suite de vente, à Jean-François Brouwet, chevalier, receveur général, qui dut la rétrocéder l'année suivante, à Louis-François-Alexandre de Calonne. Ce dernier la vendit, le 28 décembre 1771, à Robert de Quévelon, dont la famille possédait déjà l'autre partie de la seigneurie depuis 1703.

Après la révolution française, le Bureau de bienfaisance de Mons fut chargé de la distribution aux pauvres, des pains et autres objets de la fondation d'Antoine-François et de Florence-Anne Ghodemart. La terre de Nouvelles ayant été rapportée pour assurer ces distributions, la comtesse de Robersart, pour se libérer et obtenir la mainlevée de l'inscription dont était chargée sa propriété, conclut avec le Bureau de bienfaisance, le 28 octobre 1816, une transaction, qui fut ratifiée par arrêté du roi Guillaume, du 27 jan-

vier 1817. Ensuite de cet arrangement, la comtesse de Robersart versa dans la caisse des pauvres, une somme de 10.424 livres de Hainaut, qui fut remployée à l'acquisition d'une rente au denier 20. Il est probable que de semblables transactions furent passées avec les églises de Sainte-Waudru et de Saint-Nicolas.

Famille de la Bawette de Warnicamps. — Les de la Bawette ou de la Bouwette, en flamand van der Bouwetten, portaient : de *sable à un annelet d'or*[1]. Ils tirèrent leur nom, suppose-t-on, du fief de la Bawette, qui relevait de la terre franche de Wavre et était tenu, en 1329, par Wautier de la Bawette, dont descendit vraisemblablement Barthélemy de la Bawette.

I. — Barthélemy de la Bawette épousa une fille de la maison de Malfier (*d'or au maillet de sable*). Bietreme ou Barthélemy de la Bawette figurait, en 1440, en qualité d'homme de fief, comme feudataire du seigneur de Wavre, pour la maison del Bouwette à Rieu. En 1474, il possédait encore cette maison et il fut taxé, pour le service féodal, à fournir un combattant à pied[2]. Au XVe siècle, sous le nom de Barthélemy del Bawette, il fit sa déclaration pour le fief de ce nom à Wavre et autres, en la même localité. On voit encore sur cette pièce l'écusson de son sceau[3].

En 1512, Bertrumet del Bavette, homme de fief du seigneur de Beersel, en sa seigneurie sise à Limelette, touchant sa seigneurie de Braye, apposa son sceau sur un acte du greffe scabinal de Nivelles. Ce sceau porte un écu écartelé : au 1er, un

[1] WILLEM BOONEN. *Geschiedenis van Leuven geschreven in de jaren* 1593 *et* 1594, *p.* 294. — RIETSTAP. *Armorial général*, p. 96.

[2] JULES TARLIER et ALPH. WAUTERS. *Géographie et histoire des communes belges*, t. II, p. 25.

[3] GALESLOOT, *Inventaire des archives de la Cour féodale de Brabant*, t. I, p. 195, 38e liasse.

annelet — qui est de la Bawette ; — au 2e, une croix ancrée ; au 3e, une fasce ; au 4e, un marteau — qui est vraisemblablement Malfier[1].

Comme il est peu probable que Barthélemy ou Bertrumet del Bawette existât encore en 1512, on peut supposer que ce Bertrumet était son fils ou son petit-fils. Barthélemy de la Bawette eut pour fils :

II. — Regnier de la Bawette, époux d'Elisabeth ou Isabelle Vanderofstadt, dame de Guillemberg, fille de Jean et de Marguerite de Suentre. En 1495, sous le nom de Renier Van der Bauwetten, il fit, devant la cour féodale de Brabant, une déclaration pour une rente due sur le fief de Rosier-Bosch sur Overyssche. On voit encore l'écusson de son cachet sur cet acte[2]. Il eut pour enfants :

1° Pierre de la Bawette, auteur de la première branche.

2° Jean de la Bawette, auteur de la seconde branche.

Première branche.

III. — Pierre de la Bawette, épousa, le 8 octobre 1512, Catherine de Huy, fille de Robert de Huy, demeurant à Namur. Selon une déclaration délivrée, le 3 avril 1535, par les échevins de la ville de Louvain, il figurait sous le nom de Pierre Vander Bauwetten, ainsi que son frère Jean, dans le livre authentique d'inscription des braves hommes qui étaient considérés comme des nobles et pouvaient être de Saint Peetermans, chapitre de Louvain. Ils avaient été reçus pour tels le 29 juillet 1530 et admis à prêter le serment accoutumé, et ainsi, ils étaient tenus et réputés comme nobles et de la famille de Saint-Peetermans[3]. Cette déclaration est corro-

[1] DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 212.

[2] GALESLOOT, *Inventaire* cité, p. 239.

[3] Procès de la ville de Mons, n° 118, et procès du Conseil souverain, n° 31003, aux Archives de l'État, à Mons.

borée par la publication, dans l'histoire de Louvain, des noms des Peeters mannen qui sont inscrits dans le livre authentique précité et parmi lesquels figurent Peeter et Jan Vander Bauwetten, à la date du 29 juillet 1530[1].

Pierre de la Bawette mourut le 22 octobre 1549 et fut enterré, ainsi que sa femme, dans l'église de Wavre, où l'on voyait encore, en 1720, leur tombe ornée de quatre blasons. Il eut pour enfants :

1° Jean de la Bawette, ci-après ;

2° Philippe de la Bawette, qui fut admis au nombre des Peetermans, le 5 décembre 1550[2]. Il fut échevin de Louvain en 1581[3] et prêta le serment du noble lignage de cette ville, le 5 décembre 1583.

3° Pierre de la Bawette, qui, âgé d'environ onze ans, fut reçu au nombre des Peetermans de Louvain, le 5 décembre 1573[2].

IV. — Jean de la Bawette fut admis au nombre des Peetermans de Louvain, avec son frère Philippe, le 5 décembre 1550[2]. Il épousa, le 19 août 1608, Anne Frérart, qui portait : *d'argent, au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.* Ayant été obligé de se réfugier à Dinant, à cause des guerres et des persécutions, il obtint des bourgmestre, jurés et échevins de cette ville, le 22 octobre 1598, après vingt années de séjour, un certificat attestant qu'ils « le connaissaient pour » noble et d'une qualité distinguée ». Il eut pour fils :

V. — Charles de la Bawette, écuyer, qui s'allia, le 17 mars 1631, à Françoise de Dion. Il fut convoqué, avec les nobles et gentilshommes du pays, à l'inauguration des archiducs, par lettres du 15 novembre 1599, et sommé, le 11 août 1600, de s'équiper et de monter à cheval, comme les autres nobles,

[1] WILLEM BOONEN. *Geschiedenis van Leuven geschevren in de jaren* 1593 *et* 1594, p. 316.

[2] Idem, p. 317.

BUTKENS. *Trophées du Brabant*, t. 2, p. 414.

pour le service du prince et de la patrie. Il est qualifié du titre d'écuyer dans son testament en date du 17 mars 1631. Il eut pour enfants :

1° Charles de la Bawette, ci-après (VI) ;

2° Régnier de la Bawette, ci-après (VI A).

VI. Charles de la Bawette, né à Wawre, épousa, le 18 septembre 1676, Marie-Barbe du Cornet, qui portait : *d'azur à six cornets de sable.* Son fils :

VII. Charles de la Bawette épousa Anne-Marie de Cruninghen. Il mourut avant son père, laissant pour fils :

VIII. Charles-Joseph-François de la Bawette, qui épousa en secondes noces, en 1718, Marie-Jacqueline-Thérèse Vande Velde, fille de Melchior Vande Velde, seigneur de Melroy. Il mourut le 23 août 1739 et sa femme le 18 juin 1720. Leur tombe se trouve dans le chœur de l'église de Basse-Wavre. Ils eurent une fille unique Hiéronyme-Isabelle-Thérèse de la Bawette, qui naquit le 30 mai 1719 et mourut le 11 septembre 1793. Elle épousa, le 18 avril 1736, Charles-Chrétien-Jean de Spœlberch, né le 26 juin 1709, qui fut seigneur de Lovenjoul, auditeur de la chambre des comptes, et mourut le 31 janvier 1772. De cette union naquirent, entre autres :

1° Jean-Charles-Laurent-Joseph de Spœlberch-de la Bawette, né à Bruxelles le 3 mai 1750, qui fut maître de l'ordre équestre du Brabant et épousa, le 8 janvier 1781, Henriette-Marie-Philippine-Ghislaine d'Olmen.

2° Marie-Thérèse-Françoise-Philippine de Spœlberch, née à Bruxelles, le 7 décembre 1730, morte le 14 janvier 1794 et enterrée à Nimy. Elle épousa, le 31 mai 1769, Jean-François-Hubert de Wolff de Maffle, dont Dominique-Hubert-Ghislain-Hyacinthe de Wolff, né à Mons, le 15 février 1778, qui mourut le 15 mars 1782 et fut enterré en l'église Sainte-Waudru.

3° Louise-Françoise de Spœlberch, née à Bruxelles, le 14 janvier 1751. Elle épousa, en 1785, Olivier de Plunkett de

Rathmore et hérita du fief de la Bawette [1]. Elle eut une fille qui épousa le comte de Quarré, membre de la noblesse de Namur.

VI A. Regnier de la Bawette fut baptisé à Wawre, le 23 mars 1626. Il épousa Marie-Anne de Vitry, dame de Warnicamps-Baudricourt, fille unique d'Hughes et d'Isabelle Le Sergeant. Il fut convoqué, le 12 août 1667, à l'état noble de Namur, et qualifié du titre d'écuyer, le 17 octobre 1672, par le conseil d'Artois, ainsi que par le conseil de Brabant, dans des lettres d'octroi du 20 août 1681. Son fils :

VII A. Jacques de la Bawette, seigneur de Warnicamps-Baudricourt, naquit à Wavre le 6 avril 1657 et épousa, le 8 juillet 1684, Anne-Catherine-Philippine de Gouy, veuve de Philippe-Charles-François de Quellery, écuyer, seigneur de Chantereine. Il s'établit à Douay. Par sentence du souverain bailliage de Douay et Orchies, du 21 octobre 1700, il fut tenu pour noble et admis à jouir des droits, privilèges et exemptions accordés aux anciens nobles. Il eut pour enfants, entre autres :

VIII A. Jacques-Adrien de la Bawette, né le 28 janvier 1688, qui épousa, le 8 juillet 1713, Dorothée-Philippine de la Bawette, sa cousine, fille de Philippe-Ignace de la Bawette, écuyer, en son vivant lieutenant-colonel au service de S. M. catholique au régiment du baron de Cape, et de Claire-Eugénie Ghodemart. Jacques-Adrien de la Bawette soutint, en 1720, contre les échevins de Mons, un procès au sujet des exemptions accordées aux anciens nobles. Pour établir ses droits et sa qualité de noble de sang et de race, qu'on lui contestait sous prétexte qu'il était étranger à la province et inconnu, il produisit, entre autres pièces, la généalogie qui

[1] Jules Tarlier et Alph. Wauters. *Géographie et histoire des communes belges*, t. II, p. 25. — Le Comte de St-Genois, *Monuments anciens*, tome II, p. 214, tableau.

précède [1]. Il prouva qu'à l'époque où il résidait dans la Flandre gallicane, d'où il était originaire, et non du Brabant, comme on le prétendait, il fut convoqué à une assemblée des états de la noblesse de Lille, en même temps que les autres nobles et que ses auteurs et ses collatéraux avaient toujours demeuré sous la même domination et sur le pays de Liège jusqu'à ce que le sort des armes eût détaché des Pays-Bas, Lille, Douay et autres villes. De plus, il produisit des certificats des baillis, mayeurs et échevins de Louvain et de Wavre, portant respectivement les dates du 15 octobre 1696 et du 11 janvier 1700, ainsi qu'une déclaration du curé-doyen de Wavre, constatant que les sieurs de la Bawette, tant de Wavre que de Liège, avaient toujours été reconnus et réputés pour nobles, qu'ils avaient vécu noblement depuis plus de deux siècles et porté les mêmes armes.

Jacques-Adrien de la Bawette ayant produit les pièces mentionnées dans la sentence interlocutoire du 31 octobre 1720, pièces établissant sa descendance de Regnier de la Bawette et d'Anne de Vitry, de Charles de la Bawette et de Françoise de Dion, etc., l'affaire revint devant le conseil souverain, au mois de septembre 1721. Aucune sentence n'existe au dossier, mais il semble que le sieur de la Bawette obtint gain de cause, après qu'on eût revu toutes les pièces, ainsi qu'il avait été décidé le 17 janvier 1722.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la plupart des familles nobles de Mons eurent des difficultés avec le magistrat de cette ville, au sujet de l'exemption de certains impôts, et furent obligées de se procurer, à grands frais, les pièces établissant l'ancienneté de leur noblesse.

Sans doute, ils étaient nombreux ceux qui, par vanité, voulaient s'attribuer la qualité de noble ; mais les chicanes qui furent suscitées, par les avocats des échevins, à

[1] Procès n°s 118 et 31003, cités.

certaines familles dont la noblesse n'était pas douteuse, ne sauraient être justifiées par le but poursuivi, qui était, semble-t-il, de niveler les classes et de restreindre, le plus possible, les droits aux exemptions.

Tous les moyens de controverse étaient bons, pourvu que l'on gagnât du temps et que l'on suscitât des difficultés aux intéressés. C'est ainsi qu'à propos du procès dont il vient d'être question, les échevins en arrivèrent à dire, dans leur réplique, que rien n'établissait que la terre de la Bawette, en supposant qu'elle existât, fût un fief ; qu'un ascendant de la Bawette signait de la Bowette, et que, dans un village écarté comme Wavre, il était facile d'obtenir des certificats constatant que l'on vivait noblement, pourvu que l'on fût un peu au-dessus de la classe des paysans. On alla même jusqu'à contester la valeur de déclarations délivrées par des greffiers, mayeurs et échevins, en disant que « tous chantoient la » même chanson et avoient été sifflés par un même maître qui » étoit le sieur de la Bawette de Warnicamps ».

Aujourd'hui, diverses publications qui n'existaient pas à l'époque de ce procès, permettent de s'assurer de l'exactitude de la plupart des pièces justificatives produites par le sieur de la Bawette, et il ne semble pas douteux que les échevins de Mons apportèrent un mauvais vouloir manifeste dans cette affaire.

Jacques-Adrien de la Bawette fut héritier mobilier de Ghodemart, à titre de sa femme. Le 26 juin 1720, il acheta la seigneurie de Nouvelles, vendue par les exécuteurs testamentaires de Florence-Anne Ghodemart, et il en fit le relief, le 28 mars 1721, devant la cour féodale de Quiévrain. Il mourut le 1er janvier 1733. Son fils unique :

IX A. — Adrien-François-Joseph-Nicolas de la Bawette, écuyer, seigneur de Warnicamps et de Nouvelles, épousa, le 25 août 1742, Anne-Françoise du Dekeve et mourut le 6 septembre 1747, laissant pour fils unique :

X A. — Charles-Ghislain-Joseph de la Bawette, seigneur de

Warnicamps, de Nouvelles et de Wattimpreau, qui fut officier dans le corps des gens d'armes du roi de France et mourut sans génération, le 20 septembre 1784.

Deuxième branche.

III*bis*. — Jean de la Bawette, issu de chevaliers et de dames de cinq générations, selon un extrait du registre aux plaids du château et comté de Namur, en date du 7 mars 1543, épousa, le 25 août 1551, Jeanne de Vaux, dame d'Asche-en-Refail, fille de Pierre. Il eut pour enfants :

1° Regnier de la Bawette, qui épousa N... Larbalestrys. Il fut reçu, le 5 décembre 1550, au nombre des Peetermans de Louvain[1]. D'après leur pierre tombale, qui porte huit quartiers, ces époux moururent respectivement le 28 décembre et le 25 avril 1558.

2° Jean de la Bawette, écuyer, seigneur d'Asche-en-Refail, qui épousa Jeanne de Vaux d'Avenne, fille unique et héritière de Guillaume de Vaux, seigneur d'Avenne, et d'Anne de Pottiers. Elle mourut le 2 mai 1629, ainsi qu'on le voyait, en 1720, sur sa pierre tumulaire, qui portait huit quartiers. De ce mariage naquirent :

1° Charles de la Bawette, seigneur d'Asche-en-Refail, qui épousa Catherine de Veue, le 24 octobre 1629. Leur épitaphe se trouvait, en 1720, en l'église Saint-Christophe à Liége, et portait huit quartiers : La Bauwette, Vanderhoffstadt, Vaux, Termonde, Vaux, Fumal, Pottiers et Warissoulx. Charles mourut le 20 janvier 1630.

2° Jean de la Bawette, seigneur d'Oleye et de Grand-Axhe, qui fut l'exécuteur testamentaire de son frère Charles. Il épousa Marie de Hoyenhoven, chanoinesse d'Andenne. Le 19 mai 1622, il fut admis aux états du pays de Liége et comté de Looz. Il mourut le 26 janvier 1633 et sa femme le 7 mai 1653.

[1] WILLEM BOONEN, *Geschiedenis van Leuven*, citée, p. 317.

Famille Amand. — Jacques Amand, bourgeois de Mons, fit relief, le 4 février 1549, de la seigneurie de Nouvelles, relevant de la pairie d'Avesnes.

Une généalogie armoriée, sur parchemin, formée le 19 septembre 1650[1] par Laurent Leblond, généalogiste à Valenciennes, nous apprend que :

I. — Pierre Amand, chevalier, homme d'armes du comte de Hainaut, vivait vers 1310. Il portait : *d'azur à la bande d'or, accostée de deux quintefeuilles du même.* Il épousa Marie d'Otricq[2], fille d'Antoine et de Marie de Edri, dont il eut :

II. — Jean Amand, qui fut à la guerre avec son père. Il épousa Jeanne de Solbreux[3], par contrat de l'an 1330. Son fils :

III. — Pierre Amand épousa Jeanne de Courières[4], dont il eut :

1° N... Amand, grand bailli du Hainaut, en 1365[5].

2° Jean Amand, ci-après.

IV. — Jean Amand épousa Maigne Joye[6] dont :

1° Nicolas Amand, mort en célibat.

2° Jean Amand, ci-après :

V. — Jean Amand épousa Marguerite Grigoire[7], et mourut vers 1467. Il eut pour fils Jacquemart Amand, ci-après.

[1] *Noblesse. Généalogies et titres*, 1er volume, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Otrich portait : *de gueules à la fusce d'or, accompagnée de trois macles du même*, 2 *et* 1.

[3] Solbreux portait : *d'argent à trois écussons d'azur*, 2 *et* 1, *chargés chacun d'une étoile à cinq rais d'or.*

[4] Courières portait : *de gueules à deux bâtons d'argent, accompagnés de deux étoiles à cinq rais du même.*

[5] C'est une erreur. C'est Jean Allemand, chevalier, bâtard de Hainaut, qui fut grand bailli, en 1367.

[6] Joye portait : *de sable à la bande d'argent chargée de six croisettes de gueules recroisettées, au pied fiché.*

[7] Grigoire portait : *d'argent à deux fasces de sable, accompagnées de cinq carreaux du même*, 2 *en chef*, 1 *en cœur et* 2 *en pointe.*

VI. — Jacquemart Amand, qui épousa Catherine de Ghosselaire[1], vivait en 1497. Il eut pour enfants :

1° Jean Amand, vivant en 1525, époux de Françoise Corbault[2], mort sans génération.

2° Simon Amand, ci-après.

VII. — Simon Amand épousa Antoinette de Bristelle, fille de Jacques, fils « maisné du s^r Ghoirrin, en la comté de Saint-Pol, » dont :

VIII. — Jacques Amand, qui acheta la seigneurie de Nouvelles et fut fait chevalier des mains du roi. Il fut échevin de Mons en 1556, massard en 1559, et échevin de 1562 à 1564. Il épousa Jenne Le Brun[3], dame de Montrœul, fille de Jaspard Le Brun, seigneur de Montrœul, et de Waudru Corbault Il eut pour enfants :

1° Lancelot Amand, auteur de la première branche ;

2° Jean Amand, auteur de la deuxième branche ;

3° Philippe Amand, auteur de la troisième branche.

Première branche.

IX. — Lancelot Amand, écuyer, seigneur de Montrœul, receveur général du chapitre de Sainte-Waudru, fut échevin de Mons en 1573. Il épousa Jeanne de Hauchin [4], et mourut le 16 juillet 1598. Il eut pour enfants :

1° David Amand, ci-après ;

2° Philippe-Amand, né le 2 mars 1574 ;

3° Jeanne Amand [5] ;

[1] Ghosselaire portait : *d'or au chevron de gueules accompagné de trois merlettes du même, 2 en chef non affrontées, 1 en pointe.*

[2] Corbault portait : *de gueules à l'écot d'or posé en bande.*

[3] Le Brun portait : *de gueules à une couronne d'or, accompagnée de trois étoiles à cinq rais du même, 2 en chef, 1 en pointe.*

[4] Hauchin portait : *burelé d'or et d'argent de dix pièces.*

[5] Registre aux reliefs des fiefs relevant du comte de Hainaut. Reg. de 1613 à 1658, fol. 174 v°.

4° Marguerite et Marie Amand, sœurs jumelles, nées le 13 mars 1577 ;

5° Yolente Amand, née le 18 février 1580.

X. — David Amand, seigneur de Montrœul, naquit le 10 mai 1569 et mourut le 9 décembre 1626. Il fut échevin de Mons, en 1596, 1618, 1624, 1625, et receveur général du chapitre de Sainte-Waudru. Il épousa Jeanne Resteau et eut pour enfants :

1° Lancelot Amand, né le 27 novembre 1596 ;

2° Jean Amand, né le 29 décembre 1597, ci-après ;

3° Catherine Amand, née le 3 octobre 1599 ;

4° Philippe Amand, né le 7 avril 1602 ;

5° Marie Amand, née le 2 février 1606 ;

6° Charlotte Amand, née le 11 octobre 1609 ;

XI. — Jean Amand, chevalier, seigneur de Montrœul et de la Couture, épousa Jeanne de Jonchières. Il eut pour enfants :

1° Jean-François Amand, ci-après ;

2° Jean-Marie Amand, ci-après ;

3° Marie-Anne Amand, née à Mons, le 10 avril 1635, qui épousa Jean-Charles de Boudry ;

4° Jeanne-Madeleine Amand, née à Mons, le 20 décembre 1636, qui épousa Charles-Philippe de Masnuy ;

5° Jeanne-Catherine Amand, née à Mons, le 16 février 1638 ;

6° Charles-François Amand, né à Mons, le 25 septembre 1641 ;

7° Philippe-Antoine Amand, né à Mons, le 30 octobre 1643.

XII. — Jean-François Amand, devint seigneur de Montrœul, par donation de son père, en date du 1er février 1656. Il fut tué en duel, à la porte d'Havré, à Mons, le 4 avril 1660.

XII A. — Jean-Marie Amand, seigneur de la Couture et de Montrœul, après la mort de son frère, fut échevin de Mons en 1662 et 1663. Il épousa, le 27 septembre 1660, Marie-Anne-

Thérèse Vinchant. Il mourut le 5 septembre 1669. Il eut pour enfants :

1° Gilles-François Amand, né à Mons, le 1er mai 1662 ;

2° Jean-Marie Amand, née à Mons, le 28 septembre 1664 ;

3° Marie-Anne Amand, née à Mons, le 15 octobre 1667, au nom de qui, sa mère, en qualité de tutrice et garde-noble, fit relief, le 19 août 1670, de la terre de Montrœul, lui dévolue par la mort de son père. Elle mourut le 23 juin 1673, laissant pour héritière, sa tante, Marie-Anne Amand, épouse de Jean-Charles de Boudry.

Deuxième branche.

IX*bis*. — Jean Amand, écuyer, seigneur de Nouvelles, de Marcq et d'Aucy, fut échevin de Mons en 1574, 1575, 1588, et chef échevin en 1590. Il portait les armes de la famille, brisées d'une étoile au chef de la bande. Il épousa Jeanne Dessus-le-Moustier, dont il eut :

1° Philippe Amand, né le 13 septembre 1570, receveur du chapitre de Sainte-Waudru ;

2° Jacques Amand, né le 8 août 1574 ;

3° Anne Amand, qui épousa François Malapert ;

4° Simon Amand, ci-après.

X*bis*. — Simon Amand, seigneur de Nouvelles, épousa le 18 juillet 1596 Isabelle Laurent, fille d'Arnould Laurent et de Philiberte Durant. De ce mariage naquirent :

1° Isabeau Amand, dame de Nouvelles, née le 17 février 1598, qui épousa le 5 août 1621 Charles Van der Steyn, dont on trouvera ci-après la généalogie ;

2° Arnould Amand, né le 27 septembre 1602 ;

3° Marguerite Amand, née le 8 mars 1605 ;

4° Anne Amand, née le 1er novembre 1610. Elle épousa, en premières noces, N... Jonart, et en secondes noces, Louis Leboucq.

Troisième branche.

IX*ter*. — Philippe Amand, écuyer, seigneur de Petignies, échevin de Mons en 1585, 1593, 1594 et 1595, massard en 1586, épousa Marie de la Vielleuse. En sa qualité de membre du conseil de ville, il fit partie de la députation des trois ordres des états, chargée, en 1598, de se rendre à Bruxelles pour recevoir le serment à prêter par l'archiduc Albert, au nom de l'Infante Isabelle et pour le faire réciproquement au nom des états . Il mourut le 6 août 1622 et fut enterré en l'église Sainte-Waudru. Il eut pour enfants :

1° Jean Amand, jésuite ;

2° Bertrand Amand, né le 9 mai 1579 ;

3° Michel Amand ci-après ;

4° Anne Amand, née le 9 mars 1580, qui épousa, le 10 octobre 1607, Séverin Franeau, seigneur de Bouchault, né le 9 mai 1569.

5° Philippote Amand, née le 7 avril 1593.

X*ter*. — Michel Amand, écuyer, seigneur de Petignies, naquit le 19 septembre 1582. Il fut échevin de Mons en 1612 et 1615. Il épousa Catherine Goubille, dame de Hérimez et de Merbes-Sainte-Marie, dont il eut :

1° Philippe Amand, écuyer, seigneur de Petignies, capitaine-lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes au service du roi, mort le 2 mars 1653 ;

2° Nicolas Amand, jésuite, né le 24 novembre 1620 ;

3° Marie-Philippe Amand, qui épousa Bauduin Goubille, seigneur de Hacquegnies, d'où un fils François Goubille, qui mourut sans génération, le 10 mai 1650 ;

4° Philippotte-Madeleine Amand, qui épousa Guillaume Charles de Kerckem, le 23 août 1655.

[1] L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des états de Hainaut*, t. I, p. 215.

Famille Van der Steyn. — La seigneurie de Nouvelles mouvant de la pairie d'Avesnes, devint la propriété de la famille Van der Steyn, par suite du mariage de Charles Van der Steyn avec Isabeau Amand.

Le Cercle archéologique de Mons possède un souvenir de cette famille, consistant en une pierre armoriée qui se trouve sous le porche d'entrée de la bibliothèque publique de cette ville.

L'écusson gravé sur cette pierre, porte, sans indication des émaux, un chevron accompagné de trois merlettes. Il est orné de lambrequins et surmonté d'un heaume portant, en cimier, une merlette dans un vol. Aux angles supérieurs de la pierre est inscrite la date 1611, 16 à dextre et 11 à senestre ; au bas, sous l'écusson, se trouve la devise : NOCVIT DIFFERRE PARATIS, suivie de la mention : C. VANDERSTEYN.

D'après les renseignements que j'ai recueillis, cette pierre a été découverte sous un plancher, lors de la reconstruction de la maison occupée actuellement, sur la Grand'Place de Mons, par M. le pharmacien Debrissy. Elle concerne vraisemblablement Cornil Van der Steyn, qui vint habiter cette ville vers la fin du XVIe siècle.

Les Van der Steyn portaient : d'*or au chevron de sable, accompagné de trois merlettes du même*. Leur nom ne figure dans aucun armorial, mais leur état de noblesse est établi par le cimier dont est sommé le heaume qui surmonte leur écu, ainsi que par la qualité de chevalier attribuée à Cornil Van der Steyn, chef échevin de Mons en 1646. Ils s'allièrent d'ailleurs à des familles riches et distinguées du Hainaut.

Le plus ancien ascendant connu de cette famille est Cornil Van der Steyn, seigneur de Tercamen, qui, d'Harlem, vint s'établir à Soignies, où il épousa, en 1585, Maximilienne Dougon[1]. Il fut bailli de Soignies, de 1576 à 1603, et lieutenant de la prévôté de Mons. Il assista, de la part des nobles, aux séances des états de Hainaut, des 20 février, 28 avril, 14 juin, 13 et 14 août 1576 ; il signa, le 26 avril 1577, l'acte d'accession des trois états de Hainaut au traité d'union et de ratification de la pacification de Gand, arrêté par les États Généraux des Pays-Bas, dans leur assemblée tenue en l'hôtel de ville de Bruxelles, le 9 janvier 1577.

Il est cité dans un acte du duc d'Aerschot, grand bailli de Hainaut, du 20 décembre 1596, comme ayant saisi, le 4 novembre de cette année, à la requête de Jean-Jacques, hôtelier du Loup, à Bruxelles, une somme de 247 florins, de 20 patards la pièce, provenant de la vente faite, le 24 octobre précédent, à Philippe de Braine, boucher à Mons, par Antoine Coels, marchand résidant à Chimay, de plusieurs bœufs amenés par ce dernier à la foire franche de Mons. Je

[1] Dougon, Dengond ou Dengod.

mentionne cette particularité, dans le but de rappeler que tous les marchands pouvaient venir à la foire de Mons et s'en retourner librement avec leurs marchandises, ou avec les deniers qui en provenaient.

En vertu de cette disposition et l'enquête effectuée ayant établi que la saisie des 247 florins avait eu lieu pendant la foire qui avait pris cours le 1er octobre 1597, jour de Saint Remy, alors que l'aigle était dressée, Antoine Cœls obtint la mainlevée et l'intimé fut condamné aux dépens [1].

Cornil Van der Steyn, qui mourut le 12 février 1617, eut pour enfants :

1° Jacques Van der Steyn, ci-après, (II).

2° Vincent Van der Steyn, ci-après, (II*bis*).

3° Charles Van der Steyn, ci-après, (II*ter*).

4° Augustin Van der Steyn, ci-après, (II*quater*).

5° Mathieu Van der Steyn, jésuite.

6° Jean Van der Steyn, né à Mons, baptisé à Saint-Germain, le 27 juillet 1590, qui épousa Marie Pattin, dont il eut :

a) Jacqueline Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 27 mars 1628 ;

b) Gilles Van der Steyn, baptisé à Saint-Germain, le 12 mars 1631.

Première branche.

II. — Jacques Van der Steyn, écuyer, seigneur de le Dale[2], licencié-ès-lois, fut nommé premier conseiller pensionnaire de la ville de Mons, le 13 octobre 1616, puis conseiller au conseil ordinaire, en 1626. Il occupa ce dernier emploi jusqu'à sa mort, survenue au mois de mai 1648. Il

[1] L. Devillers, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, tome II, p. 297, n° 872.

[2] Le Dale ou Le Daelen, dépendance de Bellinghen (Brabant).

avait épousé Elisabeth Dessus-le-Moustier, qui mourut à Mons le 23 février 1636. Ils eurent pour enfants :

1° Charles-François Van der Steyn, seigneur de le Dale, né à Mons, baptisé à Saint-Germain le 18 novembre 1621, qui fut échevin de cette ville en 1651 et mourut le 25 mai 1659.

2° Lancelot, ou Ladislas-Ignace Van der Steyn, qui fut baptisé à Saint-Germain le 9 novembre 1623 et devint prêtre. Il releva le fief de le Dale, le 3 mars 1660[1], et mourut le 18 novembre 1671.

3° Jean-Baptiste Van der Steyn, baptisé à Saint-Germain, le 8 juillet 1625, prêtre ;

4° Jacques-Philippe Van der Steyn, qui fut baptisé à Saint-Germain le 23 avril 1628. Etant allé habiter Bruxelles, il vendit, le 21 avril 1639, à Cornil Van der Steyn, chevalier, seigneur de Tercamen, son cousin, un demi-bonnier de terre sis à Noirchain, au lieu dit la Fosse à chats, et trois quarterons de terre situés au rieu des Gayolles, aussi à Noirchain[2].

5° Marie-Françoise Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 31 août 1630 ;

6° Cornil-Maximilien Van der Steyn, baptisé à Saint-Germain, le 21 octobre 1632 ;

7° François-Ferdinand Van der Steyn, baptisé à Saint-Germain, le 14 décembre 1634.

Deuxième branche.

II*bis*. — Vincent Van der Steyn, épousa Anne-Marie de Saincte et mourut à Soignies le 29 octobre 1655. Il eut pour enfants :

1° Jacqueline Van der Steyn, née à Soignies le 9 janvier 1638 ;

[1] Cour féodale de Hainaut. Reg. aux reliefs de 1658 à 1675, n° 314, fol. 15.

[2] Greffe scabinal de Genly, aux Archives de l'Etat, à Mons.

2° Pierre-François Van der Steyn, né à Soignies le 7 septembre 1669 ;

3° Michel Van der Steyn, ci-après.

III*bis*. — Michel Van der Steyn, lieutenant-colonel, naquit à Soignies le 1er mars 1636 et y mourut le 11 septembre 1681. Il avait épousé Iolinne-Th. Marchand, dont il eut :

1° Jeanne-Charlotte Van der Steyn, née à Soignies, le 14 juillet 1661 ;

2° Claude Van der Steyn, né à Soignies, le 29 décembre 1664 ;

3° Anne-Françoise Van der Steyn, née à Soignies, le 31 mars 1666 ;

4° Marie-Jeanne Van der Steyn, née à Soignies, le 19 mai 1668 ;

5° Marie Van der Steyn, née à Soignies, le 30 juillet 1669 ;

6° Anne-Marie Van der Steyn, née à Soignies, le 19 décembre 1670 ;

7° Marie-Cécile Van der Steyn, née à Soignies, le 13 avril 1672 ;

8° Jacques-Joseph Van der Steyn, ci-après.

IV*bis*. — Jacques-Joseph Van der Steyn, né à Soignies, le 13 janvier 1674, y mourut le 21 mai 1742. Il avait épousé Marie-Anne Dequesnes, qui mourut le 14 octobre 1790. Ils eurent pour enfants :

1° Vincent Van der Steyn, né Soignies, le 5 août 1716 ;

2° Anne-Joseph Van der Steyn, née à Soignies, le 3 février 1718.

Il faut croire que la situation financière de Jacques-Joseph Van der Steyn était peu brillante, puisque ses biens et ceux de Nicolas-Jean-Joseph Dequesnes, bailli d'Ollignies, et de Philippe-Joseph Dequesne, demeurant à Quiévrain, parents de sa femme, furent saisis par l'huissier Franco, en vertu d'une commission du 7 février 1733, à la requête des capu-

cines de Mons, pour obtenir le remboursement d'une rente de 25 livres[1].

Troisième branche.

II^er^. — Charles Van der Steyn fut échevin de Mons en 1630, bailli de Soignies en 1637 et capitaine de bourgeois à Mons en 1639. Ayant épousé, le 5 août 1621, Isabeau Amand, héritière de Nouvelles, il devint seigneur de ce village. Il mourut le 26 mars 1667. Il eut pour enfants :

1° Anne-Marie Vandersteyn, baptisée à Saint-Germain, le 23 septembre 1622 ;

2° Isabeau Vandersteyn, née à Soignies, le 18 octobre 1624 ;

3° Charles Vandersteyn, né à Soignies, le 29 juin 1629 ;

4° François Vandersteyn, baptisé à Saint-Germain, le 15 mai 1632 ;

5° Marie Van der Steyn, née à Soignies, le 16 décembre 1634[2].

6° Agnès Van der Steyn, née à Soignies, le 14 décembre 1637, en religion Thérèse-Madeleine des Anges, supérieure du couvent des Carmélites à Mons ;

7° Gertrude-Thérèse Van der Steyn, dame de Nouvelles et de Marcq, née à Soignies, le 7 juin 1640. Elle épousa, le 14 juin 1664, en l'église Sainte-Waudru, à Mons, François-Jean de Behault qui, né le 6 janvier 1636, fut échevin de Mons en 1667, 1668, 1669, chef-échevin en 1681, 1683, 1685, 1688, 1694, 1695, 1698, et maitre d'artillerie en 1669. En récompense du courage qu'il avait montré lors du blocus de la ville de Mons par les Français, en 1678, il fut anobli le 14 novembre de cette année, par le roi Charles II. Il eut de son mariage :

[1] Le compte de cette saisie, rendu le 22 janvier 1737, est conservé aux Archives de l'Etat, à Mons.

[2] C'est elle, je pense, qui fut enterrée à Nouvelles sous le nom de Marie-Madeleine et dont la pierre tumulaire existe encore.

1° François-Jean de Behault, seigneur de Marcq, né en 1667, maître d'artillerie de la ville de Mons en 1728, qui épousa Philippine Van der Beken.

2° Jeanne-Agnès de Behault, dame de Nouvelles, née le 23 mai 1671, qui s'unit, le 12 mai 1703, à Philippe-François Robert, seigneur de Quiévelon, dont on trouvera la généalogie ci-après.

Après la mort de Gertrude-Thérèse Van der Steyn, François-Jean de Behault épousa, en secondes noces, en 1682, Marie-Philippine Le Thulier, et il acquit la seigneurie de Warelles en 1698. Il eut de sa seconde femme :

Antoine-François de Behault, né à Mons en 1691, licencié ès-lois, avocat au conseil souverain et échevin de Mons en 1732.

Les de Behault portaient : *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés, en chef, de deux glands du même.*

Selon de Boussu [1], une autre fille de Charles Van der Steyn aurait aussi été supérieure du couvent des Carmélites, à Mons, sous le nom d'Angélique-Ignace du Saint-Esprit.

Quatrième branche.

II*quater*. — Augustin Van der Steyn, épousa Antoinette Chamart. Il mourut le 15 septembre 1615 et fut père de :

1° Cornil Van der Steyn, ci-après ;

2° Maximilienne Van der Steyn, ci-après ;

3° Catherine Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 8 octobre 1612 ;

4° Prudence Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 25 mars 1615.

L'une de ces deux dernières devint supérieure du couvent des Carmélites à Mons, sous le nom de Jeanne-Thérèse de Saint-Joseph [1].

III*quater*. — Cornil Van der Steyn, chevalier, seigneur

[1] *Histoire de Mons*, p. 246.

de Tercamen, Walhain, etc., naquit à Mons et fut baptisé à Saint-Germain, le 24 mai 1609. Il fut échevin de Mons en 1641, 1642, 1643, chef-échevin de 1646 à 1649, de 1652 à 1654, en 1660, 1665, 1666, capitaine d'une compagnie bourgeoise en 1647 et bailli du chapitre de Sainte-Waudru. Il épousa, le 18 février 1642, Agnès de Beugnies, fille d'André ou Andrieu de Beugnies et d'Anne Bard. Ses biens furent saisis par Théodore Rousseau, sergent de l'office royal de la prévôté de Mons, selon commission en date du 30 janvier 1671, à la traite de Jean-Baptiste Pottier, et restèrent sous la main de la cour féodale jusqu'en 1779. Il mourut le 24 mai 1676 et sa femme lui survécut jusqu'au 23 octobre 1689. Ils eurent pour enfants :

1° Antoinette-Thérèse Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 12 juillet 1643 ;

2° Jacques-Philippe Van der Steyn, baptisé à Saint-Germain, le 23 mai 1645 ;

3° Maximilienne Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 8 février 1647 ;

4° Charles-François Van der Steyn, écuyer, seigneur de Walhain, baptisé à Saint-Germain, le 17 novembre 1648, décédé en 1687 ;

5° Marie-Louise Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 28 septembre 1651. Elle fut l'exécutrice testamentaire de Jean-Baptiste Van der Steyn, prêtre, fils de Jacques, et, par commission du grand bailli de Hainaut, elle fut chargée en 1682, moyennant caution, de faire la recette des biens saisis à charge de son père en 1671, et comprenant notamment la seigneurie de Walhain, située à Buvrinnes ;

6° Marie Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 17 juin 1653 ;

7° Isabelle Van der Steyn, baptisée à Saint-Germain, le 7 juin 1656.

L'une des filles de Cornil Van der Steyn fut religieuse ursuline sous le nom de mère Marie-Agnès du Saint-Esprit.

Maximilienne Van der Steyn, fille d'Augustin, dame du Préau et de la Buissière, fut baptisée à Saint-Germain, le 7 mars 1611. Elle épousa, le 5 décembre 1641, Philippe-François Pottier, conseiller au conseil ordinaire à Mons, le 18 mai 1676, et au conseil souverain, à la réunion des deux chambres, en 1702. Elle mourut en 1687, et son mari lui survécut jusqu'au 14 octobre 1707. De leur union naquirent :

1° Gabriel-François Pottier, écuyer, seigneur du Préau et de la Buissière, mort en célibat, en 1719 ;

2° Philippe Pottier, religieux ;

3° Marie-Catherine-Joseph Pottier du Préau ;

4° Marie-Bonne Pottier, qui épousa, le 27 septembre 1670, Georges-Christophe de Schellart dont :

1° Maximilienne de Schellart, ci-après ;

2° Marie-Françoise-Brigitte de Schellart de Pelbron, qui mourut à Mons, le 2 juin 1751 ;

3° Thérèse-Bernard-Joseph de Schellart ;

4° Marie-Yolende-Ursule de Schellart,

Maximilienne de Schellart épousa Roger-Florent de Lattre, seigneur de Ressaix, et fut mère de :

1° Ernest-Christophe de Lattre ;

2° Jacques-Georges-Florent de Lattre ;

3° Adrien-Roger-Lamoral-Christian de Lattre ;

4° Marie-Thérèse-Françoise de Lattre, épouse de Jean-François de Wolf ;

Roger-Florent de Lattre et son épouse, héritiers des fiefs nobles de Walhain, du Préau, du bois de la Buissière, Ressaix, Manege, Portionville et autres, firent leur avis le 26 février 1776. Ils laissèrent à leur fille, Marie-Thérèse-Françoise, toutes les rentes et biens mainfermes venant de la succession de Cornil Van der Steyn, seigneur de Tercamen, après qu'ils seraient mis hors d'arrêt. Le 5 janvier 1779, à la requête de la veuve d'Adrien-Joseph de Lattre et ses cohéritiers, le prévôt de Mons décida que la mainlevée d'office des

biens saisis serait accordée après que les intéressés auraient prouvé le remboursement d'une rente de 175 livres due aux héritiers du conseiller Scockart.

Famille Robert de Quévelon. — La famille Robert descendait des Robert, seigneurs de Robersart, près de Valenciennes. Robert de Robersart, dit le Borgne, qui vivait au XIIIe siècle, ayant vendu la terre de Robersart, ne conserva que le nom de Robert et prit les armes de sa mère : *de sable à trois serpents d'argent posés en pal et lampassés de gueules, au chef cousu d'azur chargé de trois pigeons d'argent becqués de gueules.* Les Robersart, dont Le Carpentier fait mention dans son Histoire de Cambray et du Cambrésis, portaient : *de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules.*

La famille Robert était reconnue comme noble d'ancienneté et elle jouit toujours des droits, exemptions et privilèges de la noblesse.

Plusieurs généalogies de cette famille ayant déjà été publiées[1], nous ne nous occuperons que de Philippe-François-Robert, qui posséda la seigneurie de Nouvelles, et de sa descendance.

I. — Jean Robert épousa Maria Buisseret. Le 16 octobre 1656, il fit, conjointement avec sa femme, le partage de ses biens entre ses cinq enfants. Il fut enterré à la *gentillesse*, en l'église Sainte-Waudru, ainsi que sa femme[2]. Il eut plusieurs enfants, dont :

Charles Robert, né le 21 janvier 1622, qui fut conseiller de la noble et souveraine cour à Mons et, ensuite, premier

[1] *Annuaire de la noblesse de Belgique*, année 1860, page 215, et *La Belgique Héraldique*, par Poplimont, 9e volume, page 216.

[2] Leur tombe portait : *Icy gist Jean Robert, en son vivant écuyer, seigneur d'Escoiffe et capitaine d'une compagnie de chevaux au service de S. M. catholique, lequel trépassa le* 31 *décembre* 1656, *et demoiselle Marie Buisseret, sa compaigne, le* 26 *décembre* 1657. — *Crayons généalogiques*, aux Archives de l'Etat, à Mons, IIe vol., no 19.

conseiller et président de ce conseil, le 17 août 1685. Il épousa, le 19 mars 1661, Marie-Maximilienne de Decker, dame de Choisy, fille de Bauduin de Decker [1] et de Marie Bruyant. Il est qualifié écuyer, seigneur de Quiévelon et de Fanuelz, et fut échevin de Mons en 1651. Il mourut le 20 octobre 1689 et fut enterré, ainsi que sa femme, décédée le 12 novembre 1732, à l'âge de 96 ans, en l'église Sainte-Waudru, où l'on voit encore leur tombe dans la grande nef [2]. Ils eurent pour enfants, entre autres :

1° Jérôme-Alexis Robert, seigneur de Choisy, père de Simon-Charles Robert, dont il sera question ci-après ;

2° Philippe-François Robert, écuyer, seigneur de Quiévelon, qui naquit à Mons en 1668 et mourut le 21 mars 1759. Il fut échevin de Mons de 1710 à 1712 et de 1717 à 1720, et bailli du chapitre de Sainte-Waudru. Il épousa, le 12 mai 1703, Jeanne-Agnès de Behault, dame et héritière de Nouvelles, qui naquit le 23 mai 1671 et mourut le 27 juillet 1755. De leur union naquirent [3] :

1° François-Jean Robert, né le 22 février 1704 ;

2° Marie-Anne Robert, née le 26 juillet 1705 ;

3° Jérôme-Joseph Robert, né le 8 juillet 1707 ;

4° Simon-Maximilien Robert, seigneur de Nouvelles, né le 25 novembre 1708. Il servit pendant vingt-quatre ans dans les armées impériales et fut lieutenant-colonel au régiment de Saint-Ignon. A sa mort, la seigneurie de Nouvelles passa à sa sœur Marie-Agnès-Maximilienne ;

5° Marie-Jeanne Robert, née le 27 octobre 1709, ci-après ;

6° Marie-Agnès-Maximilienne Robert, dame de Quiévelon et de Nouvelles, née à Mons le 7 février 1712, y décédée, en

[1] Les de Decker portaient : *de gueules à trois glands d'or.*

[2] Cette pierre a été transférée récemment dans la chapelle du pourtour du chœur située vis-à-vis de la sépulture de Sainte-Aye. Elle est encastrée dans le mur, à l'abri de toute détérioration.

[3] C'est par erreur que l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* et *La Belgique Héraldique*, par POPLIMONT, renseignent que Philippe-François Robert n'eut qu'une fille.

célibat le 21 mai 1798, âgée de 86 ans. Les privilèges de la noblesse ayant été abolis pendant qu'elle possédait la seigneurie de Nouvelles qui lui était échue à la mort de son frère Simon-Maximilien, elle fut la dernière dame de ce lieu.

7° Isabelle-Thérèse-Antoinette Robert, dame de Longpret, née le 18 février 1714, décédée en célibat le 9 mai 1791, à sa campagne de Nouvelles, où elle passait l'été avec sa sœur Marie-Agnès-Maximilienne.

Marie-Jeanne Robert, dite de Nouvelles, épousa le 6 mars 1734, par dispense du pape, son cousin-germain Simon-Charles Robert, seigneur de Choisy et de Gondecourt, né à Mons, en 1707, qui fut échevin et chef-échevin de cette ville et député des états de Hainaut. Elle mourut le 24 février 1743, son mari lui survécut jusqu'au 13 octobre 1778. Leur fils unique :

Simon-Joseph Robert, seigneur de Choisy, naquit à Mons en 1741, et fut chef-échevin de cette ville. Il épousa, le 28 juin 1766, Marie-Philippine du Sart de Molembaix, qui mourut à Mons, le 25 décembre 1845, âgée de 99 ans et 10 mois. Le 15 novembre 1778, il fut créé comte de Robersart, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, au service de laquelle il avait été en qualité de capitaine de dragons, et obtint la permission d'écarteler ses armes, qui étaient : *de sable à trois serpents d'argent lampassés de gueules au chef cousu d'azur chargé de trois pigeons d'argent éployés*, des anciennes armoiries de la famille de Robersart : *de sinople au lion d'or armé et lampassé de gueules.* A la mort de Marie-Agnès-Maximilienne Robert, sa tante, dernière dame de Nouvelles, il hérita des terres composant l'ancienne seigneurie, dépouillée de ses redevances et droits féodaux. Il mourut à Nouvelles, le 9 avril 1810, laissant un fils :

Alexis-Joseph-Constant, comte de Robersart, qui naquit à Mons le 15 juin 1776. Il mourut en son hôtel, rue de la Grande-Triperie en cette ville, le 4 juillet 1860, et fut inhumé à

Nouvelles. Il avait épousé Marie-Anne-Christine, marquise de la Coste, qui mourut à Nouvelles le 7 février 1859, à l'âge de 59 ans et fut enterrée à Sebourg. Il eut quatre enfants, dont :

Albert-Bernard-Philippe, comte de Robersart, né le 13 septembre 1823, qui fut membre du Cercle archéologique de Mons. Il avait épousé, le 29 juillet 1852, Fanny-Césarine-Berthe de Choiseul-Praslin. Il est mort en 1900, laissant pour héritier M. le baron Gaston Pycke de Peteghem, fils de sa sœur Mathilde de Robersart et actuellement bourgmestre de Nouvelles.

Antiquités. — En 1890, M. Emile de la Roche de Marchiennes, notre honorable collègue, a découvert l'emplacement d'une villa romaine, à l'intersection des limites des communes de Nouvelles, Harvengt et Asquillies, entre le ruisseau d'Harvengt et celui d'Asquillies.

Les fouilles effectuées sur cet emplacement, ont mis au jour des débris de tuiles, de poteries samiennes, grises et noirâtres, des clous, une anse d'amphore, des ossements, des peintures murales, du verre fondu et d'autres objets, outre les vestiges d'un aqueduc d'alimentation, qui suivait presque exactement la courbe hypsométrique à 75 mètres au-dessus du niveau de la mer, de la carte militaire de Belgique.

M. de la Roche a rendu compte de ses découvertes au Cercle archéologique de Mons[1].

Faits historiques. — Dans un registre de baptêmes conservé à la cure de Nouvelles, on lit qu'en 1709, la gelée commença le jour de l'Épiphanie et fut si forte qu'après quatre reprises suivies d'autant de dégels, les grains manquèrent généralement dans les Pays-Pas et en France, sur une étendue de deux cents lieues. En avril, on sema de grandes quantités d'avoine et d'orge. Les récoltes furent abondantes, mais on n'en jouit pas à cause de la guerre entreprise dans

[1] *Annales*, t. XXII, p. 385, et t. XXIII, pp. 1 à 5, 288, 289.

le but de détrôner Philippe IV, roi d'Espagne, enfant de France, et de mettre sur le trône Charles III, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Léopold Ier.

Après avoir pris la ville et la citadelle de Tournai, les armées de l'Empire, jointes à celles de la Hollande, de l'Angleterre et d'autres pays du Nord, vinrent assiéger la ville de Mons, le 6 septembre, ravageant les campagnes, pillant les maisons et les églises, renversant, brisant, brûlant les autels et les images. La misère et la désolation furent extrêmes[1].

A Nouvelles, les fonts baptimaux furent renversés ; on enleva la remontrance, le ciboire, le calice et tous les ornements du culte. Les soldats pendirent même par les pieds, un grand christ qui était à l'entrée du chœur, et le brûlèrent, ainsi que les tables d'autel, le confessionnal et tout le mobilier de l'église.

Le 23 novembre suivant, l'église et le cimetière furent réconciliés, par permission de l'archevêque, mais on laissa profane, près du passage du côté de Mons, vers le petit verger de la cure, un petit coin indiqué par une croix, pour y enterrer les enfants morts sans baptême.

En 1850, les forts orages, suivis de pluies torrentielles, des 14, 15 et 16 août, causèrent de fortes inondations à Mons et aux environs.

Une plaque en marbre, scellée dans le pignon du château, rappelle le souvenir de cet événement, dont Nouvelles eut beaucoup à souffrir.

La Trouille et la rivière de Nouvelles, devenues de véritables torrents, ne purent plus être maintenues par la ventaillerie du Moulin-au-Bois, bien que les vannes eussent été

[1] Ce qui fit dire au curé de l'époque : *quales nec fuerunt ab initio, nec in posterum puto futuras, nisi tempus aliter nos docuerit aut doceat.*

ouvertes, de sorte que les eaux se répandirent, en amont, sur les terrains environnants, entraînant tout avec elles, et traversant même la rivière du By.

Le 12 mars 1876, à trois heures de l'après-midi, un cyclone venant d'Amérique, ravagea la Belgique et abattit 451 gros arbres dans le parc et sur la propriété de Nouvelles, appartenant à M. le comte de Robersart. Ce sinistre est rappelé par une inscription gravée sur une pierre encastrée dans le mur du château.

En 1891, le 24 janvier, après deux mois d'un hiver rigoureux, le dégel arriva brusquement. A trois heures du matin, les eaux envahirent le village de Nouvelles, et, montant toujours, empêchèrent la circulation.

L'inquiétude et la tristesse, qui régnaient dans tous les cœurs, furent encore augmentées par la nouvelle de la mort inopinée du prince Baudouin, qui parvint dans la journée. N'y tenant plus, le curé se fit transporter en barquette à l'église, où il constata que la nef, le chœur et la sacristie étaient envahis, jusqu'à la hauteur des marches de l'autel, par une eau jaunâtre dans laquelle les chaises nageaient dans un désordre inexprimable.

Le lendemain, dimanche, la situation était encore la même et ce ne fut que le lundi que l'on put pénétrer dans l'église et se rendre compte des nombreux dégâts causés par l'inondation, bien que les eaux fussent restées à 20 centimètres au-dessous du niveau qu'elles avaient atteint en 1850.

Eglise. — L'église, placée sous l'invocation de Saint-Brice, est située rue Briffaut, au centre du village. C'est une construction semi-classique, formée d'une seule nef. Construite en 1765, elle fut réparée en 1874, grâce à la générosité du comte de Robersart.

L'ancienne église avait été restaurée, en 1714, par les abbé et religieux de Saint-Ghislain, qui prélevaient la dîme à Nouvelles. Les tuiles de la couverture furent remplacées, à

cette époque, par des ardoises, et le pavement fut rehaussé. Ces réparations étant achevées, la messe y fut dite, la première fois, le 25 mai 1715, par le curé, qui inscrivit le chronogramme ci-après, en caractères rouges, sur la muraille : FaCta paCe, De noVo ornatVs sVM [1].

On voit dans le chœur, à gauche, une grande pierre armoriée, divisée en seize compartiments, dans neuf desquels sont inscrits les noms de divers membres des familles Robert de Quiévelon et de Robersart, avec la date de leur décès.

A droite de l'église, près du chœur, se trouve, sur un petit autel, une statuette de Notre-Dame des Hayettes, dont l'origine est assez curieuse.

Il existait autrefois à Nouvelles, entre le pont du Prince et l'entrée du village, une chapelle dédiée à Notre-Dame des Hayettes. Cette chapelle était située sur le penchant de la colline longeant les prairies de la grande ferme seigneuriale construite, en 1647, par Hughes Ghodemart, et dont il a déjà été question. On y avait accès par un sentier, établi entre les buissons dont la colline était couverte et qui ont fait donner à cet endroit le nom de Hayettes. Elle figure sur la carte de Ferraris.

De nombreux pèlerins venant de Mons et du Borinage, visitaient cette chapelle pour être préservés ou guéris de la fièvre ; après y avoir fait leurs dévotions, ils cueillaient, dans les environs, une plante fébrifuge qu'ils employaient vraisemblament à faire des tisanes.

On ne connaît pas l'époque de la disparition de cette chapelle. D'après une tradition, elle aurait été détruite, au commencement du XIXe siècle, par des soldats hollandais, protestants, campés à Nouvelles.

La vierge mutilée ayant été recueillie par la famille Tordeur, fut placée religieusement dans une chambre que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de cabinet de Notre-Dame des

[1] Extrait d'un ancien registre de baptêmes reposant à la cure de Nouvelles.

Hayettes. La légende rapporte que, le lendemain, la statuette fut retrouvée sur un arbre, près des ruines de la chapelle. Ce fait s'étant renouvelé deux fois, le curé comprit que la Vierge ne voulait pas être la propriété d'un particulier et qu'elle désirait recevoir les honneurs publics. C'est alors qu'il la fit placer dans l'église, à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui.

On raconte aussi qu'un nommé Carlos enleva nuitamment les débris de la chapelle, qu'il employa à la restauration de sa maison. L'infortune ayant, depuis, poursuivi sa famille, les gens de Nouvelles attribuèrent la cause de ses malheurs au vol sacrilège dont il s'était rendu coupable.

Quoi qu'il en soit, les pèlerins continuèrent à affluer et la dévotion envers Notre-Dame des Hayettes devint si grande que le pape Léon XII accorda à la statue, le 7 décembre 1828, un privilège particulier, dont l'original est conservé à la cure de Nouvelles.

Dans un ancien registre de baptêmes, on lit que Florence-Anne Ghodemart, dame de Nouvelles, donna à l'église, en 1713, un ciboire d'argent d'une valeur de 30 patacons, et en 1717, un calice avec patène et cuillère, d'une valeur de 27 patacons. En 1793, Maximilienne-Agnès Robert de Quiévelon donna aussi à l'église un calice sur le pied duquel est inscrit son nom.

Le cimetière entoure l'église. On y voit, contre le chœur, du côté du château, le caveau de la famille de Robersart, à proximité duquel se trouvent deux pierres encastrées dans le mur extérieur de l'église. La première, de forme rhomboïdale, porte l'inscription ci-après :

MONUMENT.
DANS LA NUIT DU 25 AU
26 JUIN 1806, LES S^tes HOSTIES
ONT ÉTÉ ICI SACRILÈGEMENT
VERSÉES. LE 13 JUILLET, LE
CLERGÉ ET LE PEUPLE DU CANTON
SONT VENUS EN FAIRE
RÉPARATION SOLENNELLE
A DIEU.

La seconde pierre, que représente la planche ci-contre, est beaucoup plus grande que la première. Elle porte, à la partie supérieure, un écusson en losange entouré d'une bordure circulaire sculptée, et sur lequel sont gravées sans indications des émaux, les armes suivantes : parti ; au premier, écartelé : aux 1 et 4 de..., à un chevron, accompagné de trois merlettes, qui est Van der Steyn ; aux 2 et 3, de.... à six pointes en fasce de...., mouvantes à dextre, qui est, je pense, Dougond ou Dengod, femme de Cornil Van der Steyn ; au second : de....à la bande de.... accompagnée de deux quintefeuilles de.... et chargée d'une étoile à six rais de...., qui est Amand. Au-dessous de l'écusson, on lit l'inscription ci-après :

JCY REPOS LE CORPS
DE MADEMOISELLE
MARIE MAGDALEINE
VANDEXSTEIN DAME
DE CE LIEV DECEDEE
DE CE MONDE LE
DIXWIETIEME JOVR
DV MOIS D'OCTOBRE
MIL SIX CENS
CINQVANTE CINQ
PRIEZ DIEV POVR
SON AME
REQVIESCAT IN PACE.

Cette inscription concerne vraisemblablement Marie Vandersteyn, née à Soignies le 16 décembre 1634, fille de Charles Vanderstein et d'Isabeau Amand et petite-fille de Cornil Vander Steyn et de Maximilienne Dougon ou Dengod.

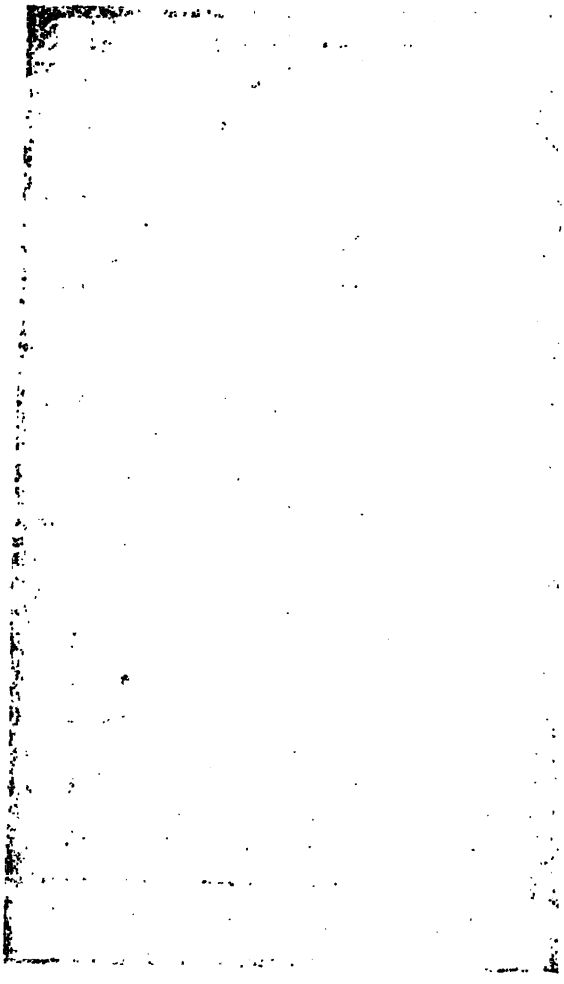

M[illegible] [illegible] [illegible]

La seconde pierre, que représente la planche ci-contre, est beaucoup plus grande que la première. Elle porte, [illegible] supérieure, un écusson en [illegible] bordure circulaire sculptée, et sur [illegible] sans indications des émaux, les armes [illegible] premier, écartelé : aux 1 et 4 de..., [illegible] de trois merlettes, qui est [illegible] 2 [illegible] de.... à six pointes en fasce de..., [illegible] est, je pense, Dougon [illegible] Van der Steyn : au second : de [illegible] de deux quintefeuilles de.... et [illegible] rais de...., qui est Amand [illegible] l'inscription ci-après :

DY REPOS LE CORPS
DE MADEMOISELLE
MARIE MAGDALEINE
VANDERSTEIN L'AME
DE CE DIEV RECEPTE
DE CE MONDE LE
DIXWIETIEME JOVR
DV MOIS D'OCTOBRE
MIL SIX CENS
CINQVANTE CINQ
PRIEZ DIEV POVR
SON AME
REQVIESCAT IN PACE.

[illegible] concerne vraisemblablement M[illegible] Van der Steyn, née à Soignies le 16 décembre 1[illegible]34, fille d[illegible] Vanderstein et d'Isabeau Amand et petite-fille [illegible] Vander Steyn et de Maximilienne Dougon ou Deng[illegible]

MONUMENT PLACÉ DANS LE CIMETIÈRE DE L'ÉGLISE DE NOUVELLES.

Une troisième pierre, également encastrée dans le mur de l'église, du même côté, porte l'inscription suivante :

D. O. M.
ICI REPOSENT LES CORPS
D'ANTOINE AUGUSTIN
DEMORT, FERMIER ET MA-
YEUR DU LIEU, NATIF D'
ASQUILIES, DÉCÉDÉ LE 17
Xbre 1766 AGÉ DE 70 ANS
ET
DE MARIE CAROLINE
HANNECART SON ÉPOUSE
NATIF DE CE LIEU, DÉCÉDÉE
LE 23 7bre 1746, AGÉE
DE 54 ANS.
REQUIESCANT IN PACE.

Organisation communale. — Nous avons vu que le village de Nouvelles avait deux seigneuries principales possédant des échevins et dont l'une avait, en 1408, un mayeur héritable nommé Jean Aulay.

Lorsque, vers 1470, les deux seigneuries furent réunies entre les mains de Bauduin de le Loge, il n'y eut plus qu'un échevinage. On trouve, en effet, au dépôt des Archives de l'Etat à Mons, des actes de 1470, 1486, 1488, 1491, 1498 et 1533, passés par-devant « les mayeur et échevins de la ville de Nouvelles ». Le plus ancien de ces actes, en date du 23 juin 1470, fait mention des échevins de la ville et tenance de Nouvelles et est relatif à la vente faite par Marque de Hauchin, marchand « craissier » à Mons, à Toussaint le Pottier, aussi marchand « craissier » en la même ville, d'une portion de terre et d'une rente héritable à Nouvelles. — Un autre acte, du 10 octobre 1498, est passé par-devant « les mayeur et échevins de la ville de Nouvelles », à Pierre de le Loge.

Antoine de Leste ayant vendu, en 1549, le fief relevant de la pairie d'Avesnes, à Jacques Amand, les deux seigneuries

furent administrées, à partir de cette époque, par des gens de loi particuliers, un mayeur et des échevins, nommés par le seigneur, en vertu de son droit de haute-justice.

Le seigneur nommait aussi le bailli, à qui il donnait pouvoir de créer et d'établir les mayeur, échevins et sergents, et de recevoir leur serment.

Les attributions du bailli étaient déterminées par les coutumes du pays. Selon une commission en date de 1679, que j'ai sous les yeux, le bailli, « outre le pouvoir de nommer les » mayeur, échevins, sergents et tous autres officiers, avoit » autorité et mandat spécial pour tenir plaids, recevoir con- » vents de loi, rapports, deshéritances, tant des fiefs que des » mainfermes ressortissant à la seigneurie ou en mouvant et » dépendant ; pour conjurer et semoncer les hommes de fief » de la cour féodale, et les tenir en fidélité et hommage du » seigneur ; pour tenir information, calenger, faire saisir et » emprisonner tous malfaiteurs et criminels, instruire leurs » procès, les faire punir, corriger et exécuter selon la nature » de leurs mésus. Il pouvoit aussi taxer et appointer pour » tous droits, amendes et forfaitures qui pouvoient échoir à » lui ou au seigneur, faire cerquemaner et aborner les droits, » hauteur et justice de la seigneurie, et généralement faire » tout ce qui pouvoit compéter à l'office de bailli, selon les » coutumes du pays ».

Les échevins étaient chargés de recevoir les plaintes à loi, de partage, de rendue à nouvel héritier, d'exécution ou à nouvelle loi, de non-partable ; ils intervenaient dans les actes de vente, d'adhéritance et de déshéritance, de constitution de rentes, de rapports de mainfermes, dans les avis de père et de mère, les mises hors de pain, les contrats de mariage, les testaments, les procurations, les mises d'héritiers en possession de rentes, ainsi que dans les redditions des comptes de la commune, des pauvres et de l'église. Ils réglaient, avec une indépendance presque absolue, tout ce qui avait rapport aux intérêts de la commune, sauf qu'en matière d'aliénations

de biens, d'emprunts et de levées d'impôts, ils devaient solliciter l'autorisation du gouvernement, représenté par le grand bailli. Lorsque les intérêts des deux seigneuries de Nouvelles étaient communs, ou en cas de contestation au sujet des droits, limites et prérogatives, les deux corps d'échevins intervenaient simultanément dans les actes.

C'est ainsi que, le 2 novembre 1568, une vente de dix livres tournois de pension et rente viagère à Jean Hardy, maître-charpentier de l'église Sainte-Waudru, eut lieu par-devant les mayeurs et échevins de la ville de Nouvelles, tant à la haute justice et seigneurie de Philippe de Somer, dit de Lesté, qu'à celle de la veuve et hoirs Jacques Armand.

Le 8 mai 1569, par-devant les mayeurs et échevins de Nouvelles, *à la tenance de la veuve et hoirs Jacques Amand*, comparurent Jeanne Lebrun, veuve de Jacques Amand et Jean Amand, son fils, qui déclarèrent qu'à eux « compétoit » et appartenait, comme membre de leur seigneurie, la somme de cinq sols tournois de rente héritable, échéant à la Saint-Martin, et assise sur trois quarterons ou environ de courtil, communément appelé le Courtil-Draghon, situé à front de la rue Broyefort, et tenant aux hoirs Antoine de Lestez. Le possesseur étant en défaut de payer la rente depuis plusieurs années, cet héritage fut exposé en vente et demeura à nouvelle loi à Jean Amand, seigneur de Nouvelles.

On conçoit que, dans un village de si minime importance, il n'ait pas toujours été possible de trouver des échevins en nombre suffisant et que les mêmes personnes aient dû remplir ces fonctions simultanément pour les deux seigneuries. Toujours est-il que l'acte déjà cité du 8 mai 1569, mentionne respectivement comme mayeurs des seigneuries de Philippe de Lesté et de Jean Amand : Martin Urbain et Pierre Sauvaige, et comme échevins de ces deux seigneuries : Nicolas Mabille, Pierre de le Flaisse, Jehan de le Saulx et Gilles Pierches.

Un acte du 20 novembre 1599 est plus explicite et lève tous les doutes qu'on pourrait soulever à cet égard. On y voit que les parties comparaissent par-devant François Dubuisson et Henri Rennechon, respectivement mayeurs des seigneuries de Loyse de Briart, veuve de Philippe de Zombre, écuyer, et de Jean Amand, et quatre échevins de l'une et de l'autre seigneurie, empruntés et prêtés, l'un à l'autre, par les dits mayeurs. Nous avons vu aussi que les cahiers du centième denier perçu en 1569 et en 1576, furent dressés par les deux mayeurs et trois échevins, désignés, de commun accord, par les deux seigneurs de Nouvelles.

A partir du milieu du XVIIe siècle, les actes, qui furent généralement passés par-devant les mayeur et échevins du village de Nouvelles, portent la mention que ces derniers servaient en ce cas, pour l'une ou l'autre des deux seigneuries, à la semonce de leur mayeur respectif. Il semblerait donc que, depuis cette époque, si chaque seigneurie avait son mayeur, il n'exista plus qu'un échevinage, qui servait indifféremment, lorsque les circonstances se présentaient, pour les œuvres de loi concernant les deux seigneuries.

Il est vrai de dire que le bailli de Nouvelles, qui était ordinairement un avocat de la cour à Mons, intervint souvent dans les actes, en qualité de mayeur, avec des échevins choisis dans son entourage et nommés par lui, pour un devoir seulement. Plusieurs de ces actes, passés à Mons, sur terre empruntée, pour la circonstance, aux échevins de cette ville, ou au lieutenant-prévôt, et sans préjudice aux droits des seigneurs justiciers, sont conservés au dépôt des archives de l'État, à Mons.

Beaucoup de personnes se figurent que, sous l'ancien régime, les seigneurs étaient maîtres absolus dans leur village, que tout y dépendait de leur bon plaisir et que les échevins obéissaient aveuglément à leurs ordres. Il n'en est rien et l'on est tout étonné, lorsqu'on approfondit l'examen des choses, de voir avec quels soins les échevins, qui étaient

les véritables administrateurs des villages et des seigneuries, s'acquittaient de leur mission, étudiaient les affaires de leur compétence et défendaient les intérêts de leurs concitoyens.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de contestations entre les parties, ils recouraient, avant de rendre leur jugement, aux avis des avocats du conseil souverain de Hainaut.

Quelques exemples, qu'on sera sans doute curieux de connaître, donneront une idée des opérations des échevins et des anciennes coutumes.

Le 22 septembre 1498, le tergeur[1] assermenté, Piérart de Glarges, comparut devant les mayeur et échevins de la ville de Nouvelles, à Pierre de le Loge, et déclara que certains propriétaires ou censiers n'avaient pas payé, au mois d'août de cette année, le terrage qui était dû au seigneur de Nouvelles.

Après qu'il eût prêté entre les mains du mayeur serment de faire bon, juste et loyal rapport, le tergeur fut entendu « en leur secret » par les échevins, qui s'étaient retirés à part, et il leur fit connaître les terres pour lesquelles les redevables étaient en défaut de paiement. Le mayeur fit alors plainte de loi, pour sauvegarder les intérêts du seigneur, et conjura les échevins de rendre « prestement » leur jugement. Ceux-ci n'étant pas suffisamment éclairés, décidèrent de laisser l'affaire en suspens, afin de pouvoir recueillir les renseignements nécessaires et de se concerter entre eux.

Le 10 octobre suivant, à la semonce et après une nouvelle conjuration du mayeur, les échevins ayant vu et entendu le contenu du rapport, la plainte du mayeur et « tout ce qui était à considérer », décidèrent que chacune des pièces de terre désignées par le tergeur et sur lesquelles la dépouille de grains avait été enlevée au mois d'août, serait à soixante

[1] *Tergeur, terrageur,* celui qui levait le terrage pour compte du possesseur de ce droit.

cette époque, par des ardoises, et le pavement fut rehaussé. Ces réparations étant achevées, la messe y fut dite, la première fois, le 25 mai 1715, par le curé, qui inscrivit le chronogramme ci-après, en caractères rouges, sur la muraille : FACTA PACE, DE NOVO ORNATVS SVM [1].

On voit dans le chœur, à gauche, une grande pierre armoriée, divisée en seize compartiments, dans neuf desquels sont inscrits les noms de divers membres des familles Robert de Quiévelon et de Robersart, avec la date de leur décès.

A droite de l'église, près du chœur, se trouve, sur un petit autel, une statuette de Notre-Dame des Hayettes, dont l'origine est assez curieuse.

Il existait autrefois à Nouvelles, entre le pont du Prince et l'entrée du village, une chapelle dédiée à Notre-Dame des Hayettes. Cette chapelle était située sur le penchant de la colline longeant les prairies de la grande ferme seigneuriale construite, en 1647, par Hughes Ghodemart, et dont il a déjà été question. On y avait accès par un sentier, établi entre les buissons dont la colline était couverte et qui ont fait donner à cet endroit le nom de Hayettes. Elle figure sur la carte de Ferraris.

De nombreux pèlerins venant de Mons et du Borinage, visitaient cette chapelle pour être préservés ou guéris de la fièvre ; après y avoir fait leurs dévotions, ils cueillaient, dans les environs, une plante fébrifuge qu'ils employaient vraisemblament à faire des tisanes.

On ne connait pas l'époque de la disparition de cette chapelle. D'après une tradition, elle aurait été détruite, au commencement du XIXe siècle, par des soldats hollandais, protestants, campés à Nouvelles.

La vierge mutilée ayant été recueillie par la famille Tordeur, fut placée religieusement dans une chambre que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de cabinet de Notre-Dame des

[1] Extrait d'un ancien registre de baptêmes reposant à la cure de Nouvelles.

Hayettes. La légende rapporte que, le lendemain, la statuette fut retrouvée sur un arbre, près des ruines de la chapelle. Ce fait s'étant renouvelé deux fois, le curé comprit que la Vierge ne voulait pas être la propriété d'un particulier et qu'elle désirait recevoir les honneurs publics. C'est alors qu'il la fit placer dans l'église, à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui.

On raconte aussi qu'un nommé Carlos enleva nuitamment les débris de la chapelle, qu'il employa à la restauration de sa maison. L'infortune ayant, depuis, poursuivi sa famille, les gens de Nouvelles attribuèrent la cause de ses malheurs au vol sacrilège dont il s'était rendu coupable.

Quoi qu'il en soit, les pèlerins continuèrent à affluer et la dévotion envers Notre-Dame des Hayettes devint si grande que le pape Léon XII accorda à la statue, le 7 décembre 1828, un privilège particulier, dont l'original est conservé à la cure de Nouvelles.

Dans un ancien registre de baptêmes, on lit que Florence-Anne Ghodemart, dame de Nouvelles, donna à l'église, en 1713, un ciboire d'argent d'une valeur de 30 patacons, et en 1717, un calice avec patène et cuillère, d'une valeur de 27 patacons. En 1793, Maximilienne-Agnès Robert de Quiévelon donna aussi à l'église un calice sur le pied duquel est inscrit son nom.

Le cimetière entoure l'église. On y voit, contre le chœur, du côté du château, le caveau de la famille de Robersart, à proximité duquel se trouvent deux pierres encastrées dans le mur extérieur de l'église. La première, de forme rhomboïdale, porte l'inscription ci-après :

MONUMENT.
DANS LA NUIT DU 25 AU
26 JUIN 1806, LES S^tes HOSTIES
ONT ÉTÉ ICI SACRILÈGEMENT
VERSÉES. LE 13 JUILLET, LE
CLERGÉ ET LE PEUPLE DU CANTON
SONT VENUS EN FAIRE
RÉPARATION SOLENNELLE
A DIEU.

cette époque, par des ardoises, et le pavement fut rehaussé. Ces réparations étant achevées, la messe y fut dite, la première fois, le 25 mai 1715, par le curé, qui inscrivit le chronogramme ci-après, en caractères rouges, sur la muraille : FACTA PACE, DE NOVO ORNATVS SVM [1].

On voit dans le chœur, à gauche, une grande pierre armoriée, divisée en seize compartiments, dans neuf desquels sont inscrits les noms de divers membres des familles Robert de Quiévelon et de Robersart, avec la date de leur décès.

A droite de l'église, près du chœur, se trouve, sur un petit autel, une statuette de Notre-Dame des Hayettes, dont l'origine est assez curieuse.

Il existait autrefois à Nouvelles, entre le pont du Prince et l'entrée du village, une chapelle dédiée à Notre-Dame des Hayettes. Cette chapelle était située sur le penchant de la colline longeant les prairies de la grande ferme seigneuriale construite, en 1647, par Hughes Ghodemart, et dont il a déjà été question. On y avait accès par un sentier, établi entre les buissons dont la colline était couverte et qui ont fait donner à cet endroit le nom de Hayettes. Elle figure sur la carte de Ferraris.

De nombreux pèlerins venant de Mons et du Borinage, visitaient cette chapelle pour être préservés ou guéris de la fièvre ; après y avoir fait leurs dévotions, ils cueillaient, dans les environs, une plante fébrifuge qu'ils employaient vraisemblament à faire des tisanes.

On ne connait pas l'époque de la disparition de cette chapelle. D'après une tradition, elle aurait été détruite, au commencement du XIXe siècle, par des soldats hollandais, protestants, campés à Nouvelles.

La vierge mutilée ayant été recueillie par la famille Tordeur, fut placée religieusement dans une chambre que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de cabinet de Notre-Dame des

[1] Extrait d'un ancien registre de baptêmes reposant à la cure de Nouvelles.

Hayettes. La légende rapporte que, le lendemain, la statuette fut retrouvée sur un arbre, près des ruines de la chapelle. Ce fait s'étant renouvelé deux fois, le curé comprit que la Vierge ne voulait pas être la propriété d'un particulier et qu'elle désirait recevoir les honneurs publics. C'est alors qu'il la fit placer dans l'église, à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui.

On raconte aussi qu'un nommé Carlos enleva nuitamment les débris de la chapelle, qu'il employa à la restauration de sa maison. L'infortune ayant, depuis, poursuivi sa famille, les gens de Nouvelles attribuèrent la cause de ses malheurs au vol sacrilège dont il s'était rendu coupable.

Quoi qu'il en soit, les pèlerins continuèrent à affluer et la dévotion envers Notre-Dame des Hayettes devint si grande que le pape Léon XII accorda à la statue, le 7 décembre 1828, un privilège particulier, dont l'original est conservé à la cure de Nouvelles.

Dans un ancien registre de baptêmes, on lit que Florence-Anne Ghodemart, dame de Nouvelles, donna à l'église, en 1713, un ciboire d'argent d'une valeur de 30 patacons, et en 1717, un calice avec patène et cuillère, d'une valeur de 27 patacons. En 1793, Maximilienne-Agnès Robert de Quiévelon donna aussi à l'église un calice sur le pied duquel est inscrit son nom.

Le cimetière entoure l'église. On y voit, contre le chœur, du côté du château, le caveau de la famille de Robersart, à proximité duquel se trouvent deux pierres encastrées dans le mur extérieur de l'église. La première, de forme rhomboïdale, porte l'inscription ci-après :

MONUMENT.
DANS LA NUIT DU 25 AU
26 JUIN 1806, LES S^tes HOSTIES
ONT ÉTÉ ICI SACRILÈGEMENT
VERSÉES. LE 13 JUILLET, LE
CLERGÉ ET LE PEUPLE DU CANTON
SONT VENUS EN FAIRE
RÉPARATION SOLENNELLE
A DIEU.

cette époque, par des ardoises, et le pavement fut rehaussé. Ces réparations étant achevées, la messe y fut dite, la première fois, le 25 mai 1715, par le curé, qui inscrivit le chronogramme ci-après, en caractères rouges, sur la muraille : FACTA PACE, DE NOVO ORNATVS SVM [1].

On voit dans le chœur, à gauche, une grande pierre armoriée, divisée en seize compartiments, dans neuf desquels sont inscrits les noms de divers membres des familles Robert de Quiévelon et de Robersart, avec la date de leur décès.

A droite de l'église, près du chœur, se trouve, sur un petit autel, une statuette de Notre-Dame des Hayettes, dont l'origine est assez curieuse.

Il existait autrefois à Nouvelles, entre le pont du Prince et l'entrée du village, une chapelle dédiée à Notre-Dame des Hayettes. Cette chapelle était située sur le penchant de la colline longeant les prairies de la grande ferme seigneuriale construite, en 1647, par Hughes Ghodemart, et dont il a déjà été question. On y avait accès par un sentier, établi entre les buissons dont la colline était couverte et qui ont fait donner à cet endroit le nom de Hayettes. Elle figure sur la carte de Ferraris.

De nombreux pèlerins venant de Mons et du Borinage, visitaient cette chapelle pour être préservés ou guéris de la fièvre ; après y avoir fait leurs dévotions, ils cueillaient, dans les environs, une plante fébrifuge qu'ils employaient vraisemblament à faire des tisanes.

On ne connaît pas l'époque de la disparition de cette chapelle. D'après une tradition, elle aurait été détruite, au commencement du XIXe siècle, par des soldats hollandais, protestants, campés à Nouvelles.

La vierge mutilée ayant été recueillie par la famille Tordeur, fut placée religieusement dans une chambre que l'on désigne encore aujourd'hui sous le nom de cabinet de Notre-Dame des

[1] Extrait d'un ancien registre de baptêmes reposant à la cure de Nouvelles.

Hayettes. La légende rapporte que, le lendemain, la statuette fut retrouvée sur un arbre, près des ruines de la chapelle. Ce fait s'étant renouvelé deux fois, le curé comprit que la Vierge ne voulait pas être la propriété d'un particulier et qu'elle désirait recevoir les honneurs publics. C'est alors qu'il la fit placer dans l'église, à l'endroit où elle se trouve aujourd'hui.

On raconte aussi qu'un nommé Carlos enleva nuitamment les débris de la chapelle, qu'il employa à la restauration de sa maison. L'infortune ayant, depuis, poursuivi sa famille, les gens de Nouvelles attribuèrent la cause de ses malheurs au vol sacrilège dont il s'était rendu coupable.

Quoi qu'il en soit, les pèlerins continuèrent à affluer et la dévotion envers Notre-Dame des Hayettes devint si grande que le pape Léon XII accorda à la statue, le 7 décembre 1828, un privilège particulier, dont l'original est conservé à la cure de Nouvelles.

Dans un ancien registre de baptêmes, on lit que Florence-Anne Ghodemart, dame de Nouvelles, donna à l'église, en 1713, un ciboire d'argent d'une valeur de 30 patacons, et en 1717, un calice avec patène et cuillère, d'une valeur de 27 patacons. En 1793, Maximilienne-Agnès Robert de Quiévelon donna aussi à l'église un calice sur le pied duquel est inscrit son nom.

Le cimetière entoure l'église. On y voit, contre le chœur, du côté du château, le caveau de la famille de Robersart, à proximité duquel se trouvent deux pierres encastrées dans le mur extérieur de l'église. La première, de forme rhomboïdale, porte l'inscription ci-après :

MONUMENT.
DANS LA NUIT DU 25 AU
26 JUIN 1806, LES S^tes HOSTIES
ONT ÉTÉ ICI SACRILÈGEMENT
VERSÉES. LE 13 JUILLET, LE
CLERGÉ ET LE PEUPLE DU CANTON
SONT VENUS EN FAIRE
RÉPARATION SOLENNELLE
A DIEU.

1594. Henri Rennesson.
1599-1603. Henri Rennechon.
1615-1620-1621. François le Ghay, bailli et mayeur.
1623-1625-1627. Philippe de Nalines.
1632. Jacques Dusynoy ?

Mayeurs de la Seigneurie de Lesté, Ghodemart. et Warnicamps.

1568. Colart Urbain.
1569. Martin Urbain.
1599. François Dubuisson.
1602. Jean Mathieu.
1610. Jehan de le Flasse.
1627. Jean Flache.
1633. Henri Sauvage, bailli et mayeur[1].

Mayeurs du village de Nouvelles.

1605. Jean Baulduin.
1644-1645-1646. David Urbain.
1654. Jean Coutureau.
1713-1718. Claude Hannecart.
1719-1724-1727-1730-1735. Gérard Coutureau.
1736. A. A. Demor.
1756. J.-F. Hot.
1760-1761 à 1763-1767-1768. Antoine-Augustin Demor.
1770-1772-1773. J.-F. Hot.
1784. C.-J.-L. Carlier.
1785. Pierre Lecocq.
1787. C.-J.-L. Carlier.
1788 à 1794 Nicolas Ghisbain.

[1] Acte passé à Mons, sur terre empruntée.

Echevins de la ville de Nouvelles.

1402. Piérart Motte, Nicaise Mailles, de Harveng, Bauduin li Fèvre, Jehan Aumans, fèvre d'Asquillies, Jehan li Torderre de Chippli et Martins li Beghins.
1470. Wautier Brassart, Jehan Colin, Laurent Cambier, Quintin Passet.
1486. Jean de Bruxelles, fils Raul, Jehan Fée, Jehan Pouillon, Jehan Sadin.
1488. Jacquemart Gharot, Willame Delausnoit, Jehan Cornut, Jehan Sadin et Jehan de Geinsbergh, dit Cossiau.
1488. Piérart Desviesmoullin, Jehan de Liége, Jacquemart Dupret, Jean Sadin.
1489. Jean Sadin, Collart de Gensberghe, dit Cossiau, Cornille Luca, Piérart de Viesmoullin.
1491. Collart le Poindeur, Jehan Fée, Ghislain Ghodart, Collart de Gemberghe, Jehan Sadin, Jehan de Liége.
1498. Gilliart Lecocq, Jehan Regnier, Vinchien Dethier, Hanin le Poindeur, Gabriel Dupont.
1533. Colart Moart ?, Jacquemart Mathieu, Jean de le Flaise, François Coust.

Echevins de la seigneurie Amand et Van der Steyn.

1561. Collart Mabille, Pierre Urbain, Vinchien de Cappes, Collart Arcq.
1568. Nicolas Mabille, Jehan de le Saulx, Simon de Berlaimont, Henri Sauvage.
1568. Collart Mabille, Gilles Pierche, Simon de Berlaymont, Philippe Dandenelle.
1569. Nicolas Mabille, Pierre de le Flaisse, Jehan de le Saulx, Gilles Pierches.
1589. Quintin Sainctes et Séverin Coiset.
1594. François Dubuisson, J. Fourneau, Antoine Deloquenghien, Martin Noirelle et Nicolas Urbain.

1599. Jean de le Flache, Philippe Fourneau, Anthoine Coutureau et Jean Nizol.
1603. Nicolas Urbain, Antoine Couttureau, Christoffle de Paris et Gille Mabille.
1615. Nicolas Urbain, Gilles Hanckart, Jean Rennesson et Henri Zeque.
1621. Lambert Bouillet, Louis Quenon, François Huron, Gille Muez.
1623. F. Graindor, Arnould Longhay, Nicolas Malhien, Gilles Hanquart, François Lauren.
1625. Gilles Hanquart, Ustasse Lecocq, Jean Guyos.
1627. Gilles Hanckart, Brice Nizol, Bertrand Olivier, Sébastien Coquile.
1632. Georges Bourgeois, Simon Bricquelet, Pierre Lhost, Jean Jenard.

Echevins de la seigneurie de Leste, de Zomer, Ghodemart, Warnicamps.

1568. Pierre de le Flache, Colart Mabille, Gilles Pierche, Colard Arcq ou Urcq.
1569. Nicolas Mabille, Pierre de le Flaisse, Jehan de le Saulx, Gilles Pierches [1].
1599. Jean de le Flache, Philippe Fourneau, Anthoine Coutureau et Jean Nizol[1].
1602. Jacques Le Ghay, François Motte, Cornil Andrieu, Jean Leduc.
1610. Henri Reinechon, Nicolas Urbain, Martin Gillau ?, Martin Quaret et Jehan Forneau.
1627. Gilles Hanckart, Brice Nisolle, Jean Bauduin, François Laveine.

Échevins du village de Nouvelles.

1605. Jean Fourneau, Gilles Hannequart, Charles Le Ghay et Jean de le Flaisse.

[1] Ces échevins étaient les mêmes que ceux de la seigneurie Amand.

1644. Simon Coutureau, Jacques Hancart, Jean Carlier.
1645. Simon Coutureau, Jean Hancquart, Jean Carlier, Jean Coutureau.
1646. Jean Hancquart, Jean Carlier, Jean Coutureau et Jean Lefebure.
1654. Jean Hancquart, Jean Masson, Jacques Urbain, Philippe Hancquart.
1713. Thomas Broutou, Jacques Lecocq, Paul Coupez, Jean Carlier.
1718. Thomas Broutou, Jacques Lecocq, Jean Carlier, Gérard Coutureau.
1724. Chrestien Hannecart, Guillaume Liesnart, Jean Carlier et Antoine Carlier.
1727. Chrestien Hannecart, Jacques Lecocq, Jean Carlier et Cornil Liénart.
1730. Jean Carlier, Jacques Lecocq, Cornil Liénart, Antoine Demaur.
1735. Antoine-Augustin Demor, Cornil Liénart, Jacques Lecocq, Thomas Broutou.
1736. Thomas Broutou, Cornil Liénart, Gilles Bailly, Jean Coutureau.
1760. Pierre Lecocq, Michel Piérart [1], Jacques Losiniol, François Renaut.
1763. G. Coupez, M. Lepreux, Michel Piérart [1], François Renaut.
1773. L. Liénart, François Renaut, N.-F. Lepreux, P.-J. Clairfayt.
1784. J.-B. Moucheux, Pierre Lecocq, François Bailly, Jacques Dayez.
1785. J.-B. Moucheux, François Bailly, Charles-Joseph Danhier, Joseph Daniés.
1787. François Bailly, J.-B. Moucheux, Jacques Dayez, N. Ghisbain.

[1] Michel Piérart ne savait pas signer.

1788 à 1793. J.-F. Tondeur, C.-F. Baucq, P.-J. Renaut, François Bailly.

1794. J.-F. Tondeur, C.-F. Baucq, P.-J. Renaut, J.-B. Moucheux.

Indépendamment du mayeur et des échevins, il existait, à Nouvelles, un sergent qui avait pour mission de veiller à l'observance des ordonnances et placards du prince et à la conservation des droits, hauteurs, prérogatives et biens du seigneur. Il était chargé de la police, tant aux champs qu'au village, et surveillait les biens des particuliers. Auxiliaire de la justice, il remplissait le rôle des huissiers de nos tribunaux actuels. Il prêtait serment entre les mains du bailli et ses rapports faisaient foi.

Il est probable qu'un seul sergent servait pour les deux seigneuries et qu'il était payé par chacune d'elles. On voit, en effet, dans un compte rendu, pour l'année 1567, à Jeanne Lebrun, veuve de Jacques Amand, et à son fils Jean Amand, que Jehan Sauvaige, sergent de la seigneurie et justice de Nouvelles, reçut quatre livres tournois pour une année de gages. De même, dans le compte rendu, en 1611, à Philippe Amand, Simon Amand et François Malapert, exécuteurs testamentaires de Jean Amand, figure en dépense une somme de six livres, payée à Jean Leduc, pour sergenterie.

Outre son gage, le sergent était rémunéré pour ses exploits et vacations concernant la justice. On lit dans un compte de 1625-1626, que le sergent Gilles Duwels reçut douze livres pour avoir mis les gardes chez le mayeur Flasche. Ce compte renseigne les revenus de la seigneurie, qui relevait de la baronnie de Quiévrain, sous la « maniance » de laquelle elle était tenue en arrêt à la plainte de la veuve Simon Amand et de Gilles Pottier.

Nouvelles fut toujours un pauvre village qui, non seulement n'avait ni biens ni revenus, mais dont les habitants ne retiraient même aucun profit appréciable des communes et waressais.

La révolution française, en apportant la liberté, en 1795, n'améliora guère la situation financière de la commune. Au contraire, pendant les années qui suivirent la réunion de la Belgique à la France, les ressources firent entièrement défaut. Pour citer un exemple, je rappellerai que, le 11 août 1808, la municipalité ayant demandé au préfet du département de Jemappes de pouvoir employer le boni du budget, qui s'élevait à 8 francs 12 centimes, à des réjouissances à l'occasion de la fête de l'empereur Napoléon, cette autorisation fut refusée, pour le motif que d'autres dépenses plus nécessaires, notamment le coût de la reliure des registres de l'état-civil, n'avaient pas été prévues.

Culte. — L'église de Nouvelles, dédiée à Saint-Brice, était un secours de la paroisse d'Harvengt. La possession en fut confirmée à l'abbaye de Saint-Ghislain, par diplôme de l'empereur Othon, daté de Nimègue le 1er mai 965, *in Novella ecclesiam unam cum aliis terris* [1].

En 1144, Nicolas, évêque de Cambrai, donna à l'abbaye de Crespin l'église d'Harvengt et ses dépendances, Nouvelles et Aulnois *(altare de Harven cum appendiciis suis Novella et Hasnoy)*, à la condition de payer une rente annuelle de cent sous au doyen de la cathédrale de Cambrai [2].

Le 17 mai 1489, Jehan le Boucher, mambour de l'église de Nouvelles, avec le consentement du curé J. Cordet [3], du mayeur, des échevins et de la communauté, donna à rente à toujours, par recours, un demi-bonnier de terre ou environ,

[1] E. Mathieu. *L'ancien doyenné de Mons*, p. 340.

[2] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XIII, p. 93.

[3] Jean Cordet (messire) de Grandrieux, décédé en 1516. Sur le linteau de la fenêtre de la sacristie d'Harvengt, est gravé un écu avec la devise : **Corde et animo**, en caractères gothiques, précédée d'une petite croix pattée et suivie de la date 1499. L'écu porte un chevron, accompagné de trois cœurs, 2 et 1. Ces armes sont celles de Jean Cordet.

appartenant à l'église, à la condition qu'il pourrait faire couper et « roder » tous les chênes qui y croissaient, et que l'acquéreur paierait, entre autres, le surcens et les anciens cens et rentes accoutumés. Cet héritage, qui était chargé d'une maille de rente seigneuriale chaque année, était situé à Nouvelles et tenait au vivier Thiry de le Loge, du long, d'autre part à la terre de Saint-Ghislain et par-dessus et du bout à Pierre de le Loge. Thiéry de le Loge, seigneur de Bugnies (Bougnies) obtint l'héritage à rente, au prix de 31 sols tournois chaque année [1].

L'église de Saint-Brice devait à Jean Amand, seigneur de Nouvelles, quatre deniers forts sur trois quarterons de terre, tenant au grand chemin de Mons à Nouvelles, assez près du cerisier Marafin, qui était à front de cette terre, et sur trois quarterons sis en la Couture de la Boussue, tenant au chemin de Nouvelles à Asquillies, outre la Croix Raby.

Il existe au dépôt des archives de l'État, à Mons, un compte de l'église de Nouvelles, rendu le 10 mai 1508, en la maison du mayeur d'Hyon, à « honorables et sages les seigneurs, curé, bailli, mayeur, échevins et communauté de Nouvelles ». Ce compte renseigne tout ce que Jehan le Poindeur, laboureur et mambour de l'église de Saint-Brice, patron du village, a reçu des biens, cens, rentes, droitures, possessions et revenus appartenant à cette église et ce qu'il a payé depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1507. On y trouve les renseignements ci-après, qui m'ont paru présenter certain intérêt.

I. *Recettes pour rentes perpétuelles.*

Des hoirs feu Pierre de le Loge, qui doivent chaque année, au jour de Pâques, sur un demi-bonnier de terre, tenant au vivier Thiéry de le Loge, au waressais et aux

[1] Greffe scabinal de Nouvelles.

terres de Saint-Ghislain.	31 sols tournois.
de Jehan de Monstrœl, dit Caudion, laboureur, demeurant à Nouvelles, pour sa maison, grange et jardin, qui fut à Huart le Poindeur, à lui demeurés à nouvelle loi, le 2 mars 1504, et situés à front de la rue Broiefort, tenant au waressais, à l'héritage de Saint-Ghislain et à autre héritage dudit Caudion, rente échue à la St-Remy 1507.	15 s. t.
de Jacquemart Martin, manouvrier demeurant à Nouvelles, qui doit, chaque année, au jour de Noël, sur sa maison et courtil, gisant à front de la rue Broiefort, tenant à l'héritage Jean Fée et, d'autre part, au seigneur de Nouvelles, ci. . . .	7 den. t.
de Jehan Guillot, laboureur, demeurant à Asquillies et ses parchonniers, pour deux journels de terre, gisant à Nouvelles, tenant aux héritiers de Hauchin, et à la piedsente allant du moulin d'Harvengt à Spiennes, ci, pour la Noël 1507.	10 den. t.
de Jehan de Hauchin et Jehan Pottier, tous deux bourgeois de Mons, qui doivent chaque année, au jour de Noël, tant sur deux journels de terre tenant, du bout, au chemin de Nouvelles à Beuwegnies (Bougnies) et à trois quarterons de terre de Saint-Ghislain que sur un demi-bonnier de terre situé devant la maison qui fut jadis à Jehan le Poindeur, l'aîné, tenant au courtil Gabriel, ci pour 1507.	2 s. t. 6 d. t.
Ensemble	49 s. 11 d. t.

II. *Recettes pour loyer d'une pièce de terre qui fut donnée à l'église, à charge d'un obit, par Jehan Tahon, etc.*

De Jehan le Poindeur, compteur, qui tient à loyer et à mainferme, de l'église, pour le terme de neuf ans, commençant le 1er août 1499, une pièce de terre sise assez près de l'Espinette Sainte-Barbe, tenant aux héritiers Collard le Béghin et à l'église de Saint-Ghislain, rendant par an, au jour de la Toussaint, à charge de la fumer (« et fut trouvé à wide d'esteules de blé »), ci, pour la Toussaint 1507 (8e des 9 années).	8 sols tourn.
Des pourcas [1] faits dans l'église, pour le terme et espace d'un an accompli au clos de ce compte	60 sols t.
De Jehan de Monstrœl, dit Caudion, pour l'herbage et les fruits du cimetière et âtre de Nouvelles, montant, par recours, pour l'année 1507, à la Saint-Remy	12 s. 6 den.
	4 l. 0 s. 6 den.

III. — *Recettes pour vente de blé, etc.*

De Jehan Bevrengier, meunier du moulin d'Harvengt, lequel doit pour quatre pièces de terre, sises à Nouvelles, à lui demeurées à rente, comme au plus offrant, à la somme de trois rasières de blé, outre et par-dessus 4 deniers forts de rente due à Thiéry de le Loge, seigneur de Bougnies, à cause de son fief situé à Nouvelles, ainsi

[1] *Pourcas*, pourchas, collecte.

qu'il appert par chirographe reposant dans « le ferme » des échevins, lequel blé a été vendu sur recours, par le mambour, et adjugé au meunier précité, à raison de 16 sols chaque rasière, montant pour la Chandeleur 1507, à	48 s. t.
Pour des gerbes de blé, d'avoine et un mont de fèves donnés à l'église par « autres bonnes personnes » au mois d'août, et vendues pour	43 s. t.
Au regard des « closins » [1] procédant et venant des « sauch » [2] sur les waressais, rien n'a été reçu	Néant.
Ensemble	4 l. 11 s. t.

Total des recettes : 11 livres, 1 sol, 5 deniers.

Mises et délivrances d'argent faites par le Compteur.

Le Compteur ayant offert le pain d'autel et même le vin nécessaires, tant pour la célébration de la messe que pour la communion des paroissiens, il n'est rien porté en dépense de ce chef	Néant.
A Jehan le Grove, receveur de Nouvelles, pour rente seigneuriale due sur la pièce de terre tenue à loyer par Jehan le Poindeur, ci, pour la Saint-Remy 1507	16 den. ob. t.
Pour le luminaire, renouvelé pour le terme dudit compte	25 s.
Au sujet des 48 sols tournois qu'on est accoutumé de payer, chaque année à la Chandeleur, au doyen de Chrétienté de	

[1] *Closins*, osiers destinés à relier les haies.
[2] *Sauch*, saules.

Mons, « pour la grâce de célébrer en « l'église de Nouvelles, à cause que l'église « n'étoit point dédiée, il n'est rien compté, « à cause que l'église avoit été dédiée le « lundi premier jour des croix et dixième « jour du mois de mai 1507, au matin, à « la poursuite de Thiéry de le Loge et Jehan « Le Duc, à ce jour seigneurs de Nouvelles, « et d'autres qui ont donné de leur bien, « par Monseigneur l'évèque Brisselot, lieu- « tenant de Monseigneur de Cambrai, et « abbé d'Omont (Hautmont), lequel y avoit « donné aucuns pardons et assis le jour de « la dédicace au dimanche (non indiqué) » Néant.

Au regard des messes célébrées aux cinq fêtes de Notre-Dame et du service le jour du Grand-Vendredi, les paroissiens et autres bonnes gens les ont payés au curé, pour ce . . . . . Néant.

Pour le salaire du présent compte, mis en double, payé à Jean le Grove, comme de coutume. . . . . 6 sols.

Ensemble 32 s. 4 d. t.

Le curé d'Harvengt était en même temps curé de Nouvelles. Il avait un neuvième de la grosse dîme, consistant en neuf gerbes au cent, sur tout le territoire de Nouvelles, excepté sur une trentaine de bonniers appartenant aux décimateurs. Il avait, en outre, la menue dîme.

Une contestation surgit, en 1770, entre l'abbaye de St-Ghislain et le curé d'Harvengt, Antoine-Joseph Bovesse, au sujet de la dîme sur les pommes de terre. On n'était pas fixé à cette époque sur la question de savoir si les pommes de

terre devaient la dime, et l'on penchait généralement pour la négative[1].

Néanmoins, le curé fit apposer, cette année, sur la porte de l'église de Nouvelles et sur celle d'Harvengt, une affiche par laquelle il réclamait la menue dime sur cette denrée, dans le cas où cette dime serait perçue ailleurs.

L'abbaye de Saint-Ghislain qui possédait les deux tiers de la grosse dîme, soit six gerbes sur cent[2], adressa à la cour souveraine une requête tendante à faire décider que la dîme des pommes de terre lui appartenait.

Appelé à contredire le contenu de cette requête, le curé fit remarquer que les racines qui croissaient en terre, telles que les navets et les carottes, pas plus que les légumes, ne payaient la dime ; que de plus, selon le décret de Charles-Quint, de 1531, un nouveau fruit ne devait être soumis à la dime, à moins qu'on ne fût en possession de la recevoir depuis quarante ans et plus ; qu'à Harvengt et à Nouvelles, où il était curé depuis plus de vingt-six ans, on était dans l'usage constant et paisible de planter des pommes de terre dans les jardins et enclos, sans qu'on eût exigé la dime ; que, d'ailleurs, la dîme ne se payait pas en Flandre ni dans la plus grande partie du Brabant.

Le curé, qui ne manquait certainement pas d'énergie[3], exposa, en outre, que les habitants n'étaient déjà que trop chargés de droits, tailles et impôts, tandis que les abbayes et chapitres regorgeaient de biens, et que, pour cette raison,

[1] Fonds de l'abbaye de St-Ghislain, aux Archives de l'État, à Mons, livre intitulé : « Visites et entretien de l'église ; collations de cures. bénéfices, dîmes ».

[2] L'abbaye de Crespin percevait les deux autres gerbes.

[3] Il est qualifié de « génie brouillon » dans un procès que son frère, Charles Boves, soutint contre les connétables des serruriers et ferronniers de Mons, quelques années auparavant. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 5e série, t. 2, p. 499.

Marie-Thérèse leur avait défendu d'acquérir plus de dîmes qu'ils n'en avaient, en suite du décret de 1768.

En terminant son mémoire, le curé émit l'avis que, s'il était décidé que les pommes de terre devaient la dîme, il y aurait lieu de soumettre cette denrée à la menue dîme, plutôt qu'à la grosse dîme, et cela avec d'autant plus de raison que l'abbaye de Saint-Ghislain elle-même avait tranché la question de cette façon à Quaregnon et à Saint-Ghislain, et qu'il n'y avait aucun motif pour agir autrement à Nouvelles.

Comme dans la plupart des affaires contentieuses dont les dossiers se trouvent au dépôt des archives, la solution intervenue n'est pas indiquée ; mais il semble résulter des renseignements que j'ai recueillis, que l'on ne payait que la menue dîme en Hainaut pour les pommes de terre [1].

Du dénombrement fait en exécution de l'ordonnance de Joseph II, de 1787, par le curé Valentin-Augustin Quittelier, pour la paroisse d'Harvengt et le secours de Nouvelles, il résulte que l'église de Nouvelles avait en biens-fonds, tous situés en cette commune, un bonnier et trois quarterons de terre en cinq pièces, louées par « passement » et rapportant par an, 79 livres 16 sols.

Il n'y avait qu'une fondation, dépourvue de titres, de deux messes anniversaires chantées l'une et l'autre, avec vigiles à neuf leçons, pour lesquelles le seigneur de Nouvelles payait au curé et au clerc, ensemble dix livres, et à l'église une livre, ce qui portait le revenu annuel de l'église à 80 livres 16 sols.

Cette somme était affectée à l'achat du pain et du luminaire, à l'entretien des ornements et des linges, à les blanchir, à

[1] Procès de la ville de Mons, 3e registre, fol. 61 et suivants. Une résolution du bureau de la Cour, du 6 juillet 1774, pour mettre fin à un procès entre le magistrat de Mons et le chapitre de Saint-Germain au sujet de la menue dîme due dans la banlieue de cette ville, décide que les « patates » étant analogues aux racines, telles que navets et carottes, ne sont pas soumises à la dîme.

nettoyer l'église, à fournir les cordes des cloches et à acheter d'autres choses nécessaires au culte, ainsi qu'à payer le denier de recette.

La part dans la grosse dimé était donnée à bail au prix de nonante livres par an [1]. Quant à la menue dime, dont les laines formaient le principal revenu, elle était levée par le curé lui-même et rapportait environ cent livres par an, pour Nouvelles.

Un vicariat ayant été reconnu, par acte du 27 juin 1789, Ferdinand-Joseph-François Cambier fut nommé vicaire, de résidence à Nouvelles, et de service pour toute la paroisse d'Harvengt-Nouvelles. La compétence du vicaire, fixée à 500 livres, monnaie courante de Hainaut, faisant 76 1/2 couronnes de France, lui était payée proportionnellement par les abbayes de Crespin, Lobbes, Liessies et Saint-Ghislain, décimateurs des deux villages.

D'un compte rendu le 10 juin 1791, pour les années 1786 à 1789, par Arnould Dahier, receveur des biens de l'église, et conservé à la cure de Nouvelles, j'ai extrait les renseignements ci-après :

Recettes : Location de biens de Nicolas Bottiau, d'Harvengt, pour trois quarterons de terre, situés en la Couture des Faux-rieux, par an. . . . . 14 livres 10 sols; de la veuve Joseph Demort, pour trois quarterons de terre tenant au chemin de Binche et au chemin de Nouvelles à Asquillies, par an. . . . . 22 livres 10 sols; de la veuve Jean-Baptiste Meurant, pour trois quarterons de terre, sur la Couture des Agaises, par an. 13 livres 10 sols; de Jean-Baptiste Moucheux, pour trois quarterons de terre, par an. . . . . 17 livres ;

[1] Outre l'obligation pour le fermier, Pierre Lecocq, de voiturer la provision de bois du curé et de lui livrer un chapon, vers le commencement du mois de février de chaque année. (Contrat pour la dîme dont la teneur est inscrite dans un registre reposant à la cure de Nouvelles.)

de François Coupez, maréchal, pour trois quarterons de terre, tenant au chemin de Nouvelles à Mons, par an . . . . . 10 livres 11 sols; pour l'herbage du cimetière 1786 à 1789). 28 livres 16 sols; des demoiselles de Quiévelon, dames de Nouvelles, une rente de onze livres par année, à prendre sur les biens ayant appartenu au s^r de Warnicamps, par suite de donation faite par M. et Melle Ghodemart[1], seigneurs de Nouvelles, à charge de célébrer annuellement deux obits avec vigiles à neuf leçons et les petites commendaces pour le repos des âmes des fondateurs, dans laquelle rente l'église a . . . . 10 sols.

Dépenses : Payé aux demoiselles de Quiévelon, dames de Nouvelles, pour rentes seigneuriales dues sur les biens de l'église, un sol l'an, soit pour les vingt années commençant en 1768 et échues à la Noël 1787 . . . 1 livre;
payé à Charles Fiévet, maitre cirier à Mons, pour livraison de cire, encens, bougies, hosties, pour 1787, 23 livres 10 sols;
payé au curé, pour fourniture de vin et de trois cartabelles, jusqu'à l'année 1789 . . . . . 28 livres 8 sols;
payé au clerc-marguillier, pour avoir fourni les rameaux à la Pasque fleurie, par an . . . . . 10 sols;
payé au compteur, pour son denier de recette, par an. . . . . 10 livres 10 sols;
payé au même, pour la formation du compte, 18 feuillets à raison de 6 sols par feuillet, soit . . . 5 livres 8 sols;
payé aux gens de loi, pour avoir assisté à la remise du compte . . . . . 5 livres;
payé au compteur, pour avoir assisté à la remise du compte . . . . . 1 livre;
payé au sergent, pour convocation . . . 10 sols;
payé à la servante, pour avoir préparé la chambre de l'assemblée. . . . . 1 livre 8 sols.

[1] Antoine-François et Florence-Anne Ghodemart,

Ledit compte, qui comprend encore diverses dépenses pour réparations à l'église et aux cloches, fournitures de cordes, etc., clôture

en recettes :	à la somme totale de	343 livres
en dépenses :	»	317 liv. 2 sols 6 den.
d'où un reliquat de		25 liv. 17 sols 6 den.

que le compteur a remis à l'instant entre les mains de Jean-François Tondeur, lieutenant-mayeur.

D'après le compte précédent, l'église possédait un boni de 303 livres 15 sols, qui avait été remis au pasteur ; ce dernier ayant justifié l'emploi de 280 livres 15 sols, il ne lui restait plus que 23 livres en caisse.

Par le décret du 16 octobre 1803 (23 vendémiaire an XII), l'église de Nouvelles fut érigée en succursale séparée d'Harvengt, avec Ciply, dont l'église devint un oratoire public. Cette situation exista jusqu'en 1897, époque à laquelle le curé de Nouvelles-Ciply fut nommé curé de Ciply, desservant provisoire de Nouvelles. Aujourd'hui, il y a un curé dans chacune des deux paroisses.

Le curé de Nouvelles reçut de la commune, en 1898, une somme de cent cinquante francs, à titre d'indemnité de logement, et cent cinquante francs pour binage. Actuellement, le desservant occupe une maison appartenant à M. le baron Pycke de Peteghem, et dont le loyer est payé par la commune.

Suivant le compte de la fabrique, pour 1898, les revenus de l'église se sont élevés à la somme de fr. 456.50, se décomposant comme suit :

Revenus et fermages	fr.	90.00
Rentes sur l'État		108.00
Vente d'herbes dans le cimetière		3.00
Produit des chaises.		80.00

Troncs . . . . . [1]	2.00
Droits de la fabrique dans les inhumations et services funèbres . . . . . [1]	5.00
Subside de la commune	168.50
Ensemble, fr.	456.50

Parmi les dépenses figurent les sommes ci-après :

au clerc	frs 90.00
acquit des anniversaires	99.00
papier et fournitures pour le trésorier. . .	10.00
frais d'assurance	10.50
Ensemble fr. . .	209.50

En vertu de la loi du 4 ventôse an IX[2] et selon jugement rendu par défaut, le 7 vendémiaire an XI[3], par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Mons, les pauvres de Nouvelles furent mis en possession des biens appartenant à l'église. Ces biens consistaient en un arpent 58 perches, 28 mètres carrés (1 hectare, 58 ares 28 centiares) en cinq pièces, savoir :

31 ares	65 c^es	—	détenteur	Jean-Baptiste	Moucheux.
31 »	65 »		»	A. Renaux.	
31 »	65 »		»	X. Meaux.	
31 »	65 »		»	Ph. Lossignol.	
31 »	65 »		»	Ph. Lossignol.	

Il paraît néanmoins que tout n'avait été que fiction dans ce changement, attendu que la mise en possession de ces pièces de terre n'avait été provoquée que pour en empêcher la vente comme biens nationaux et que le produit en avait été conservé à l'église, avec le consentement des pauvres.

[1] En 1900, ces recettes s'élevèrent respectivement à 40 fr. et 28 fr.
[2] 23 février 1801.
[3] 29 septembre 1802.

Prévoyant qu'il pourrait ne plus en être de même à l'avenir, le recteur et les marguilliers de la succursale de Nouvelles s'adressèrent, le 6 décembre 1806, au maire et aux membres du bureau de bienfaisance, supprimé, à l'effet de récupérer l'administration et la jouissance de ces biens, qui rapportaient alors, annuellement, la somme de fr. 88.87, constituant la seule ressource de l'église, pour subvenir aux frais d'achat et d'entretien des objets nécessaires au culte.

Cette demande ayant été transmise aux administrateurs du bureau central de bienfaisance du deuxième arrondissement du canton de Mons, dont dépendait alors Nouvelles, fut envoyée par ceux-ci [1], le 5 janvier 1807, au préfet du département de Jemappes, leurs attributions ne permettant pas de disposer sur son objet.

Le 13 janvier 1807, le préfet répondit que, si les pauvres de Nouvelles avaient été envoyés en possession des biens de l'église avant le 7 thermidor an XI [2], les administrateurs précités ne pouvaient les restituer à la fabrique, mais qu'ils étaient tenus, aux termes du décret impérial du 19 juin 1806, de faire acquitter les fondations pour services religieux dont ces biens étaient grevés. La fabrique étant complètement dénuée de ressources, le maire de Nouvelles, par requête du 14 février 1807, demanda au préfet l'autorisation d'ordonnancer au profit du s^r Hanneuse, cirier à Mons, pour cire, encens et bougies livrés à l'église, la somme de frs 52.73, formant le reste du reliquat du compte rendu par le receveur municipal, pour l'an XIII.

Le 22 décembre 1808, le recteur, les marguilliers et les fabriciens demandèrent au préfet de délivrer à leur profit un mandat de 270 livres tournois, pour deux années de rendage, échues le 30 novembre 1808, des biens de l'église. Le 5 novembre 1810, les marguilliers ayant réclamé une somme de

[1] J.-D.-O. Sullivan, H. Petit et J.-B. De Ruesne, curé-doyen de Sainte-Waudru.

[2] 26 juillet 1803.

140 francs pour l'acquit des services religieux, leur requête fut envoyée pour renseignements, le 28 décembre suivant, au bureau central de bienfaisance. J'ignore la suite qui y fut donnée.

En exécution de l'arrêté royal du 19 août 1817, le conseil de fabrique et les marguilliers formèrent un état des biens qui, d'après leur opinion, devaient être rendus à leur administration, en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI. Ces biens, d'une contenance de 1 hectare 58 ares 25 centiares, rapportaient alors la somme de 66 frs 62 au bureau de bienfaisance qui était chargé envers la fabrique de fournir le pain, le vin et les cierges, et d'effectuer les menues réparations de l'église.

Par délibération du 8 avril 1818, le bureau central d'Harvengt, dont Nouvelles dépendait, fit connaitre que les fermages des biens qui faisaient l'objet de cette revendication n'étaient pas suffisants pour couvrir les charges dont ils étaient grevés, et que, pour ce motif, il convenait d'en faire la restitution, attendu que la possession était onéreuse pour les pauvres. En conséquence, le bureau émit l'avis qu'il devait être déchargé des services religieux dont le paiement était prescrit par le décret du 19 juin 1806.

Pour les motifs énoncés ci-dessus, le gouverneur, en transmettant le dossier au directeur-général des affaires du culte catholique, avec prière de soumettre la décision à la sanction royale, proposa de réintégrer la fabrique de Nouvelles dans la possession des cinq pièces de terre désignées. Le dossier fut ensuite envoyé au président des conseillers et maitres des comptes du domaine, mais on ne voit pas qu'une décision ait été prise.

Quoi qu'il en soit, les biens en question sont administrés aujourd'hui par le bureau de bienfaisance, qui verse chaque année dans la caisse du trésorier de la fabrique, une somme de 90 francs, destinée à desservir les services religieux fondés autrefois et rétablis par le décret du 19 juin 1806.

D'après les registres du cadastre, la fabrique de l'église possède une terre de 18 ares, section A, n° 36, située au lieu dit Village, et une terre de 19 ares 70 centiares, section B, n° 21, au lieu dit la Canebière.

Possessions ecclésiastiques. — Le pape Innocent IV, par diplôme du 28 mars 1254, ratifia le privilège accordé par ses prédécesseurs à *l'abbaye de Saint-Ghislain*. Il confirma les possessions et la dime de « *Novielles* » à cette abbaye.

En mai 1270, Nicolas, évêque de Cambrai, approuva la vente faite à Jean le Taye, chapelain de St-André de Mons, et à Sophie, sa sœur, par l'abbaye de Saint-Ghislain, pour la somme de 100 livres et 100 sols tournois, des biens et revenus que ce monastère avait à Nouvelles (*in villâ et territorio de Nouvelles*) [1].

Par testament du 7 janvier 1294 (1293 v. st.), Jean le Taye légua, entre autres, à l'abbaye de Saint-Ghislain, 60 livres tournois, avec son manoir de Nouvelles. Et comme sa sœur Sophie pouvait tenir toute sa vie la moitié de la terre de Nouvelles, elle consentit à ce que le produit de cette terre fût converti, avec les 60 livres, à acheter des rentes perpétuelles pour faire chaque année, à perpétuité, un anniversaire pour lui et pour elle [2].

Selon un acte du 9 décembre 1296, Jean le Taye et sa sœur possédaient à Nouvelles quatre bonniers de terre labourable ou environ, qu'ils avaient acquis de Jehan de Harigny, et qui étaient tenus de l'abbaye de Saint-Ghislain, moyennant un denier de cens par bonnier, à payer chaque année à la nativité de St-Jean-Baptiste, et double cens en cas de changement de propriétaire. Ces quatre bonniers furent donnés par Jean

[1] WAUTERS, *Table des chartes et diplômes imprimés*, tome VII, 2e partie ; et L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des Archives de la ville de Mons*, t. I, p. 9, n° 15.

[2] L. DEVILLERS, *Cartulaire des hospices de Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XV, p. 323.

le Taye et sa sœur Sophie, pour Dieu et en pure aumône, pour le salut de leurs âmes et des âmes de leurs ancêtres, aux échevins de Mons, présents et futurs, pour être affectés au pauvre béguinage de cette ville[1] .

D'un compte formé en 1778 par l'avocat C.-L. Gigault, receveur de la fondation de Jean le Taye, il résulte que ces quatre bonniers de terre, en diverses parties situées sur Nouvelles et Harvengt, étaient loués par moitié, à raison de 170 livres par an, à François-Joseph Carlier et Antoine Coutureau, demeurant à Nouvelles et à Harvengt. Par bail du 17 juin 1778, ils furent loués à raison de 200 livres par an.

D'après un recueil alphabétique formé en 1428, la grosse dime qui se levait à Nouvelles sur « les lins, semailles, oliettes, moutardes et cavenes » consistait en neuf gerbes au cent, sur lesquelles l'abbaye de St-Ghislain en prélevait six, l'abbaye de Crespin deux, et le curé d'Harvengt une[2].

Un cartulaire-chassereau du xve siècle[3], porte que Grard de Nouvelles tenait de l'abbaye de Saint-Ghislain, en fief ample, à lui venu de Grard, son père, sept quarts ou environ de prés, terres et aulnois, en deux pièces, situées à Nouvelles, valant par an 40 sols.

Ce fief appartint plus tard, vers 1443, à Jeanne de Cuesmes, veuve Piérart le Hérut, dit dou Parcq, et en 1473, il était tenu par les héritiers de ce dernier[4].

Le cartulaire-chassereau déjà cité, mentionne aussi que Georges Ghellet tenait de l'abbaye de Saint-Ghislain un fief ample consistant en une pièce de terre de trois journaux, moins vingt verges, nommé le Bonnier à Manches, sur la

[1] L. Devillers, *Cartulaire des hospices de Mons*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xv, p. 345 à 348.

[2] Fonds de l'abbaye de Saint-Ghislain, aux Archives de l'état, à Mons, reg. n° 6307, n° 3.

[3] Cour féodale de l'abbaye de Saint-Ghislain, aux Archives de l'Etat, à Mons.

[4] Cartulaire des pairies, églises et abbayes, cité, vol. 226, fol. 300.

Boussue, tenant à onze journels de Saint-Ghislain ; en une pièce de cinq journels, moins cinq verges, nommée le Petit-Morval, tenant, d'une part, au chemin de Binche, et d'autre part, au chemin de Nouvelles à Harvengt ; en une pièce d'un journel, trente-deux verges, au lieu dit au Tillœl, tenant au chemin de Binche ; en un pré d'environ deux journels, près de Nouvelles, tenant au manoir, au waressais Delecourt, au rieu, entre la maison Colard de Nouvelles et Jehan d'Avrigny, et en un courtil d'environ cinq quartiers, nommé au Frasne, tenant d'un côté au chemin d'Harvengt à Nouvelles, demeuré à ce présent fief pour les rentes de treize chapons dont il était chargé ; le dit fief valant, par an, cinq muids de blé.

D'une annotation postérieure, portée sur le cartulaire, il résulte que Bauduin de le Loge posséda ce fief. Cette indication est confirmée, d'ailleurs, par le cartulaire des pairies, églises et abbayes, de 1473, dans lequel on lit que Bauduin de le Loge tenait de l'église de Saint-Ghislain, un fief ample sis à Nouvelles et consistant en trois bonniers de terre d'agaises, en plusieurs pièces de petite valeur, en une vieille masure et deux journels de « passich », valant, par an, quatre livres.

Le 10 mars 1760, par-devant le bailli des ville et terres de Saint-Ghislain, Charles-Ghislain de la Bawette, écuyer, seigneur de Warnicamps, de Nouvelles et de Gironval, à Frameries, âgé de 15 ans, fils d'Adrien-François-Joseph-Nicolas de la Bawette, décédé le 6 septembre 1747, fit relief du fief précité, mouvant et relevant de l'église et abbaye de Saint-Ghislain, se composant de plusieurs parties, savoir :

Un bonnier nommé Bonnier à Manches, en la Couture de la Boussue, tenant à l'abbaye de l'Olive et à onze journels de l'abbaye de Saint-Ghislain ;

Sept quarterons, en la même Couture, tenant à l'hôpital Saint-Nicolas, au seigneur d'Asquillies, au seigneur de Noirchain et à l'abbaye de Saint-Ghislain ;

Deux journels, en la Couture du Frasne, tenant, du long, aux journels de Crespin, dit les deux journels aux Navets, et au chemin de Nouvelles à Asquillies ;

Cinq journels, pris en sept, qu'on dit le Petit-Morval, tenant à la chapelle Saint-Jean et au chemin de Binche ; deux journels, dits les prés Berneau, tenant à la rivière, aux waressais et à plusieurs autres parties ; lequel fief rapportait par an quarante rasières de froment, plus ou moins [1].

L'abbaye de Saint-Ghislain possédait, en outre, à Nouvelles, en 1428 [2], vingt-six bonniers, un journel et un quart de terre labourable qui ne devaient rien ; le terrage consistant en 13 gerbes au cent, menées en la grange de l'église ou du censier, sur environ (non indiqué) ; trois quartiers d'avoine de rente ; tous profits de haute et moyenne justice sur les vingt-six bonniers, un journel et un quart, et des services seigneuriaux sur les héritages redevables du terrage et sur les deux fiefs relevant de la dite abbaye.

Par contre, celle-ci devait à Monseigneur de Havrech, « pour le plache où li grange dimereche fu, une rasière » d'avaine, un capon, un pain et un denier, et parmi ce, elle » est admortie, apparant par lettres mises à Wasmes ;

« *item*, à George Ghelet, sour l'autre plache, six rasières » d'aveine, six capons et six pains ; *item*, à Marghe Gallone, » fème mess. Baudart de Cuvillez, dix neuf sols, trois deniers » tournois, et as filles Jehan Aulay, quatre sols blancs [3] ».

En 1594, la dîme et les terres de l'abbaye de Saint-Ghislain étaient louées à Henri Rennechon, pour 218 livres l'an, deux muids d'avoine et quatre moutons à 100 sols pièce [4].

[1] Greffe féodal de l'abbaye de St-Ghislain, aux Archives de l'État, à Mons. Registre aux ventes et reliefs de fiefs, 1730-1764, fol. 139 v°.

[2] Recueil alphabétique des biens, de 1428, cité.

[3] id. id.

[4] Cahier du vingtième denier de 1594, aux Archives de l'État, à Mons.

Selon le bail passé, le 3 mars 1673, devant les hommes de fief de Hainaut, le « marché » de l'abbaye, comprenant vingt-sept bonniers de terre, avec toutes droitures et revenus, à la réserve de la haute justice, fut loué moyennant 450 livres en argent et douze muids de bon grain froment par an.

A l'époque de la révolution française, d'après la déclaration des biens faite en conformité de l'arrêté du 6 prairial an III[1], l'abbaye de Saint-Ghislain possédait à Nouvelles, vingt-deux bonniers en vingt-six pièces, qui étaient affermés, avec la portion de la dîme, à Jean-François Lecocq, au rendage annuel de huit muids de « soucoron », huit muids de seigle et 450 livres. Ces biens, évalués à 11.600 francs furent vendus, le 21 pluviôse an V, comme biens nationaux, à Collet, Joachim-Auguste, au prix de 30.000 francs.

Au xve siècle [2], Jehan Ghellet, de Mons, tenait de Fastrignon de Genly, comme arrière-fief *mouvant de l'église de Saint-Ghislain*, une grange et entrepresure d'un journel de terre, tenant à l'âtre de Nouvelles, et une pièce de terre contenant environ trois quartiers, sis assez près de Nouvelles. Cet arrière-fief fut possédé ultérieurement par Jehan Passez.

Bruiefors de Nouvelles possédait, en 1385, un fief à Nouvelles, tenu de l'*église de Sainte-Waudru à Mons*, et consistant en cinq bonniers et demi, tant pré que terre [3]. Sa fille épousa Anssiauls Cantiniaulx, qui était, en 1404, possesseur de ce fief. Il passa ensuite à Grard et à Philippe de Nouvelles à qui il appartenait en 1473 [4].

Il faut croire que la possession de ce fief n'était pas bien établie, car les cartulaires du chapitre de Sainte-Waudru, formés en 1527 et 1657, mentionnent les hoirs Philippe

[1] 25 mai 1795.

[2] Cartulaire-chassereau, cité, de la cour féodale de Saint-Ghislain.

[3] Cartulaire des fiefs du chapitre de Sainte-Waudru, aux Archives de l'Etat, à Mons.

[4] Cartulaire des pairies, abbayes et églises du Hainaut, de 1473, fol. 338.

de Nouvelles, comme en étant possesseurs, avec observation qu'il fallait rechercher l'héritier. Aucune indication de la valeur de ce fief n'est portée dans les cartulaires et l'on ne trouve nulle part, dans les registres de reliefs, qu'il aurait été relevé.

L'abbaye de Crespin possédait à Nouvelles les deux neuvièmes de la grosse dîme et quatre bonniers de terre, qui étaient loués, en 1581, à la veuve Thiry Motte de Bougnies.

En 1590, Pierre Salomon tenait à cense la partie de la dîme et rendait de ce chef, à l'abbaye, deux muids de « vaireux ». Il en était de même en 1594. Cette année, les terres de l'abbaye, situées à Nouvelles, étaient louées à raison de 15 rasières de « blé vaireux » par an[1].

En 1604, Jean Motte cultivait les quatre bonniers de terre, en diverses pièces, de l'abbaye, et en rendait, par an, deux muids et demi de blé vaireux, qui devaient être livrés à l'hôtel de Crespin, à Mons[2].

Les quatre bonniers, deux quarterons de terre, en dix pièces, dont il s'agit, qui étaient loués à la veuve Coutureaux, furent vendus, comme biens nationaux, le 23 ventôse an VI, à Lardinois et Legros, au prix de 200.000 francs ; ils avaient été évalués à 3.500 francs.

L'abbaye *de Bethléem*, vulgairement *de Bélian*, possédait à Nouvelles plusieurs terres qui étaient louées en 1590, à Philippe de Nalines, à raison de six muids de froment par an. Ces biens étaient encore loués au même prix, en 1594 ; en 1601, ils furent imposés au vingtième denier établi par les états de Hainaut, à 5 livres 8 sols[3].

Selon la déclaration faite, le 4 janvier 1787, en exécution

[1] Cahier des vingtièmes de 1590 et 1594, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Cet hôtel était situé rue du Trou-Oudart. Il est occupé aujourd'hui par M. Dejaer.

[3] Cahier des vingtièmes, de 1590-1594 et 1601.

des édits de Joseph II, du 22 mai 1786, l'abbaye de Bélian possédait à Nouvelles : 1° deux bonniers, deux journels et demi, en quatre pièces, qu'elle cultivait elle-même, y compris un bonnier, dit le Petit-Bonnier, situé à la limite de Nouvelles et d'Asquillies ; 2° sept bonniers, en dix pièces, situés vers le sentier et le chemin d'Harvengt, affermés avec d'autres biens, — en totalité 24 bonniers 1/2 sis à Nouvelles, Asquillies, Bougnies, Harvengt et Noirchin — à Ignace Leleux, au rendage de 20 muids de froment, 3 muids d'écourgeon, 2 muids d'avoine, 3 rasières de pois, portant en argent, année commune de dix, y compris 35 florins, 15 sols pour un dixième des vins conditionnés, un mouton gras et trois couples de chapons, 475 florins, 7 sols, 6 deniers ; 3° quatre demi-journels occupés par la veuve Meurant moyennant 12 florins, 10 sols, année commune de 10 ; 4° un journel de terre occupé par la veuve Liénart et rapportant par an 7 florins, 10 sols.

Les 24 bonniers 1/2 précités étaient occupés, en 1793, par Ignace Leleux, suivant bail commencé en 1789, moyennant :

20 muids de froment évalués par les délégués des commissaires nationaux à . . .	3 fl. 15 s. la rasière,	soit 450 fl.
4 muids d'écourgeon évalués par les délégués des commissaires nationaux à . .	10 fl. 10 s. le muid,	soit 42 fl.
2 muids d'avoine évalués par les délégués des commissaires nationaux à . . .	9 fl. le muid,	soit 18 fl.
3 rasières de pois évaluées par les délégués des commissaires nationaux à . . .	3 fl. 15 s. la rasière,	soit 11 fl. 5 s.
	Ensemble . .	521 fl. 5 s.

Ils furent vendus, le 28 germinal an V, à un nommé Couteaux, pour la somme de 36.300 francs.

Le *bénéfice de la chapelle Saint-Jean-Baptiste* en l'église Sainte-Waudru possédait sur Nouvelles et Asquillies, sept bonniers de terre, en deux pièces, qui furent vendus à V.-J. Coppée à Mons, le 28 pluviôse an VII, au prix de 3.500 francs.

Bienfaisance publique. — Le 29 nivôse an IX, sous la république française, Michel Baucq, maire de Nouvelles, déclara qu'il ne se trouvait aucun bien des pauvres dans sa commune. Est-ce à cette circonstance qu'il faut attribuer l'absence complète de comptes des pauvres concernant ce village, ou faut-il en conclure qu'il ne s'y trouvait pas d'indigents sous l'ancien régime ?

Quoi qu'il en soit, il résulte d'un acte de rapport de divers héritages situés à Nouvelles, fait le 30 septembre 1713 par Marguerite Cospeau, Ladislas Cospeau, avocat au Conseil de Hainaut, et Jacques-Bernard Cospeau, receveur de la fabrique de Sainte-Waudru, qu'il existait une maladrerie en ce village, assez près d'un demi-bonnier situé vers Spiennes et tenant au Cornu-Bonnier.

Le Bureau de bienfaisance fut constitué par arrêté du préfet de Jemappes du 26 pluviôse an IX et composé des cinq citoyens dénommés ci-après :

Philippe Dahiez, journalier, Jean-Baptiste Moucheux, journalier, François Dupont, journalier, Nicolas Ghislain, cultivateur, et Louis Tordeur, cultivateur.

Actuellement, le Bureau de bienfaisance possède, d'après le budget de 1900, un hectare, 36 ares, 60 centiares de terre, en plusieurs pièces, qui sont louées annuellement pour la somme de 118 francs, sur laquelle il revient à la fabrique de l'église, 90 francs, pour les obits et services religieux fondés autrefois. Par contre, il reçoit un subside de 50 francs par an de la commune, ce qui porte ses revenus à 168 francs. Des secours en pains sont distribués jusqu'à concurrence de la somme de 60 francs.

D'après le cadastre, le Bureau de bienfaisance ne possèderait qu'une terre de 16 ares 60 centiares, section B, n° 106, au lieu dit la Petite-Boussue.

Instruction publique. — Les enfants de Nouvelles n'avaient jadis d'autre école que celle tenue à Harvengt par le clerc-marguillier.

Par suite du mauvais état des chemins, les absences étaient nombreuses, surtout en hiver, et l'instruction laissait beaucoup à désirer.

D'un autre côté, Nouvelles étant desservie par le curé d'Harvengt, l'éducation chrétienne y était fort négligée.

Pour remédier à cette situation, les habitants de Nouvelles demandèrent, en 1789, aux abbés de Saint-Ghislain et de Crespin, décimateurs, l'établissement d'un vicaire dans leur village [1]. A la suite de cette requête, un vicaire fut nommé à Nouvelles, par acte du 27 juin 1789, pour le service de toute la paroisse d'Harvengt-Nouvelles.

De nos jours, il y a à Nouvelles une école communale tenue par un instituteur et une école d'adultes. Le compte de la commune de 1899 renseigne respectivement en dépenses, pour chacune de ces écoles, les sommes de 1628 et 390 francs, outre 28 francs pour achat de prix. Il existe, en outre, une école tenue par les sœurs et fondée en 1879 par le Comte de Robersart.

Fêtes, mœurs, usages. — La fête communale ou ducasse de Nouvelles a lieu le jour de saint Michel, s'il tombe un dimanche, ou le dimanche qui suit cette fête, soit le dernier dimanche de septembre ou le premier dimanche d'octobre. Elle dure deux jours, et ne présente rien de particulier.

[1] E. Mathieu, *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, v^e série, t. VI, p. 299.

La fête commence par la procession qui a lieu à l'issue de la messe paroissiale. Les statuettes des saints patrons et le drapeau de la jeunesse précèdent le clergé, et les notables de la commune accompagnent le Saint-Sacrement. Après la rentrée du cortège, la musique va donner des aubades aux autorités. Jadis la danse commençait sur la Place à l'issue des vêpres. Le bailli, le maïeur et les échevins ouvraient le bal par la danse d'honneur où figuraient les plus jolies demoiselles de la réunion. Le capitaine de la jeunesse dirigeait toutes les réjouissances, qui se terminaient ordinairement par les *Durmenés*.

ALPH. GOSSERIES

Mons, le 1er septembre 1901.

LA FONTAINE DE LA VALLIÈRE

A SPIENNES [1]

Ce fut dans sa séance du 6 mai 1865 que le Conseil communal de Mons, adoptant les conclusions de la section des travaux publics, décida qu'il serait créé dans notre ville un système de distribution d'eau potable, au moyen des fontaines du *Trou de Souris* et de *La Vallière*, à Spiennes. Les deux sources furent acquises en même temps. Cette décision avait été précédée d'une polémique sur laquelle il est inutile de revenir ici ; qu'il nous suffise de rappeler que, de 1852 à 1865, la « question des eaux » a fait couler des flots d'encre.

On jugea d'abord que, pour le moment, les eaux du Trou de Souris suffiraient à la consommation ; ce ne fut qu'en 1897 ou 1898, que le Conseil songea à compléter le système décrété en 1865, et résolut de capter la réunion de sources nommée *La Vallière*, dont les eaux météoriques ont une filtration parfaite, meilleure que celle de l'enrochement du modeste *Trou de Souris*, qui, durant une période de près de 30 années, nous a été si utile. Ce fut en 1871 que la Trouille fut détournée et la ville alimentée d'eau potable.

Les travaux de captation, exécutés cette année [2] par un spécialiste étranger, ont attiré un grand nombre de visiteurs curieux de voir, ou de revoir, le joli et pittoresque village *à cayaux*. On connait la renommée archéologique de Spiennes, au point de vue préhistorique surtout, et les curieuses découvertes faites sur son territoire et dans les environs.

[1] Commune de l'arrondissement de Mons et à 65 kil. de Bruxelles.

[2] En 1900, plus de trente sources ont été captées, toutes sous le nom de *La Vallière*.

Nous avons aussi fait ce pèlerinage à plusieurs reprises durant nos villégiatures automnales, et il en est résulté ce travail [1].

La tradition rapporte que Louis XIV assiégeant Mons et ayant pris ses quartiers à l'abbaye de Bethléem, se promenait à Spiennes accompagné de la duchesse de La Vallière ; la belle dame avait soif, et tentée par la limpidité de l'eau d'une source, elle en goûta et la trouva si bonne qu'elle donna son nom à la fontaine et y laissa choir une bague, d'aucuns disent un bracelet.

Nous avons vu jadis un anneau, assez vulgaire d'ailleurs, qui avait été trouvé dans la fontaine de La Vallière ; il faisait partie alors de la collection de l'abbé Lairein, le savant curé d'Estinnes-au-Mont, qui n'attribuait pas à sa bague une origine illustre, tout en faisant remarquer la *coïncidence* à ses visiteurs.

Ajoutons que l'on montre encore la maison qu'occupa Madame de La Vallière pendant le siège de Mons. Cette maison est située à Rouveroy, à 15 kilom. de la ville assiégée. La duchesse, bien gardée, était là à l'abri du bruit et de tout danger.

Voilà certes un joli conte ! Quelle royale idylle que cette idylle royale du roi soleil et « de la petite violette qui se cache sous l'herbe », selon l'expression de Madame de Sévigné. Le fait est qu'à vingt ans, disait son admirateur Arsène Houssaye [2], La Vallière était une âme plutôt qu'un corps, ses grands yeux semblaient s'ouvrir dans le ciel, elle était belle comme une vision qui ne touche pas à la terre. « Elle fut unique ! Dans les tableaux cyniques des erreurs royales, elle se détache ainsi qu'une belle et pure figure drapée dans son

[1] Présenté au Cercle archéologique, dans la séance du 9 décembre 1900.

[2] *Mlle de La Vallière et Madame de Montespan. Études historiques sur la Cour de Louis XIV*, Paris. Plon, 1860.

repentir ; elle expia durant trente-six années d'austérités au Carmel, le crime d'avoir trop aimé son roi[1]. »

« Heureux s'il (Louis XIV) n'eût eu, dit Saint-Simon, que des maîtresses semblables à Mme de La Vallière, arrachée à elle-même par ses propres yeux, honteuse de l'être, encore plus des fruits de son amour reconnus et élevés malgré elle modeste, désintéressée, douce, bonne au dernier point, combattant sans cesse contre elle-même, victorieuse enfin de son désordre par les plus cruels effets de l'amour et de la jalousie, qui furent tout à la fois son tourment et sa ressource, qu'elle sut embrasser assez au milieu de ses douleurs pour s'arracher enfin, et se consacrer à la plus dure et à la plus sainte pénitence[2] ! »

Voilà un bel éloge de la part du terrible duc.

Revenons à notre idylle. Malheureusement pour les cœurs sensibles, comme nous l'insinuions plus haut, ce joli et poétique récit n'est qu'une fable ! « une de ces *fausses* légendes »[3], comme le dit quelque part Francisque Sarcey, « qui se sont, on ne sait trop comment ni à quelle époque, glissées dans l'histoire, et dont un érudit, grand fureteur d'archives, parvient un jour à démontrer la fausseté », ceci n'est pas pour nous, bien entendu. « Ainsi il semble avéré à présent que Guillaume Tell n'a jamais existé, ou que, s'il y a eu un brave Suisse de ce nom, il n'a jamais traversé de sa flèche la pomme posée, par ordre du tyran, sur la tête de son fils. Tout ce que l'on peut dire au sujet de ces légendes, qui sont presque toutes poétiques, c'est qu'il est fâcheux pour la vérité qu'elles ne soient pas vraies. Vraies ou fausses, on ne les arrachera pas de l'âme des peuples où elles se sont formées... »

Et M. Sarcey ajoute plus loin : « On n'arrache pas de gaîté

[1] *La femme dans la famille et dans la société.* Bruxelles, s. d.

[2] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VIII, p. 77. Paris, Hachette, 1857.

[3] Le sens du mot légende est absolument travesti dans le langage courant; dans le sens primitif, c'était un récit d'une sérieuse autorité historique.

de cœur, on ne supprime pas dédaigneusement une légende qui compte six siècles d'existence, comme celle du héros suisse »... avec ou sans pomme.

Notre légende est moins respectable et il serait par trop naïf de ne pas la *secouer* un peu ; quelques lignes, quelques dates pour cela.

Louise-Françoise de la Baume le Blanc, duchesse de Vaujour, puis de La Vallière, naquit en 1644, vint à la cour de France en 1661, à 17 ans ; elle quitta celle-ci définitivement en 1674 pour entrer au couvent des Grandes-Carmélites de Chaillot où elle passa 36 années dans la retraite et mourut le 16 juin 1710, âgée de 66 ans [1].

Le 15 de mars 1691, année que le chiffre marquait des deux côtés comme le fait remarquer l'historien de Mons De Boussu, les Français investirent Mons et en formèrent le siège. Louis XIV s'y rendit avec les princes du sang ; il manqua même d'y être tué par un boulet de canon ; son pavillon était à Bélian [2] où la cour se divertissait.... La ville capitula le 8 avril ; les Français y entrèrent le 10 [3].

[1] Nous possédons deux portraits de la duchesse, par Larmessin (1679). Le premier est en grand costume de cour ; le second, en carmélite, porte l'inscription suivante : *Très noble et très pieuse sœur Louise de la Miséricorde cy devant appelée dans le monde Louise-Françoise de la Baume le Blanc, duchesse de la Vallière et de Vaujour, et fille de Laurens de la Baume le Blanc, chevalier, seigneur de la Vallière, baron de Maisonfort, capitaine-lieutenant de la cavalerie légère de France, et de Dame Françoise le Prevost, etc., cette illustre fille ayant généreusement quitté la cour, et ses charmes, et renoncé au monde et à son faste trompeur, c'est retirée dans le monastère des religieuses Carmélites au faubourg Saint-Jacques, à Paris, où elle a pris l'habit de l'ordre le 2me de juin 1674, et l'année suivante a fait profession pour y terminer, par la grâce de Dieu, heureusement ses jours.*

[2] Bethléem, *vulgò* Bélian, abbaye fondée en 1225. Voyez les *Annales du Hainaut*, par VINCHANT, t. II, p. 329 ; Dom BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. I, p. 464 ; CHARLES ROUSSELLE, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 74 ; etc.

[3] L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. III, p. XX de la préface.

C'est clair comme.... eau de fontaine. La duchesse de La Vallière, à Chaillot depuis 17 années, ne pouvait se promener à Spiennes en compagnie du roi de France en 1691, année que le chiffre marquait des deux côtés.

La tradition est donc fausse.

On objectera peut-être que la compagne du Roi pouvait être une autre belle dame de cette cour qui s'esbaudissait à Bélian, pendant que les Montois se préparaient à la lutte, excités par la présence d'un si grand monarque. Quelle était alors cette princesse qui baptisait les sources du nom d'une autre, ou passait pour une autre ?

Ce n'était pas la marquise de Montespan, elle avait quitté la cour depuis dix années. La marquise de Fontanges était morte en 1681 ; morte aussi était la reine, en 1683. Il y avait bien Mme de Maintenon, de maintenant disaient les courtisans, mais celle-ci ne prit part que de loin à la campagne ; Imbert de Saint-Amand [1] cite même une lettre de Louis XIV à la marquise, écrite pendant le siège de Mons, en avril 1691 [2]. Et d'ailleurs, il faut bien le dire, depuis son mariage secret Louis ne se promenait plus.

Outre cela, et ceci est péremptoire, un épisode de la disgrâce du célèbre marquis de Louvois, rapporté par Saint-Simon, nous apprend qu'aucune dame de la cour n'assistait au siège de Mons : « Il (Louvois) fit, dans l'hiver de 1690 à 1691, le projet de prendre Mons à l'entrée du printemps, et même auparavant. Comme tout ne se mesure que par comparaison, les finances abondantes alors, eu égard à ce qu'elles ont été depuis, mais fort courtes par l'habitude précédente d'y nager, engagèrent Louvois de proposer au roi de faire le voyage de Mons sans y mener les dames. Chamlay qui était de tous les secrets militaires, même avec le roi, avertit Louvois de prendre garde à une proposition qui offenserait

[1] Voir *Les femmes de Versailles*, par IMBERT DE SAINT-AMAND, p. 164.
[2] *Mémoires*, édition citée, t. VIII, p. 95 à 97.

Mme de Maintenon, qui déjà ne l'aimait pas et qui avait assez de crédit pour le perdre, Louvois trouva tant de dépenses et tant d'embarras au voyage des dames, qu'il préféra le bien de l'État et la gloire du roi à son propre danger, et le siège se fit par le roi, qui prit la place, et les dames demeurèrent à Versailles.

Il reste bien étrange que la tradition affirmant la présence de Mlle de La Vallière au camp français ait pu trouver créance dans les châteaux comme dans les chaumières, sans que jamais nul n'ait songé à faire un rapprochement de dates si facile. La similitude des noms n'a sans doute pas été étrangère à la création de la légende, à l'époque du siège ou plus tard.

On trouve, en effet, des mentions très anciennes de la fontaine *La Vallière* ou *Vallierne*, à Spiennes ; au XIVe siècle, ces sources faillirent alimenter la bonne ville de Mons. Nous parlerons un jour de ce moyenâgeux projet et de celui exécuté alors à l'aide des eaux de *Brocqueroie* [1]. Tout vient à point à qui sait attendre. Ici l'attente fut longue ; elle dura cinq siècles, puisque ce ne fut qu'à l'aurore du XXe que les sources de *La Vallière*, pures et abondantes, arrivèrent enfin dans la capitale du Hainaut pour l'assainir et l'égayer.

Comte ALBÉRIC D'AUXY DE LAUNOIS

---

[1] Mons eut aussi, vers la place Saint-Jean, sa *Wallière ou Wallierne*, dont il sera question dans le même travail, déjà avancé.

L'HOPITAL NOTRE-DAME

OU DE JEAN CANART

A MONS

FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES SUR LA FAMILLE CANART

Cet établissement hospitalier, disparu au commencement du XVe siècle, n'est connu pour ainsi dire que par les quelques détails que nous ont laissés l'annaliste Vinchant et l'historien de Boussu. Ces auteurs ne fixent pas l'époque de sa fondation ; ils se bornent à nous apprendre que cet hôpital, situé au faubourg de Bertaimont et contigu à l'église paroissiale de Saint-Nicolas qui desservait cette agglomération suburbaine, était destiné à recevoir les pauvres pélerins et à les coucher la nuit, et qu'il aurait été fondé par sire Jean Canart, prêtre. Ils ajoutent qu'en 1397, un grand incendie qui se déclara dans le faubourg de Bertaimont, consuma entièrement l'église paroissiale de ce lieu et le dit hôpital[1].

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles, t. III, p. 315. — DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons*, pp. 56 et 118. Ce dernier auteur ajoute que, dans l'incendie de 1397, périrent les malades hébergés au dit hôpital. — Le baron Kervyn de Lettenhove, dans son édition des ŒUVRES DE FROISSART, t. XXV, p. 84, dit qu'en 1395, beaucoup d'habitants de Mons prirent part à l'expédition du comte de Hainaut contre les Frisons, et qu'à leur retour, en allumant des feux de joie, ils incendièrent un faubourg de leur ville.

Ces faits sont peut-être vrais, mais nous avons recherché vainement où ces auteurs ont été les puiser. Les comptes de la Massarderie de Mons ne signalent aucun « effroi de feu » aussi important de 1395 à 1397. D'ailleurs, on ne trouve pas que l'église de Saint-Nicolas eff

L'hôpital Notre-Dame ne fut plus rebâti. Ses biens et revenus furent incorporés, partie dans ceux de la Grande-Aumône des pauvres de Mons, partie dans ceux qui étaient affectés à la dotation de l'hôpital des malades de Saint-Nicolas, en la rue d'Havré. Quant aux matériaux provenant des bâtiments de cet hospice, ils furent donnés au dit hôpital de Saint-Nicolas et ils servirent à construire un nouveau dortoir pour les personnes rendues en cet établissement. Vinchant ajoute que, de son temps, l'emplacement des constructions hospitalières était marqué sur la chaussée par une pierre élevée avec un écriteau « engravé », mais cet écrivain, si curieux des anti-

Bertaimont ait été détruite, réfectionnée ou reconstruite vers cette époque. Cette reconstruction fut effectuée après le siège de 1425, où elle avait été quasi démolie, et il semble qu'on ne la réédifia pas sur son ancien emplacement. On voit, en effet, qu'après ce siège, les mambourgs de cette paroisse avaient pris à rente un terrain pour la rebâtir. Cela résulte du compte de la Grande-Aumône rendu, pour 1427-1428, par Jehan le Clercq, dit Boistiel, dont voici l'extrait : « Remonstre encores lidis Boistiaux comme il a fait de piéchà que « Jaquemars de Tenre donna à rente j jour passet, *pour sus refaire « l'église Saint Nicolay de Bertaymont*, une partie de sa maison gisant « viers le Porte, tenant à le maison Harduin, à le somme de VIIJ lb « qui, pour le première année, doivent appertenir à le dite amousne « à cause de toute signerie qu'elle a sour le dite plache et dont li « premiers paiemens eskéy au Noël des comptes précédens et l'autre « à le Saint Jehan ensivant, mais il n'en a encore estet riens rechupt, « car li curet de Bertaymont maintient que messieurs les eschevins « prisent le sierviche sour yaulx, ossi fu lidis arentemens fais sour « tel fourme que on pooit ledite rente raccater de le somme de IJc lb. »

Donna-t-on suite à ce projet ? On pourrait en douter, d'après un compte de l'église de Bertaimont de 1460-1461, mentionnant la location à Jehan dou Puch, cureur, d'un courtil « que l'église a emprès le « maison qui fu Jaquemart de Tenre, coutelier, dalés le porte de « Bertaimont ». Cette propriété, devenue une blanchisserie, est citée dans le cours du XVe siècle comme étant passée à Lambiert du Wisnage et ensuite à Jehan de Gimentrau, clerc ; elle tenait aux murs de la ville et à l'héritage de l'église.

quités de la ville de Mons, n'a pas cru devoir donner le texte de cette inscription[1].

En parcourant récemment les comptes de l'hôpital de Saint-Nicolas, dont une collection presque complète depuis 1365 existe dans les archives de l'administration des Hospices de Mons, il nous a été permis de retrouver quelques documents qui complètent et surtout rectifient l'historique que nous venons de reproduire.

Le compte des recettes et dépenses de cet établissement, rendu par Jacquemart de Le Loge pour une année allant de la Saint-Jean-Baptiste 1424 jusqu'à la veille de pareil jour 1425, contient toute une série de postes de dépenses se rapportant à la démolition de l'hôpital Notre-Dame et au transport des matériaux à l'hôpital Saint-Nicolas. Voici le texte littéral de ces articles :

« A plusieurs manouvriers, liquel aidièrent à deffaire et » mettre jus l'ospital Nostre Dame ès fourbours de Biertai- » mont que on avoit donnet si avant que on le poroit avoir » audit hospital Saint Nicolay. Se y furent par j samedi à le

[1] En 1894, on exécutait des terrassements pour la construction de demeures à proximité du Bon-Dieu de Pitié, sur la route de Cuesmes, que l'on désigne comme l'emplacement de l'ancienne église de Bertaimont, et dont l'hôpital Notre-Dame n'était éloigné que de quelques pas. Ces travaux ont fait découvrir des substructions, des fragments de pierres gothiques, une jolie petite vierge en pierre et une croix de pignon dans le style du xve siècle. Ces divers objets ont été recueillis par M. Lemonnier, alors directeur de l'usine Solvay à Mesvin-Ciply. Ces débris provenaient-ils de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont ou de l'hôpital en question ?

Il est à remarquer aussi qu'outre une église et l'hôpital de Jehan Canart, le faubourg de Bertaimont possédait également un refuge pour les ladres. La maladrerie de Bertaimont est citée dans le compte de l'église paroissiale, de 1421-1424. L'église louait l'herbage du courtil qui était adjacent à cet établissement à Colard Harmignois et à la femme Jean Fourdrin, pour 60 sous l'an. La maladrerie était chargée d'une rente de 5 sous de blanc, payable à la Noël au receveur de Hainaut.

» première journée, dont payet fu par le main doudit
» Jakemart de le Loge en somme, à l'un plus et à l'autre
» mains. . . . . XXXV S. »

« Le dimenche ensivant, furent encore envoyet audit lieu
» pluisieurs ouvriers dont li dis de Le Loge rekierkia Jehan
» Warnet, warde de l'ospital Saint Julyen, pour tant qu'il
» lidis de le Loge estoit deshaitiés [1]. Se misent jus le dit
» ouvrier pluiseurs huisseries, feniestres, le porget et plui-
» sieurs autres bos, dont il fu payet par le main doudit
» Warnet, apparant par ung briefvet que en délivra audit
» Jakemart. . . . . XLVIIJ S.

« Le lundi enssivant, remena encorez lidis Warnés plui-
» seurs grant plenté de manouvriers audit hospital pour
» ycheli parmettre jus [2] et les estoffes mettre appart,
» dont il paya apparant par J otel briefvet que dit
» est . . . . . IIIJ l. IIIJ S. X d.

« Le mardi enssivant, remena lidis Warnés audit hospital
» pluiseurs des manouvriers dessusdis pour mettre à part le
» gistage, ossi l'autre boin bois et deffaire les plankiers et
» pour une partie d'iceux bos aporter jusques au bolvercq,
» payet par ledit Warnet comme par I briefvet ap-
» pert. . . . . XXXV S. VJ d.

« Le merkedi enssivant, remena lidis Warnés encore
» VIIJ ouvriers audit bolvercq pour le bos qui y estoit au aidier
» à karyer sur le kerette qui l'amena à Saint Julyen, et pour
» ent avoir estet encorez querre et aportet jusques audit
» bolvercq. En quoy faisant, il misent demy jour ; s'en fu
» payet par ledit Warnet apparant par sen dit briefvet.
XVJ S.

« A Jehan de Bray, kareton, pour sen sollaire d'avoir
» amenet tant de l'ospital Nostre-Dame comme dou bolvercq

[1] *Deshaitiés*, c'est-à-dire malade, infirme.
[2] *Parmettre jus*, mettre à bas complètement.

» en l'ospital Saint-Julyen XXIIIJ kareteez dou devant dit bos,
» payet par ledit de Le Loge . . . . . XXIIIJ s.

« A Jehan de le Hove, Piéret Franchois et Hanin Bochet,
» pour avoir aidiet à kierkier ledit bos par pluiseurs fois, a
» estet payet par ledit de Le Loge . . . . . X s. VJ d.

« A Jehan Wauket, de Saint-Simphoryen, pour avoir par
» son kar et chevalx amenet tout le devant dit bos qui estoit
» à Saint-Julyen audit hospital Saint-Nicolay, payet par
» marchandise faite . . . . . XX s.

« A lui, pour avoir amenet VJ voitures de quins, quairiaux
» et d'aultrez pières doudit hospital Nostre-Dame audit
» hospital Saint Nicolay, payet au prix de IIJ s. de le voiture,
» sont . . . . . XVIIJ s.

« A Jehan Jamar, pour XXXIIIJ libvres de ferailles de plui-
» seurs manièrez venant tant doudit hospital Nostre-Dame
» comme d'ailleurs et lesquellez estoient nécessairez pour le
» devant dit ouvraige (de l'hôpital de Saint-Nicolas), ycellez
» mises en provision, payet à VJ d. de le libvre que lidis
» Jakemart de Le Loge les racatta, sont . . . XVIJ s. »

Le compte du même hôpital de Saint-Nicolas, de 1425-1426, qui sans doute nous aurait donné des détails complémentaires sur cette démolition, ne se retrouve pas.

Au compte de 1426-1427, rendu par Jacquemart Le Bèghe dit dou Grousaige, on trouve les articles de dépenses qui suivent :

« A Persant dou Pont Wassellin, pour rente qu'il dist avoir
» à cause de Jacquemart Bakon, qui fut ses oncles, sour le
» masure de l'hospital Jehan Kanart, hors de le porte de
» Bertaimont, de lequelle masure lidis ospitalx de Saint
» Nicolay rechoit les pourfis, a estet payet, qui deus li estoit
» d'arriéraiges dou Noël l'an XXV, V s. blanz, et se li a estet
» payet pour le Saint Jehan l'an XXVJ et le Noël ensivant
» comprins en ces comptes, V s. blanz, sont XV s. blanz,
» vallent . . . . . XVJ s. J d. t.

« A l'amousne des poures de Mons, qui deub li estoit » pareillement sour ledite masure d'arriéraiges de le Saint » Jehan l'an XXV, V s. X d. o. Et pour le Saint Jehan l'an » XXIJ, V s, X d. o., sont . . . . . X s. IX d. »

Le même receveur de l'hôpital Saint-Nicolas termine son compte pour 1427-1428, par l'annotation suivante qui nous donne de curieux détails sur la dotation de l'hôpital Jean Canart :

« Item, remonstre lidis dou Grousaige qu'il est voirs que » sur ce que Jehans Kanars, cuy Dieux pardoinst ! avoit, à » sen vivant, fait, ordenez et fondet ès faubours de Bertai- » mont J hospital de Nostre Dame auquel il ordena par son » tiestament devoir acquérir par ses tiestamenteurs pluiseurs » rentez hiretaubles et amorties qui ossi ensi le fisent, liquelx » hospitaulx *par le fait des gherres* fu destruis et abatus. » Il le dit tiestamenteur, de la volenté et acort des enfans le » dit Canart, ont celles rentez qui appartenoient audit hospital » Nostre Dame mises en le main de Messieurs les esquevins » pour d'ores en avant ycelles recepvoir ou pourfit doudit » hospital Saint Nicolay, mais pour ravoir compte de ce que » Jehans Nakés, qui a estet gouverneres doudit tiestament, en » avoit rechupt, il en a fais et rendus uns comptez par deviers » mesdis signeurs et pour ce qu'il semble qu'il y ait pluiseurs » deffaultes, il y ont ordenet pour yceux visiter Jehan Le Roy » et Jacquemart Mathieu, lequel ne ont encores parfait la » conclusion et à celi cause ossi n'est encores rien rechupt » desdittes parties de rentes, mais il soit mémoire de ent » faire conclusion, par quoy lidis hospitalx peuist avoir sen » droit. »

Les comptes de 1428-1430 se terminent par la même remontrance, mais font remarquer qu'on a rendu un compte spécial des rentes venant de l'hôpital Jean Canart pour cette année et la précédente. Ce compte n'a pas été conservé, mais d'autres le suivirent et ils furent annexés à ceux de l'hôpital Saint

Nicolas. Nous avons retrouvé celui qui fut dressé pour l'exercice 1430-1431[1] et celui de 1435-1436, le huitième et, semble-t-il, le dernier rendu.

Pour 1430-1431, le compte renseigne une recette totale de 68 livres, 16 sous, 4 deniers, produite par le boni des comptes précédents et des rentes sur maisons à Mons, rues du Mont Escouvet, rue de Naste, Grand Rue, rue derrière l'hôtel au Leu. L'article suivant se rapporte à l'emplacement de l'hôpital démoli :

« De Jacquemart Cannebustin, pour se maison leur lidit » ospitaux Kanars solloit yestre. Se li demora li plache par » la nouvelle loi à le somme de XXIIIJ s. blans de sourcens » eskeans moittiet à chacun desdis termes, vallent t.

XXV s. VIIJ d. »

Outre d'autres rentes à Bavay, Gomeries-lez-Hon et Hon, l'hôpital Jean Canart possédait à Hon-Taisnières 4 bonniers un journel, trois quartiers de terre et 2 huitelées de pré, qui étaient alors loués à Simon de Glumes dit Le Clauweteur, de Taisnières, pour la somme de 60 sous.

Les dépenses pour cet exercice s'élevèrent à 15 sous.

Le compte pour 1435-1436 renseigne une recette de 131 livres, 5 sous, 4 deniers, contre une dépense de 8 livres, 6 deniers.

×

[1] Il est intitulé : « C'hest li comptes et renseignemens que Jacquemart Le Beghe dit dou Grousaige, comme maistres et gouverneres de l'ospital Saint Nicolay situet en la rue de Havrech, auquel les biens et revenues qui appendoient à j hospital que Jehans Kanars, cuy Dieux pardoinst, avoit fait fonder ès fourbours de Biertaimont et qui par le fait des guerres fut destruis dont raimises par le gret et accort des hoirs et tiestamenteurs doudit Kanart, fait et rend à saiges et honnourables ses chiers et honnourables signeurs les esquievins de Mons, de tout ce entirement qu'il a eus et recheus et sour ce payet et delivret des biens et revenues qui appartenoient audit ospital Kanart et appartenant pour le présent audit ospital Saint Nicolas... »

De ces divers extraits il résulte que l'hôpital Notre-Dame fut démoli à l'occasion des guerres, donc très probablement lors du siège de Mons par les Brabançons, en 1425. Nous ne trouvons aucun autre événement de guerre antérieur auquel pourrait se rapporter cette destruction [1].

Les bâtiments de l'hôpital ne devaient pas être d'une grande importance; ils étaient sans doute construits, comme beaucoup de demeures de l'époque, en bois et torchis sur des fondements en pierre [2]. L'hospice Notre-Dame ne servait probablement qu'à accueillir et à abriter la nuit les pauvres, les pèlerins, les voyageurs qui ne pouvaient entrer en ville pour diverses raisons, notamment à cause de la fermeture des portes. Cet établissement devait rendre les mêmes services que l'hôpital des Apôtres situé primitivement à l'autre extrémité de Mons, dans les faubourgs qui avoisinaient les route et chaussée venant de Valenciennes et de Bavai et se dirigeant vers Assche et Bruxelles par Soignies, Enghien et Hal.

Les matériaux qui provinrent de ces démolitions furent employés à des travaux importants que l'on exécutait, en

[1] De fait, on voit que le Conseil de ville de Mons, dans son assemblée du 7 avril 1425, décida pour la défense de la ville « de découvrir et de faire abattre les maisons des fourbouls en Bertaimont ». Voyez *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière*, t. I, p. 106. A cette occasion, on brûla ou on rasa complètement les hopitaux de Saint-Ladre et des Apôtres, et l'on démolit presque complètement l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont et les bâtiments de la Basse-Cour des comtes de Hainaut, située en cette banlieue de la ville.

[2] L'extrait suivant du compte de l'hôpital Saint-Nicolas, pour 1434-1435, se rapporte à une croix qui se trouvait sur l'hôpital Canart et dont on surmonta le porche de l'hôpital Saint-Nicolas : « A Huart » de Biaumeteil, poindeur, pour sen sollaire d'avoir doret et poins le » croix de fer qui est assise sour ledit grand porget (de l'hôpital), » liquelle crois avoit servit à l'ospitaul Jehan Kanart dehors le porte » de Bertemont. Et pour otel avoir fait des deux heuls desdis porgés, » des crestes, des fiestissures doudit grand porget et des gargoulés » des gouttières d'icelui. A estet payet et par marchandise faitte à » lui, présent Jehan Boistiel et Jackemart Nockiel . . VII l. X s.

1425-1426, à l'hôpital Saint-Nicolas sous la direction de maître Jehan de Hesdin et de maître Jacquemart Ladart, deux maçons-architectes qui construisirent de nombreux édifices dans le Hainaut. On y bâtit alors un grand dortoir avec façade sur la rue d'Havré et d'autres dépendances pour lesquelles on utilisa aussi les pierres provenant de l'ancienne église de Saint-Nicolas, contiguë audit hôpital et qui, de 1416 à 1423, fut rebâtie de fond en comble perpendiculairement à la rue d'Havré ; auparavant, ce temple beaucoup moins spacieux longeait cette rue et occupait une partie de l'espace compris entre la rue des Groseillers et la ruelle Rivart devenue ensuite la rue de la Biche[1].

L'acte de fondation de l'hôpital Notre-Dame ne se retrouvant pas, plusieurs auteurs ont cru devoir conjecturer que cette institution était l'une des plus anciennes de Mons et contemporaine des bonnes maisons des Apôtres, de Saint-Nicolas, de Villain du Markiet, dont les origines remontent aux XIIe et XIIIe siècles[2]. Nous croyons qu'il faut bien rabattre de cette ancienneté. Cet hôpital ne fut probablement fondé

[1] Ce fait déjà constaté par VINCHANT, t. IV, pp. 53-54, et par M. Félix HACHEZ, *Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré*, p. 13, est confirmé par la remontrance suivante que l'on trouve à la fin des comptes de l'hôpital Saint-Nicolas, de 1417 à 1430 : « Item » remontre (le receveur) comment par les ouvraiges que on a com- » menchiés à l'église de Saint-Nicolay en le rue de Havrech, lidis » hospitals de Saint-Nicolay a estet et est grandement amenri, en tel » manière que on a pris et atribuet pour ledite église J courtil, J gar- » din et pluiseurs autrez eddéfiscez qui estoient bien enclos de murs et » qui nouvellement avoient grandement coustet à refaire. Et avoecq » ce, on a rostet J puch qui biaux et bien servans audit hospital estoit » pour pluisieurs cas, dont il convient refaire J à grans frais en le court » doudit hospital. Et affin que lidis hospitaulx soit restitués de ces » coses dessusdites, en fait lidis (receveur) ceste présente remons- » trance pour et au nom doudit hospital ».

[2] F. HACHEZ. *Les fondations charitables de Mons*, p. 12. — Annales du Cercle archéologique de Mons, t. Ier, p. 24.

que dans le commencement du xve siècle, entre les dates extrêmes de 1403 et 1425[1].

Les renseignements que nous venons de produire et d'autres présomptions nous semblent aussi démontrer que l'hôpital n'eut pas une longue existence. Son premier maitre et gouverneur fut Jehan Naket dont le nom est cité dans divers actes de l'époque[2]. En 1425, lors de sa destruction, Jean

[1] Remarquons de nouveau que ni Vinchant ni de Boussu ne parlent de cet hôpital comme aussi ancien. Il n'est d'ailleurs pas mentionné dans le Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut datant de 1265-1285, ni dans les papiers terriers de la Grande-Aumône qui possédait une rente sur cet hôpital, ni dans les rôles de la bourgeoisie du xive siècle, ni même dans un rôle de 1365-1366 des habitants de Mons pour le paiement d'une capitation imposée à la suite de la guerre d'Enghien et qui donne l'énumération des établissements hospitaliers de la ville.

[2] L'acte suivant résumé dans le registre aux embrefs du greffe scabinal de Mons, de 1416-1420, est curieux à cet égard: « Que Colars » Hoves, taneres, adont demorant à Songniez, a vendut as exécuteurs » dou tiestament de Jehan Cannart a oels et pour appartenir à lospi- » tal que ledit Canars à sen vivant, avoit fait faire et ordonnet ès » fourbouls au dehors de le porte de Biertaimont, lxiiij s. blans et le » signerie toute que lidit Colart maintenoit avoir sour une grange et » sour ij petitez maisons gisans en le rue dou Montscouvet dont li » une desditez ij maisons estoit enclavée en ledite grange, ycelle » grange et ledite maison appartenant as hoirs demorés de Baudry » de Vauls, cuvelier, et l'autre petite maison et j courtillet au derière » appartenant à Jehan de Trelon, qui par ycelle aloit à une sienne » grange qui estoit au derière, à froncq sour le ruelle Rivart, qui fu » au Besant; désherité ledit Colart comme de son patrimosne, ayant » femme et enfant. Ahiretet Jehan Naket comme mambourg pour le » sauver a celi ledit hospital comme cens amortit à tous jours et en » fu offre faite audit de Trelon de ce que l'en pooit compéter. Pré- » sents : Anthonne comme lieutenant, et comme eschevins : Gibiecq, » Beaumont, Douch, Loge, Brouxelle, Bourdon et Gemblues. Fait » devant le maison Rasse de Gibiecq, qui fu Piérart Marchant, le » xxxe jour de décembre, l'an iiij^c xix. »

Le 15 janvier 1419 (n. st. 1420), J. Nackés, q. q. fit offre à J. de le Haie et à J. de Vaulx pour cette acquisition et il la réitera, le 30 mai de la même année. (Embrefs cités.)

Canart, son fondateur, était décédé depuis peu d'années ; ses enfants et les exécuteurs de son testament, notamment J. Naket que nous venons de citer, vivaient encore. Et sans doute ne voulant pas assumer la lourde charge d'entretenir un hospice nouveau, dont la dotation ne s'était pas accrue par les libéralités des personnes charitables, ils préférèrent remettre aux échevins de Mons, comme administrateurs de l'hôpital Saiut-Nicolas, les biens et rentes qui avaient été acquis pour installer l'œuvre.

La Grande-Aumône ne bénéficia aucunement de cet abandon, comme l'assure Vinchant ; aucune recette de ce chef ne figure dans les comptes de cette institution.

Sur l'emplacement de l'hôpital Jean Canart, on édifia dans la suite des maisons particulières[1] qui payèrent des rentes et des droits seigneuriaux à l'hôpital Saint-Nicolas, qui, semble-t-il, possédait depuis la plus haute antiquité une sorte de domaine dans cette partie rurale de Mons[2].

[1] Au compte de la massarderie de Mons, de 1432-1433, on lit à l'article « services d'héritages » : « A Jaspart et Hannette Cannebustin, » pour le service de leur maison et entrepresure en Bertaimont, *où* » *jadis fu li hospitaulx que Jehans Cannars fist fonder*, lequel héri- » tage il vendirent par recours à Colart Lancre, corduanier, à estet » rechupt pour yssue et entrée, comme tenut de la ville à redevance » de plume, à tournois . VIII s. VII d. ». — Jaspart et Hannette Cannebustin étaient les enfants de Jacquemart dont nous avons parlé plus haut. Cet héritage passa ensuite à Henry Damagnez, auquel avait succédé, en 1459-1460, Grégoire le Hallier et plus tard Pierre Courbet, la veuve Nicaise Mascault et Jean Pirein (1530).

[2] C'est à cette possession ancienne qu'il faut sans doute attribuer le nom de la paroisse de Bertaimont et celui de *Mont-Saint-Nicolas*, donné à une propriété qui formait limite de Mons et de Cuesmes, celle-ci, après avoir appartenu à Simon Sauvaige, en 1365, passa à Colard Hongnart, Jehan Rosellaire, Philippe Beghin, Colard Contrant, et vers 1443 à Gerart Sebille et à sa veuve.

Contigu à cet héritage, il en existait un autre dit *le Taulet, le Tauhier*, l'*Estaulet*, dénomination conservée à la maison de campagne de Mesdemoiselles Passage et Leclercq, directrices d'un pensionnat

En divers documents du XVIe siècle, nous retrouvons au faubourg de Bertaimont la mention de lieux dits *la croix de Jehan*, *Jehancroix*[1]. Ces noms ne désigneraient-ils pas le monument commémoratif établi sur l'emplacement de l'hôpital Notre-Dame, dont a parlé Vinchant ?

×

Qui était ce Jean Canart[2] dont les libéralités servirent à la fondation de l'hôpital de Notre-Dame ?

Les extraits reproduits plus haut contredisent l'assertion de Vinchant, en ce qui concerne la qualité sacerdotale de ce personnage ; il était marié et père de famille.

D'après nos recherches, c'était un homme considérable, investi de fonctions importantes dans le comté de Hainaut sous les règnes d'Albert de Bavière, de son fils Guillaume et de la comtesse Jacqueline de Bavière. Nous avons sujet de croire qu'il appartenait à la famille de Jean Canart, premier chancelier du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, prévôt du chapitre de Saint-Donat à Bruges, qui devint plus tard évêque d'Arras (1392-1407)[3].

renommé de demoiselles, à Mons. La maison de Saint-Nicolas l'avait acquis par succession de Jehan Descamps dit Tauhier. Aux XIVe et XVe siècles, ces biens avaient pour limites le *Trieu Beaumez* (autre limite de la ville), le *pire des Tilleriauls*, qui répond vraisemblablement au chemin du Versant, et le *rieu des Moulineaux* qui désigne sans doute le petit ruisseau qui coulait jadis au bas de la colline de Bertaimont dans les prés où s'élèvent actuellement les installations de l'Arsenal des chemins de fer de l'État. Sur ce ruisseau existait un petit moulin.

[1] Papiers terriers du chapitre de Saint-Germain de Mons, aux Archives de l'État.

[2] Aliàs *Canars*, *Canard*, *Cannart*, *Kagnars*, *Kaignart*, *Kanart*, *Kanars*, *Kannart*.

[3] *Gallia Christiana*, t. III, col. 340.

En février 1391, Jean Canart, le nôtre probablement, est cité comme conseiller de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant[1]. On le trouve, en 1402-1403, employé comme lieutenant du receveur général de Hainaut dans la melte de Bavay[2]. C'est sans doute à raison de ces qualités qu'il figure en 1405 dans le rôle des officiers de la maison comtale qui reçurent des draps noirs pour porter le deuil du duc Albert[3].

En d'autres documents postérieurs, il comparait comme attaché à la recette des biens du domaine des comtes, de 1409-1414 en qualité de lieutenant de Gérart Engherant, receveur de Hainaut à Mons, de 1412-1414 comme comptable de la recette de Jacqueline de Bavière et de son premier époux le duc de Touraine, comme correcteur des comptes de la recette générale de Hainaut et des offices en dépendant. Le 27 juillet 1417, il intervint comme homme d'affaires et procureur de Marguerite de Bourgogne, douairière de Hainaut[4]. De ce chef, il exerça du 1er septembre 1417 au 1er septembre 1418 la recette de l'important domaine de Baudour qui appartenait à cette princesse[5].

Le 27 mars 1420, la veuve de Jean Canart, Jeanne de Mainrieu, remontrait qu'à titre de cette dernière recette et en suite d'appointement avec la duchesse Jacqueline, il lui était redu une somme de 800 livres[6].

[1] L. Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 213.

[2] Ibidem, t. III, p. 245. — Pinchart. *Extraits des comptes relatifs au Hainaut antérieurs à l'avènement de Philippe-le-Bon*, pp. 21-23, 26-28.

[3] L. Devillers, op. cit.

[4] L. Devillers, op. citat., t. III, pp. 352, 517, 531 ; t. VI, p. 6.

[5] L. Devillers, op. cit., t. IV, pp. 219-220. — De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 409.

[6] Le compte de cette gestion existe aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, et aux Archives de l'Etat, à Mons. On y voit qu'à titre de cette recette, il avait un traitement de 20 livres, outre des gratifications en grains.

ment que l'hôpital de Notre-Dame fut fondé ou du moins ojeté peu de temps avant l'an 1419.

×

Malgré nos recherches, il ne nous a pas été permis de fixer lieu d'origine de Jean Canart, bien que nous ayons lieu de apposer qu'il vint du midi du Hainaut ou de la Flandre allicane.

Le nom de cette famille ne se rencontre pas à Mons avant e commencement du XVe siècle, mais depuis cette époque usqu'au milieu du siècle suivant elle n'a cessé de compter des eprésentants qui occupèrent des positions distinguées dans e commerce, la judicature et l'administration communale. Nous esquissons ici une généalogie de la branche montoise les Canart.

I. JEAN CANART[1], dont nous ne connaissons ni l'origine ni la résidence, eut, entre autres enfants, deux fils :

1. *Jean*, dont il sera parlé ci-après (II).

2. *Gérard*, qui vint demeurer à Mons comme son frère. Il mourut en cette ville, en 1422-1423[2]. Sa femme, dont nous ignorons le nom, était décédée en 1412-1413[3]. De ce mariage naquit une fille qui épousa Jacques Matthieu, bourgeois de Mons. Il semble qu'après la mort de sa première épouse, Gérard se soit remarié avec la veuve de Pierre Gallon.

Gérard et Jean Canart, frères, sont cités dans deux actes du greffe scabinal de Mons, le premier en date du 15 mars 1402 (n. st.), contenant le deshéritement, fait par Gérard, de la

[1] Jean Canart (II) est dit « fils de Jean » dans un acte du 4 juin 1401, aux Archives de Lille.

[2] Compte de la Recette générale de Sainte Waudru, de 1422-1423.

[3] « De Gérart Canart, pour sa femme, LXV s. » — Compte de la Recette générale de Sainte-Waudru (draps de mort), pour 1412-1413.

maison et hôtel du *Dragon*, en la rue de la Chaussée à Mons, au profit de Jean, son frère[1] ; le second, du 27 juin 1404, par lequel celui-ci loue au même Gérard et à sa femme la maison qu'il possédait dans la rue de la Chaussée et qui auparavant avait appartenu à Jacquemart Le Potier[2]. Gérard Canart tenait du comte de Hainaut un fief de 6 muids de blé assis sur 10 bonniers de terre à Grandreng, qu'il vendit le 15 février 1402 (n. st.) à son frère[3].

II. JEAN CANART, le fondateur de l'hôpital de Notre-Dame, époux de Jeanne de Mainrieu (aliàs de Mairieux ou de La Mainrieu), fille de Guillaume de Mainrieu, maître d'hôtel du duc Albert de Bavière, avec laquelle il comparait dans des actes de 1404 et de 1416[4], eut quatre enfants :

1. *Hanin* ou *Jean*. (Voyez III.)

[1] Acte passé à la maison Piérart Marchand devant les échevins Hon, Cattel et Beaumont. *Embrefs du greffe scabinal de Mons*, recueil de 1380 à 1406, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Acte fait sur le Marché en présence de Jehan de Hon, Jakemart de Biaumont et Jehan de Le Loge, échevins. *Embrefs* et recueil cités.

[3] PINCHART, *Extraits* cités, p. 94.

[4] 31 janvier 1403 (v. st.). Antoine du Parc, en sûreté d'une pension de 3 couronnes de France due à J. Canart, à sa vie et à celle de Jehanne de Mainrieu, sa femme, rapporte une rente de 25 s. t. qui lui était due sur l'étal de J. Miserin, boucher, au « Maisiel », une autre de 10 d. t. sur l'étal de J. du Four, boucher, et d'autres sur les étaux de Willaume d'Ugies et de Jehan Kowiel. *Embrefs* cités.

Acte du 17 juillet 1416. Jehan Boinenfant, en sûreté de 10 couronnes de France de pension dues à J. Kanart, à la vie de lui et de Hanin et Quintin, ses enfants, qu'il a de demoiselle Jehanne de Mainrieu, rapporte en sûreté 5 maisons contigues à front sur rue et au derrière, à l'entrée de la rue des Telliers, tenant à la ruelle des courtils de Sepmeries et à Willame le Bouvier, le père.

Jean Canart avait de nombreuses propriétés à Mons, des maisons dans les rues des Groseilliers et de la Chaussée (Le Dragon d'Or).

En 1409-1410, il acheta de Henri Cambelot, qui l'avait acquis de Jean Puch, dit dou Cappiel, les bâtiments d'une grange et maison située au coin de droite de la rue Notre-Dame (aujourd'hui rue des Fripiers) et de la Neuve rue des Mols fromages (aliàs rue Noble, aujourd'hui rue Notre-Dame), et y fit construire une grande maison

2. *Quentin*, dont il sera parlé ci-après (IV).
3. *Jacques*. (Voyez ci-après VI.)
4. *Jeanne*, dont nous ne connaissons pas le sort.

III. JEAN CANART, pelletier, mort avant 1440, fut marié deux fois : 1° à Marguerite de Gand, fille de Jean, potier d'étain, morte avant 1427 ; 2° à Jeanne Druart.

Il eut de la première :

1. *Jean*, également pelletier, fut un personnage assez remuant qui eut souvent maille à partir avec le magistrat ; en 1442, pour ses dérèglements, il avait été condamné à faire le pèlerinage de Saint-Pierre de Rome[1]. Il convola plusieurs fois ; en dernier lieu, il avait pour épouse Ghislaine Houzeau qu'il ravestit en meubles, le 20 octobre 1471[2]. Il laissa, entre autres enfants :

A. *Jeanne*, qui épousa Jacques Cousture et mourut vers 1520 laissant quatre enfants : 1) Françoise, 2) Loyse, 3) Jean et 4) Madeleine. Jacques Cousture se remaria ensuite avec Barbe Ghoudaillier[3].

B. *Hoste* ou *Othon*, cordier, qui alla habiter Nivelles avant 1496.

en pierre. Son fils Jacques la revendit, en 1431-1432, à Bridoul de le Joye. Elle passa ensuite à Jacques Le Bisse (1456), à J. du Ponceau, dit Poncelet (1485), à J. Bertrand, pelletier (1526), à Salomon, puis à Nicolas de Bruxelles (1559-1607).

[1] « Que Jehan Cannart, conreur de pelletrie, demeurant à Mons, » prist esquierpe et bourdon à intention que de s'en aller au voaige » de Saint Piere à Rome, lequel lui avoit estet enjoint par Messieurs » eschevins de Mons, si qu'il disoit et comme kierquiés lui avoit esté. » Présens : Hon et Peissant comme eschevins, le 27e de février » l'an 42 (v. st.). » — *Embrefs du greffe scabinal de Mons. — Comptes de la Massarderie de Mons.*

[2] Embrefs cités.

[3] Embrefs du greffe scabinal de Mons.

C. Une fille, qui épousa avant cette dernière date Amaury Martin, messager de la ville de Nivelles[1].

2. *Jeanne*, mentionnée encore en 1457.

Jean Canart (III) eut également un fils bâtard, Jean dit de « La Malmaison », père à son tour d'un Jean. En 1453, celui-ci était garde de nuit de la ville, fonctions où il montra un « rude contenement » qui lui valut sa condamnation à des voyages à Saint-Antoine-en-Viennois et à Saint-Servais de Maestricht[2]. Il fut ensuite, avec sa femme, chargé de la garde et conciergerie de l'hôpital de Saint-Julien à Mons où il décéda en 1480, laissant par son testament 50 sous à l'église paroissiale de Saint Nicolas en Bertaimont[3].

IV. QUENTIN CANART, qui est peut-être l'aîné des fils du fondateur de l'hôpital de Notre-Dame, fut en son temps un riche bourgeois de Mons. Il fut plusieurs fois échevin de cette ville, en 1432, 1434, 1438, 1441, 1443, 1444[4]. De 1449 à 1456, il occupa les importantes fonctions de lieutenant du prévôt de Mons. Il fut aussi conseiller du prince, et en cette qualité chargé de diverses ambassades à l'étranger. Il mourut en décembre 1456[5], si l'on en croit le registre des draps de mort

[1] *Embrefs* : acte du 29 mars 1496. Vente à Andrieu de Gorges, mambourg de l'église Saint Nicolas, d'une rente sur la maison de « Sainte-Catherine », rue d'Havré.

[2] *Comptes de la Massarderie de Mons*, pour cette date.

[3] Comptes de l'église de Saint-Nicolas en Bertaimont et comptes de l'hôpital Saint-Julien.

[4] DE BOUSSU. Histoire de la ville de Mons : listes des échevins.

[5] « De Quentin Canart, conseiller du prince, pour j drap de bourgesie et le tapisserie, xv lb. » Toutefois il est cité encore dans divers actes du 25 février 1457 (v. st.) et du 26 mars 1459 (v. st.), ce dernier contenant la mise hors de pain de son fils Quentin. La date de 1456 est également à rapprocher de l'extrait suivant : « De Baudouin » Ghossuin, clercq et testamenteur du testament Quentin Cannart, est » cy comptez rechupt que ledit Quentin avoit laisset et ordonnet par » son testament audit hospital.... 20 s. ». *Comptes de l'hôpital Saint-Nicolas de Mons*, de 1463-1464. Archives des Hospices civils de Mons.

de Sainte-Waudru, où figure à cette date son nom et la somme de 15 livres reçue pour un drap de bourgeois et tapisserie.

Quentin épousa successivement : 1° Jeanne Nockart, fille de Simon Nockart, conseiller du prince et de N. fille de Guillaume de le Joye qui lui apporta, entre autres propriétés, un fief situé à Beaulieu-lez-Boussoit [1] ; elle décéda en 1436-1437 [2]. 2° En 1440, Laurence Cambier, fille de Lottart Cambier et d'Isabelle Bisette, veuve en premières noces de Jean le Merchier ; elle mourut en septembre 1443 [3].

3. En 1447, Jeanne Marbreau ou Marbrielle, fille de Jean Marbreau, bourgeois et échevin de Mons, conseiller du prince, et de Marie du Pont. Cette troisième femme était veuve de Guillaume de la Motte, écuyer, mort en 1438, de qui elle avait retenu un fils du même nom que son père et une fille, Jeanne [4]. Jeanne Marbrielle mourut en 1484 et fit de nom-

[1] L'extrait suivant concerne ce fief : « Willaumes de le Joye, recep-
» veres des mortes mains de Haynnau, tient de mondit signeur le
» Comte I fief ample gisant au tieroit de Boussoit, au lieu que on dist
» A Biaulieu, et tenant as terres de Biaulieu, contenant IJ journels
» de terre ahanaule u environ, en une pièche, dont il ravoit de
» censce par an, au jour de sen rapport, une rasière demye de blet ».
D'une écriture postérieure : « Quentins Canars le tient à cause de
» demisielle Jehanne Nokarde, se femme ».
« Ledit Quentins le tient, à cause de bail de Quentin sen fils, par
» le trespas de la dite demisielle Jehanne Nocarde. » *Cartulaire des fiefs de la cour de Mons, de 1410*, f° 181 r°.

[2] On paya 8 l. pour son drap de mort au chapitre de Sainte-Waudru. Comptes de ces draps, de la St-Remy 1436 à la St-Remy 1437. La famille Nockart portait de..... à 3 têtes de griffon de..... 2 et 1.

[3] Une famille de Mons du nom de Cambier portait de..... à l'écureuil assis. L'écu de Lottart le Cambier portait trois roses.

[4] La famille Marbreau, originaire, semble-t-il, de Quévy, prit une grande importance par ses richesses au commencement du xve siècle ; sous les ducs de Bourgogne, ses membres occupèrent des fonctions honorables, entre autres celles d'échevin de Mons, mais ce ne fut pas sans grandes difficultés et sans l'opposition de la magistrature mon-

breuses donations aux maisons charitables de la ville [1]. Elle possédait un fief de 12 bonniers à Chièvres.

Quentin Cannart eut un enfant de chacune de ses deux premières femmes :

1. *Quentin* (voir ci-après V), fils du premier mariage.

2. *Marie*, fille du second mariage, épousa d'abord Étienne de Gemblues, fils de Nicolas, veuf de Jeanne Collechon ou Colson, hôte du Heaulme, qui lui fit ravestissement le 10 avril 1462 (n. st.) [2]. Après la mort de son conjoint, qui arriva en 1463, elle se remaria avec Guillaume de Barbençon, bâtard de Jeumont, écuyer. Les deux époux avaient quitté, en 1464, la ville de Mons pour aller habiter Maubeuge [3]; mais après la mort de son frère Quentin, dont Marie fut héritière, ils revinrent à Mons.

V. QUENTIN CANART. — Son père l'émancipa le 26 mars 1460 ; il avait alors 25 ans et plus. Le 14 janvier 1440 (v. st.), il lui avait fait parchon mobilière de 500 livres tournois et de la moitié des revenus de la terre et seigneurie du Tilloit-lez-

toise, qui soutenait qu'ils étaient d'origine servile. La famille Marbreau portait : d'argent au chef de gueules chargé d'un lévrier courant d'argent.

La famille de le Motte portait : d'or au chef de gueules à trois merlettes d'or. Elle provenait par bâtardise des d'Enghien-Havré et avait acquis des biens importants à Jemappes et à Cuesmes.

Guillaume de le Motte, fils de Jeanne Marbreau, épousa Jacqueline de Peissant, morte en janvier 1472, d'où deux fils : Michel et Guillaume. Quant à sa sœur Jeanne, elle se maria avec Jean de Bertaimont d'où une fille, Hannette.

[1] Comptes de l'hôpital St-Jacques de Mons et de la Grande-Aumône, pour 1484-1485.

[2] *Embrefs du greffe échevinal de Mons.*

[3] *Compte de la massarderie de Mons*, de 1463-1464 : « De Willame » de Barbenchon, bastart de Jeumont, mariet à le fille de Quentin » Cannart, pour aller demeurer à Maubeuge, rechupt . xxiiij s. ».

Le-Quesnoy, qu'il tenait viagèrement de l'abbaye de Vicogne [1]. Quentin mourut sans laisser d'enfants, entre 1464-1466 [2].

Deuxième branche.

VI. JACQUES CANART, troisième fils de Jean Canart (II), bourgeois de Mons, est cité dans de nombreux documents à partir de 1425. Il fut échevin de Mons cette année et l'année suivante. Dans les registres de la Cour féodale du Hainaut, il est mentionné comme possesseur d'un fief ample de 12 bonniers de terre à Grandreng, ce qui lui permit de siéger à la cour de Mons [3]. Il voyagea beaucoup, alla notamment à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne, ce qui, semble-t-il, compromit sa santé et ses affaires. En 1442, il fut attaqué de la lèpre et interné à la bonne maison de Saint-Lazare à Mons

[1] *Embrefs du greffe scabinal de Mons.— Registres aux Fourmortures des enfants mineurs de Mons*, recueils de 1421 à 1460. En 1458, il assura cette parchon par cession devant la loi de Mons de lettres de pension sur Jean de Motenghien, fils Jean, demeurant à Thollembecq ; sur Jean Le Faukenier, lieutenant-bailli d'Enghien, domicilié là ; sur Jacques Hockart, mayeur de Cuesmes ; Nicaise Douchart de Quaregnon ; Gilles de Lesclatière, chevalier, seigneur de Dour ; Gillette sa sœur, veuve d'Hector de le Berghe ; Jean Crette de Valenciennes et Jean de Gœgnies, écuyer. Même recueil.

[2] Cette date résulte des deux actes dont voici l'analyse :

26 janvier 1464 (n. st.). Ledit Quentin, pour payer la somme de 4600 livres due à Jean Descamps, avocat, vend une pension de 40 flor. d'or à Monseigneur Adrien de Blois, seigneur de Trélon, chevalier, aux vies de Mme Isabeau de Hennin dite de Boussu, sa femme, et de Louis de Blois, son fils. Il l'hypothèque sur l'hôtel du Dragon, rue de la Chaussée, à Mons, tenant à l'hôtel de Saint-Ghislain et à la maison Jean du Serquenoit où demeurait Augustin le Jone, avec issue sur la rue Notre-Dame. *Embrefs du greffe scabinal de Mons.*

Le 2 janvier 1467 (n. st.), Guillaume de Barbençon, bâtard de Jeumont, époux de Marie Canart, sœur audit Quintin, fit relief et fut mis en possession de cet hôtel, dont il avait hérité à cause de sa femme. *Embrefs* cités.

[3] Cartulaire des fiefs du Hainaut, de 1410 : annotations.

comme malade « de gros mal », mais il en sortit dès avril 1443. En 1460-1461, il dut encore passer par les épreuves de cette bonne maison, mais on le reconnut indemne du terrible mal. Il mourut quelque temps après, vers 1463-1464[1].

Il avait épousé avant 1427 Yolende de Gemblues, d'une des plus anciennes familles de Mons[2], fille de Colard et de Catherine de La Porte, qui décéda en 1468, laissant six enfants dont quatre mineurs[3].

1. *Gilles Canart.* (Voy. VII.)

2. *Laurence Canart* épousa Johannes Bourdon, clerc, fils de Philippe et de Marie de la Thour, qui mourut en octobre 1506[4]. Laurence décéda en juillet 1527.

3. *Stéphane* ou *Étienne Canart* décéda en janvier 1506 et fut inhumé au cimetière de Sainte-Marguerite ou de l'Attacat. Il avait laissé diverses rentes aux hôpitaux de Saint-Nicolas et de Saint-Jacques.

[1] *Comptes de la massarderie de Mons.* — Comptes de l'hôpital Saint-Ladre.

[2] La famille de Gemblues portait de... à trois merlettes 2 et 1 de.., Nous avons vu plus haut qu'un autre membre de la famille Canart, Marie, avait épousé Estiévene de Gemblues. Celui-ci était le frère d'Yolende. Colard de Gemblues, leur père, fut clerc de la ville et mourut le 20 mars 1464 (v. st.), ainsi qu'il résulte de la curieuse annotation suivante que nous avons retrouvée dans les *Embrefs du greffe scabinal de Mons* : « Le merkedy 20e jour de march 1464, avant Paskes, environ 9 heures demie avant noesne, trespassa Colart de Gembleux, clercq à la ville de Mons, lequel avoit esté clercq depuis l'an 39, et fu lendemain à 10 heures ensevely as Frères Mineurs en habit de Saint-Franchois contre le cappelle Nostre-Dame du Joncquoit. Et le samedi enssivant, 23e jour dudit mois oudit an 64, fu Mahieu Loste, son nepveu, sarmentet clercq à ledite ville en plain conseil. »

[3] Les quatre derniers énumérés ci-après. Le 9 juillet 1468, Gilles Canart leur frère, Johannes Bourdon leur beau-frère et Augustin Coispeau, neveu d'Yolente de Gemblues, acceptèrent la tutelle de ces enfants.

[4] La famille Bourdon portait de... à trois épées, bourdons ou poignards, de..., mis en bande, avec, pour quelques-uns de ses membres, un canton chargé d'une merlette.

4. *Simon Canart*, pelletier, décédé vers 1502, avait épousé Marie du Poncheau, fille de Jean, avocat à la Cour (29 août 1466), qu'il ravestit en meubles le vendredi 16 mars 1469. Il demeurait rue de la Chaussée, à la maison dite « de la Monnoie », qu'il vendit en 1501 à Jean Masselot.

Il laissa deux enfants :

A. *Jacqueline*, épouse de Jean le Josne, orfèvre, plusieurs fois échevin de Mons de 1511 à 1535, qui lui fit ravestissement le 1er juin 1502 et mourut en octobre 1536, après sa femme. Ses biens succédèrent à Loys Percheval, son neveu, et à la suivante (partage du 8 mars 1537 [1]).

B. *Barbe*, mariée 1° en 1484, à Jean-Matthieu Crulz, d'où un fils, et 2° à maître Nicolas Cambrelent, fils de Nicaise et veuf de Jeanne de Salles qui lui avait donné sept enfants, à qui il fit fourmorture le 17 octobre 1502 pour cause de son remariage. Il ravestit sa 2me femme le 7 décembre de cette année. Nicolas, mort avant 1535, eut 3 enfants : Waudru, Yolende et Collette, de sa seconde femme ; celle-ci décéda en janvier 1543.

5. *Marie*, épouse d'Andrieu Hermand, pelletier [2], qui lui fit douaire de certains biens le 17 avril 1469 et ravestissement le 19 janvier 1472 (n. st). Les deux époux moururent vers 1484-1485 et firent des legs à l'hôpital Saint-Nicolas.

6. *Hellin Canart*, potier d'étain, quitta Mons pour aller habiter Bruges vers 1459. Le 26 janvier 1475, il s'arrangea avec son frère Gilles et lui vendit sa part d'héritages et de rentes situés sous le ressort de la loi de Mons.

Il eut probablement pour fils Nicolas Kaignart aliàs Kanart, maître particulier de la monnaie de Bruges en 1504-1507.

[1] *Actes des hommes de fief de Mons*, recueil de 1534-1540, aux archives de l'État, à Mons.

[2] Une famille Herman ou Hermand de Mons portait, en 1484, de... à la bande de... accompagnée en chef d'une étoile à six rais et en pointe d'un croissant.

VII. GILLES CANART, étainier, fournisseur du magistrat de Mons, figure en 1489 sur la liste des échevins de Mons. Il avait épousé Quinte ou Quintine de Sars, fille de Jacques, étainier, qui, en premières noces, s'était alliée à Lyon Ravarcq. Après la mort de son mari, arrivée en janvier 1496[1], elle convola de nouveau avec Jean du Fosset, avocat à la Cour de Mons, veuf de Catherine Coispiel ou Coispeau [2]. Gilles eut deux enfants :

1) *Christophe* (voy. ci-après VIII).

2) *Thierrie* ou *Thierrone* épousa, en 1500, Jacques de la Grange, fils de Jacques et de Marguerite Tourtiaux, marchand de vins [3], mort en janvier 1531. Le 16 septembre 1515, ces deux époux avaient fait leur avis de père et mère en faveur de leur fils Jacques de la Grange, leur autre enfant, Quentine, étant entrée en religion.

Cet acte énumère de nombreux biens à Thieu, Harvengt, Asquillies, Haulchin et Mons, parmi lesquels on remarque deux fiefs amples : l'un de 8 bonniers à Thieu relevant de la cour de Mons, le second de 16 livres tournois sur toute la

(1) Par son testament, il fit des donations à de bonnes maisons de Mons.

(2) Acte du 8 mai 1469 : appointement entre Gilles Canart et Jean de Sars, son beau-frère, touchant le partage des biens de leur père Jacques de Sars, décédé. *Embrefs* cités. — On voit par les *Draps de morts de Sainte-Waudru*, que Jacques de Sars, potier d'étain, fut inhumé à Sainte-Waudru, en novembre 1468, et que les chanoinesses chantèrent à son obsèque, d'autant qu'il « étoit noble par son père ». Sa fille Heldrud, morte en avril 1476, reçut les mêmes honneurs funéraires.

Jacques de Sars portait de... à trois chevrons de... 2 et 1, au franc quartier à la bande chargée de 3 lions (armoriés de la famille noble des de Sars).

(3) En 1498, il habitait la maison du Griffon d'or, rue de la Chaussée, tenant à Sainte-Barbe et au Soleil, qu'il tenait du chef de sa femme.

seigneurie et terre de Casteau-Thieusies appartenant à M. de Maingoval [1].

VIII. CHRISTOPHE CANART, cité de 1471 à 1499, exerçait la profession de marchand tavernier et épousa Jeanne Bienamé, fille unique de Gérard et de Jeanne de le Samme et petite-fille de Anseau Bienamé, clerc et de Catherine de Grandreng, qui, entre autres propriétés, lui apportèrent la maison et hôtel de « la Seuwe » existant sur le Grand-Marché de Mons, à l'entrée de la rue des Clercs.

Ils eurent pour enfants :

1. *Andrieu* ou *André* (voyez ci-après, IX).

2. *Jeanne*, qui épousa Arnould de Harchies, avocat à la cour de Mons, d'où quatre enfants à qui il fit parchon mobilière le 3 mai 1533 par suite de son remariage à Jeannette Le Roy, savoir : Michel, Étienne, Josse et Jean de Harchies [2].

IX. ANDRÉ CANART quitta Mons pour aller habiter à Bassilly où, en 1520, on le voit cité comme propriétaire d'un bien relevant de la pairie de Silly [3]. Il eut entre autres enfants :

X. DAVID CANART, qui demeurait à Silly en 1589.

Un acte du greffe scabinal de Mons, du 17 novembre 1537, rapporte la vente de certaines rentes sur des immeubles

[1] Recueil d'avis de père et mère de 1346-1553, aux archives de l'Etat, à Mons. — Acte passé en présence de Guillaume et d'Andrieu de la Grange, frères du mari, de Hanin Cambreleng et de Micquelet de Sars, proches de la femme.

[2] En 1553, il ne restait plus que trois de ces enfants : Étienne, demeurant à Ghlin, Jean habitant Anvers et Josse de Harchies demeurant à Louvain. Ce dernier, médecin et théologien, a laissé des ouvrages publiés à Liége et à Bâle qui, dans leur temps, ont obtenu beaucoup de succès.

[3] DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 124. — E. MATTHIEU, *La pairie de Silly et ses fiefs* dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. IV, p. 124.

à Mons, faite à Jean Lestocq, cordonnier, par des membres d'une famille Kannart [1]; mais il ne nous a pas été permis de les relier à ceux qui précèdent. Ce sont :

1. *Jean Kannart*, lieutenant de Marchienne et y demeurant.

2. *Catherine Kannart*, épouse de Jean de Nullens, peintre.

3. *Jeanne Kannart*, épouse de Jean Wibert, tisserand de toiles, demeurant à Valenciennes.

4. *Éloy Kannart* (décédé) avait épousé Maria de Maubeuge d'où *a)* Jacques et *b)* Barbette Kannart.

5. *Nicolle Kannart*, épouse de Rogier de Frasne, chausseteur, demeurant à Lesdain-lez-Tournai.

×

Tels sont les seuls renseignements généalogiques que nous ayons pu retrouver sur la branche montoise de la famille Canart.

D'autres familles de ce nom ont existé ou existent encore dans certaines parties du Hainaut. Nous citerons spécialement Eppe-Sauvage où ses membres sont cités aux XVIe et XVIIe siècles ; leurs descendants habitent Moustier (département du Nord, canton de Trélon). Un Cannart Danneville est actuellement sénateur français.

Aux Estinnes, une famille Canart est mentionnée dès 1265-1285. Une dame Canard, Canarde ou Chanarde y possédait des biens de quelque importance [2]. Jehan Cannars était

[1] *Registre aux embrefs de Mons*, de 1537-1538, aux Archives de l'État, à Mons. — Une Catherine Kannart, veuve de Jacques Mahieu, habitait Frameries, en 1545, et est citée dans un titre du chapitre de Sainte-Waudru de cette époque.

[2] L. DEVILLERS. *Cartulaire des cens et rentes dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 169.

échevin de cette localité de 1350 à 1360 [1]. A cette famille appartiennent sans doute Jean et Nicolas Canart, hommes de fief qui apposèrent leurs sceaux à une charte de l'abbaye de Bonne-Espérance, de 1366. Le sceau de Jean montre un écusson portant une étoile. Quant à celui de Colard Canart, on y voit un marteau couronné. Ce sont là des armes roturières [2].

Il est curieux de faire remarquer que des Canart existent encore à Estinnes, à Trivières et à Péronne. De 1840 à 1842, J.-B. Canart était bourgmestre d'Estinnes-au-Val. M. Augustin Canart occupait ces fonctions à Estinnes-au-Mont, de 1859 à 1870.

C'est surtout à Tournai et dans la châtellenie de Lille qu'on rencontre très anciennement des membres d'une famille Cannart, Canart ou Canard. Ils occupèrent les plus hautes dignités sous les ducs de Bourgogne.

Un Hubert Canart, de Lille, fut condamné en 1287 par le comte de Flandre à la somme de 6 livres pour blessure occasionnée à Jean Plentel durant la foire de Douai [3].

Alard Canard, homme de fief de Templemart, append son sceau à un acte du 8 juillet 1334. Ce sceau présente un écu à la croix recercelée [4].

En 1348-1351, on accorde rémission à Catherine Canarde, fille d'Étienne Canard, exécuté sous l'accusation d'avoir voulu ouvrir les portes de Lille à Jacques Van Artevelde [5].

[1] Greffe scabinal des Estinnes et Bray, aux Archives de l'Etat, à Mons. — Th. Lejeune. *Histoire des Estinnes*, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xv, p. 198. — Un Jean Canart est mentionné dans le compte des exploits de la prévôté de Binche, rendu par Jehan de Rocour, prévôt, du 10 février 1329 au 22 janvier 1330.

[2] De Raadt. *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays voisins*, t. ii, pp. 176-178.

[3] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. i, p. 756.

[4] Demay. *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. i, p. 408, n° 3724.

[5] *Chroniques* de Froissart, éd. du baron Kervyn de Lettenhove, t. xviii, pp. 130-136.

N. Canart, de Tournai, se rendit en 1358 au tournoi de l'Espinette, à Lille. Il portait d'argent à la croix ancrée de gueules [1].

Jean Canard, juge et homme de la Salle de Lille, est cité dans des actes de 1394-1403. Son scel représente un écusson à la croix ancrée, écartelé d'un écusson au lion dans un orle de croisettes, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de cheval bridée, et supporté par deux hommes sauvages [2].

Un autre Jean Canart est mentionné en 1439 comme ayant géré la recette du comte de Saint-Pol pour ses terres d'Armentières, Erquinghem-sur-Lys, Verlinghen, La Boutillerie. Ses armes sont écartelées au 1 et 3 cassé, au 2 de 3 coquilles avec bordure engrêlée [3], au 4 d'une croix ancrée.

Catherine Canart, belle-sœur de Monsieur de Rabodenghes, épouse de Jean Van Utenhove, bailli de Termonde, domiciliée à Lille, parait dans un acte de vente de 1423

Guy de Lattre, dit Canart, mentionné en 1432, devint vers 1452 sergent des bois et garenne de Tournehem [4].

Un autre Jean Canart — ce prénom est très fréquent dans cette famille — devint premier chancelier du duc de Bourgogne Jean-Sans-Peur. Il comparait avec cette qualité dans un acte daté de Paris, le 13 septembre 1391, et contenant l'hommage fait au roi de France par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, fils aîné du duc Albert de Bavière. Il était ecclésiastique et, en 1391, il fut créé évêque d'Arras ; il mourut sur ce siège épiscopal, en 1407 [5].

[1] Bozière, *Armorial de Tournai et du Tournaisis.*

[2] Demay, op. cit., nos 2689 et 2909.

[3] De Raadt, loc. cit.

[4] Chanoine Dehaines, *Inventaire des archives du Nord, à Lille*, t. iv, pp. 101, 121, 191.

[5] L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. ii, p. 497. — Gachard, *Rapport sur les documents concernant l'histoire de Belgique conservés à Lille*, p. 142.

Divers fragments généalogiques nous ont été conservés sur cette famille dont les armoiries sont constantes : d'argent à la croix ancrée de gueules [1]. Nous les résumons ici :

N. Cannart, fondateur d'un hôpital à Lille (1337) et mort en 1356, avait épousé : 1° Jeanne Le Provost ; 2° Isabeau de Pontrewart. Il eut pour enfants :

A. Pierre Cannart ou Cannard, qui épousa N. Li Toillier.

B. Tristan Cannart, seigneur de Grimard, mort le 27 février 1399, qui avait épousé : 1° Yolende d'Aubercicourt, décédée le 16 octobre 1361 ; 2° Isabeau du Bus ou dou Bos, morte le 8 décembre 1374. Ils gisaient tous en l'église des Récollets de Lille.

Parmi leurs enfants, on cite :

a) Jean Cannart, écuyer, mort le 17 juin 1421. Il avait épousé demoiselle Jeanne de la Vacquerie qui, après la mort de son mari, se remaria en France avec le seigneur d'Humières. Ils gisaient tous deux aux mêmes Récollets à Lille, sous une dalle de cuivre avec effigie et armoiries. Celles du mari sont écartelées 1 et 4 de... à la croix ancrée de... 2 et 3 semé de lis à un écusson brochant sur le tout [2].

b) Robert Canard, époux de Marie Artos d'où *c)* Saincte Canard, épouse de Jean de Tenremonde, fils de Guillaume, d'où Guillaume de Tenremonde, bailli de Lille, mort en 1424. *d)* Marie, qui épousa Thomas de Lengle et en secondes noces Thomas de Sainghin.

e) Isabeau Canard, épousa Jacques Denis [3], chevalier.

[1] Ces armoiries sont aussi, d'après le généalogiste Du Mont de Holdre, celles d'Anthoine de Noirthoud, seigneur du Quesnoy, prévôt de Mons en 1544. — Pierre Marchand, bourgeois de Mons, cité en 1403-1495, portait aussi la croix ancrée.

[2] Une chromolithographie de ce monument funéraire a été publiée par l'établissement Herman, à Bruxelles.

[3] HELLIN, *Recueil-mss. de généalogies*, t. IV, p. 90, à la Bibl. royale, à Bruxelles. — Mss. intitulé : *Épitaphes*, n° 213-81, à la Bibliothèque publique de Mons.

Deux personnages ecclésiastiques du nom de Cannart portaient les mêmes armes que la famille dont nous venons de parler. Ce sont : Philippe Canart, abbé de Saint-Pierre de Gand, vers 1483, et Gérard Cannart, moine de l'abbaye d'Afflighem, élu en 1556 abbé d'Eenham et mort le 7 décembre 1559 [1].

Une autre famille Cannart existait dans le Limbourg et dans le pays de Liège, dès le milieu du XIVe siècle, époque où plusieurs de ses membres occupaient des fiefs et exerçaient des fonctions féodales. Elle se rattache à la famille noble de Cannart d'Hamale existant encore et dont le nom figure brillamment dans les fastes nobiliaires de la Belgique [2].

Les Cannart que nous venons de citer ont-ils une filiation commune avec ceux de Mons ? Nous avons plusieurs raisons de le présumer. Le fondateur de l'hôpital Notre-Dame, d'après nous, n'était pas originaire de notre ville et il y vint habiter par suite de ses fonctions auprès des princes des maisons de Bavière et de Bourgogne. A notre avis, il était originaire de la Flandre française ou du Tournaisis, peut-être de Lille. Mais pour avoir une certitude à cet égard, des éléments nous manquent ; nous ne connaissons pas les armoiries de Jean Canart ni de ses descendants. Malgré toutes nos recherches, il ne nous a pas été donné de retrouver leurs sceaux.

[1] VAN GESTEL. *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis* (La Haye, 1725), p. 250. — P. DE COMMINES, *Mémoires*, acte du 15 mai 1483, aux pièces justificatives.

[2] La famille de Cannart d'Hamale porte, sauf une modification, les armes de l'ancienne famille d'Hamal, qui sont : d'argent à cinq fusées de gueules, accolées en fasce, la seconde à dextre surmontée d'une merlette de sable (qui ne se trouve pas dans les armes d'Hamal). On trouve des généalogies des Cannart dans l'*Annuaire de la noblesse belge* de 1866, p. 123, de 1882, p. 128, et dans une très belle publication de MM. Léon et Arthur de Cannart d'Hamale, parue récemment sous le titre : *Histoire du Cannart'shof, seigneurie située à Stevoort* (*Limbourg*). Mons, Louis Boland, 1901, in-8°.

Espérons qu'un chercheur sera plus heureux que nous et qu'il pourra établir ce point d'histoire généalogique, qui pour nous d'ailleurs est accessoire. Notre but principal était d'éclaircir l'origine de l'un de nos anciens établissements hospitaliers sur lesquels on ne possédait que des détails peu nombreux et en somme erronés.

GONZALÈS DECAMPS

20 Août 1898.

CARTULAIRE DES HOSPICES

ET DES

ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

DE LA VILLE DE MONS

(SUITE)

CARTULAIRE

DES

HOSPICES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

DE LA VILLE DE MONS

(SUITE[1])

TROISIÈME SÉRIE

XVe SIÈCLE

A la demande de mes collègues du Cercle archéologique de Mons, je reprends aujourd'hui la publication, longtemps interrompue, de mon Cartulaire des hospices et des fondations de charité de cette ville.

La troisième série a été formée de la même façon que la précédente. Elle concerne les établissements cités dans celle-ci, et de plus la confrérie et l'hôpital de Saint-Jacques, l'hôpital fondé par Jean Canart, les cantuaires de Saint-Georges et de Jean de Binche, l'asile des aliénés annexé à l'hôpital de Saint-Julien, l'institution des Sœurs-Grises, la maison de la Madeleine et plusieurs fondations d'aumônes.

[1] Voyez tome XV, pp. 275 et suivantes.

CCXI

21 juin 1401. — *Che (fu) fait bien et à loy, devant le maison ledit Piérart Marchant, le xxj^e^ jour dou mois de jung, en l'an mil iiij^c^ et j.*

Acte par lequel Jean de Glabecque, demeurant à Glabecque, reconnaît avoir vendu à Robert Crohin, bourgeois de Mons : 1° deux quotités d'une rente assise sur une maison « que on dist l'ostel de Gommegnies, gisant au desous de » l'ostel de Naste, tenant d'une part à le maison Claix Crompt » et d'autre part faisant touket devant l'ostel d'Arnemude, et » tenant à le maison dou curet de Saint-Giermain » ; 2° un cens de 15 sous blancs avec droit seigneurial sur deux maisons « joindans ensamble, gisans en le rue allant dou quai- » refour devant le halle viers l'église de Saint-Giermain, » tenans d'une part à Gérart as Clokettes et d'autre part as » maisons Jacquemart Gillart ». Présents : comme maire de Mons, Jehan dou Parcq, et comme échevins : Raux as Clokettes, Fastrés Cattel, Piérart Marchans, Jacquemart de Biaumont et Jehan Thieris.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c^ liij v^o^-ij^c^ liiij. — *Archives de l'administration des hospices.*

CCXII

1er septembre 1401. — *Che fu fait bien et à loy ens ou béghinage à Mons, sur le pooir desdis eskevins, l'an de grasce mil iiij^c^j, le premier jour dou mois de septembre.*

Jacquemins de Bray, demeurant à Mons, — « pour payer » une debte de III^c^ florins apiellés couronnes de France, qu'il » congneult à devoir à Hanin Kierpette, dont, par loy et par

» enqueste raportet dou kief-lieu de Mons, là où li maires et » li eskevin chi-desous nommés furent pour le vendage et » acat chi-apriès contenu, il fu jugiés as lois et mis emprison » et en fiers, » — reconnait avoir vendu à Piérart Aubry, bourgeois de Mons, pour l'*ausmône, ospitaul et boines maisons* de cette ville, trois boniers, trois quarterons et dix-neuf verges de terre situés à Cuesmes, savoir : « à le roie de » le bare deseure le moustier, demy-journel viij verges à » disme Dieu, gisant deseure ledit moustier, tenant à Jehan » Puche et as povres de Cuesmes ; *item*, iij quarterons et vij » verges de tiere à tierage tenant, d'une part, as tieres les » dis povres de Cuesmes, et d'aultre, à Wauthier de Biaurieu ; » *item*, j journel mains x verghes de tierre al Aublent, tenant » d'une part au bonnier les dames de Beliant et d'aultre à » l'ospitaul de Cuesmes, et est à tierage ; *item*, iij quarterons » et v verges de tierre tenant, d'une part, à le tierre des hoirs » messire Gille de Biertaimont, et d'aultre part, à Waultier » de Biaurieu, » etc., etc.

« A tout chou que par devant est dit faire et passer bien et » à loy, fu comme maires de leditte ville de Cuesmes : Sausses » de Cuesmes, et se y furent comme eskevin d'icelli ville : » Colars Henris, Mikieuls Simons, Jacquemars Thieris et » Jehans de Givry. »

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCXIII

8 octobre 1402. — *Che fu fait bien et à loy en le ville de Mons, à le maison Anthonne dou Parcq, le witisme jour dou mois d'octembre, en l'an mil quatre cens et deus.*

Anthonne dou Parcq, bourgeois de Mons, avec le consentement de messire Jehan dou Parcq, prêtre, son frère, vend à

Christophe dou Postich, maître et gouverneur de l'hôpital Saint-Nicolas en la rue *de Havrech*, acquérant comme mambour et au nom de la commune-aumône des pauvres de Mons, l'héritage de deux chapons de rente sur la « maison, yestre et entrepresure Jehan Kanart », qui fut auparavant à Jacquemart le Potier d'estain, et où demeure Henri Cambelos, maison sise en la rue *de le Cauchie* et tenue de monseigneur de Saint-Denis. « Fu présens comme maires de le ville de » Mons, Jehans dou Parcq, et se y furent comme eskievin : » Rauls as Clokettes, Jehans de Hon, Jaquemars de Biau- » mont, Willaumes de Brouxielle et Jehans de le Loge. »

Chirogr., orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCXIV

L'abbé et les religieux de Liessies se reconnaissent obligés à payer une redevance à l'hôpital du béguinage de Cantimpret pour l'amortissement, qui leur a été accordé par le chapitre de Sainte-Waudru, d'une maison située près de l'église du béguinage et appelée la PAIX DE CŒUR.

18 novembre 1402.

A tous chiauls qui ces présentes lettres veront u oront, Jehans, par le grasse de Dieu, humbles abbés del église Saint Lambiert de Liessies, et tous li couvens de ce meismes lieu, de l'ordene saint Benoit, ou diocèse de Cambrai, salut en Nostre Signeur et congnissance de vérité. Comme il soit enssi que, pour le pourffit et honneur de noditte église et de nous grandement faire, pour ce que souvent avons à besongnier, aller et repairier en le ville de Mons en Haynnau, meismement pour chou que en ycelle ville est li cours souveraine doudit pays, liquelle est et doit yestre juges des biens tempores que nous et noditte église y avons, en lequelle ville n'aviesmes maison ne résidensce aucune, pour nous raisonaublement

hierbengier, nous ayemes acquis et acattet, ou non et pour nodicte église, à tousjours perpétuement, à no chier et boin amit en Dieu Fastret Cattel, bourgois de Mons, une maison et yestre, gardins, fossés et toute entrepresure que lidis Fastrés avoit gisans en ledicte ville de Mons assés priès de l'église dou béghinage de celi ville, tenant d'une part à l'iretaige de le maison et yestre c'on dist de Pais de cuer, qui est à l'église d'Oumont, et d'autre part à le ruelle par ù on en va as Escolliers : de lequelle maison, yestre et pourpris dessusdit aucune partie soit de le justice, signourie et tenance de l'église medame Sainte Waudrut de Mons, à cause de se ville et tiere de Quesmes, et à jugier et droiturer par sen maïeur et eskevins de Quesmes, seloncq l'usage d'iceli ville, qui est tels que chil qui y ont hiretaige le puellent amortir et vendre à tels persones qu'il leur plaist, sans aucun siervice payer, et tous li remains de ledicte maison et yestre soit tenus en signourie fonssière de l'ospital de Cantimpret de Mons à siervice à volenté, douquel hospital et des biens à ycelui appiertenans liditte église medame Sainte Waudrut soit kiefs et en ayt le warde, le gouvierne et l'amenistration : pour coy, sans avoir le gret, consent et acord des personnes de leditte église medame Sainte Waudru, ou non et pour ledit hospital, nous ne peuwissiens avoir estet ahireteis pour nodicte église de toute le dessusdicte maison et yestre, meismement de ce qui en est tenut doudit hospital. Sachent tout que, pour celui gret et acort avoir et acquerre par voie juste et si deuwement que en tels cas appiertient, par coy, de ce jour en avant à tous jours, toute li dessus ditte maison, yestre et pourppris tant de l'une tenance comme de l'autre soit, demeure et appertiengne, comme hiretaiges amortis à nous et à noditte église, nous avons lesdictes persones en leur dicte église, emplain cappitele, présent aucuns de leur consseil et dou nostre ossi, priies et requises instanment que ad ce se volsissent conclure parmi aucune récompensation prendant de nous pour ledit hospital et elles pour nous adrechier en ce cas, le nous ont libéranment et de boine volenté gréet, ottryet et acordet,

parmy les devises chi apriès contenues et escriptes. C'est assavoir que tout chou qui de leditte maison et yestre est tenu doudit hospital a estet adviset et rewardet et justement prisiet par maistres ouvriers à chou congnissans, contre che qui en est tenut de Quesmes, seloncq le pris dou vendaige et acat dessusdit ; et par celi prisie, lidis hospitauls en a eut et recheut de siervice à sen pourffit pour ceste fois le somme de douze livres, douze sols tournois, monnoie courssaulle en Haynnau, et plus ne aultre cose n'en doit pour cause de siervice à lui compéter ne appiertenir tant et si longhement que nous li abbés dessusdit arons le vie ou corps, goeans et possessans le prélation de nodicte église, mais quant d'iceli prélation serons départit, soit à cause de mort u autrement, et que autres de nous le tenra et possessera et sera recheuls abbés de nodicte église, lidis hospitauls ara et devera avoir sour les biens de noditte église otel somme de siervice que devant est dit et de tel monnoie qui adont sera courssaulle oudit pays de Haynnau, et enssi de là en avant à tousjours toutes fois et quantes fois que en nodicte église nouviel abbet ara, par quel voie u ocquison que ce soit. Encores est assavoir que lidis Fastrés Cattels devoit aucun contrepan faire enviers ledit hospital de tel rente hiretaule que lidis hospitauls a et doit avoir sour leditte maison et yestre, liquelle monte onze livres blans, monnoie courssaule en Haynnau, eskéans le moitiet au Noël et l'autre à le Saint Jehan : de coy lidis hospitauls ne doit recepvoir le cours de le vie doudit Fastret que chiunq sols blans l'an, et apriès sen déchiès doit recepvoir toute le rente des onze livres devantdittes, lequel contrepan lidis Fastrés n'a mies fait. Si nous est acordet desdittes persones, ou non doudit hospital, que celui contrepan point ne soyons tenut de faire. Et parmi tant, nous abbés et couvens dessus dit devons et avons encouvent à ycelui hospital payer d'an en an à tousjours sedicte rente, c'est assavoir le cours de le vie doudit Fastret, chiuncq sols l'an, et tantost apriès sen trespas, lesdictes onze livres d'an en an à tousjours as tiermes dessusdis, sans chou que nous ne nos successeurs apriès nous nous

empuissons ne doyons escuzer pour leditte maison voloir laissier pour le rente, ne par aultre voie quelconcques : car d'iceli rente payer d'an en an, as tiermes que elle eskéra, et ossi de payer le siervice tel que dit est dessus par nouviel abbet, toutes fois que li cas si offra, nous avons fait et faisons audit hospital, avœcq le maison dessusdicte espécial assenne sour tous les biens, possessions et revenues que nous avons et devons avoir oudit pays de Haynnau, et volons et acordons pour nous et nos successeurs apriès nous, que, se aucune deffaute avoit as coses dessusdictes, quant ne de coy que ce fust, lidis hospitaus, c'est assavoir li maistres u recepveres d'icelui, u li porteres de ces présentes lettres, à se cause s'en puist traire à quel justice que mieulx lui plaist, et par quint donnant à no frait faire exécuter tant de nosdis biens que pour ce acomplir, car ychiauls avons mis et mettons en toutes lois et habandons par deviers tous signeurs et justices pour yce avœcq les couls et les frais acomplir. Et avons à tout ce que dit est payer et acomplir entirement obligiet et obligons nous et tous nos successeurs, et les biens de noditte église partout ù que il soient et seront. Et renonchons à toutes coses qui aidier u valloir nous poroient contre le teneur de ces présentes lettres , espéciaulment au droit reprochant général renontiation. Et promettons et avons encouvent loiaulment comme loial gent d'ordene, de non faire ne aler alencontre en tamps présent ne en tamps à venir. Par le tiesmoing de ces lettres, seellées de seyauls de nous abbet et couvent dessusdit. Faittes et données en l'an mil quatre cens deux, le dis wittisme jour dou mois de novembre.

Original, sur parchemin, auquel sont appendus par des lacs de filoselle verte deux sceaux en cire de même couleur, détériorés[1]. — *Archives de l'État, à Mons* : chapitre de Sainte-Waudru, titre coté *Mons*, *n*° 92.

[1] Le premier de ces sceaux représente, dans une niche gothique, un abbé debout, accosté de deux écus timbrés. Contre-sceau : un écu supporté par un ange. Légende : S. Johannis dostregnies.

Le second est le sceau de l'abbaye de Liessies. Il représente saint Lambert assis, tenant la crosse et bénissant. Contre-sceau : une main bénissant. ✠ VERA FIDES. Le contour de ce sceau est détruit.

CCXV

25 avril 1403. — *Che fu fait bien et à loy, en le ville de Ghemappes, daleys le Kaisne enmy le ville, l'an de grasce mil iiij^c iij, le xxve jour dou mois d'avril.*

Vente, faite par Jehans Regnauls, sire de Hartaing, demeurant à Ghlin (*Ghellin*), à Jehan d'Assonchleville, aumônier de la ville de Mons, acquérant pour l'aumône de cette ville, — de la moitié d'un demi-journel de pré, à la grande mesure, situé au territoire de Jemappes (*Ghemappes*), tenant à Jehan de Peissant, d'une part, et à l'église des Écoliers de Mons, d'autre part, et dont l'autre moitié appartenait à ladite aumône. Présents : Griffons de Masnuy, maire de Jemappes, de la tenance du comte de Hainaut; Gilles Charlons, Jehans de le Court père, Willaumes Charlons et Jaspars dou Sart, échevins de cette localité.

Chirogr. orig., sur parchemin. — Au dos : *Che contre-escript wardent li esketin de le ville de Ghemappes, en leur ferme.* — *Archives des hospices.*

CCXVI

24 septembre 1403. — *Che fu fait à Mons, devant le maison Colart Cornet, le lundi xxiiij^e jour dou mois de septembre, en l'an mil iiij^c et iij.*

Acte de la déshéritance faite par Jehan Honnerés, bourgeois de Mons, en faveur de Jehan Roughe, clerc, maître de la bonne maison et hôpital de Saint-Julien, d'un cens de six sous blancs qui était dû audit Honnerés sur ladite maison de Saint-Julien. Présents : comme maire de Mons, Jehan dou Parck, et

comme échevins : Rauls as Clokettes, Jehan de Hom, Jehan Waukés, Jacques de Biaumont et Willaume de Brousielle.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^{c} lix. — *Archives des hospices.*

CCXVII

24 novembre 1404. — *Chiuls jugemens fu fais en le ville de Mons, en l'awerie oultre les moulins jumiaux, sour le jugement des eskevins de Havrech, l'an de grasce mil iiij^{c} iiij, le xxiiij^{e} jour dou mois de novembre.*

Acte par lequel, en vertu de la charge à eux donnée par le chef-lieu de Mons, le maïeur et les échevins d'Havré déclarent, à la requête de Christophe dou Postich, maitre de la maison et hôpital de Saint-Nicolas de Mons, que Jacquemart Taynne, demeurant à Bray, et Jacquemart de Mons, demeurant à Mons, doivent payer à cette maison un cens annuel de 22 sous et 4 deniers blancs, assigné sur deux journels de terre labourable au « batich de Gillege[1] », etc., et une rente de 16 deniers blancs sur un quarteron de pré tenant au pré de Conrieu et à quatre journels de pré du seigneur d'Havré. « Auquel jugement et à tout chou que par devant est dit fu » comme maires de ledite ville de Havrech, Jakes li Poin- » deres ; et se y furent comme eskevin d'iceli ville : » Willaumes de Haine, Jehans Rauls, Thieris Maingnette, » Jehans Langos, Colars Boskés et Jaquemars Kaués. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xix-ij^{c} xx. — *Archives des hospices.*

[1] *Gillege*, Ghislage.

CCXVIII

3 mars 1405, n. st. — *Che fu fait bien et à loy en le ville de Frameries, devant le maison Piérart Loison, l'an de grasce mil iiij^c et iiij, le tierch jour dou mois de march.*

Acte par lequel Willaume de le Joye, clerc, bourgeois de « Mons, pour se dévotion, le salut de se alme, de ses anchis- » seurs et bienfaiteurs », donne à l'hôpital de Saint-Nicolas de Mons une rente de 2 muids de blé, à la mesure et prisée de la halle de cette ville, payable à la Saint-André, et assignée sur des héritages qu'il tient à Frameries. « A cest don, déshirete- » ment, ahiretement, et à tout chou que deseure est dit, faire » et passer bien et à loy, fu comme maires de ledite ville de » Frameries : Nicaises Kouke, et se y furent comme eskevin » d'iceli ville : Jehans Godeffrois, Piérars li Oisons fèvres, » Jehans Mahieus, Willaumes li Cuiseniers et Gilliars d'As- » sonchleville. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xxxv v°—ij^c xxxvj.— *Archives des hospices.*

CCXIX.

Rapport, fait par Jean le Roi, de meubles et catels en garantie d'une somme de 300 livres tournois qu'il doit à l'hôpital du béguinage de Cantimpret, à Mons.

14 novembre 1405, à Aulnois.

Sachent tout chil qui cest escript veront u oront, que, par devant le mayeur et les esquievins de le ville d'Asnoit chi desous nommés, se comparut personelment Jehans li Rois, demorans en celi ville, et de se boine volentet et sans con-

strainte, apriès che que renonchiet eult souffisanment à tel franquise et bourghesie que avoir pooit en le ville de Bavay, dist et congneult que il devoit, comme se propre debte, boine et loyaul, à sire Jaques Brisart, priestre, ou non et comme recepveur de le court et ospitaul c'on dist dou béghinage de Cantinpret à Mons, u au porteur de cest chirograffe, le somme de trois cens livres tournois, monnoie coursaule en Haynnau au jour dou paiement : lequelle somme d'argent lidis Jehans li Rois proumist et eult encouvent à payer audit sire Jaque u audit porteur dedens le VIIJ jours prochains ensiuwans apriès le jour de le datte de cest chirograffe, et tout couls, ossi frais, despens u damages avœcq rendre qui fait u encovent seroient à le deffaute de sen paiement de le debte devant ditte ou en celi ocquison, et en obliga et a obligiet lidis Jehans li Rois quant à chou tenir et acomplir lui, ses hoirs, sen remanant et tous ses biens meubles et non meubles, présens et advenir. Et avœcq, pour plus grant sceuretet de le debte et couvens dessusdis mieux payer et acomplir, lidis Jehans li Rois en a mis et raportés, mist et raporta en le main doudit sire Jaques et dou porteur de cest chirograffe les biens meubles et catels chi apriez escrips et devisez. C'est assavoir : J lit de IX quartiez ou environ et le kevech, J rouge couvretoir alant sur ledit lit et une paire de linchœls sur ledit lit ossi ; *item*, J autre lit de IJ aulnes ou environ et le kevech, J couvretoir blancq gris et une paire de linchœls siervant sur ledit lit ; *item*, J aultre lit de VIJ quartiers ou environ et le kevech, J couvretoir gris royet et une paire de linchœls alant sur le dessusdit lit ; *item*, J autre lit de IX quartiers ou environ et le kevech, J piers couvretoir alant sur ledit lit ; *item*, J autre lit de VIJ quartiers ou environ et J couvretoir royet de blancq appertenant sur ledit lit ; *item*, IIIJ paires de linchœls de X aulnes cascune ; *item*, IIJ aultres paires de linchœls de VIIJ aulnes cascune ; *item*, uns cours draps de melet à longhez manchez et boutenez devant, fourez de penne ; *item*, une autre cotte hardie de saye, fourée de penne ; *item*, une autre

cotte hardie de piers drap, fourée de penne ; *item*, J blancquet de femme sans manchez, pochenet ; *item*, une pierse hupellande d'omme, fourée de blanquet ; *item*, J loncq mantiel de femme piers ; *item*, une cotte de fustanne, lachie devant, à manchez de blancquet ; *item*, une hupellande d'omme, de brunette ; *item*, IIJ aulnes de drap de brunette ; *item*, aulne et demie de blancquet ; *item*, unez cauchez de femme nueves ; *item*, J cottriaul blancq de thiretaine ; *item*, J piers mantelet court de femme ; *item*, une soustaine de femme ; *item*, VJ toyes de cousins vremeilles, toutes nueves, royez de vert ; *item*, IIJ aulnes de blancque thiretaine ; *item*, j vremeil caperon de femme ; *item*, J autre piers capperon de femme ; *item*, une grise cloke d'omme fourée de bleu drap ; *item*, IIIJ coussins de pluiseurs manières ; *item*, IJ orilliez en toyez ; *item*, VJ autres sans toyez ; *item*, une nappe de IIJ aulnes de loncq et une autre nappe de IJ aulnes ; *item*, X aulnes de tuaillez en IIIJ pièces ; *item*, VIJ sas royés dou loncq et IJ autres sas ; *item*, J rouge escring entretailliet de V piez de loncq et J autre noir de V piez ou environ ; *item*, J autre petit escrignet rouge, entretailliet, et J autre rouge, entretailliet, environ de V piez de loncq ; *item*, J autre petit escring de IIIJ piez ou environ ; *item*, J coffre quairet et point ; *item*, une grande huge à l'avaine ; *item*, V nueves keyeres et IIJ viezes ; *item*, IIJ buffez à piés sur coy ou megnut ; *item*, IJ mais et une cuve ; *item*, J saloir de bos, plain de char de buef ; *item*, J autre salloir de tierre et de le char ens ; *item*, J therin de tierre et dou seil ens ; *item*, une grande sallière de bos ; *item*, J touniaul de cakez ; *item*, XXIJ fromages à presse ; *item*, IJ cuviers buerez ; *item*, IJ cherines à battre bure ; *item*, J cretin froumegiet ; *item*, IJ tailles de bos et J taillois de goutte ; *item*, une froumegière ; *item*, une florière de bos à couviercle ; *item*, V restiaux de bos ; *item*, IJ sayaux au puch et le corde ; *item*, J loing escame de bos à IIIJ piés ; *item*, une taulle de IJ assielles ; *item*, IJ aissielles de blancq bos ; *item*, IIJ blans caudrons et IJ noirs ; *item*, une autre

cauderuelle noire ; *item*, J noir caudron escuret autour par dehuerz ; *item*, une grande paielle et IJ autres menres ; *item*, IIJ aultres petittes paielles ; *item*, J bachin barbirech et J autre petit de trowelet ; *item*, J orchuel à IJ brocherons et le queisne à coy il pent ; *item*, IJ pos de keuvre et J autre pot de keuvre alant au feu ; *item*, J ferioel alant au feu ; *item*, IIJ sayaux de bos bendez de fier ; *item*, IJ pos de lot d'estain ; *item*, J autre pot d'estain de demy lot et J temproit d'estain ; *item*, une taille et J benoitiet d'estain ; *item*, IJ godés à boire yauwe, d'estain ; *item*, J grant plat d'estain ; *item*, IJ autres menres plats d'estain ; *item*, VIIJ escuelles d'estain et IIIJ sauserons d'estain ; *item*, J trepier, J gryl, une pottière et IJ cramillons et tout de fier ; *item*, IJ fourques de fier ; *item*, J louchet de fier à manche et J autre sans manche ; *item*, IJ courbez de fier et une peille de fier alant au four ; *item*, une waude de blancques osierez et une cavene ; *item*, IIJ pos à oille et VIIJ livres d'oille ens ; *item*, J cherench et J mortier ; *item*, unes grandes forches de chevauls ; *item*, une esquielle de XVIIJ piez ou environ et une autre esquielle de tilluel de XVJ piez et une autre de IX piés ; *item*, IJ pièces de lin ; *item*, une demie rasière fierée, J quartier, J demy quartier et IJ boistiaux fierez ; *item*, IIIJ fourquiers de fier à IIJ dens et une grande caisne de fier à IJ havez ; *item*, IIJ yerches toutes abilliez pour aler à camps ; *item*, une fierure de J landon ; *item*, une fierure de J lamiaul à IIJ chevauls ; *item*, J kar fieret devant et derière, estallet d'esquielles pour aler à garbes ; *item*, l'avanchars, le portière, le martiel et le vollant ; *item*, J autre kar à limons, fieret derière et une ruels devant ; *item*, IJ errellez et les fiers et une autre paire de fiers de reille ; *item*, une ouvrie de fier et IIIJ boudiniaux de fier ; *item*, V bendes de car de fier ; *item*, demie rasière de semailles et le touniaul où elle estoit et J quartier de linuis ; *item*, une rasière de nesplez et V muis de puns ; *item*, J tas de blet en l'achinte de le grange au blet et J autre tas d'espiautre en yceli grange ; *item*, J tas de fuere en leditte

grange ; *item*, LX waras de fèves en yceli grange ; *item*, J tas d'avaine entre les IIIj estiaux en le grange à l'avaine, J cent de waras de pois et IIIJ de bregerie en yceli grange ; *item*, une voiture de wayn ; *item*, en celi grange IIj^c d'espiautre ; *item*, IJ voitures de fuere et IJ voitures de faissiaux ; *item*, J cent de laingne ou environ ; *item*, LX pièces de poullez ; *item*, IIJ auwez et le gar ; *item*, IJ truyez blancques et XIII petis pourcelez siuwans ; *item*, une fresenge blancque et J vier blancq ; *item*, une autre truette qui a eut une werpre, et une autre truie blancque ; *item*, une autre truye blancque takie de noir sur le keuue ; *item*, J brun chevaul et une brune jument baillette ; *item*, une autre sore jument rouge et se poutraing ; *item*, J rouge cheval et une brune jument ; *item*, une autre blancq jument aveule ; *item*, VJ ghoriauls et toutes les harneskeries appertenans asdis goriaux ; *item*, une noire vacque blere ; une autre blere vacque et une autre noire à blans pieds et blancque pance ; *item*, une autre noire à une estoille de blancq ou froncq et le keuue blancque, J rouge bouviaul et J autre noir, bler blancq desous le pance ; *item*, une autre noire gheniche, blere blancque desous le pance et le keuue blancque, et J noir tor ; *item*, une autre petitte blere et lez IJ piez derière blans et le keuue blancq, J noir petit bouviaul blancq entre les IJ ganbes derière et une autre noire gheniche fueillie de blancq ; *item*, J autre petit jouene boucelet noir bler, J autre noir blancq desous le pance, J autre noir haille blancq ou froncq et une gheniche blancque parmy le pance derière. Tous lesquelz meublez devant dis qui par pièces et par parties moustret et ensaingniet furent asdis esquievins au doit et à l'uel, lidis Jehans li Rois ne puet ne doit, porra ne devera, de ce jour en avant, vendre, enwagier, alieuwer ne en aultre manière fourfaire, ne empèchier que lidis sires Jaques, u li porteres de cest chirograffe, ne les puist et doive, toutes fois que boin lui samblera, resieuwir, recachier et ychiauls prendre u faire prendre, lever, vendre

et adenierer tel fuer, tel vente, comme le sien et se propre cose, sans meffait, partout en quels lius u mains que savoir et trouver lez porra jusques au plain paiement et entire satisfation de le debte et couvens dessusdis, et ossi des couls et frais qui fait u encourut seroient, pour cause doudit vendaige, par quel voie que fust ; et pour celui raport yestre de plus grant viertut, lidis Jehans li Rois retint tous les devant dis meubles aleuwés parmy VJ deniers le mois jusquez à le volentet doudit sire Jaque Brisart u dou porteur de cest chirograffe. A ces couvens fu présens comme maires de leditte ville d'Asnoit : Jehans li Maires, et se y furent comme esquievin d'iceli ville : Colars li Couvreur et Jehans Willemans. Che fu fait en leditte ville d'Asnoit, l'an de grasce mil IIIJ^c et chiunch, le XIIIJ^e jour de novembre.

Chirographe original, sur parchemin. — *Archives de l'État, à Mons :* chartrier de Sainte-Waudru, titre coté *Mons*, n° 184.

CCXX

Lettres d'appointement entre le curé de la paroisse de Saint-Germain, de Mons, et la souveraine des béguinages de cette paroisse.

7 avril 1408 (1407, v. st.).

Ch'est li ordennanche que li consauls de no très redoubteit signeur monsigneur le comte de Haynnau a faite sur les différens et questions qui estoient entre le cureit de l'église Saint-Giermain, de Mons, d'une part, et le souveraine des béghines des convens des béghinages demorans en le paroce de ledicte église, d'autre part. Liquelle ordennance fu déterminée entre lesdictes parties par messire Estiévène Wiart, canosne de ledicte église, et Willame de le Joie, ad ce commis de par ledit conseil, en le manière qu'il s'ensuit. C'est assavoir que li souveraine desdis couvens, puis que elle

est commise et establie par le commun accort dou curet et de le plus grande et plus saine partie des béghines, poelt et doit avoir le administration et gouverne de recevoir les rentes, leuwer les maisons, les gardins, vendre les fruis et les autres biens deuwement et sans fraude, et de tout ce rendre boin, juste et loyaul compte, cascun an, par devant et en le présenche doudit curet et des béghines desdis couvens, sur tel fourme et par tel manière que se èsdis comptes avoit aucune cose à dire u à coregier, elle les doit adiés faire boins. *Item*, que se, pour le trespas d'aucunes des béghines desdis couvens, eskéoient aucuns biens meubles à vendre, lidite souveraine les poelt et doit faire vendre, par conseil, pour rendre boin compte par le manière que dit est. *Item*, ne poelt, ne doit lidicte souveraine, de sen fait singhuler, nulles femmes quelconques recevoir à béghine, ne yestre partichippans asdis couvens, que ce ne soit par le gret, consentement et accort doudit cureit et des aisnées béghines desdis couvens. Et ossi ne fait de lui meismes lidis curés. *Item*, ne loist point à entendre ne soustenir que li souveraine desdis couvens doive demorer en celui offisce toutte se vie, se elle ne le fourfait, car ce n'est point uns offisces ne sierviches à vie, ains est à volentet, que ce soit voirs se aucune fortune li avenoit, fust par impotensce, par inoranche u par autre manière préiudisiable au bien commun desdis couvens, il appertenroit que pourveubt y fust de remède par boine discrétion et par l'ordennance et accort dou curet et des aisnées. Et ossi touttes fois et quantes fois que il plaira à commander par nodit très redoubteit signeur u sen conseil, que déportée et rostée soit doudit offisce, elle le doit et devera yestre. *Item*, ne poellent, ne doivent les béghines desdis couvens, sans le gret et le sceubt doudit cureit, faire ne eslire de elles meismes une souveraine, car en ce cas lidis cureis, quiconques le soit, y doit estre appiellés. *Item*, poelt bien et doit li souveraine faire aumonsne et départir

les biens desdis couvens à ses suers béghines, à l'une plus que à l'autre, seloncq le nécessitet que elles en aront, loyaulment et sans fraude. Et de ce doit rendre et rassenner, cascun an, bon compte comme dit est : car point ne se doit faire maistresse desdis biens là ù elle n'a tant seullement que le administration dou distribuer et départir justement et loyaulment. Et se fu ordonnet que li vesve Colart Maïeur fust rechiute èsdis couvens et que elle euist partichippation as biens d'ichiaus, et ossi mancion fust de cambre u de loge là ù hosteler se peuist, sans maise ocquison. Lequelle ordennanche, lesdictes parties tinrent à boine. Ceste ordenanche fu déterminée par les commis dessusdis , présent : sire Englebiert Laffart, priestre, ad ce par espécial appiellet comme tabelion et notaire publicque, en ledicte église de Saint-Giermain, l'an de grasce mil quattre cens et siept, le nuit de Pasques Flories.

Et ego Englebertus Laffars, presbyter cameracensis diocesis , auctoritate imperiali notarius publicus , premissis omnibus et singulis prout superius in gallico scribuntur vocatus presens interfui, eaque omnia premissa aliena manu scripta determinare et declarare per dictos commissos vidi et audivi. Idcirco hec me subscripsi, signumque meum solitum rogatus et requisitus ibidem apposui, in testimonium omnium et singulorum premissorum. Acta et determinata fuerunt hec premissa loco et anno prescriptis, indictione prima et mensis aprilis die septima, que tunc fuit vigilia in Ramispalmarum. Presentibus ad hec venerabilibus et discretis viris, dominis, magistro Jacobo de Thurre, decano ecclesie beati Germani Montensis, Johanne Grongnart, Judoco de Hanonia, Johanne Fabri de Housdeng, Anselmo Judiniel, Laurentio Gossuin, presbiteris, et Johanne à le Main, layco dicte Cameracensis dyocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Orig. sur parchemin, avec marque du notaire. — *Archives de l'État, à Mons*: titres du béguinage de Saint-Germain.

CCXXI

Le chapitre de Sainte-Waudru accorde aux confrères de Saint-Jacques, à Mons, la permission de faire pendre une cloche à leur chapelle située en la rue de Nimy.

2 mars 1409, n. st., à Mons.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront u orront, les personnes dou capitle del église madame Saincte Waudru de Mons, salut. Comme li confrère de le confrarie mons^er^ Sainct Jacques de ledicte ville de Mons nous aient supplié que, en l'honneur et révérensce de Dieu et doudit sainct, nous volsissiemmes de grasce consentir et accorder ad ce que lesdits confrères peuissent à le chapelle de l'hospital dudit mons^er^ Saint Jacques estant en la rue de Nimy, à Mons, pendre une clocque pour sonner touttes fois que on y diroit messe ; scavoir faisons que nous les personnes de ledicte église sommes inclinées ad ce que lidit confrère pueent et porroient leditte clocque pendre par le manière qu'il s'ensuit. C'est assavoir que leditte clocque peult et porra estre de deux cens et chincquante livres pesans ou environ, et devera estre pendue à icelluy ospitaul en une fenestre bavisienne ou en un cloquercel faict de deux esteanchons, ensi que chieux de le capelle dou castiaul de Mons et de le chapelle de Sainct Gorge, et nient plus hault. *Item*, devera on ledicte clocque sonner touttes fois que pourcessions passeront par ladicte rue, soit pour les Crois ou pour aultre cas, ossi quant li grande pourcession de leditte église passera devant le porte de Nimy, le jour de la Trinité et avecq toutte fois que on sonnera à ledicte église pour cause dou cant rendue après ce que aucuns chiés avoit estet en le dessusdicte église. *Item*, ossy pourra on ledite clocque sonner à une seulle messe pour chascun jour, mais sy on célébroit plus d'une fois, on pourroit tapper icelle cloche sans voler, ensy que on faict à Sainct Germain

pour les basses messes, exceptet que le jour Nostre Dame Candeleur et le jour de Pasques flories on ne sonnera ne tappera par quelconcques manière icelle dicte clocque devant que li pourcessions de ledicte église medame Saincte Wauldru sera faicte, pour tant que li peuples généralement doit estre à le procession de le mère église à tels solempnitez. *Item*, le jour dou jœdy absolut, le jour dou grant vendredy ensuivant et le nuict de Pasques, on ne le sonnera ne tapera nullement ne pareillement le nuict de le Pentecouste devant la bénédiction des fons et le procession en le dessusdicte église parfaicte. *Item*, généralement que on ne fache cose quy puist estre contraire ou préiudisciaulx as anchiennes coustumes de nostredicte église. Et s'il advenoit que en aucunes choses dessusdictes, chil quy gouverneroient ledit hospitaul aloient ou faisoient au contraire quant que ce fust, la grasce devant dicte seroit et deveroit estre quicte et nulle, et pour ceste ocquision de nous et de nodicte église, rapellée de ly mesmes à tousjours perpétuellement. Par le tesmoing de ces lettres, seellées dou grant seel de nostredicte église, quy furent faictes et données en no plain capitle général, le samedy prochain ensuivant après le jour dou grant quaresme, l'an de grasce mil quattre cens et huict.

Copie, sur papier. — Archives de l'État, à Mons : chartrier de Sainte-Waudru, titre coté *Mons*, n° 245.

CCXXII

Les confrères de Saint-Jacques, à Mons, promettent d'observer les conditions imposées par le chapitre de Sainte-Waudru pour l'établissement d'une cloche en leur chapelle.

16 mai 1409, à Mons.

Nous Andrieux Puche et Jehans Gillebaulx dis dou Bosquiaul, homme de fief à très hault et puissant prince no

très chier et redoubtet signeur le comte de Haynnau et de Hollande, faisons savoir à tous que, par devant nous qui pour chou espécialment y fûmes apellet comme homme de fief à nodit très chier signeur le comte, et ossi en le présence et ou tesmoing de vénérable et discret sire Willaume d'Asnoit, prestre, comme nottaire apostolique et impérial, se comparurent personelment Jehans Ghelés et Gilles de Brouxelle, pour le tamps maistre de le confrarie mons^er saint Jaque de le ville de Mons, et Jehans de le Porte dis Bridoulx, Raulx de Marchiennes, Jehans de Trouille, Fastrés li Hérus, taneres, Lottars Rollans, Jaquemars li Auqueteniers, Estiévenars Soudans et Jehans li Boutilliers, comme li plus grande et plus saine partie des confrères de ledicte confrarie, et là endroit lidit confrère nous monstrèrent et firent lire unes lettres saines et entires, seellées souffissanment dou grant seel de l'église medamme Sainte Waudrut de Mons, quy contenoient de mot à mot le fourme et teneur qui s'ensuit : A tous cheux qui ces présentes lettres[1]. . . . . .

Après lesquelles lettres ensi à nous lesdis hommes de fief et ossi audit nottaire monstrées et lieutes que dit est, lidit confrère de Saint Jaque, de leur boines volentés et sans constrainte, disent et congneurent que le grasce à yaulx accordée par les persones de laditte église medame Sainte Waudrut de pendre leurditte cloque ou devant dit ospitaul de Saint Jaque et d'icelle sonner ensi et par le manière que èsdittes lettres est contenut, promisent et eulrent encouvent à tenir et acomplir pour yaulx et pour leurs sucesseurs après yaulx, sans faire ne user au contraire en manière aucune. Et ou cas que il u leurdit sucesseur aians le querque et gouverne dudit ospitaul, yroient u feroient au contraire, que ja n'aviengne ! quant que ce fust, il lidit confrère disent et recongneulrent que li grasce devant ditte leur seroit et deveroit estre quicte et nulle, et pour ceste ocquison de li meismes rapellée, comme

[1] Suit la teneur des lettres du 24 février 1409. Voyez le n° CCXXI.

il est plus plainement en le lettre deseureditte contenut et deviset. En tesmoing desquels coses, nous li homme de fief devant nommet en advons avœcq le signe doudit nottaire mis et appendus noz seaulx à ces présentes lettres. Che fu fait ou marquiet à Mons, le jour de l'Assention, sezeyme jour dou mois de may, l'an de grasce mil quatre cens et nœf.

Et ego Willermus dictus d'Asnoit, de Montibus in Hanonia, Cameracensis dyocesis, auctoritate apostolica et imperiali notarius publicus, ubi et quando prenominati magistri confraternitatis beati Jacobi apostoli et etiam confratres ibidem presentes dictas litteras magno sigillo nobilis capituli ecclesie beate Waldetrudis Montensis sanas et integras, munitas ostenderunt, et legi alta voce et intelligibili coram dictis hominibus et me notario publico fecerunt, nec non recognitioni et promissioni per ipsos magistros et confratres ibidem presentes factis et unanimiter concordatis, aliisque omnibus et singulis superius coram dictis hominibus feodalibus dictis et declaratis vocatus presens interfui ; idcirco hic me subscripsi, signumque meum solitum eisdem litteris unacum ipsorum hominum feodalium sigillis apposui rogatus in testimonium omnium et singulorum premissorum. Actum anno , loco, mense et die antedictis, indictione secunda, presentibus ad hec viris discretis et honestis et hominibus feodalibus supra nominatis testibus per me ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte[1], et de la marque du notaire. Copie, sur papier.— Archives de l'État, à Mons; chartrier de Sainte-Waudru, titre coté *Mons*, *n*os 245 *et* 895.

Recueil des privilèges de l'église de Sainte-Waudru, fol. 47 vo 49. — *Bibliothèque publique de Mons.*

[1] Le premier représente, soutenu par un ange, un écu au chevron chargé d'un annelet et accompagné de trois merlettes. Légende : **S. Andrieu Puche.**

Le second, un écureuil. Légende : **S. Jehan Gillebau.**

CCXXIII

20 décembre 1409. — *Che fu fait bien et à loy, à le maison Jehan Deslers, clercq, le xxe jour dou mois de décembre, en l'an mil iiij^c^ et ix.*

Jehan Huriau, tailleur de draps et bourgeois de Mons, se déshérite en faveur de l'hôpital de Saint-Nicolas, en cette ville, d'un cens de dix sous blancs dû sur la maison « qui fut » Jaquemart le Bastart, brakenier, gisant au dehors de le » porte de Nimy ».

« Auquel rapport, déshiretement, ahiretement et à tout ce » que par deseure est dit, fu présens comme lieutenant dou » mayeur (de Mons) : Anthonnes dou Parcq, et se y furent » comme eskievin : Jehans de Hom, Rasses de Gibiecque, » Willames de Hauchin, Willames Galons, Piérars dou Parcq » et Willaumes Aubris. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c^xliij v^o^. — *Archives des hospices.*

CCXXIV

30 juin 1412. — *Che fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le pais, le darrain jour de juing, en l'an mil iiij^c^ et xij.*

Déshéritance, faite au profit de l'hôpital de Saint-Nicolas, par Nicaise Pikos, bourgeois de Mons, — avec le consentement de Maigne, sa fille, émancipée, qu'il avait eue de sa première femme Ysabeau d'Audrignies, — d'une maison qu'il avait en la rue de la Grande-Triperie, en cette ville. « Fu présens » comme lieutenans dou mayeur de Mons : Anthoenes dou » Parcq, et se y furent comme esquievin : Jehans de Hom,

» Colars de Gemblues, Willames de Brousselle, Willames » de Hauchin, Piérars li Hérus dis dou Parcq, Colars » de le Court et Willames Cannebustins. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. xliij v° - xliiij. — *Archives des hospices.*

CCXXV

7 août 1412. — *Chiux jugemens fu fais et rendus en le maison Jehan Rollant, clercq, le sieptysme jour dou mois d'aoust en l'an mil iiij^c et xij.*

Acte par lequel les maïeur et échevins de la ville de Mons déclarent que cette ville possède une rente perpétuelle de 40 sous tournois sur la maison de Jean d'Ainghien et précédemment de Colard Chucret, dite « *l'ostel à iiij fieulx* » *Aimont*, séant en le rue de Nimy, faisant touket de le rue » allant vers le Wallierne ».

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^cxliiij - ij^cxlv. — *Archives des hospices.*

CCXXVI

15 octobre 1412. — *Che fu fait à l'eschoppe Gille d'Assonleville, le quinzeysme jour dou mois d'octembre, en l'an mil iiij^c et xij.*

Christophe dou Postich, bourgeois de Mons, reconnaît avoir vendu à Fastret Craspournient, maître et gouverneur de

l'hôpital de Saint-Julien, à Mons, plusieurs parties de cens, rentes et droits seigneuriaux qu'il avait en cette ville : 1° sur une maison située au Marché, dite « le maison de le Seuwe, tenant à l'ostel au Chisne » ; 2° sur quatre maisons en la rue de Nimy ; 3° sur « l'*ostel au Singe* », en la même rue ; 4° sur deux maisons « en le rue de le Cauchie » ; 5° sur une maison « dallés le halle dou blet » ; 6° sur la maison dite « l'ostel *as Aghaches* » ; 7° sur une grange en la « Noble rue » ; 8° sur une maison « en le Grant rue » ; 9° sur une maison en la rue « de le Ghierlande » ; 10° sur la grange de « l'ostel de Biaumont, qui présentement est à monsigneur de Liège » ; 11° sur des maisons « en le rue de Havrech, tenant à l'ostel *as Fauchilles* » et 12° sur une autre maison en la même rue.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. iij^clxvj - iij^clxvij. — *Archives des hospices.*

CCXXVII

12 mai 1414. — *Datum Bononie, iiij idus maii, pontificatus nostri anno quarto*[1].

Bulle du pape Jean XXIII, accordant, à la requête de Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et des échevins et habitants de la ville de Mons, la permission de faire célébrer la messe par des prêtres à la collation desdits échevins et agréés par l'autorité diocésaine, dans les chapelles des hôpitaux de *Housdain*, de *le Taye*, de Saint-Jacques en la rue de *Nimi*, et dans les chapelles de Notre-Dame à Saint-Georges sur le Marché et de Notre-Dame en la rue d'*Havrech*. Ces messes pourront être chantées, aux jours de fêtes, dans les chapelles de Saint-Georges et de Saint-Jacques, et dans celle-ci on fera aspersion d'eau bénite à la

[1] Cette bulle fut remise aux échevins par Étienne Wiart, notaire apostolique, le 18 octobre 1414. — Compte du massard de Mons, pour l'année échue à la Toussaint 1414.

messe du dimanche ; en outre, on y chantera, chaque année, un service pour les âmes des bienfaiteurs de l'hôpital, au jour que les échevins choisiront[1].

Original, sur parchemin, avec sceau en plomb pendant à des lacs de soie rouge et jaune. — Copie sur parchemin, portant sur le dos : *Copie de le bulle pour canter ès v cappielles de Nostre-Dame, à St-Gorge sour le markiet, de Nostre-Dame à le porte de Havrech et de Housdeng, del ospital le Taye et de St-Jaque, et de à St-Jaque faire bénite yauwe.* — *Archives communales, n° 250.*

CCXXVIII

Lettres de cession d'un cens de trente sous blancs, faite par Jakemars de Bray, aux confrères de l'hôpital Saint-Jacques, à Mons.

7 juillet 1414.

Sacent tout chil qui cest escript veront u oront, que Jakemars de Bray, détaillieres de draps, bourgois de Mons, a congneut qu'il avoit vendut bien et loyaument et werpit à tousjours perpétuelment, douquel vendage il se tenoit et tint pour contens et bien payés, à le compagnie des pellerins comfrères del ospital Dieu et monsigneur Saint Jauque, scituet en le rue de Nimy à Mons, vinte-chiuncq sols blans, et se avoit donnet et donnoit audit ospital chiuncq sols blans : sont trente sols blans de cens par an, à prendre et à reche-

[1] Une traduction française de cette bulle a été publiée dans le tome VI, pages 129-130, des *Annales du Hainaut*, par Vinchant, édition des Bibliophiles.

voir d'ores en avant, cascun an, tout premiers et devant, moitiet au Noël et l'autre à le Saint Jehan, en quarante deux sols, siis deniers blans u environ que il avoit de nouvial cens cascun an, à cause et title d'arentement par lui en devant fait à Piérart Jovenial, peskeur, sour l'iretage de siept fosses de peskeurs et d'un édefissce de maisenage et entrepresure ad ce appertenant, sci avant que li lius se contient et estent, gisant viers le nouvial weils par delà le rivière de Troille[1], en alant viers les frères meneurs[2], tenant de deus leis à Jaquemart le Kien et d'autres leis à Oudart le Rouls et à le dite rivière de Troille. L'iretage des trente sols blans de cens par deus parties dessusdit lidis Jakemars reporta en le main Anthonne dou Parcq, lieutenant dou maïeur de ledite ville de Mons, et s'en déshireta bien et à loy de tout tel droit et hiretage qu'il y avoit et que on tient de lui meismes, empoint et en tamps que bien le peult faire, comme de sen patrismonne, acompagniés de femme et enfans vivans, et y renoncha bien et souffissanment et nient y clama ne retint une fie, autre et tierce, et pour ahireter bien et à loy Jehan Powillon, tasneur, adont là-présent, par main prestée et comme manbourcq, pour et ou nom doudit ospital et comme de cens amortit à tousjours. Et chou ensi fait, lidis lieutenans de maïeur, tantost là-endroit en celi pièche de tiere, reporta l'iretage des trente sols blans dessusdis, à prendre par le manière que dit est, en le main doudit Jehan Powillon, et l'en ahireta bien et à loy, ou nom et pour le dessusdit ospital gowir et possesser d'ores en avant, comme de cens amortit, si que dit est, à tous jours, sauf l'offre à l'iretier, as us et as coustumes que lidis hiretages doit, par le jugement et siulte paisiule faite des eskevins chi desous dis, qui doudit hiretage ont à jugier et qui jugeur en sont. Et quant est de sierviche, point n'en y appiertint, et bien en furent toutes droitures paiies. Auquel

[1] *Troille*, Trouille.
[2] Le monastère des Frères mineurs.

vendage et don dessusdit et à le déshiretance et ahiretance sour ce faire et passer bien et à loy, par le manière que dit est, fu présens comme liutenans doudit maïeur de Mons, Anthonnes dou Parcq devant nommés. Et se y furent comme eskevin : Colars de Gembloex, Rauls de Marchiennes, Ghillains de Sepmeries dis de Veson, Rauls de Brousselles li pères, Piérars Aubris et Jehans li Leus. Che fu fait à le maison Jehan Deslers, clercq, le sieptisme jour dou mois de jullet, en l'an mil quatre cens et quatorse. Et despuis fu, présent eskievins, chiuls markiés offiers audit Piérart Jovenial comme hiretier, si que dit est, liquels y renoncha et dist que point n'en voloit.

Chirographe original, sur parchemin, non scellé. Sur le dos : *Chiuls escrips est à l'ospital St. Jaque en le rue de Nimy. — Archives communales*, n° 252.

CCXXIX

26 septembre 1414. — *Ce fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le pais, le xxvj^e jour dou mois de septembre, en l'an mil iiij^c et xiiij.*

« Demisielle » Agniès de le Porte, veuve de Jehan le Bouchier dit de Hom, se déshérite, avec le consentement de son fils, messire Nicole li Bouchier dit de Hom, prêtre, d'un cens de 25 sous tournois à prendre annuellement en deux rentes de bourgeois qu'elle avait sur la maison de Piérart del Alluecq, en la rue « que on dist le Tieuller allant derière les Pollies ». En sont adhérités : Gilles de Brousselle, de 5 sous t. pour l'hôpital Saint-Jacques en la rue de Nimy ; Fastret Craspournient, de 10 sous t. pour les hôpitaux de Saint-Nicolas en la rue d'Havré et de Saint-Julien, par moitié ; Jehan Mustiel, de 5 sous t. pour l'hôpital de Houdeng et 5 pour l'hôpital des

Apôtres. Présents : comme maïeur de Mons, Anthoine dou Parcq ; comme échevins : Raulx as Cloquettes, Raulx de Marchiennes, Gillains de Sepmeries dit de Veson, Raulx de Broussielle, Rasse de Gibiecque, Ghobiert Joye, Piérart Aubris, Jehan li Leux et Piérart li Hérus dit dou Parcq.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}lxvjv^{o} et ij^{c}lxvij. — *Archives des hospices.*

CCXXX

31 octobre 1416. — *Che fu fait bien et à loy à Mons, à le maison Piérart d'Audenarde, l'an mil iiij^{c} et xvj, le nuit de Toussains.*

Acte passé « par devant le mayeur et les ostes et tenaulles » de l'église Nostre Dame Sainte Waldrut en le ville de Mons, » chi dessous nommés », par demiselle Ysabiaux li Vallette, veuve de Coppin Dontre dit le Cambrelent, demeurant en cette ville, par lequel elle se déshérite de deux maisons, situées en face de l'hôpital le Taye, et tenues de l'église de Sainte-Waudru, dont cette veuve avait l'usufruit, ainsi qu'il conste de deux chirographes du 1er de juin *(ghiskerech)* 1391 et du 4 février 1409 (n. st). Ensuite de cette déshéritance, les deux maisons citées appartiendront, après la mort de la dite Ysabiaux, savoir : à l'église des Écoliers de Mons, à l'hôpital de Saint-Nicolas et à l'hôpital Saint-Jacques, en cette ville, chacun pour un quart, et à l'église de Sainte-Waudru, aussi pour un quart, du chef de l'amortissement par elle consenti. « A tout chou que deseure est dit faire et passer » bien et à loy, fu présens comme maires : Piérars de le Porte » dis d'Audenarde ; et se y furent comme hoste et tenaulle :

» Colars de Gemblues, Jehans Vivyens, Gillains de Sepmeries
» dis de Veson, Piètres d'Armude, Jehans d'Assonleville et
» Phelipprars de Saint Liesnart. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}xlv - ij^{c}xlvj. — *Archives des hospices.*

CCXXXI

24 février 1418 (n. st.). — *Che fu fait à le maison Colart Boistiel, au desoubz de le halle dou blet, le xxiiij^{e} jour de février, en l'an mil iiij^{c} et xvij.*

Acte par lequel Jean Descamps dit Tanhiers, veuf de Nicaise Charlon, demeurant au faubourg de Bertaimont, se déshérite de la maison qu'il avait en ce faubourg, « en deseure » le moustier, tenant à Colart Sauvage, au monlt Saint-» Nicolay et as fossés de le maison de le basse-court, » sous telles conditions que ledit Jean conservera cette maison viagèrement et qu'après sa mort, elle sera vendue et les deniers qui proviendront de cette vente seront partagés entre l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont et l'hôpital de Saint-Nicolas en la rue de Havrech. « Asquelles déshiretanches et » ahiretanches ensi faire et passer que dessus est dit, fu » présens comme lieutenant dou mayeur de Mons : Anthonne » dou Parcq ; et se y furent comme eskievin : Gillains de » Veson, Willames de Brousselle, Willames de Hauchin, » Jaquemars li Ferons, Colars li Hérus, Gobiers Crohins et » Jehans de Trouille. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xlvj - ij^{c} xlvij. — *Archives des hospices.*

CCXXXII

6 mai 1418. — *Che fu fait le vj^e jour dou mois de may, l'an mil iiij^c et xviij.*

Acte par lequel Piérot Lalars reconnaît qu'il doit à l'hôpital de Saint-Nicolas de Mons, sur sa maison située au Quesnoy, en la rue de Robiert le Crauwe, une rente de 17 sous 6 deniers blancs qui a jadis été donnée à cet hôpital par Ghuis de Borines et par Maigne Pitedieu, sa femme. « A tout » chou que dit est congnoistre, convenenchier et accorder, fu » comme maires de le francque ville d'Aymont Quesnoit : » Gilles li Fruitiers ; et se y furent comme eskievin : Willames » li Ghoudaliers, Jehans de le Porte, Jehans de Curgies et » Colars de Maroilles. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^cxlvij. — *Archives des hospices.*

CCXXXIII

11 mai 1418. — *Che fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le pais, le onsime jour de may, en l'an mil iiij^c dys wit.*

Giliard d'Escaubecq, bourgeois de Mons, vend à Jacquemart le Bèghe dit dou Grousaige, maître de l'hôpital Saint-Nicolas en la rue « de Havrech », acquérant pour cet hôpital, un cens de 17 sous 6 deniers blancs qu'il avait sur la maison de Willaume Gillain, boulanger, en la rue des Groseilliers, en cette ville. « Fu présent comme liutenans dou mayeur de » Mons : Anthonnes dou Parcq. Et se y furent comme eskie- » vin : Rasses de Gibiecke, Willaumes de Brouxelle, Jehans » de le Loge, Colars li Hérus, Gilles Poulés et Jehans de » Trouille. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^clj. — *Archives des hospices.*

CCXXXIV

30 décembre 1419. — *Fait devant le maison Rasse de Gibieque, qui fu Piérart Marchant, le xxxe jour de décembre, l'an iiij^c xix.*

Colard Hoves, tanneur, demeurant à Soignies, vend aux exécuteurs du testament de Jehan Cannart, « pour appertenir » à l'ospital que lidis Canars, à sen vivant, avoit fait faire et » ordonner ez fourbouls au dehors de le porte de Biertai- » mont [1] », une rente de 64 sous blancs et la seigneurie qu'il avait sur une grange et sur deux petites maisons sises en la rue du « Mont Scouvet ».

Registre aux embrefs du greffe de Mons, de 1416-1420, fol. lx. — *Archives de l'État, à Mons.*

CCXXXV

10 février 1420 (n. st). — *Che fu fait sour le marquiet, à Mons, au devant de le maison ledit Rasse de Gibiecque, qui fu Piérart Marchant, le diisime jour de février, en l'an mil quattre cens et dix nœf.*

Déshéritance, faite par Jehanne Mehault, veuve de Jehan Wallebiert, mercier, à Mons, d'un cens qu'elle avait sur deux maisons, avec grange, courtil et dépendances, en la *ruelle que on dist de le Thieulerie*, au coin de la rue de Nimy, tenant au courtil de l'hôpital Saint-Jacques et à Jehan Speisse. Ce cens sera ainsi réparti : à l'hôpital Saint-Nicolas en la rue de « Havrech », 30 sous blancs ; aux possesseurs des droits seigneu-

[1] Voyez la notice de M. Gonzalès Decamps sur l'*Hôpital Notre-Dame ou de Jean Canart*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXI, pp. 207 et suiv.

riaux, qui ont accordé l'amortissement, savoir: à Jehan de le Haye, écuyer, 4 sous blancs, et au Val-des-Écoliers de Mons 3 sous, 6 deniers blancs.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}xliij v^{o} - ij^{c}xliiij. — *Archives des hospices.*

CCXXXVI

18 juin 1420. — *Datum Florencie, xiiij kal. julii, pontificatus nostri anno tercio.*

Bulle par laquelle le pape Martin V charge l'abbé de Saint-Ghislain de permettre au prêtre qui dit la première messe dans la chapelle de Sainte-Élisabeth, à Mons, le dimanche, de bénir l'eau à voix basse et d'en asperger le peuple présent.

Cette bulle rappelle que, dans leur requête au souverain pontife, les échevins lui ont exposé que la chapelle de Sainte-Élisabeth, construite aux frais du testament d'Isabelle, dame de la Longueville, dans la circonscription de la paroisse de Saint-Germain, est fréquentée par une foule de fidèles, et que l'on y célèbre des offices à haute voix, à la fête de la patronne et à l'anniversaire du décès de la fondatrice[1].

Original, sur parchemin, avec sceau en plomb pend. à une cordelette de chanvre. — *Archives communales de Mons*, n° 269.

[1] Nous avons omis d'intercaler dans la deuxième série de notre cartulaire une autre bulle concernant la chapelle de Sainte-Élisabeth Nous réparons ci-contre cette omission.

Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il donne pouvoir aux exécuteurs du testament d'Isabelle, dame de la Longueville, de faire élever en l'honneur de Sainte-Élisabeth, une chapelle avec un clocher et une cloche, à Mons, dans la rue de Nimy, et d'y instituer quatre chapellenies perpétuelles que desserviront quatre chapelains dont la présentation appartiendra aux gouverneurs des pauvres et aux échevins de cette ville.

16 mai 1358

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Matheo dicto Wafflart, canonico ecclesie de Condeto, et nobilibus viris Egidio de Bellomonte et Guillelmo de Wargni, militibus, Cameracensis diocesis, executoribus testamenti quondam Ysabellis, domine de Longavilla, dicte diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Piis votis fidelium illis presertim que divini cultus augmentum et animarum salutem respiciunt, libenter apostolicum impartimur assensum. Sane petitio pro parte vestra nobis exhibita continebat quod olim quondam Ysabellis, domina loci de Longavilla, Cameracensis diocesis, condens de bonis eius in sua voluntate ultima testamentum, in eodem testamento inter alia voluit et etiam ordinavit quod de quadam summa pecunie ad eam spectante, quam vobis assignari et tradi mandavit, et fecit omnia legata per ipsam in dicto testamento facta per vos quos executores predicti constituit testamenti solvi deberent, et quod de residuo eiusdem pecunie ordinaretis et disponeretis prout vobis expediens videretur. Cum autem sicut eadem petitio subiungebat, tantum ex summa huiusmodi pecunie solutis ex ea integre legatis predictis remanserit, quod ex eis una capella cum campanili et campana, in qua quidem capella quatuor perpetue capellanie ordinentur et instituantur, fundari et construi, et quelibet ipsarum capellaniarum de triginta libris turonensium parvorum in annuis perpetuis

redditibus dotari potest, vosque pro divini cultus augmento et dicte Ysabellis, necnon vestrarum et cunctorum Christi fidelium animarum salute, huiusmodi capellam in honore beate Elizabet in villa de Montibus in Hanonia, in vico de Nimi, in loco ad hoc congruo et honesto, dicte diocesis, fundari et construi facere, et in ea huiusmodi capellanias pro quatuor capellanis, qui inibi Domino servire et residere perpetuo teneantur, instituere et ordinare, et pro dote cuiuslibet earum triginta libras dicte monete, ut prefertur, assignare desideretis, pro parte vestra nobis fuit humiliter supplicatum ut vobis quod premissa facere possitis indulgere, et quod presentatio eorumdem capellanorum quotiens ipsas capellanias vacare contigerit, ad gubernatores pauperum et scabinos eiusdem ville pro tempore existentes debeat pertinere, concedere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur huiusmodi desiderium vestrum plurimum in Domino commendantes, vestris in hac parte supplicationibus inclinati vobis huiusmodi capellam in dicto loco fundandi et construi faciendi et in ea huiusmodi quatuor capellanias instituendi dote huiusmodi prius pro earum qualibet ut premittitur assignata, diocesani loci, et cuiuslibet alterius licentia minime requisita, auctoritate apostolica, tenore presentium licentiam elargimur, ac volumus, et prout nobis supplicastis concedimus quod eorumdem capellanorum presentatio, quotiens dicte capellanie vacabunt, ad ipsos gubernatores et scabinos perpetuis futuris temporibus debeat pertinere, jure tamen parrochialis ecclesie et cuiuslibet alterius in omnibus semper salvo. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius se noverit incursurum. Datum Avinione, XVIJ Kalendas junii, pontificatus nostri anno sexto.

JO. DE SEDUNO.

Orig. sur parchemin, avec sceau en plomb pend. à des lacs de soie rouge et jaune. — *Archives communales de Mons*, n° 144.

CCXXXVII

27 août 1421. — *Che fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le paix, le vint sieptisme jour dou mois d'aoust, en l'an mil quattre cens et vingt ung.*

Déshéritance, faite au profit de l'aumône des pauvres et des hôpitaux et bonnes maisons de Mons, par Jehan de Rollenghien, bourgeois de cette ville, avec le consentement de Hanin de Rollenghien, son fils, qu'il avait retenu de sa première femme, Marie de Vallenchiennes, — de « le maison, » yestre et entrepresure que on dist l'ostel *à le Seraine de* » *mer*, gisant en le Grant-rue, desous le halle dou bled » ; sous la condition que lui, sondit fils et sa fille Hanette, qu'il a eue de sa femme Marguerite dou Wisnaige, en conserveront la jouissance viagère.

Copie du temps, sur papier[1]. — *Archives des hospices.*

CCXXXVIII

19 avril 1423. — *Che fu fait en le maison Gobiers Joye, le dys noefysme jour dou mois d'apvril, apriès Pasques, en l'an mil quatre cens et vint troix.*

Allars Hockars, « alors demorans à Mauboege », vend au profit de l'hôpital de Saint-Nicolas de Mons, un cens de 42 sous tournois à lui dû sur une maison de la Grand'rue, en cette dernière ville, et payable par moitié à la Saint-Jean et à la Noël.

[1] On lit au dos : « Le xviij^e jour d'aoust l'an xxxiiij, que adont » trespassa Jehan de Rolengien, dont Diex ait l'âme, se mist en pos- » session Jehan le Clerck dit Boisteau, pour l'amosne et boines » maisons de Mons, de le maison et hostel à le Seraine en le Gran. » rue, » en présence du lieutenant-maïeur et des échevins.

Présents : « Antonnes dou Parcq, lieutenant du mayeur de Mons ; Simons li Doulx, Gobiers Joye, Colars de le Court, Jehans de Hauchin li tavreniers, Lionés de Peissant et Piérars Crohins, » échevins de cette ville.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xlv.— *Archives des hospices.*

CCXXXIX

25 novembre 1423. — *Che fu fait en le salle de le maison de le paix, le vint-chiuncqysme jour dou mois de novembre, en l'an mil CCCC et vint-troix.*

Maigne d'Asnoit, demeurant à Mons, se déshérite en faveur de la Grande-Aumône, d'une maison située au *Rivaige*, au-devant de la maison des Lombards, et qu'elle tenait des religieux du Val-des-Ecoliers de cette ville. Elle conserve toutefois la jouissance viagère de la dite maison.

« Fu présens, comme liutenans dou mayeur de le ville de » Mons, Jaquemars de Bray ; et se y furent comme » esquievin : Raux de Marchiennes, Raux de Brouxelle, » Jehans de le Loge, Jehans li Leux, Christoffes dou Parcq, » Colars de le Court et Quentins de Gibiecque. »

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCXL

19 avril 1424, n. st. – *Che fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le paix, le xixe jour dou mois d'apvril, en l'an mil iiij^c xxiij devant Pasques.*

Arrentement accordé par Hostelars de Courières, bourgeois de Mons, à Gilles Sartiaux, d'une maison située en la rue de

la Poterie, faisant le coin de la ruelle derrière le chœur de l'église de Saint-Germain, et tenue de la commune-aumône des pauvres.

Chirog. orig., sur papier. — *Archives des hospices.*

CCXLI

Acte passé par-devant le maïeur et les échevins de Cuesmes, par lequel Jacquemart de Hom se déshérite de certains héritages situés en ce lieu, pour en affecter les revenus à la distribution hebdomadaire de pains qui avait été fondée par Jean de Hom, son père, et qui devait avoir lieu le lundi, à la porte de la chapelle des Lombards, en la rue d'Havré.

4 mai 1424, à Cuesmes.

Sacent tous chil qui cest escript verront u oront, que, par devant le mayeur et les eskevins de le ville de Cuesmes par chi desous nommés, tant que loi porte, se comparurent personnèlement Jacquemars de Hom, fils de Jehan de Hom darrainement trespasset, d'une part, et Piérars dou Parcq, tant pour luy comme pour ses compaignons exécuteurs dou tiestament ledit Jehan de Hom, d'autre part ; et là endroit fu remonstret que, comme ledit Jehans de Hom euist ordonnet à sen vivant, par sen tiestament et ordonnance de vollenté darraine, que au frait de ses biens fuist assegnés et amortit héritaublement nœf muys de bled de rente par an à tousiours sour héritaiges souffissans, par prisie d'eskevins, pour iceux nœf muys de bled yestre convertis en pain cuit que on devoit distribuer pour Dieu as povres, à tousiours, en le manière qu'il s'enssiult, c'est assavoir que, en cascun lundy de l'an, estoit ordonnet à distribuer le pain d'une razière d'iceluy bled ; liquelle distribution se devoit faire à le porte de

le cappelle que on dist des Lombars, d'en costé le maison qui fu ledit Jehan de Hom, en le rue de Havrech, à Mons, par les enffans demorez doudit Jehan de Hom u par l'un d'iaux, tant qu'il seront vivant, se faire le volloient, u par le cappelain qui deservira le cantuaire que li pères doudit Jehan de Hom ordena, à sen vivant : douquel cantuaire li esquievin de Mons ont le gouvernement. Pour lequelle distribution faire, lidis Jehans de Hom euist ordonnet que lidis cappellains, se il le faisoit, ou chil qui le feroient, euissent cascun an deux rasières de bled qui sourcrissoient desdis nœf muys de bled au deseure de ledicte distribution acomplie. En oultre, euist lidis Jehans de Hom deviset, ordonnet et requis que, se en aucun temps on veoit deffaute en sesdis enfans u oudit cappellain de ledicte distribution faire par le manière devant dicte, que lidit esquievin de Mons, asquels il en donnoit dès maintenant le pooir, leur rostaissent et peuissent roster le congnoissance de ledicte distribution, et en ycelle prendant en eulx y pourveissent à leur discrétion. Et si euist encores lidis Jehans ordonnet que, ou cas que Jacquemars de Hom ses fils se vollioit quierquier de amortir et assenner souffissamment sur ses héritaiges de Cuesmes u sur partie d'iceulx les nœf muys de bled de rente par an à tousiours devant devisés, qui devoient yestre convertis en le distribution desdis povres, comme dit est, que, parmi ce, lidis Jaquemars ses fieux euist à sen pourfit tous les meubles mouvaubles, exceptet pentions, vaissielle d'or et d'argent, et ossi jeuwiaux et or et argent monnoyet,qui au jour dou trespas ledit Jeham de Hom le père seroient trouvet en se ditte maison où il demoroit, si avant qu'il appertenroient au droit doudit Jehan de Hom, sans maise ocquison, ensi que ces coses u aucqués en substance apparoient et estoient contenues ès princhipaux lettres dou tiestament ledit Jehan de Hom, seellées des seaulx maistre Nicolle de Mauroit, licentyet en décret et bacheler en lois, Jehan le Roy et Jehan de Lescluze, comme hommes de fiefz

à no très redoubté signeur et prince le conte de Haynnau et de Hollande, en datte le onzeyesme jour du mois de may, en l'an mil CCCC et vint-ung, si que ces coses lesdictes parties remonstrèrent plus à plain. Assavoir est à tous que, apriès celli remonstrance ensi faicte que dit est, lidis Jacquemars de Hom, de se bonne volentet, nient constrains, dit et congneult que lidit exécuteur luy avoient lesdis meubles demorés de sendit père bailliés et délivrés tant que il, qui aceptés les avoit, en luy quierkant del assenne faire desdis nœf muys de blet de rente par an, s'en tenoit et est tenus pour contens et assouffls, et que de ce il quittoit et quitta nuement et absolutement lesdis exécuteurs et ossi le tiestament de sendit père. Pourcoy, à cause desdis meubles par luy rechups, si que dit est, lidit Jacquemars promist et eult enconvent à payer asdis tiestamenteurs, u au porteur de cest chirograffe, ledite rente desdis noef muys de bled par an, à tousiours, tel bled que à douze deniers tournois cascune rasière priès dou milleur de le halle de Mons et à celli mesure, pour convertir en le ordonnanche dessus ditte. Et si promist de ycelle rente livrer en ledite ville de Mons, partout là ù kars u karette pora tourner et caryer sans maise ocquison, cascun an, au jour saint Andriu, sauf pourveance de payement jusques à le Candeler enssuivant ; et pour le premier payement faire au jour saint Andriu proisme venant, qui sera l'an mil CCCC et vingt-quattre, sauf adiés leditte pourveance, et ensi de là en avant continuer à tousiours. Entendut que, tant qu'il fera le distribution devant dite par se main, si souffissamment que deffaute n'y ait, ce qu'il en fera li devera valloir payement et desquierque. Et en plus grant sceurtet de ledite rente mieulx payer d'an en an à tousiours en le manière devant devisée, lidis Jacquemars de Hom en a rapporté en le main de Gérart Sebille, ad ce jour mayeur de ledite ville de Cuesmes, les héritaiges cy après escrips et devisés, que il avoit gisans ou jugement lesdis mayeur et eskevins de Cuesmes, c'est assa-

voir : ung bonnier de tiere en le voyelète dou cauffour, tenant à l'aumosne de le Plasche et à Jehan le Leu. *Item*, au deseure j bonnier que on appelle le Mauvais bonnier, tenant au chemin de Frameries et as hoirs Colart Yuwain. *Item*, V quartrons tenans as demisèles de Mons, d'une part, et d'autre part as tieres de Nalines. *Item*, ung journel de tiere tenant au pire de Chipli et à Jehan de Trouille. *Item*, ung journel tenant à Gille d'Aras et as tieres de Saint-Nicolay. *Item*, V quartrons tenant encores as tieres de Nalines. *Item*, demi-bonnier ix verges de tiere tenant au pire de Chipli et à Collart le Povre, s'est à happe. *Item*, ij journels tenans d'une part au bonnier de Beliant et d'autre part à Hanin Chocquet. *Item*, demi-bonnier et V verges à terraige deseure le moustier de Cuesmes, tenans as demiseles de Mons et à Jehan Noël. *Item*, trois quartrons deseure ledit moustier, tenans d'une part à Jehan de Givry et d'autre part audit Jehan Noël. *Item*, iij quartrons en ij pièces là assés priès : se en y a une piéchette entre deux qui est audit Jehan Noël, et tiennent ambedeux as tieres mesdemisieles de Mons, qui furent Wattier de Biaurieu. *Item*, iij quartrons deseure les courtilz Aulis Passette, parmi chou qui va à happe, tenant as tieres qui furent Collart Yuwain le Vielle. *Item*, iij quartrons à Bietrison, tenant d'une part à Sohier le Poul et d'autre audit Jacquemart de Hom. *Item*, deux journels deseure Laublent, tenant à le voye qui en va as Taissenierez et à le coulture qui fu Wautier de Biaurieu. *Item*, trois quartrons deviers les Bouteniers, tenant d'une part as demisieles de Mons et d'autre à l'hospitaul de Cuesmes. *Item*, j quartron deseure Laublent, tenant à le tiere desdites demisieles de Mons et à Hanin Chocquet. *Item*, V quartrons tenant asdites demisieles d'une part et d'autre part as hoirs de Ghillain Biertrant. *Item*, V quartrons, se passe li voye de Wasmes parmy, tenant asdites demisielles d'une part. *Item*, ung journel tenant d'une part à le tiere qui fu Wattier de Biau-

rieu et d'autre part à Sohier le Poul. *Item*, demi bonnier tenant à le voie qui va à Chipli et as demiselles de Mons. Et iij quartrons tenans as vij journels dou Sehutiaul et Henri de Roncquières. De tous lesquelz hiretaiges entièrement devant dis lidis Jacquemars de Hom s'est déshiretés bien et à loy de tout tel droit et hiretaige que il y avoit et que on tient doudit jugement, empoint, en tamps et en lieu que bien le peult faire, comme d'iretaige venant de sen patrimosne, acompaigniés de femme et d'enfans adont vivans. Et y renoncha souffissamment et nient y clama ne retint, une fie, aultre et tierche, et pour ahireter bien et à loy Jehan de Lescluse, adonc là présent, comme mambourcq, àoels les conditions qui s'ensiuwent. C'est assavoir que, tant et si longuement que lidis Jacquemars de Hom fera bien et souffissamment leditte distribution en le manière contenue par chi deseure, ou aultres pour et ou nom de luy, ou qu'il paiera bien et entièrement lesdis noef muys de bled de rente au tierme dessus deviset, ils, ses hoirs, u chius qui lesdis hiretaiges tenra, devera d'iceux hiretaiges ghoir et possesser paisiulement et sans contredit. Mais se il advenoit, que ja n'aviengne ! que lidis Jacquemars fuist en deffaute de leditte distribution faire u desdis noef muys de bled avoir payés d'an en an, au tierme dessusdit, tantost celli deffaulte advenue, de coy et de combien que ce fuist, et ledite pourveance de payement passée, ledit testamenteur, se il estoient vivant, li esquievin de Mons, quiconcques le soient, leur chiertains commis, u li porteres de cest chirograffe, se polroient et poront traire, par plainte et par loy, sur tous les devant dis hiretaiges, en tel point qu'il seront adont trouvet, comme hiretaiges aplicquiés et amortis à le devant dite distribution et aumonsne, à tousiours, sans ce que, de là en avant, lidis Jacquemars de Hom, si hoir ne aultres de par luy y puissent jamais riens avoir, clamer ne demander. Ces devises ensi faictes et déclarées, lidis maires de Cuesmes, tantost là endroit, à le requeste doudit Jacquemart de Hom et ossi à le requeste doudit Piérart dou

Parcq, reporta tous les devant dis hiretaiges en le main doudit mambourcq et l'en ahireta bien et à loy, à le quierque de tels cens et rentes qu'il devoient, àoels et pour sauver toutes les conditions de point empoint chi devant dictes et déclarées, tant de traite pooir faire comme en aultre manière Et fu tout chou que devant est dit faict et passet bien et à loy, as uz et coustumes dou lieu, et que lidit hiretaige doivent, par le jugement et siulte paisiule faite desdis esquievins, qui desdis hiretaiges avoient à jugier et qui jugeur en sont, et bien en furent toutes droitures payées. Auquel déshiretement, ahiretement, ossi as conditions et devises, et à tout ce que par devant est dict faire et passer bien et à loy, et sauf tous drois, fu présens, comme maires de leditte ville de Cuesmes, li devant nommés Gérars Sebille, et se y furent comme esquievin : Henris de Ronckières, Jacquemars Leurens, Hermans Renauls et Gilliars Bouillons. Che fu faict bien et à loy, en ledicte ville de Cuesmes, le quattrime jour dou mois de may, en l'an de grasce mil quattre cens et vint quattre, apriès Pasques[1].

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. II, fol. xlv v°. — *Archives communales de Mons*, n° 272. Copie sur papier, accompagnée de quelques pièces qui se rattachent à la fondation de Hom. — *Archives des hospices*.

CCXLII

24 mai 1424. — *Che fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le paix, le vint-quatrisme jour dou mois de may, en l'an mil quattre cens et vingt quattre.*

Vente, faite à l'hôpital de Saint-Nicolas, en la « rue de Havrech, » par Ernoul Castaingne, parmentier à Mons, d'une rente de 40 sous tournois assignée sur une maison qui fut à Renault Billawe, beau-père dudit Ernoul.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xlv v°-ij^c xlvj. — *Archives des hospices*.

[1] Sic.

CCXLIII

19 décembre 1425. — *Che fu fait à Mons, le diis noefisme jour dou mois de décembre, en l'an mil iiij^c et vint-chiuncq.*

Vente, faite à l'hôpital de Saint-Nicolas, des trois rentes ci-après, que Guillaume de Gibiecq, bourgeois de Mons, avait au territoire et sous le jugement des échevins de cette ville, savoir : une rente de cinq sous blancs et la seigneurie sur la maison de Jehan Tartarin, en la rue d'Havré ; une rente de deux sous six deniers blancs sur la maison de Colard le Fèvre, en la rue des Telliers, et une rente de quinze deniers tournois sur la maison de Jehan Patoul dite *à le Rouge Pusme*, outre le pont à Trouille.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^cxlvi - ij^cxlviij. — *Archives des hospices.*

CCXLIV

20 décembre 1425. = *Che fu fait en le cambre dou conseil de le maison de le paix, le nuit saint Thumas devant Noël, en l'an mil iiij^c et vint-chiuncq.*

Jehans dou Gardin, viéswarier, bourgeois de Mons, se déshérite en faveur de l'hôpital de Saint-Nicolas en la rue d'Havré, de sa maison située en la Grand'rue, « au dessous de le halle au blet, » dont ledit hôpital lui laissera l'usufruit durant sa vie et celle d'Ysabiaul Coppine, sa femme. Cette donation est faite, sous l'obligation que l'on priera pour les âmes de ces époux, de leurs ancêtres et de leurs bienfaiteurs. « Fu présens comme liutenans dou mayeur de Mons :

« Jacquemars de Bray, et se y furent comme esquievins :
« Jaquemars dou Bruecq, Simons li Dous, Andrius Puche,
« Thieris de Pottes, Ghobiers Pierchons et Jehans Huriaus. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c lj v° — ij^c lij. — *Archives des hospices.*

CCXLV

Acte par lequel le chapitre de Saint-Germain, de Mons, s'oblige à faire desservir le cantuaire fondé par Jean de Binche et par Jeanne Paulouche, sa femme, et à faire distribuer chaque année, le jour de sainte Barbe, des pains de deux deniers aux pauvres, pour la valeur d'un muid de blé.

11 mai 1426.

El nom dou Père, dou Fil et dou beneoit Saint Espir, amen. Nous dyens et cappitles del église monsigneur Saint Germain de Mons en Haynnau ou diocèse de Cambray, à tous ceux qui ces présentes lettres veront ou oront, sallut en Nostre-Signeur et congnissance de véritet. Comme honnerables homs jadis de boine mémore Jehans de Binch, bourgois de ledite ville de Mons, à sen temps consilliers de très hault et puissant prince no très chier signeur le ducq de Brabant et de Limbourg, comte de Haynnau, Hollande et Zellande et signeur de Frise, et demiselle Jehanne Paulouche, se chière compagne et espeuse, se trazissent par deviers nous, remonstrans que, par dévotion et bonne vollenté, pour le sallut de leur âmes et des âmes de leur pères et mères, anchisseurs et bienfaiteurs, il avoient de nouviel fait faire et édefyer de leur deniers et propre cattel en l'onneur de Dieu princhipalment, de le beneoite virgène Marie, se glorieuse mère, et de medame sainte Barbe, virgène, le édefisce et

ouvrage d'une cappelle scituée et applickie au corps de ledite église de Saint Germain, entre le petit porget qui est au lés viers le bieffroit et le croisie d'icelle église empriès l'autel Saint Martin, pour en ycelle cappelle par eux et de leur biens hiretables ordonner et pourveyr ung cantuaire perpétuel montans à le somme de chieuncquante livres tournois, monnoie coursaule en Haynnau, ou plus, cescun an, affin que li services divins de cescun jour messe y fuist et soist fais et cellébrés d'ores en avant perpétuelment à toujours ; et comme cose loisable et de nécessité, les dessus nommés Jehans de Binch et sedite femme, comme fondeur d'icelui cantuaire, par boin, meur et discret conseil que, sour chou, pris en avoient tant à pluiseurs de nous comme à autres sages et discrés, si qu'il disoient, euwissent deviset le fondation d'icelui cantuaire en le fourme et manière que chi apriès est et sera dit et deviset en ces présentes lettres. C'est assavoir que, tant et si longhement que lidis Jehans de Binch et se dite femme aroient les vies naturelles ès corps, il et cescun d'iaux poroient et deveroient eslire ung signeur de priestre tel comme il leur plairoit, able[1] et ydonne, pour ledit cantuaire deservir tout le cours de leurs vies, sans maise ocquison, liquels parmy tant ghoyr et possesser deveroit de tous les biens et revenues à ycelui appertenant, et ne devoit ne doit chieulx cappellains ensi commis et ordonnés par l'un desdis conioins yestre repris ne blasmés dou deffault de son service, c'est assavoir de mal soingneusement dire messe et faire son devoir, en ce cas, que par celui qui l'aroit esleuvt, tant qu'il seroit en vie, et quant li darains vivans d'iaux seroit allés de vie à trespas, il lidit conioint qui bien avoient congnissance dou lieu où lidite cappelle est scituée, c'est en ledite église, non vœillans que à autrui que à nous, li dons et collations en appertenist, pour le grant amour et confidensce qu'il disoient avoir à nous, espérans que bien et loyalment nous en volriens acquitter

[1] *Able*, habile.

pour leur sallut aidier à advanchir, nous euwissent requis et supplyet instanment et dévotement que emprendre le nous pleusist, en tel manière que, apriès le trespas de celui auquel ordonnet l'aroient d'an en an, le nuit monsigneur saint Jehan Baptiste, en no plain cappitle, par le commun accord de nous ensamble, peuwissiens eslire et prendre ung priestre ydosne tel qu'il nous plairoit, et lui kerkier de deservir ledit cantuaire et ghoyr des biens et revenues d'icelui l'année enthire, et au kief d'icelui an, en le propre nuit saint Jehan, à ledite heure de cappitle, par lui rapporter les clefs de ledite cappelle et les aournemens de l'autel, avœcq les escrips des rentes et revenues qui baillies lui aroient estet pour l'année. Et se adont nous plaisoit celui prestre retenir et kerkier dou dit cantuaire faire l'année enssuivant, faire le poriens et deveriens, et lui rendre lesdites clefs et escrips, et acorder à ghoyr desdis biens celi année, et s'il le nous plaisoit à rekerkier à ung aultre prestre ad ce ydonne, nous le peuwissiens faire et ensi de là en avant continuelment d'an en an à tousjours Supplians par lesdis conioins non mies pour doubte qu'ils euwissent que as coses dessus dittes deuwist avoir par nous aucune deffaute, mais pour démonstrer l'amour et affection qu'il avoient à leur amis carnelx, tant les présens comme ceux advenir, affin qu'il euwissent tant plus grant mémore de pryer pour leurs âmes et de aidier et conforter avœcq nous le dit cappellain à le retenue dou ghouvernement et soustenance desdis biens et revenues hiretables, se besoings estoit, et aucunement avoir regart comment lidis cappellains se acquitteroit de sondit service, par coy se aucune deffaute y veoient, il le nous peuwissent venir dire et remonstrer, qui sour chou y deveriesmes et poriesmes pourveyr de remède et provision convenable seloncq le rieulle et estat de ledite église en tel cas acoustumet, que, d'an en an, nous pleusist faire savoir de tamps et d'eure compétent, par celui que nous ariesmes intention de retenir pour l'année ou par autre personne honneste, telle qu'il nous plairoit, à deus de leurs plus prochains amis

de lisnage, demorans en ledite ville de Mons, c'est assavoir l'un de par ledit Jehan et l'autre de par sedite femme, que le nuit monsgr. saint Jehan Baptiste il fuissent en nodit cappitle au rendre et acorder par nous ledit cantuaire pour l'année enssuivant, et fuissent chil dit proisme par nous oyt et recheuvt courtoisement en ce qu'il nous volroient dire et remonstrer touchant le deffaute doudit cappellain, s'elle y estoit, et le ghouvernement desdis biens temporelx, par coy il y fuist pourveuvt comme dessus est dit, se mestiers estoit. Et se chil dit proïsme n'y venoient à tamps et à heure, pour chou ne demoroit que sans eulx ne peuwissiens et deuwissiens faire et acorder le don et charge dessusdit. Et se en tamps advenir, lesdis biens et revenues estoient tant admenrit que point ne montaissent à si grant somme que pour contempter et payer ledit cappellain sen service raisenable, li dessusdis services fuist par nous retrenchiés et admenris seloncq le cantitet et à le portion de l'admenrissement d'iceux biens et revenues, sans maise ocquison ; et que se, pour cause desdis biens et revenues, convenoit aucunes questions faire et avoir par devant les lois des lieux où il sont gisant ou ailleurs, nous en feyssièmes no devoir et acquit sans nos cousts ne nos frais, mais as frais desdis biens, et pour yceux frais ravoir, ledit service faire cesser ou ycelui diminuer et ramenrir aucun terme compétent tant que repris y euwissièmes lesdis frais à nos boines discrétions et consienches, sans fraude ne maise ocquison. *Item*, que chargier nous volzissiens de livrer pain, vin et candeilles cescun jour audit cappellain, pour le dit offisce divin faire, avoecq de retenir les draps et aournemens ad ce servans, parmy certaine redevance hiretable que pour ce assenner volroient à nous et à nostre dite église à tous jours. Et comme ossi lidit conioint nous euwissent dit et remonstret qu'il avoient dévotion et vollenté de establir et ordonner cescun an perpétuelment que, le jour medame sainte Barbe, fuist et soist chantée et cellébrée en celli cappelle, par l'un de nos vicaires, une messe à notte, et que celui jour sainte

Barbe, ouquel n'avons nulle messe espécialle ou coer ne ailleurs, fors seullement basse messe ordinaire, nous fuissiens tenut, tantost apriès tierche, midi et noesne chantées en le dite église, venir ensamble de nodit coer en ledite cappelle là endroit dire celli messe solempnelment, et pour ce faire nous donroient hiretablement à tousjours ung francq alloët qu'il avoient et possessoient, contenant deux journels de terre ahanaulle ou environ gisans deseure le quairière de Bray, ou terroit de Péronne, tenant as sys bonniers de terre de Saint Fœillien, dont il ravoient de cense par an deus rasières et demie de bled livret à Binch, et de ce nous feroient ahireter souffissamment pour nous et nos successeurs à tousjours. Et avoecq ce, nous euwissent pryet et requis lesdis conioins que, ou cas là ù il leur plairoit ou l'un d'iaux eslire leur sépulture en ledite cappelle par devant l'autel d'icelle, ensi que adont en avoient intention, acorder leur volzissiens pour Dieu et en aumosne. Et il soit ensi que, despuis ces remonstrances, requestes, devises et conditions ensi faites par lesdis conioins, lidis Jehans de Binch soit allés de cest siècle de vie à trespassement, ainschois que conclusions en ait estet ne soit faite, et à celi cause despuis ledit trespas advenut, li demiselle de lui demorée vesve, et ossi les tiestamenteurs d'icelui Jehan de Binch nous aient très instanment pryet et requis que condeschendre et acorder nous y volzissiens. Savoir faisons que nous dyens et cappitles de ledite église de Saint Germain, véans et considérans la bonne vollenté et dévotion en coy li dessus nommet Jehans de Binch et sedite femme avoient procédet et procédoient, nous, qui adrechier et conforter les volriens en ce cas, ayans mémore des biens que lidis Jehans de Binch à sen tamps fist à nous et à ledite église, apriès délibération de conseil sour ce pris et euv, leur avons toutes les coses dessus dites et cescune d'elles, d'acord ensamble, nulx de nous ce contredisans, acordé et acordons plainement et enthirement, et prommis et prommettons et avons enconvent, pour nous et nos successeurs, de ce faire et acomplir bien et loyaument à

nos bonnes consienches, ensi qu'il est dit et deviset chi dessus. Et telle est et doit yestre li fondations de cest présent canthuaire, et non aultre. Et congnissons pour véritet que apparut nous est souffissanment que les chieuncquante livres pour le dit cantuaire y ont estet et sont par lesdis conioins ordonnées bien et deuwement, et les œuvres de loy en ce cas appertenant faites tant que pour souffir. Et en sont les lettres et chirograffes vers nous et en nostre garde, encloses en une layette pour ce ordonnée. *Item*, que en récompensation de ce que livrer devons pain, vin et candeilles audit cappellain, pour ledit offisce faire et ossi pour le retenue des draps et aournemens d'icelui, lidite demiselle nous a bailliet les deniers pour acatter douze sols tournois de rente cescun an, par le pris de trois sols, sys deniers le denier, dont bien sommes comptent. Aussi se déshireta lidis Jehans de Binch des deus journelx de terre d'alloët dessusdis, et en sommes ahiretet à tousjours avœcq de vint sols blans de rente par an bien. assis, dont li dite demiselle nous a fait don, pour cause de le messe à notte cescun an, le jour medamme sainte Barbe, dont nous sommes kerkiet si que devant est dit. Et si congnissons que apparut nous est souffissanment que lidite demiselle a aussi acquis et ordonnet ung mui de bled de rente en hiretage, pour, cescun an, le jour de ledite medamme sainte Barbe, apriès messe, distribuer et aumosner en pain de deus deniers cescun as povres personnes qui le requéront, par les mains d'aucuns ad ce commis de par nous, pour les âmes d'iaux lesdis conioins et de leurs anchisseurs et bienfaiteurs, et sans les frais de cappitle. Et pour chou qu'il soit ferme et congneult à tous jours et que par celi manière l'avons acordé, prommis et prommettons à faire et à tenir, sour l'obligation de nos biens, avons nous ces présentes lettres seellées dou seel de nostre cappitle dessusdit. Et si avons pryet et requis à vénérables et discrettes personnes sire Estiévène Wiart, priestre, et Jehan de Lescluse, qui présent y ont estet, par nous espécialment appiellet, comme notaire appostolicque et impérial, qu'ils y

vœillent mettre leur signe et subscription, en approbation de plus grant véritet. Des quelles lettres sont faites deus d'une meisme fourme et teneur, pour cescune desdites parties avoir unes et li ent aidier, se mestiers est. Che fu fait et acordet en nostre plain cappitle, le onzeysme jour dou mois de may, en l'an de grasce mil quatre cens et vint sys, présens discrettes personnes : sire Josse de Haynnau, prestre, Andrieu Mauroit et Jehan dou Pont, clers dou diocèse de Cambray, tiesmoings ad ce hukiés et appellés.

Et ego Stephanus Wiardi de Tongria, Cameracensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia premisso tractatui sicut superius habetur inter venerabiles et discretos viros dominos decanum et capitulum ecclesie Sancti Germani Montensis dicte diocesis predictos, ex unâ parte, et domicellam Johannam Paulouche, relictam quondam Johannis de Binchio antedictam, parte ex alterâ, concordato et completo, ceterisque supra insertis unacum prenominatis testibus dum sic fierent presens interfui, eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi ac presens in notam recepta in hanc publicam formam per alium fidelem me circa alia legitime prœpedito redigi feci et publicavi, signumque meum unacum signo et subscriptione discreti viri Johannis de Sclusa, auctoritate imperiali notarii subscripti ac appensione sigilli dictorum decani et capituli hic apposui consuetum, requisitus et rogatus, in fidem et testimonium omnium premissorum. Acta fuerunt hec ut dictum est, indictione IIIJ^{ta}, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divinâ providentiâ, pape quinti, anno nono.

Et ego Johannes dictus de Lescluse, clericus Cameracensis diocesis, publicus auctoritate imperiali notarius, premissis omnibus et singulis prout superius scribuntur, cum provido viro domino Stephano Wiardi, auctoritatibus apostolicâ et imperiali notario publico, testibusque supra scriptis per me vocatis, presens interfui ; itcirco presentes litteras manu

aliena scriptas et fideliter exinde confectas, signo meo signavi, unacum signo et subscripsione domini notarii predicti, necnon appensione sigilli dicti capituli beati Germani Montensis, me manu propria subscribendo in testimonium omnium et singulorum premissorum.

Orig. sur parchemin, avec fragment de sceau, en cire verte, pend. à des lacs de filoselle verte, et marques des deux notaires. — *Archives communales de Mons*, n° 286.

CCXLVI

18 juin 1426. — *Che fu fait à Mons, à le maison Ghobiert Joye, le dys witisme jour dou mois de juing, en l'an mil quattre cens et vint sys.*

Acte par lequel Jehan Craspournient est adhérité, pour l'hôpital de Saint-Nicolas et la bonne maison de Saint-Ladre, d'un cens annuel de dix sous blancs donné par Ysabiaul Hubaude, veuve de Jaspart dou Sart, à cesdits hôpital et bonne maison, qui en recevront chacun la moitié. Ce cens était établi sur une maison située en la « rue allant de la rue » de le Crois en Cantimpret au Rivage, au devant de l'ostel » de Hordaing ».

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^c xlviij.—*Archives des hospices.*

CCXLVII

7 août 1426. — *Che fu fait à Mons, le sieptysme jour dou mois d'aoust, en l'an mil quattre cens et vingt-sys.*

Acte par lequel Jehan Brocquet, bourgeois de Mons, ordonne qu'après sa mort, le tiers d'une rente de cinq rasières d'avoine, dix chapons et 2 sous 8 deniers, ainsi que le droit

seigneurial qu'il avait sur les maisons de Jehan de le Hestre, au dessous du Mont-du-Parc, tenant à la ruelle *c'on dist des Compaignons*, appartiendront à l'hôpital de Saint-Nicolas.

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}xlviij v° — ij^{c}xlix. — *Archives des hospices.*

CCXLVIII

Avril 1421. — *Che fu fait à Mons, en le maison de le pais, l'an mil quattre cens et vint un, ou mois d'apvril.*

Acte par lequel Rasse de Gibiecque, bourgeois de Mons, « pour carité et œvre de miséricorde, » donne à l'hôpital de Saint-Nicolas en la rue « de Havrech » une rente de 26 sous blancs due sur la maison de Jehan le Fèvre, parmentier, en la rue allant du Marché à la rue du Parc, et une autre rente de 20 sous blancs sur une maison à l'entrée de la rue du Parc, tenant par-derrière à l'héritage de Jacquemart de Biaumont. Les possesseurs des droits seigneuriaux dus sur lesdites maisons, savoir : Jehan de Hom, Jaquemart de Biaumont, Jehan de le Loge, Ghobiert Joye, demisielle Agniès de Hom et demisielle Bietris dou Wisnaige, agréent cette donation et renoncent libéralement à leurs droits. « A ceste don, déshi-
» retance, ahiretanche, offre et renonchement, et à tout chou
» que dit est, fu présent, comme lieutenant dou mayeur de
» Mons : Anthoinnes dou Parcq ; et se y furent comme
» esquievins : Raux de Marchiennes, Jaquemart de Biaumont,
» Jehans de le Loge, Gilles de Brouxelle, Jaquemars Bourdons,
» Jehans de Hauchin li tavreniers et Raux de Brouxelle li
» filx. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}xliiij — ij^{c}xlv. — *Archives des hospices.*

CCXLIX

18 août 1427. — *Che fu fait à Mons, à le maison Gille Poulet, le dyx-witysme jour dou mois d'aoust, en l'an mil quattre cens et vingt siept.*

Acte par lequel Jaquemart le Bèghe, dit dou Grousaige, est adhérité de deux parties de rentes, par lui achetées pour les hôpitaux de Saint-Nicolas, le Taye et de Saint-Ladre, de 30 sous tournois chacune, et dont il a payé le capital au moyen de l'argent donné auxdits hôpitaux par Jehan Marbriaul, pelletier. « Fu présens, comme lieutenans dou mayeur de Mons : » Jaquemars de Bray, et se y furent comme esquievins : » Raulx de Brouxelle, Gilles Poulés, Hostelars de Courières, » Willaumes de le Motte, Gérars li Doulx et Jehans li » Postich. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c} xlix-ij^{c}l. — *Archives des hospices.*

CCL

21 août 1427. — *Che fu fait à Mons, le vint ungysme jour dou mois d'aoust, en l'an mil iiij^{c} et vint siept.*

Jaquemart le Bèghe, dit dou Grousaige, maître de plusieurs hôpitaux et bonnes maisons de la ville de Mons, est mis en possession de l'héritage de six parties de rentes et droits seigneuriaux vendus par Jehenne Puche, veuve de Ghobiert Crohin, avec le consentement de Robin et Mariette, ses enfants majeurs. Cette acquisition avait été faite au profit des hôpitaux des Apôtres, de Houdaing et de Saint-Nicolas en la « rue de Havrech ».

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}lij v^{o}-ij^{c}liij. — *Archives des hospices de Mons.*

CCLI

11 octobre 1427. — *Che fu fait à le maison Gille Poullet, le onzysme jour dou mois d'octembre, en l'an mil quattre cens et vingt siept.*

Acte passé devant le lieutenant-maïeur et les échevins de la ville de Mons, par lequel Jean de Lescluse se déshérite en faveur de l'église de Sainte-Waudru, de cette ville, d'une rente de cinq sous blancs à prendre dans celle de quarante-cinq sous blancs et un demi-chapon avec la seigneurie qu'il avait sur les deux maisons de Pierre Quairet, situées devant le *wels* au Rivage, tenant à Jean Pauwillon, tanneur. Cette rente de cinq sous blancs servira à distribuer, chaque année, des pains blancs aux pauvres qui auront assisté à l'obit dudit de Lescluse et de Marie de le Court, sa femme, en l'église de Sainte-Waudru.

Chirographe original, sur parchemin. — *Archives de l'Etat, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru,* titre coté : *Mons, N° 431.*

CCLII

23 décembre 1427. — *Che fu fait à le maison Conrart, le vint troixisme jour dou mois de décembre, en l'an mil quattre cens et vingt siept.*

Jaquemart le Bèghe, dit dou Grousaige, maître de l'hôpital de Saint-Nicolas, ayant acheté pour cet hôpital à Hanins li Flamens une rente de 16 sous 8 deniers tournois hypothéquée sur les maisons de Colard le Roy, tourneur, en la rue des *Grouseliers*, tenant à l'héritage de Henri Gillain et à la maison de cure, en est adhérité dans les formes voulues. « Fu » présens, comme lieutenans dou mayeur de ledite ville de

» Mons : Jaquemars de Bray, et se y furent, comme esquie-
» vins : Raulx de Brouxelle, Gilles Poullés, Hostellars de Cou-
» rières, Thieris de Pottes, Willaumes de le Motte, Gérars li
» Doulx, Jehans dou Postich et Conrars li Maurescaulx. »

Cartulaire de la Grande-Aumône, fol. ij^{c}l. — *Archives des hospices.*

CCLIII

21 janvier 1428, n. st. — *Che fu fait à Mons, le vint ungysme jour dou mois de jenvier, en l'an mil cccc vint siept.*

Déshéritance, faite par Hostellars de Courières en faveur de maître Jehan Druelin, clerc, d'une maison située en la rue de la Poterie, dont il conserve toutefois la propriété pendant sa vie.

Chirographe original, sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCLIV

20 janvier 1429, n. st. — *Chiulx jugemens fu fais et rendus en le cambre dou conseil de le maison de le paix, le vinttysme jour dou mois de jenvier, en l'an de grasce mil quatre cens et vingt wyt.*

Sentence des lieutenant-maïeur et échevins de la ville de Mons, faisant droit à la plainte portée par le chapitre de Sainte-Waudru contre Jean de Hom, bourgeois, au sujet d'une rente de 10 sous blancs due par ce dernier à l'hôpital de Cantimpret, sur des prairies situées en face de l'abbaye d'Epinlieu.

Chirographe original, sur parchemin. — *Archives communales,* n° 302.

pour leur sallut aidier à advanchir, nous euwissent requis et supplyet instanment et dévotement que emprendre le nous pleusist, en tel manière que, apriès le trespas de celui auquel ordonnet l'aroient d'an en an, le nuit monsigneur saint Jehan Baptiste, en no plain cappitle, par le commun accord de nous ensamble, peuwissiens eslire et prendre ung priestre ydosne tel qu'il nous plairoit, et lui kerkier de deservir ledit cantuaire et ghoyr des biens et revenues d'icelui l'année enthire, et au kief d'icelui an, en le propre nuit saint Jehan, à ledite heure de cappitle, par lui rapporter les clefs de ledite cappelle et les aournemens de l'autel, avœcq les escrips des rentes et revenues qui baillies lui aroient estet pour l'année. Et se adont nous plaisoit celui prestre retenir et kerkier doudit cantuaire faire l'année enssuivant, faire le poriens et deveriens, et lui rendre lesdites clefs et escrips, et acorder à ghoyr desdis biens celi année, et s'il le nous plaisoit à rekerkier à ung aultre prestre ad ce ydonne, nous le peuwissiens faire et ensi de là en avant continuelment d'an en an à tousjours Supplians par lesdis conioins non mies pour doubte qu'ils euwissent que as coses dessus dittes deuwist avoir par nous aucune deffaute, mais pour démonstrer l'amour et affection qu'il avoient à leur amis carnelx, tant les présens comme ceux advenir, affin qu'il euwissent tant plus grant mémore de pryer pour leurs âmes et de aidier et conforter avœcq nous le dit cappellain à le retenue dou ghouvernement et soustenance desdis biens et revenues hiretables, se besoings estoit, et aucunement avoir regart comment lidis cappellains se acquitteroit de sondit service, par coy se aucune deffaute y veoient, il le nous peuwissent venir dire et remonstrer, qui sour chou y deveriesmes et poriesmes pourveyr de remède et provision convenable seloncq le rieulle et estat de ledite église en tel cas acoustumet, que, d'an en an, nous pleusist faire savoir de tamps et d'eure compétent, par celui que nous ariesmes intention de retenir pour l'année ou par autre personne honneste, telle qu'il nous plairoit, à deus de leurs plus prochains amis

de lisnage, demorans en ledite ville de Mons, c'est assavoir l'un de par ledit Jehan et l'autre de par sedite femme, que le nuit monsgr. saint Jehan Baptiste il fuissent en nodit cappitle au rendre et acorder par nous ledit cantuaire pour l'année enssuivant, et fuissent chil dit proisme par nous oyt et recheuvt courtoisement en ce qu'il nous volroient dire et remonstrer touchant le deffaute doudit cappellain, s'elle y estoit, et le ghouvernement desdis biens temporelx, par coy il y fuist pourveuvt comme dessus est dit, se mestiers estoit. Et se chil dit proïsme n'y venoient à tamps et à heure, pour chou ne demoroit que sans eulx ne peuwissiens et deuwissiens faire et acorder le don et charge dessusdit. Et se en tamps advenir, lesdis biens et revenues estoient tant admenrit que point ne montaissent à si grant somme que pour contempter et payer ledit cappellain sen service raisenable, li dessusdis services fuist par nous retrenchiés et admenris seloncq le cantitet et à le portion de l'admenrissement d'iceux biens et revenues, sans maise ocquison ; et que se, pour cause desdis biens et revenues, convenoit aucunes questions faire et avoir par devant les lois des lieux où il sont gisant ou ailleurs, nous en feyssièmes no devoir et acquit sans nos cousts ne nos frais, mais as frais desdis biens, et pour yceux frais ravoir, ledit service faire cesser ou ycelui diminuer et ramenrir aucun terme compétent tant que repris y euwissièmes lesdis frais à nos boines discrétions et consienches, sans fraude ne maise ocquison. *Item*, que chargier nous volzissiens de livrer pain, vin et candeilles cescun jour audit cappellain, pour le dit offisce divin faire, avoecq de retenir les draps et aournemens ad ce servans, parmy certaine redevance hiretable que pour ce assenner volroient à nous et à nostre dite église à tous jours. Et comme ossi lidit conioint nous euwissent dit et remonstret qu'il avoient dévotion et vollenté de establir et ordonner cescun an perpétuelment que, le jour medame sainte Barbe, fuist et soist chantée et cellébrée en celli cappelle, par l'un de nos vicaires, une messe à notte, et que celui jour sainte

pour leur sallut aidier à advanchir, nous euwissent requis et supplyet instanment et dévotement que emprendre le nous pleusist, en tel manière que, apriès le trespas de celui auquel ordonnet l'aroient d'an en an, le nuit monsigneur saint Jehan Baptiste, en no plain cappitle, par le commun accord de nous ensamble, peuwissiens eslire et prendre ung priestre ydosne tel qu'il nous plairoit, et lui kerkier de deservir ledit cantuaire et ghoyr des biens et revenues d'icelui l'année enthire, et au kief d'icelui an, en le propre nuit saint Jehan, à ledite heure de cappitle, par lui rapporter les clefs de ledite cappelle et les aournemens de l'autel, avœcq les escrips des rentes et revenues qui baillies lui aroient estet pour l'année. Et se adont nous plaisoit celui prestre retenir et kerkier doudit cantuaire faire l'année enssuivant, faire le poriens et deveriens, et lui rendre lesdites clefs et escrips, et acorder à ghoyr desdis biens celi année, et s'il le nous plaisoit à rekerkier à ung aultre prestre ad ce ydonne, nous le peuwissiens faire et ensi de là en avant continuelment d'an en an à tousjours Supplians par lesdis conioins non mies pour doubte qu'ils euwissent que as coses dessus dittes deuwist avoir par nous aucune deffaute, mais pour démonstrer l'amour et affection qu'il avoient à leur amis carnelx, tant les présens comme ceux advenir, affin qu'il euwissent tant plus grant mémore de pryer pour leurs âmes et de aidier et conforter avœcq nous le dit cappellain à le retenue dou ghouvernement et soustenance desdis biens et revenues hiretables, se besoings estoit, et aucunement avoir regart comment lidis cappellains se acquitteroit de sondit service, par coy se aucune deffaute y veoient, il le nous peuwissent venir dire et remonstrer, qui sour chou y deveriesmes et poriesmes pourveyr de remède et provision convenable seloncq le rieulle et estat de ledite église en tel cas acoustumet, que, d'an en an, nous pleusist faire savoir de tamps et d'eure compétent, par celui que nous ariesmes intention de retenir pour l'année ou par autre personne honneste, telle qu'il nous plairoit, à deus de leurs plus prochains amis

de lisnage, demorans en ledite ville de Mons, c'est assavoir l'un de par ledit Jehan et l'autre de par sedite femme, que le nuit monsgr. saint Jehan Baptiste il fuissent en nodit cappitle au rendre et acorder par nous ledit cantuaire pour l'année enssuivant, et fuissent chil dit proisme par nous oyt et recheuvt courtoisement en ce qu'il nous volroient dire et remonstrer touchant le deffaute doudit cappellain, s'elle y estoit, et le ghouvernement desdis biens temporelx, par coy il y fuist pourveuvt comme dessus est dit, se mestiers estoit. Et se chil dit proïsme n'y venoient à tamps et à heure, pour chou ne demoroit que sans eulx ne peuwissiens et deuwissiens faire et acorder le don et charge dessusdit. Et se en tamps advenir, lesdis biens et revenues estoient tant admenrit que point ne montaissent à si grant somme que pour contempter et payer ledit cappellain sen service raisenable, li dessusdis services fuist par nous retrenchiés et admenris seloncq le cantitet et à le portion de l'admenrissement d'iceux biens et revenues, sans maise ocquison ; et que se, pour cause desdis biens et revenues, convenoit aucunes questions faire et avoir par devant les lois des lieux où il sont gisant ou ailleurs, nous en feyssièmes no devoir et acquit sans nos cousts ne nos frais, mais as frais desdis biens, et pour yceux frais ravoir, ledit service faire cesser ou ycelui diminuer et ramenrir aucun terme compétent tant que repris y euwissièmes lesdis frais à nos boines discrétions et consienches, sans fraude ne maise ocquison. *Item*, que chargier nous volzissiens de livrer pain, vin et candeilles cescun jour audit cappellain, pour le dit offisce divin faire, avoecq de retenir les draps et aournemens ad ce servans, parmy certaine redevance hiretable que pour ce assenner volroient à nous et à nostre dite église à tous jours. Et comme ossi lidit conioint nous euwissent dit et remonstret qu'il avoient dévotion et vollenté de establir et ordonner cescun an perpétuelment que, le jour medame sainte Barbe, fuist et soist chantée et cellébrée en celli cappelle, par l'un de nos vicaires, une messe à notte, et que celui jour sainte

pour leur sallut aidier à advanchir, nous euwissent requis et supplyet instanment et dévotement que emprendre le nous pleusist, en tel manière que, apriès le trespas de celui auquel ordonnet l'aroient d'an en an, le nuit monsigneur saint Jehan Baptiste, en no plain cappitle, par le commun accord de nous ensamble, peuwissiens eslire et prendre ung priestre ydosne tel qu'il nous plairoit, et lui kerkier de deservir ledit cantuaire et ghoyr des biens et revenues d'icelui l'année enthire, et au kief d'icelui an, en le propre nuit saint Jehan, à ledite heure de cappitle, par lui rapporter les clefs de ledite cappelle et les aournemens de l'autel, avœcq les escrips des rentes et revenues qui baillies lui aroient estet pour l'année. Et se adont nous plaisoit celui prestre retenir et kerkier doudit cantuaire faire l'année enssuivant, faire le poriens et deveriens, et lui rendre lesdites clefs et escrips, et acorder à ghoyr desdis biens celi année, et s'il le nous plaisoit à rekerkier à ung aultre prestre ad ce ydonne, nous le peuwissiens faire et ensi de là en avant continuelment d'an en an à tousjours Supplians par lesdis conioins non mies pour doubte qu'ils euwissent que as coses dessus dittes deuwist avoir par nous aucune deffaute, mais pour démonstrer l'amour et affection qu'il avoient à leur amis carnelx, tant les présens comme ceux advenir, affin qu'il euwissent tant plus grant mémore de pryer pour leurs âmes et de aidier et conforter avœcq nous le dit cappellain à le retenue dou ghouvernement et soustenance desdis biens et revenues hiretables, se besoings estoit, et aucunement avoir regart comment lidis cappellains se acquitteroit de sondit service, par coy se aucune deffaute y veoient, il le nous peuwissent venir dire et remonstrer, qui sour chou y deveriesmes et poriesmes pourveyr de remède et provision convenable seloncq le rieulle et estat de ledite église en tel cas acoustumet, que, d'an en an, nous pleusist faire savoir de tamps et d'eure compétent, par celui que nous ariesmes intention de retenir pour l'année ou par autre personne honneste, telle qu'il nous plairoit, à deus de leurs plus prochains amis

de lisnage, demorans en ledite ville de Mons, c'est assavoir l'un de par ledit Jehan et l'autre de par sedite femme, que le nuit monsgr. saint Jehan Baptiste il fuissent en nodit cappitle au rendre et acorder par nous ledit cantuaire pour l'année enssuivant, et fuissent chil dit proisme par nous oyt et recheuvt courtoisement en ce qu'il nous volroient dire et remonstrer touchant le deffaute doudit cappellain, s'elle y estoit, et le ghouvernement desdis biens temporelx, par coy il y fuist pourveuvt comme dessus est dit, se mestiers estoit. Et se chil dit proïsme n'y venoient à tamps et à heure, pour chou ne demoroit que sans eulx ne peuwissiens et deuwissiens faire et acorder le don et charge dessusdit. Et se en tamps advenir, lesdis biens et revenues estoient tant admenrit que point ne montaissent à si grant somme que pour contempter et payer ledit cappellain sen service raisenable, li dessusdis services fuist par nous retrenchiés et admenris seloncq le cantitet et à le portion de l'admenrissement d'iceux biens et revenues, sans maise ocquison ; et que se, pour cause desdis biens et revenues, convenoit aucunes questions faire et avoir par devant les lois des lieux où il sont gisant ou ailleurs, nous en feyssièmes no devoir et acquit sans nos cousts ne nos frais, mais as frais desdis biens, et pour yceux frais ravoir, ledit service faire cesser ou ycelui diminuer et ramenrir aucun terme compétent tant que repris y euwissièmes lesdis frais à nos boines discrétions et consienches, sans fraude ne maise ocquison. *Item*, que chargier nous volzissiens de livrer pain, vin et candeilles cescun jour audit cappellain, pour le dit offisce divin faire, avoecq de retenir les draps et aournemens ad ce servans, parmy certaine redevance hiretable que pour ce assenner volroient à nous et à nostre dite église à tous jours. Et comme ossi lidit conioint nous euwissent dit et remonstret qu'il avoient dévotion et vollenté de establir et ordonner cescun an perpétuelment que, le jour medame sainte Barbe, fuist et soist chantée et cellébrée en celli cappelle, par l'un de nos vicaires, une messe à notte, et que celui jour sainte

Bleu et épouse en secondes de Henri Hannemant dit Leclercq, de la somme de 840 livres tournois, pour l'acquisition de la maison dudit chanoine située en la rue de la Poterie, tenant à l'héritage de Jehan Malapert, dit le Bouvier.

Chirog. orig., sur parchemin, dont les quatre sceaux sont enlevés. — *Archives des hospices.*

CCLXVI

11 septembre 1444. — *Che fu fait bien et à loy, en le ville de Mons, par pièche de tiere empruntée à Piérart Candillon, mayeur d'icelli ville, et par lui souffissanment prestée, le onseysme jour dou mois de septembre, en l'an mil quattre cens et quarante-quattre.*

Acte passé par-devant le maïeur et les échevins de Givry, de la tenance de Saint-Pierre d'Hautmont, par demiselle Maigne de Hion, veuve de Jehan Caiche, bourgeoise de Mons, laquelle vend à Gérard Seuwin, clerc, « pour et au pourfit de » le Grande Aumosne des povres de leditte ville de Mons, et del » hospital Dieu et monsigneur Saint Jullyen d'icelli ville, » une rente de vingt livres tournois, de monnaie telle que monseigneur le duc de Bourgogne a fait forger en sa ville de Valenciennes, et payable par moitié à la Noël et à la Saint-Jean. Cette rente est constituée sur les pièces de terre ci-après : « A le roye de le Tombe, sour ung bonnier de terre » gisant oudit terroit de Givry,..... et passe le voye allant à » Binch parmy ; *item*, sour I journel de terre tenant à le terre » de le cappellerie des Lombars tout dou loncq et as terres » d'Omont de deboult ; *item*, sour VII quartrons de terre » gisans derière le courtil Lambert Mabille, tenant à le terre » de ledite église et au chemin de Mons ; *item*, sour demy » journel de terre tenant à l'iretaige Ghuy Bourdon dou loncq

» et à le voye des kevées ; *item*, sour v quartrons de terre
» tenant à le terre les hoirs Raul de Brexelle, ossi à le terre
» Léonne et Jehan de Peissant, frères ; *item*, sour I journel
» gisant deseure Mouleuwe ; *item*, sour v quartrons de terre gi-
» sans au lieu c'on dist *al Ortie* ; *item*, sour v quartrons de terre
» tenant à le *Cauchie Brunehault*, ossi as hoirs Jaquemart
» le Juys ; *item*, sour II journels et demy tenant à le voyelette
» de Skierbion ; *item*, sour demy bonnier de terre tenant
» as IIII bonniers de terre de Skierbion ; *item*, sour IIII bon-
» niers de terre tenant as terres les hoirs les Moisnes de
» Harmigny », etc., etc., « et sour tous tels héritaiges qu'elle
» avoit ou jugement desdis mayeur et eschevins. »

Chirog. orig., sur parchemin. —
Archives des hospices.

CCLXVII

26 juin 1449. — *Che fut fait à Mons, le vingt-syxysme jour du mois de juing, en l'an mil et quattre cens quarante-neuf.*

Mahieu Cambier, coutelier, demeurant à Mons, constitue, au profit de la Grande-Aumône des pauvres de cette ville, une rente annuelle de 40 sous tournois sur ses deux maisons situées en la rue *Darière l'ostel d'Arnemude* et tenues de la *cappelle Nostre-Dame que on dist à Saint-George sour le marchiet.* Cette rente ne prendra cours qu'au décès du donateur. « Fut présent, comme lieutenant du mayeur de
» Mons : Jehan Clare dit le Carlier, et se y furent comme
» eschevins : Estiévène Joye, Jehan du Parcq, Lambert
» du Wisnaige, Colart du Marez, Jacquemart Coispeau,
» Jehan de Trouille et Willaume le Bèghe dit du Grousaige. »

Chirogr. orig., sur parchemin. —
Archives des hospices.

CCLXVIII

1er juin 1454. — *Che fu fait en l'an mil quattre cens et chincquante-quattre, le premier jour du mois de juing.*

Acte passé par-devant trois hommes de fief de Hainaut, et par lequel Jehanne de Quartignies, veuve de Hostelart le Léghas, béguine au béguinage de Saint-Germain, à Mons, déclare qu'elle a promis, à sa réception au béguinage, de laisser ses biens à cet établissement, à l'exclusion de ses hoirs, et en telle manière « que de nulz de ses biens meubles et » catelz que elle avoit et acquerre polroit, elle ne feroit » quelque vendaige, don ne aliénation quelconques, par tiesta- » ment ne aultrement, au préiudice dudit béghinaige, ains- » chois estoit sa volenté et intention que tous yceulx fuissent, » demoraissent et apertenissent nuement, après son trespas, » au pourfit dudit béghinaige, pour d'iceulx faire et user, à le » pure et boine volenté dou curet de ledicte église Saint » Germain et de le souveraine et béghines dudit béghinaige, » quiconques le fuissent u seroient, sauf et réservet en ce, » que d'iceulx sesdis biens elle se pooit en son vivant aidier, » pour sa substentation et gouvernement raisonnable, ensi » que à son estat appertenoit, et non aultrement, sans malen- » ghien ». En cas d'inobservance de ce contrat, il sera levé sur les biens les plus apparents de ladite béguine, une somme de 50 livres tournois au profit du béguinage de Saint-Germain.

Orig. sur parchemin, avec sceaux dont les deux premiers sont en fragments et le troisième enlevé. Sur le pli, signé : B. Gossuin. Au dos : « Con- » ment doint liessie les béghines » leurs biens au prouffit dou cou- » vent ». — *Archives de l'État, à Mons*. Titres du béguinage de Saint-Germain.

CCLXIX

1459. — *En l'an chincquante-nœf, devant Noël.*

Rôle faisant connaître que Jehan Yvelart, tellier, a pris à rente de la souveraine et des béguines de Saint-Germain, « ung jardin que elles avoient, gisant au derière des maisons » où jadis fu le couvent de Houpplines, et qui est des mem- » bres d'icelui couvent, tenant ledit gardin, de l'un des costés, » as courtilz Piérart Moreau et Colin Capeau, d'autre, à » l'iretaige de le Borgne Agache, de l'un des debous audit » Yvelart et à Estiévenartle Rauwelier, et de l'autre deboult » tant au gardin desdictes béghines comme à Jehan de » Lespesse ».

Sur parchemin. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Titres du béguinage de Saint-Germain.

A la suite est la criée de l'arrentement qui est mentionné ci-dessus. On y lit que le jardin qui en fait l'objet, était situé « au derière des maisons où jadis fu le couvent de Houplines » au devant de le capelle dou Sart ».

CCLXX

25 mai 1465. — *Che fu fait audit Sougnies, en l'an de grasce mil iiij^c et lxv, le xxve jour dou mois de may.*

Acte passé par-devant les jurés de la franche ville de Soignies, par lequel Colard de le Crois, demeurant en cette ville, vend à Colard Franck, bourgeois de Mons et exécuteur du testament de Raul de Marchienes, décédé bourgeois de Mons, une rente héritière de vingt sous tournois qui était due par Colard Croket, tisserand de toile, sur sa maison, courtil et entrepresure, sise en la *Nœfve Rue*, à Soignies. Il y est

spécifié que, « pour et en acomplissant le don et ordonnance » que lidis Raulz de Marchienes, en se darainetet, fait avoit » as communs povres de le Grande-Aulmosne de ledite ville » de Mons, yceux dis xx s. de rente par an doivent et deve- » ront yestre cachiez, levez et rechups par le manbourcq et » recheveur desdis communs povres de le Grande Aulmosne » de ledite ville de Mons, quiconcque le soit ou sera ».

Chirog. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCLXXI

6 septembre 1466. — *Par le tesmoing de ces présentes lettres, seellées de mon propre seel, le sixisme jour du moix de septembre, l'an mil quatre cens soixante et six.*

Codicille de Jeanne de Roisin, veuve de Jean de Haynin, par lequel elle donne..... « à l'aumosne du Bachin d'icelly ville » de Mons, 50 livres ; aux pauvres sœurs du béguinage de Cantimpret, 50 livres, etc.

Original, sur parchemin ; sceau tombé. — *Archives communales*, n° 378.

CCLXXII

4 décembre 1469. — *Ce fu fait le quattreysme jour du mois de décembre, en l'an mil quattre cens et soixante-noef.*

Acte passé devant le maïeur et les échevins de la ville de Mons, par lequel Michiel Daublent vend à Jehan Barbireau, l'aîné, maître et gouverneur du bassin des pauvres Chartriers de cette ville, « acquérant pour et au proffit dudit bachin »,

une rente perpétuelle de 42 sous 6 deniers tournois assignée sur la maison de « Jehan Cappon, mulkinier, » en la rue d'Enghien, en ladite ville, tenant à l'héritage de Nicaise Wiart que l'on dit « au Chisne couronnet » et à celui de Jaquemart Sallet. « Et bien maistre Robert de Martigny, recepveur » de Mons, se tint comptent du service desdis vendaige, acat » et devise, pour les Sars le Conte, et oussi en furent les » autres droittures bien paiies. »

Chirographe original, sur parchemin. — Archives des hospices ; carton intitulé : *Mons. Chartriers. Rentes.*

CCLXXIII

Mandement adressé par Isabelle, duchesse de Bourgogne, au chapitre de Sainte-Waudru, le priant d'accorder aux sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François l'autorisation d'ériger un clocher à la chapelle de l'hôpital le Taye et d'y poser une cloche.

21 mai 1470, à Aire.

DE PAR LA DUCHESSE DE BOURGONGNE ET DE BRABANT, CONTESSE DE FLANDRE, D'ARTOIS ET DE BOURGONGNE.

Très chières et bien amées, nagaires les eschevins et conseil de la ville de Mons, obtempérans à nostre dévotion et cordial désir, ont accordé ung certain lieu nommé l'ospital de Taye, scitué en laditte ville, soubz leur jurisdiction, pour le perpétuel habitacion et demeure de noz bien amées en Dieu les seurs hospitalières du tierch ordre mons^gr saint François, qui serviront de miséricordieusement visiter les malades par laditte ville et les recevoir et administrer audit hospital si avant que les rentes et revenues d'icellui avec les aulmosnes des bonnes gens se pourront estendre, de quoy nous avons

sceu et savons très bon gré ausdis de la ville. Et pour tant que avons entendu que, à cause de la fundation de vostre église collégialle, avez de grans previlèges et franchises en laditte ville, nous escripvons présentement vers vous affin que de par vous ne soit baillie tourble ou empeschement à si très bonne euvre tant grandement redondant à la gloire et honneur de Dieu, très agréable à nous, et pour les habitans de laditte viile moult salutaire et prouffitable. Sy vous prions et requérons très affectueusement et tant que plus povons que, en la faveur de Dieu principalment et à nostre contemplacion, veulliez lesdittes seurs et leurdit lieu avoir pour recommandez en leurs affaires et neccessitez en les assistant, adressant et prestant si bénignes faveurs qu'elles puissent illec paisiblement faire et tenir leur ordre et veulx de religion, comme elles font en leurs autres lieux. Et s'il advient que, pour le décorement de leurdit hospital et chappelle, l'on veulle faire quelque réparation, drechier clochier et pendre cloche, nous vous prions aussi très acertes et de cuer que, dès maintenant pour lors, en tant qu'il vous touche, donnez vostre consentement de ce faire, en nous renvoyant sur tout voz lettres patentes par nostre bien amé frère Jaques Dorques, porteur de cestes, et en tel forme que ayons cause de vous en savoir gré et que puissons aparcevoir le bon désir que avez de nous complaire, et vous nous ferez bien aggréable plaisir que voulentiers recongnoistrons se avez à faire de nous, comme ledit porteur duquel nous conflons vous dira de par nous, auquel veulliez adiouster foy et crédence en ceste partie. Très chières et bien amées, Nostre Signeur soit garde de vous. Escript à Aire, le XXJ^e^ jour de may, l'an LXX.

(Signé :) ISABEL

(Suscription :) A noz très chières et bien amées les damoiselles d'encloistre de la ville de Mons en Haynnau.

Original, sur papier, avec traces de sceau en placard. — Archives de l'Etat, à Mons. Chartrier de Sainte-Waudru.

CCLXXIV

Acte par lequel, à la demande de la duchesse douairière de Bourgogne, les échevins et le conseil de la ville de Mons établissent les sœurs grises du tiers ordre de Saint-François dans l'hôpital le Taye.

2 juin 1470.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oront, nous les eschevins, jurez et conseil de la ville de Mons en Haynnau, salut et congnoissance de vérité. Comme à nous soit et appertiengne le garde, admenistration et gouvernement de l'ospital c'on dist le Taye, que fist fonder à son temps feu maistre Jehan le Taye, que Dieu pardoint ! scituet et gisant envers le croix que on dist de Cantimpret d'icelle ville de Mons, aussi des biens, cens, héritaiges, rentes, droitures, possessions, revenues, meubles, joyaulx et aournemens appertenans tant audit hospital comme à la chappelle d'icelui, ouquel par ci-devant, selon l'intention dudit fundateur, ont esté mises par nos prédicesseurs et nous aucunes povres anchiennes femmes qui des biens d'icelui ont eu certaine portion pour leur vivre et substènement, et que, à ceste cause, y ayons, de tout temps, commis maistre et gouverneur pour recepvoir lesdis biens, héritaiges, cens, rentes, droitures, possessions et revenues, et ent faire ladite distribution aux dites femmes, et compte et relicqua à nous d'an en an ; et comme très exellente, très haulte, très puissante et nostre très redoubtée dame et princesse madame Ysabel de Portugal, vesve de très exellent, très hault et très puissant prince et nostre très redoubté et souverain seigneur, de bonne mémore, monsigneur Phelippe, à son temps duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artoix, de Bourgoingne, palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zeellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur

de Frize, de Salins et de Malines, à l'ame duquel Nostre Seigneur Dieu, par sa grâce, soit miséricors, meue de parfait, virtueux et saint désir de dévotion, et désirans de tout son noble ceur[1] que Nostre Signeur Dieu et sa glorieuse mère la verge Marie fussent et soient aourez, servis, honnourez et révérendez, et les œvres de miséricorde et tous autres services de charité à Dieu agréables estre fais et acomplis, par lesquelz chacune créature chrispienne, raisonnable, puelt acquerre et avoir la gloire célestienne et les almes des féables chrispiens estans empurgatoire avoir alligement ; et meismement, pour le salut des almes de sondit feu mary, d'elle mesme, de leur noble génération et de tous leurs nobles anchisseurs ; considérant par elle une chacune personne devoir morir et riens emporter de ce monde transsitoire, sinon les biens par ly fais, Nous ait naguères fait remonstrer et advertir que son noble désir estoit que oudit hospital le Taye, vousissions permettre recepvoir et collokier certaines seurs hospitallières, religieuses du tierch ordre mons^er saint Franchois, lesquelles elle avoit, à cause de leur règle, conduite et ordre, en très singhulière recommendation et affection, pour illec par elles recepvoir, admenistrer, garder et visiter toutes personnes malades de quelconcque estat ou condition qu'ilz fussent et soient, et aussi pour en laditte ville de Mons semblablement aller garder et visiter toutes personnes malades et les admenistrer à leur extrême nécessité, toutes fois que requises en seroient, si avant que faire le polroient bonnement ; et pour à ycelles seurs faire distribuer de par nous et nostre commis ad ce des biens et revenues dudit hospital, pour leur commune despense, otant que les choncq femmes qui présentement y estiennent avoient, et non plus, et le remain, s'aucun en y avoit, estre à l'utilité de la retenue d'icelui hospital et à l'aliment des povres malades qui y venroient et venront, et seroient et seront receus, si avant que les biens et revenues d'icelui dit hospital le pooient ou polroient porter, et non plus, en demourant adiés ledit hospital et lesdis biens, héri-

[1] Cœur.

taiges et revenues d'icelui, présens et futurs, soubz la juridiction temporelle de laditte ville de Mons, de nous et de nos successeurs, comme il avoit esté et estoit à présent. SAVOIR faisons que nous, désirans en tous cas obéyr et contempler aulx haulx, nobles, bons, vraix et sains plaisirs et désirs de nostre dite très redoubtée dame et princesse, comme léaulx subgects faire doivent ; considérans l'entière affection et sainte dévotion d'elle, et espérans les grans bien, honneur, proffit et utilité qui de ce se polroient ensuir à ladite ville de Mons et à tout le commun peuple d'icelle, et que, par ce moyen, la bonne intention dudit fundateur ne sera aucunement amendrie, ains augmentée et méliorée ; après ledit cas mis en délibération, advons sur ycelui délibéret, conclut et acordet ainsi et par la fourme et manière que cy après s'enssiult : en cas toutesvoies que le noble plaisir de très exellent, très hault, très puissant et nostre très redoubté et souverain seigneur et prince, monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, conte de Haynnau et de Hollande, etc., de présent, soit de ainsi en estre fait, et que, par ses lettres, il le lui plaise gréer, confermer et approuver en la descharge de sadite ville de Mons, de nous, de nos hoirs et sucesseurs, et aultrement non. *Premiers*, que, sur les réservations, devises et conditions cy après en cesdites lettres déclairées et traitties, lesdites seurs hospitalières du tierch ordre de saint Franchoix, en décent et raisonnable nombre, puissent et polront, du jour du datte des lettres de ladite confirmation de nostredit très redoubté seigneur en avant estre, résider et demourer oudit hospital Le Taye, pourveu que ycelui hospital et les biens, cens, rentes, héritaiges et joyaulx y appertenans demouront et debveront demourer au droit de ledite ville de Mons et soubz le gouvernement et juridition temporelle d'icelle ville, de nous et nos sucesseurs, pour par nous et eulx y commettre et ordonner maistre, gouverneur et recepveur, et de lui ent avoir compte et relicqua chacun an en la manière que par ci devant nosdis

prédicesseurs et nous avons eu et acoustumé de avoir et de faire, sans ce que ycelles sœrs, leurs sucesseresses ne autres personnes puissent ne doivent, ores ou en temps advenir, volloir prétendre, soustenir ne pourcachier lesdis hospital, biens, cens, rentes, héritaiges et joyaulx d'icelui povoir ne debvoir par quelque manière que fuist, soit ou puist estre, à elles appertenir, ains, que plus est, debveront lesdis biens et joyaulx meubliers, présens et futurs, avec lesdis héritaiges et rentes, d'an en an, estre à nous et à nos sucesseurs de ceste dite ville remonstrez par ledit maistre et gouverneur, pour par lesdites seurs en ycelui dit hospital recepvoir, garder et admenistrer toutes personnes mallades que l'on y menra, portera ou fera mener ou porter, agrevez de maladies curables, pestilencieuses ou aultres, exceptez en ce personnes leppreuses, furieuses, frénéticles, langoureulx, chartriers, paraliticques et aultres entechiez de horibles maladies incurables ; et semblablement aller visiter et garder en ladite ville de Mons les malades à fait et quant requises en seront, sans maise ocquison. Entendu que, se en temps advenir, aucunes personnes y volloient faire ou faisoient aumosnes d'aucune somme d'argent, d'héritaiges ou rentes au proffit dudit hospital et des malades qui y seront receus, que tout ce ainsi donnet doibt et debvera estre receu, gouvrenet et manifesté par nostredit commis en acquest d'héritaiges ou aultrement, pour à nous et à nos sucesseurs ent rendre compte et relicqua en le manière devant dite. *Item*, et pour tant que aucuns se polroient présumer ou advancher de vouloir charger ledit hospital par y amener ou faire amener ou laissier aucuns malades impertinens ou emplus grant nombre que lesdites suers ne polroient possiblement administrer et supporter, aussi pour éviter les fraudes que l'on y polroit commettre, est acordé que ycelles suers ne seront tenues de recepvoir aucuns malades, se premièrement ne ont esté par aucunes d'elles visitez et receus de leur maladie, se ilz n'estoient et sont expressément par nostre ordonnance et commandement

envoyez : ouquel cas, lesdites suers debveront lesdis malades recepvoir, et selon Dieu et charité ent faire leur debvoir. Et se ycelles suers recepvoient aucuns malades qu'elles perchussent impertinens ou incurables, ou que elles fussent trop chergies, elles en polront et debveront à nous et à nos sucesseurs faire remonstrance, pour par nous et eulx, à leur descharge y remédyer et pourveoir comme il appertenra. *Item*, pour ensuir et acomplir la bonne intention du fundateur dudit hospital et pour la descherge de son alme et des nostres, doivent et debveront, tout premiers et devant toutes autres choses, des biens dudit hospital estre célébrées en ycelui hospital, en chacune sepmaine de l'an, par prebtre ydosne, de bonne vie et honneste conversation, député de par nous et nosdis sucesseurs, les troix messes y fundées et ordonnées par ledit fundateur, et avec le luminaire y appertenant estre payet comme adés et jusques à présent a esté fait. Lesquelles messes se debveront dire et célébrer les dimence, merquedi et samedi, à heure compétente pour les dites suers et povres malades, est assavoir : ou temps d'esté, environ six ou sept heures, et ou temps d'iver, environ huit heures. *Item*, pour tant que il avoit et a présentement résidentes oudit hospital, par l'ottroy de nos prédicesseurs et de nous, chincq femmes ausquelles l'on distribue chacun an des revenues dudit hospital, sicomme à chacune d'elles deux muis de bled et quatre livres seize solz tournois d'argent, oultre et par dessus leur demeure en yceluidit hospital, et troix cens de grans faghos pour toute leur feuwille ensamble, est deviset par exprès que ycelles chincq femmes y doivent et debveront demorer, en recepvant leurdite prouvende, leur vie durant, sans ce que lesdites seurs les en puissent ne doivent faire départir, se il ne plaist à ycelles femmes ou à nous, et ou cas que widier en vouroient et non demorer avec les dites suers, se debveront celle ou celles ainsi widies avoir et recepvoir leur devantdite prouvende, tant que elles viveront. Entendu que, à fait que ycelles chinq femmes yront de

vie à trespas et non devant, la portion de celle ou celles trespassées revenra au proffit desdites suers, et ne aueront ne recepveront toutes lesdites suers y résidans, pour leur commune despense, des biens qui présentement sont et appertiennent audit hospital, après le trespas desdites chinc femmes, aultre ne plus grant distribution que lesdites chincq femmes y ont acoustumé de recepvoir : moyennant encores toutes voies que les revenues dudit hospital, après lesdites messes célébrées, luminaire y servant, les rentes deues par ycelui et par les héritaiges y appertenans paiies, le puissent et polront porter, sans mal engien. *Item*, et s'il advenoit que lesdites chincq femmes à présent demourans oudit hospital ou aucunes d'elles fuissent ausdites seurs discordables ou tourblans et empeschans, le bien et proffit que ycelles suers y polroient et polront pourquerre, lesdites suers empolront et debveront faire remonstrance envers nous et nos sucesseurs, pour, après infourmation sur ce faite, y estre remédyé et pourveu comme il appertenra. *Item*, est encores devisé que lesdites suers ne personnes de par elles ne polront, ores ou en temps advenir, faire dédyer ledit lieu et hospital sans le sceu et congié de nous et de nos sucesseurs, et ou cas que consenti et acordé fust de le faire, se doibt et debvera il adiés demourer sans immunité et franchise de malfaiteurs ou debteurs se y pooir tenir ne garder. *Item*, ne est ne sera ladite ville de Mons tenue de en ycelui hospital faire faire présentement ou en temps advenir nulz nouveaux ouvraiges ne édefices aultres que ceulx qui présentement y sont, ne yceulx aultrement ne plus avant retenir que les rentes et revenues qui y appertiennent ou appertenront polront porter par dessus les choses susdites faites et acomplies. *Item*, et se il estoit cy après perceu que oudit hospital euist une ou pluiseurs suers de déshonneste vie et petit gouvernement, nous et nos sucesseurs, après que l'auerons fait signiffier à leur visiteur pour y pourveir, polrons faire priver et partir dudit lieu celle ou celles, sans quelque contredict ne difficulté par elles povoir

ne debvoir mettre au contraire, se ledit visiteur n'y pourveoit selon nostre désir. *Item*, doivent et debveront lesdites suers, sans les fraix et despens de ladite ville de Mons, faire corroborer, gréer, aprouver et confermer les choses susdites de nostre dessusdit très redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant,conte de Haynnau et de Hollande, de présent, et de ce baillier ses lettres à ceste sadite ville de Mons, pour la descharge d'elle et de nous, comme cy dessus est dit, esquelles lettres ces présentes doivent et debveront estre incorporées de mot à mot, affin de cy après cestedite ville, nous et nos sucesseurs se en pooir aidier et avoir approbation, se besoing est et le cas le requiert. *Item*, et affin de animer et induire lesdites suers à cestui saint office d'ospitalité et charité, aussi qu'elles ayent cause de oudit hospital y persévérer de bien en mieulx, désirant les tenir en bonne paix, amour, union et concorde, et pour les préserver de inquiétude, moleste, injure ou contrariété, est ordonné que se en temps advenir estoit à elles ou aucunes d'elles fait ou dict quelque injure par personnes justiciables à nous et à nos sucesseurs, que elles ou personnes de par elles en doivent et debveront à nous et à nosdis sucesseurs faire remonstrance et advertissement, pour y pourveoir et lesdis délincquans pugnir comme de raison et à bonne justice appertenra. Et sur les devises et conditions cy dessus spécifiies et déclairées, nous eschevins, jurez et conseil de la ville de Mons en Haynnau devant dis advons libérallement et plainement acordé et acordons ausdittes suers la demeure et résidence ou devant dit hospital le Taye et pourpris d'icelui, sans ce que elles soient tenues désormaix y avoir adionction d'aultres maisnaiges ou résidence d'aultres gens de quelque estat qu'ilz soient, se ainsi n'estoit que par le consentement de nous et desdites suers aucunes personnes y venist par dévotion user sa vie et donner de ses biens au proffit dudit hospital. Retenant par nous pooir et puissance que, se en temps advenir estoit aux choses dessusdites ou aucunes d'elles

mis aucune difficulté par faulte de plain esclarchissement, de le pooir et devoir par nous esclarchir et interpréter comme nous et nos sucesseurs percevrons et verrons pour le mieulx devoir apertenir. En tesmoing desquelles choses dessusdites, nous en advons à ces présentes lettres mis et appendu le seel de ladite ville de Mons, en l'an de grâce Nostre Seigneur mil quatre cens soixante-dix, le second jour du mois de juing.

Orig. sur parchemin ; sceau en cire verte, avec contre-scel, pend. à d. q. de parch. Vidimus sur parchemin, délivré le 7 juin 1470 par Antoine Rolin, grand bailli de Hainaut, avec sceau (du grand bailliage) en cire rouge pendant à d. q. de filoselle verte. — *Archives communales*, n° 387.

CCLXXV

Lettres d'amortissement accordées par le chapitre de Sainte-Waudru, à la requête de la duchesse douairière de Bourgogne, pour l'établissement des sœurs grises dans l'hôpital le Taye, à Mons.

7 juin 1470.

A tous cheulx qui ces présentes lettres verront ou orront, les personnes du cappitle de l'église madame Sainte Waudru de Mons, ou diocèse de Cambray, salut en Nostre Seigneur. Scavoir faisons, en recongnoisance de vérité, que madite dame sainte Waudru, en son tamps très noble contesse de Haynau, nostre première fondatresse, et pluiseurs aultres très nobles princes et princesses contes et contesses d'icelluy pays de Haynau, ont nostreditte église, pour l'augmentation et excellence d'icelle, et comme principale et capitale de

touttes les églises, cappelles et oratores de laditte ville de Mons, previlégie et douée de grandes libertés et françises dont ycelle église a très ancienement joy et possédé et jusque à présent joyssons et possessons : par quoy, entre aultres choses, on ne peult ne doit nullement faire de nouvel instituer, ordonner ne appropryer en ycelle ville aucunnes maisons, lieux ou places pour gens de religion conventuelement habiter ne demourer sans le licence et consentement de nostredit cappitle. Or, est ainsy que très excellente, très haulte et très puissante et nostre très redoubtée dame et princesse madame Isabiel, fille de roy de Portiugal et vesve de très excellent, très hault et très puissant prince et nostre très redoubté seigneur monseigneur Philippe, en son tamps, duc de Bourgongne, de Brabant, de Lotthier et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatin, de Hollande et de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, signeur de Frise, de Malines et de Salins, nostre abbé séculer et advoé, à l'âme duquel Dieu, par sa divine miséricorde vœille faire grâce et merchy, meue de parfait, vertueux et saint désir, non vueillant les privilèges de nostre ditte église et de nous à sa cause estre enfrains, nous a fait remonstrer comment cheulx de laditte ville de Mons libéralement obtempérans à sa dévotion et bon plaisir, lui avoyent et ont nouvellement accordé que ung certain lieu scitué en ycelle, nommé l'ospital le Taye, et la revenue d'icelluy estant sour leur administration et signorie fuist et soit déshorsmais pour à tousiours appliquié et ordonné pour la perpétuele habitation et demeure d'aucunes sœurs religieuses du tiers ordre monsgr. saint Franchois, pour par lesdittes sœurs audit lieu et en laditte ville faire et excercer les œuvres de charitable hospitalité, en vizitant, gardant et administrant les povres membres de Dieu aggrevés et travailliés de maladie en tamps de pestilence et aultrement ; nous priant et requérant, pour tant que la nouvelle institution et mutation de la première fundation et admortissement dudit lieu et hos-

pital anchienement fait et passet par le gré et octroy de nostre dit cappitle, si nous pooit touchier que de par nous n'y soit mis aulcun empeschement, ors ne en tamps advenir, et que libéralement y vuellions mettre et donner nostre consentement, en impartissant aulcunnes grâces espéciales pour la conservation et boine persévéranche desdittes sœrs et pour le bien dudit hospital. Pour quoy, nous, considérans l'entiére affection et sainte dévotion de nostreditte redoubtée dame et princesse, avons eu et avons pour très agréable laditte nouvelle institution, mutation et ordination faitte dudit hospital le Taye pour lesdittes sœres, sans voloir par nous ne de par nous mettre ne estre mys aulcun empescement alencontre, et désirans aussy de acomplir, contempler et humblement condescendre aulx haulx, nobles, bons, vrais et sains plaisirs et désirs d'icelle nostreditte redoubtée dame et princesse, et affin que soyens de tant plus participans aulx bonnes œuvres et mérites desdittes sœurs, leur avons acordé et acordons, par ces présentes, de grâce espéciale, que, désormais et à tousiours, elles puissent et porront audit lieu tenir convent et vivre religieusement selonc leur règle et ordonnance d'hospitalité ; *item*, de illecq vestir l'abit de probation de leur religion, et de recepvoir à profession et faire les veulx sollempneulx d'icelle ordre aulcunes sœrs, quant le cas le requerra ; *item*, pour le décorement dudit lieu et honnourer le divin service, se on voloit cy après faire aulcune réparation ou mutation à la chapelle dudit hospital, faire ung clochier et pendre cloche de telle grandeur ou estimation que celuy del hospital Saint Jaques de laditte ville, dès maintenant pour lors nous l'avons consenti, gréé et accordé, consentons, gréons et accordons, entendu que on ne puist laditte cloche sonner aulx jours sollempnés et réservés aultrement que on ne fait ès aultres lieux de laditte ville. *Item*, et affin que lesdittes soers puissent en leurditte chapelle avoir et reposser le Saint Sacrement de l'autel, pour ycheluy plus révérender et dignement colloquier, avons accordet et accordons

que quant la chapelle sera convenablement disposée, que on le puist faire consacrer, dédier, sans contredit, pourveu toutesvoyes que lesdittes soers ne aultres personnes quelconques ne y porront ne devront jamais estre enterrées ne prendre leurs sépultures, ains retourner à leur église comme il est de raison. Si réservons ei retenons aussy que le chappellain de laditte chappelle, se chappellerie y est faitte, repaire en laditte église de madamme Sainte Waudru aux festes sollempnées, ainsy que les aultres prebtres et chappellains de laditte ville de Mons y doivent venir et reparyer. En tiesmoing desquelles chozes dessusdittes, veuillans fermement estre tenues et acomplies à tousiours, nous les personnes dessus dittes avons ces présentes sellées du seel de nostreditte église, qui furent faictes et données le septisme jour du mois de juing, l'an M. CCCC. soixante dix.

Original, sur parchemin, dont le sceau est enlevé. Archives de l'État, à Mons : couvent des Sœurs-Grises. — Vidimus, sur parchemin, délivré le 9 juin 1470 par le notaire Jean Burgundus. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté *Mons*, n° 825.

CCLXXVI

Lettres de la duchesse douairière de Bourgogne, par lesquelles elle remercie le chapitre de Sainte-Waudru d'avoir accordé l'autorisation de recevoir des sœurs du tiers ordre de Saint-François à l'hôpital Le Taye, pour y prendre soin des malades, etc.

17 juin 1470.

Ysabel, fille de Roy de Portugal, par la grâce de Dieu, duchesse de Bourgongne, de Braibant et de Lembourg, contesse de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatine, de

Haynau, de Hollande, de Zeellande et de Namur, marquise du Saint-Empire, dame de Frise, de Salins et de Malines. A tous chiulx qui ces présentes lettres verront ou orront, salut et dilection. Savoir faisons que, pour tant qu'il est venu à nostre cognoissance que la noble église de madame Saincte Wauldrut de Mons, pour la conservation et préminence d'icelle, comme principale de touttes les églises, chapelles et oratoires de laditte ville, sy a esté et est très anchiennement previlégie, douée et fondée tellement que l'on ne puet bonnement en ichelle ville faire aucunne novelle institucion d'église ou ordonnance de religion sans le gré et consentement des personnes du chapittre de laditte église. Et il estoit et est que nous avions et avons très grant affection et désir que le lieu nommé l'ospital le Taye situé en la dessusditte ville fust de nouviel applicquié, disposé et ordonné pour le perpétuel habitation et demeure de religieuses personnes noz bien amées en Dieu les seurs hospitalières du tierch ordre monsgr. Saint Franchois, et pour par ichelles povoir charitablement audit lieu et en laditte ville faire et accomplir à leur povoir les œvres de miséricorde, en subvenant, visitant, gardant et administrant les malades en temps de pestilence et autrement, et y vivre conventuelement et religieusement seloncq leur règle et ordonnance de religion. A quoy cheulx de la loy de laditte ville s'estoient et sont très favorablement, pour honneur de Dieu premièrement et pour contemplation de nous, condescendus et donné leurs lettres de consentement. Nous avons amiablement lesdittes choses fait remonstrer aux personnes dudit chapittre pour che assemblées, et leur priier et requerre de par nous que, pour augmenter le divin service et le salut des ames, ilz volsissent, en tant que che leur povoit touchier, mettre leur consentement à laditte nouvelle institution, mutation et ordonnance de religion, et impartir pour le bien et entretenement desdittes suers et dudit lieu aucunes grâces y pertinentes. Sur quoy les personnes dudit chapittre, humblement acceptans et consentans à la remonstrance des

choses dessusdittes, et affectuesement obtemprans à nostre ditte requeste, dévotion et cordial désir, et affin d'estre à tous iours participans aux mérites et bienfais qui par che se poront ensievir, ont accordé auxdittes suers de baillier audit lieu l'abit de religion et de rechepvoir solemnelement à profession aucunes suers, quant le cas le requerra ; de renouveler et réparer leur chapelle, de y faire clochier et pendre cloche, et de faire ichelle chapelle dédyer pour reposer le Saint Sacrement en la manière et soubs les conditions à plain déclarées ès lettres patentes pour che faittes et données par lesdis de chappitre le vij^e^ jour de juing darain passé [1], le contenu desquelles nous avons eu et avons pour très agréable, et en remerchions les personnes dudit chapittre, ausquels adez recommandons lesdittes suers ensemble leurs affaires. En tesmoing de che, nous avons signé ches présentes de nostre main et sur ichelles fait mettre nostre signet armoyé de nos armes, le xvij^e^ jour dudit mois de juing, l'an mil quattre cens soissante dix. Ainsy signet : YSABEL.

Sous le vidimus, sur parchemin, du notaire Jean de Jeumont, prêtre du diocèse de Cambrai, délivré à Mons, en la maison de la chapelle de Sainte-Croix dite de Borgne-Agache, le 1er septembre 1470, en présence d'Oudard de Hodenc, ministre de l'ordre de Saint-François en Hainaut, et de Jean Aumuchet, prêtre du même ordre, avec marque dudit notaire. Autre copie sur papier, certifiée le 12 janvier 1709. Chartrier de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, n° 249*. — Archives du chapitre de Sainte-Waudru.

[1] Voy. le n° CCLXXV.

CCLXXVII

Lettres de Charles, duc de Bourgogne, confirmant celles que les échevins et le conseil de la ville de Mons ont délivrées aux sœurs hospitalières du tiers ordre, pour l'administration de l'hôpital le Taye.

6 août 1470, à Hesdin.

Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Lucembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Receu avons l'umble supplication de noz bien amées en Dieu les seurs hospitalières du tierch ordre Saint Franchois de l'ospital le Taye en nostre ville de Mons en Haynnau, contenant comment depuis naguères, pour honneur et révérence de Dieu, nostre créateur, et à la très instant prière et requeste de nostre très redoubtée dame et mère, noz bien amez les eschevins, jurez et conseil de nostre ditte ville de Mons ont accordé et consenty que ou dit hospital le Taye il y ait certain nombre de seurs hospitalières, religieuses dudit tierch ordre, ou lieu de certain nombre de femes séculières qui y souloient estre d'ancienneté, pour illec par lesdites religieuses hospitalières garder toutes personnes malades de quelque estat ou condition qu'ilz soient, et aussi pour aler visiter et garder autres malades partout en ladite ville et leur faire administrer et alimenter leurs nécessitez selon la faculté dudit hospital, et de ce et d'autres poins et articles touchans et regardans le bien évident d'icellui hospital et desdites povres religieuses iceulx eschevins, jurez et conseil leur ont acordé leurs lettres patentes, seellées du seel de nostreditte ville, soubz les conditions et modifications y contenues et déclairées, desquelles la teneur s'ensuit :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, nous les eschevins, jurez et conseil de la ville de Mons en Haynnau, salut et cognoissance de vérité. Comme à nous soit, etc[1].

Mais, pour plus grant seurté pour le temps à venir et afin que lesdites suppliantes puissent tant mieulx joyr de l'effect de nosdites lettres et de ce qui leur est accordé par icelles, sans destourbier ou empeschement, et aussi que lesdis poins et articles cy dessus escripz èsdites lettres soient mieulx gardez et entretenuz, elles nous ont très humblement supplié et requis que nous vueillons confermer, aggréer et ratiffier lesdites lettres. Savoir faisons que, veues lesdites lettres et considéré le contenu en icelles, et après que nous sommes fait informer par nostre grant bailly de Haynnau et les gens de nostre conseil, à Mons, qui à ceste fin ont veu et visité les dites lettres, quel intérest nous y porrions avoir et que nostre dit bailli ou nom de lui et de nostredit conseil nous a certiffié que n'y povons avoir intérest, et eu sur ce leur adviz, nous avons lesdites lettres dessus transcriptes et tous les poins et articles confermées, consenties et aggréées, confermons, consentons et aggréons par ces présentes, et leur avons consenty et consentons qu'elles et leurs successeresses oudit hospital joyssent et usent de tout le contenu en icelles lettres et de tous les poins et articles y déclarées, soubz les conditions et modifications y spécifiées et escriptes perpétuellement et à tousiours, sans ce que par nous ou noz successeurs comtes ou comtesses de Haynnau, noz officiers quelxconques ne ceulx de nosdis successeurs ou temps à venir leur y puissent ou doient faire mettre ou donner aucun destourbier ou empeschement, au contraire. Si donnons en mandement à nostredit bailli de Haynnau et ausdis gens de nostre conseil, à Mons, et tous autres noz justiciers et officiers quelxconques, présens et à venir, cui ce peut et porra toucher et regarder, leurs lieuxtenans et chacun d'eulx endroit soy et sicomme à lui appartien-

[1] Voy. sous le n° CCLXXIV le texte de ces lettres, datées du 2 juin 1470.

dra, que ilz facent, seuffrent et laissent lesdis supplians de nostre présente grâce, confirmation et consentement, ensemble de tout le contenu èsdites lettres dessus transcriptes joyr et user plainement et paisiblement, et les facent garder et entretenir selon leur forme et teneur. Car ainsi nous plaist il. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné en nostre chastel de Hesdin, le vj^e jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens soixante dix.

Original sur parchemin, avec sceau armorié en cire rouge pendant à une double bande de parchemin. Sur le pli : *Par monsgr. le Duc*, (signé :) J. Gros. — *Archives communales*, n° 388.

CCLXXVIII

28 janvier 1472, n. st.

Acte passé par-devant le maïeur et les échevins de Mons, par lequel damoiselle Jacque, dame de Warelles et de Boussoit, chanoinesse de Maubeuge, fait rapport en la main dudit maïeur de l'héritage de quatre chapons de rente annuelle qu'elle avait sur les biens de l'Aumône des pauvres de Mons situés en cette ville, et s'en déshérite en faveur de Jehan, dit Marchant, bâtard d'Aussy, pour le récompenser de ses « bons et louables admistiiés et plaisirs », lequel vend cette rente à ladite Aumône des pauvres.

Chirogr. orig., sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCLXXIX

6 mai 1475. — *Faites et données le sixième iour du mois de may, en l'an mil quatre cens soixante-quinze.*

Acte par lequel les échevins, jurés et conseil de la ville de

Mons accordent en arrentement perpétuel à maître Robert de Martigny, conseiller du duc de Bourgogne et son receveur de Mons, Binche, Braine, Hal, demeurant en ladite ville de Mons, des héritages situés au territoire d'Hyon [1] et dont les trois quarts appartenaient à l'hôpital de Houdain et un quart à la Grande-Aumône, et ce, moyennant « la somme de huit » razières un quartier de bon bled fourment de rente héri- » taulle chacun an [2], en tel bled que à six ou huit deniers t. » chacune razière, priz du melieur de le halle de Mons, pour » d'icelle rente apertenir les trois quartz audit hospital et » l'autre quart à laditte aumosne ».

Copie sur papier, collationnée par des hommes de fief, le 6 mars 1641, sur l'original reposant à la trésorerie de la ville de Mons. — *Archives des hospices.*

CCLXXX

Acte contenant la fondation d'un obit perpétuel avec distribution d'aumônes, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas, de Mons, pour l'âme de Burkart de Stadion, écuyer, mort des suites des blessures qu'il avait reçues à Crespin.

28 juillet 1478.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront,

[1] « Sicomme : deux journelz de terre et sauchois ou environ, séant en le cousture deseure le maison du Vivier dudit Hyon, tenant as murs des fossez d'icelui vivier et à l'héritage Vinchien de Peissant. *Item*, demi-journel et demy de terre et sauchois séant en icely cousture, tenant au rieu allant asdis fossez, aussy tenant à l'héritage ledit Vinchant de Peissant, à l'héritage les hoirs Jean de Germes et au chemin allant à Bélyan. Et demy bonnier de terre et pret, aussy séant en leditte cousture, au lez vers Bélyan, tenant à l'héritage Jean de Hon, a l'héritage ledit Vinchant de Peissant et as hoirs Bauduin de Fantignies. »

[2] A la Saint-André.

salut. Nous eschevins de la ville de Mons en Haynnau savoir faisons que, ou jour du datte de ces présentes lettres, par devant nous est comparu personnelment noble homme messire Guillaume de Stadion, chevalier, remonstrans par le bouche d'un sien serviteur parlant et entendant ottel langaige que nous, comment le vingt-septysme jour du mois de may darain passet mil iiij^{c} lxxviij, sur ce que feu noble et honnouré escuyer Burkart de Stadion, son filz, s'estoit parti de ladite ville de Mons avec autres gens de guerre de l'armée nostre très redoubté seigneur et prince, monseigneur le duc d'Austriche, de Bourgongne, conte de Haynnau, Hollande, Zellande, etc., icelui sondit filz, à certain rencontre que heu avoient environ le villaige de Crespin oudit pays de Haynnau, contre les Franchoix anemis, avoit esté tant et tellement blechiés et navrés qu'il en estoit brief trespassé de ce siècle et despuis enterré en l'église parochialle de Saint Nicolas de laditte ville de Mons, là où il avoit ledit jour d'huy fait dire, chanter et célébrer l'obsecque de vigilles, commendises et messe à notte. Pour l'âme duquel sondit filz et de leurs anchisseurs et bienfaiteurs, il vouloit acquerre ung obit perpétuel estre dit et célébret chacun an en ladite église de Saint Nicolas ledit vingt-septysme jour de may, que ledit trespas advenu estoit, par chincq prebtres, de vigilles et grant messe à notte, et avecq quattre basses messes, et pour ce estre payé la somme de quarante solz tournois, monnoye de cedit pays. *Item*, que le jour et à l'eure dudit obit fuist mis sur le tombe dudit trespassé pour soissante solz, dite monnoie, de drap noir que il volloit après estre donné et distribué aux povres de l'ospital Saint Nicolas joindant ladite église, pour leurs vestures et caucheures. *Item*, que sur ledit drap et tombe fuist durant lesdittes vigilles et messes mis et déleissié ardant quattre candeilles de chire du pris et valleur ensemble de vingt solz, monnoie dite. *Item*, que il fuist lors départit, donnet et distribuet aux povres personnes du pain pour le somme et value de vingt solz, dite monnoie. *Item*, que à

ladite église Saint Nicolas fuist donné la somme de quinze solz, monnoie dite, et aux mambours d'icelle église, quiconques le soient, pour leurs paines et affin de tant mieulx avoir cause et mémore dudit obiit, et choses dessusdites ainsi faire et acomplir, la somme de cincq solz, dite monnoie. Pour le fondation duqueldit obiit et des autres choses avant dites, que il vouloit estre solicitées, conduites et administrées par lesdis mambours de ladite église Saint Nicolas, soubz la main, garde et gouvernement de nous et autres eschevins de Mons, quiconques le soient, il avoit intention d'acquerre et admortir oudit pays de Haynnau hirtaiges ou rentes hirtables en value de huit livres, monnoie dite, par an, ce que il ne pooit si tost trouver à faire qu'il volsist ; et à ceste cause, pour ledit admortissement ou pour acquerre autres rentes par lesdis mambours, du sceu lesdis eschevins, lequel que mieulx et le plus tost que faire se polra bonnement, ledit messire Guillaume de Stadion desboursa, bailla et délivra en or et argent comptant ès mains de Michiel Daublent, Jaquemart Vanedamme et Thoussain Pottier, qui le rechuprent, mambours lors de ladite église de Saint Nicolas, la somme de centsoissante livres, telle monnoie que dessus est dit, qui est au pris de vingt deniers tournois, monnoie dite, chacun denier de ladite rente, et avec ce le somme de huit livres pour l'obit et choses dessusdites faire et acomplir en l'année que ledit acquest ou racquest desdis hirtaiges ou rentes sera demouré à faire, et pour les deniers du racat desdites rentes, s'il se faisoit et toutes fois qu'il eschéroit, estre remployésen ottel et samblable racquest d'autres rentes, à telz devises et conditions que dit est dessus. Par le tesmoing de ces présentes lettres, auxquelles nous eschevins de la ville de Mons avant dits advons fait mettre et appendre le seel aux causes d'icelle ville. Ce fu fait le vingt-huitysme jour du mois de jullet, ou dessus dit an mil quattre cens et soissante dix huit.

Cartulaire dit *Livre rouge*, t. I, fol. vj. — *Archives communales*, n° 416.

CCLXXXI

23 mars 1480, n. st. — *Che fut fait, cogneut et accordé comme devisé est, le vingt troixime jour du mois de mars, en l'an mil quatre cens soixante dix et neuf.*

Acte par lequel huit religieuses du tiers ordre de Saint-François résidant en l'hôpital le Taye, à Mons, accompagnées de frère Jean de Chasteau, religieux de l'Observance, reconnaissent, au nom « de tout le couvent dudit hôpital », en présence des chanoinesses de Sainte-Waudru assemblées capitulairement, de quatorze hommes de fief et de deux notaires publics, qu'elles ne pouvaient, sans la permission du chapitre de Sainte-Waudru, acquérir et adjoindre à leur hôpital une grange et héritage ayant appartenu à maître Jacques Lestocq et à Gilles, son frère. Le chapitre déclare ensuite concéder, octroyer et accorder auxdites sœurs, « l'acquest et amortissement de la grange et héritage dessus mentionnés, ampliés, » appropriés et adjoints audit hospital le Taye, et que l'ou- » vrage sur iceulx encomenché se puist parfaire, achever et » acomplir entièrement » ; il leur accorde, en outre, de pouvoir faire construire, lorsqu'elles le trouveront convenable, d'autres édifices dans l'héritage incorporé à l'hôpital, moyennant de payer annuellement à l'église de Sainte-Waudru, le jour de la solennité de la patronne, au mois d'avril, deux sols tournois, monnaie de Hainaut.

Copie certifiée par deux hommes de fief le 19 mai 1676. — *Archives de l'État, à Mons*, chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, n° 240.*

CCLXXXII

6 avril 1480. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo, die sexta mensis aprilis, post Pascha.*

Acte par lequel frère Gilles Nobe, prêtre de l'Observance de Saint-François et visiteur des sœurs hospitalières du tiers ordre, approuve et confirme la convention ci-dessus, du 23 mars 1480 (n. st.).

Original sur parchemin, avec fragment de sceau en cire jaune. — *Archives de l'Etat, à Mons.* Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : Mons, n° 845.

CCLXXXIII

8 juin 1480. — *L'an de grâce Nostre-Seigneur mil quattre cens quattre-vingt, le huitime jour du mois de jung.*

Lettres de frère Jean-Philippe, vicaire provincial des frères mineurs de l'Observance de la province de France et de Hainaut, souverain des hospitalières du tiers ordre de Saint-François, par lesquelles il loue, accorde, confirme, approuve et corrobore les conditions de l'acte du 23 mars 1480 (n. st.), concernant les sœurs de l'hôpital Le Taye.

Copie collationnée, aux *Archives de l'Etat, à Mons*, chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, titre coté : *Mons, n° 240.*

CCLXXXIV

Lettres par lesquelles Maximilien et Marie, ducs d'Autriche, de Bourgogne, etc., amortissent au profit de la Grande-Aumône de Mons une rente annuelle de dix livres tournois sur la seigneurie de le Val près de Binche, que Jehanne de Fromont, veuve de Jean Buteau, avait donnée à ladite Aumône[1].

Septembre 1481, à La Haye.

Maximilian et Marie, par la grâce de Dieu, ducz d'Austriche, de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Ghelres, contes de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatins, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zuytphen, marquiz du Saint-Empire, seigneurs de Frise, de Salins et de Malines. Savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir receu l'umble supplicacion de Thomas Buteau, ou nom et comme maistre et gouverneur de la grande aulmosne des povres résidens en nostre ville de Mons en Haynnau, contenant que, à cause des guerres et divisions qui ont règné et règnent présentement, les biens, rentes et revenues de ladicte aulmosne ont esté et sont grandement diminuez et admoindriz, et les charges d'icelle fort accreux et multipliées par la grande habondance des povres gens qui sont venus et viennent journelment en nostre dicte ville, en tant que ausdis povres gens et malades, des biens de ladicte aulmosne, moult belles et charitables distribucions se font de ladicte aulmosne, en les pourveant et distribuant robes, chemises, chaulses et souliers chacun an, le jour de feste saint Andrieu, jusques à la somme de cinq à six cens livres, gouvernant, nourrissant et

[1] Le préambule de ces lettres est fort intéressant, parce qu'il donne des détails sur l'emploi des revenus de la Grande-Aumône, à cette époque.

alimentant tous povres enfans orphenins, et faisant aussi chacun an grande distribucion de charbon de houille pour le chauffaige desdis povres et malades, et pareillement, leur donnant chacun mois trente-six livres tournois, monnoie de Haynnau, en argent, et quatre muys et demy de blé, et avec ce, payant et fournissant tous les luyseaux en quoy lesdis povres sont sépulturez et enseveliz quant ilz vont de vie à trespas, et si sont, oultre toutes ces choses, dittes et célébrées chacune sepmaine grant nombre de messes pour le salut des âmes des biensfaiteurs de ladicte aulmosne, et pluseurs autres menues charitez et biensfais longz à déclarer. A cause desquelx biensfais, charitez et aulmosnes, damoiselle Jehanne de Fromont, vefve de feu Jehan Buteau, demeurant en nostre dicte ville de Mons, meue de dévocion et désirant estre participant ausdictes euvres charitables et biensfaiz, qui ainsi se font des biens de ladicte aulmosne, a grant désir et affection de donner en l'augmentacion d'icelle aulmosne, la somme de dix livres tournois dicte monnoye de Haynnau de rente héritable, à icelle prendre et avoir chacun an perpétuelment et à tousiours sur tout son fief, terre et seignorie de le Val emprès Binch,tenu de nous à cause de nostre court dudit Mons ; mais elle ne l'oseroit ne vouldroit faire, sans préalablement avoir eues de nous octroy, congié et licence, et que de nostre grâce, il nous pleust icelle rente de dix livres tournois dès maintenant admortir et en faveur de ladicte aulmosne lui donner et quicter la finance qui à ceste cause nous pourroit estre deue, et sur ce faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinens, si comme dit ledit suppliant; dont, actendu ce que dit est, il nous a très humblement supplié et requiz. Pour ce est-il que nous, les choses dessusdictes considérées, et sur icelles eu préalablement l'avis de nostre grant bailli de Haynnau et des gens de nostre conseil à Mons, qui par nostre commandement et ordonnance se sont informez de ce que dit est et de l'intérest ou prouffit que povons avoir en octroyant audit suppliant ce

qu'il requiert, avec aussi l'advis des gens de noz comptes à Lille, et des gens de noz finances, et successivement cellui de nostre très chier et féal chancelier et des gens de nostre grant conseil estans lez nous, aussi que tenons faire service aggréable à Dieu, nostre créateur, quant entendons aux euvres charitables et al augmentacion du service divin, et afin que noz prédécesseurs, nous et noz successeurs soyons participans aux biensfais de ladicte aulmosne, à ladicte damoiselle Jehanne de Fromont, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons octroyé, consenty et accordé, octroyons, consentons et accordons, en lui donnant congié et licence de grâce espécial, par ces présentes, que sur tout sondit fief, terre et seignorie de le Val, elle puist, quant bon lui semblera, donner, céder et transporter au prouffit, acroissement et augmentacion de ladicte aulmosne de Mons, ladicte somme de dix livres tournois, monnoie avant dicte, de rente annuelle et perpétuelle, et à ceste fin faire les déshéritemens, adhéritemens et toutes autres euvres de loy à ce pertinens et nécessaires, pour la seurté du recouvrement ou temps à venir de ladicte rente, sur ledit fief, au prouffit de ladicte aulmosne : laquelle rente de dix livres tournois qui ainsi que dit est sera donnée et transportée à ladicte aulmosne par ladicte damoiselle Jehanne, nous, pour nous, noz hoirs et successeurs, avons, dès maintenant, à l'euvre et augmentacion d'icelle aulmosne, de nostre certaine science, auctorité et grâce espécial, admortie et admortissons par ces présentes ; voulans et octroyans, de nostredicte grâce, que ledit suppliant et ses successeurs, maistres et gouverneurs de ladicte grande aulmosne de Mons puissent avoir, tenir et possider ladicte rente de dix livres tournois par an paisiblement, perpétuelment et à tousiours, comme chose admortie, donnée et dédiée à Dieu, sans ce qu'ilz puissent estre contrains à la vendre, transporter, aliéner ne autrement mettre hors de leurs mains par faulte de admortissement, et sans ce aussi que ladicte damoiselle, ne ses successeurs soient tenus

de pour ce payer à nous ou à nosdis successeurs, ne autres par nous ou pour eulx aucune finance ; laquelle nous, pour les causes et considéracions, et par l'advis que dessus, avons, de nostre plus ample grâce, pour nous, nosdis hoirs et successeurs, donnée, remise et quictée, donnons, remectons et quictons entièrement par cesdictes présentes. Si donnons en mandement ausdis gens de noz comptes à Lille et à tous noz autres justiciers et officiers cui ce peut et porra touchier et regarder, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx endroit soy et sicomme à luy appartiendra, que de noz présentes grâce, octroy, congié, licence, admortissement, don, rémission et quictance et de tout le contenu en cesdictes présentes, selon et par la manière que dit est, ilz facent, seuffrent et laissent ledit suppliant, ladicte damioselle Jehanne et leursdis successeurs, pleinement, paisiblement et perpétuelment joyr et user, sans leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores ne pour le temps à venir, quelconque destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist il estre fait, nonobstant les ordonnances faictes sur la réserviction des dons et quictances de telles finances, et que don qui en soit fait ne doye valoir au moins que pour la moitié. Lesquelles ordonnances et autres quelxconques soubz quelque forme de paroles qu'elles soient et combien que cy n'en soit faicte assez ample récitacion, ne voulons déroguer ne préiudicier au contenu et effect de cesdictes présentes, aincois nous plaist, ordonnons et mandons qu'elles aient leur plain et entier effect, et du serment, astrinction et deffense que nosdis officiers ont et pevent avoir au contraire pour l'entretenement et observacion desdictes ordonnances, les tiendrons et ferons tenir, et dès maintenant les tenons, en nous obéissant ou cas présent, pour absolz, quictes et entirement deschargiez, nonobstant aussi quelxconques autres ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait

mettre nostre seel à cesdictes présentes, saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre hostel à la Haye en Hollande, ou mois de septembre, l'an de grâce mil quatre cens quatre vins et ung.

Original, sur parchemin, avec sceau équestre et contre-scel en cire verte (bien conservé) pendant à des lacs de soie rouge et verte. Sur le pli, d'un côté : « Par monsgr. » le duc, à la relation du conseil, » (signé :) BATAULT » ; de l'autre : » Ceste chartre est enregistrée en » la chambre des comptes de » monsgr. le duc d'Oostrice, de » Bourgoingne, de Brabant, conte » de Flandres, etc., à Lille, ou re- » gistre des chartres y tenu, com- » mençant en février mil CCCC » quatre vings, folio xvij ; et au » surplus, illecq à l'ordonnance de » messeigneurs desdis comptes ex- » pédiée selon sa forme et teneur, » le troisiesme jour de novembre, » l'an mil CCCC quatre vings et ung, » moy présent, (signé :) LESPINE. » — *Archives des hospices*. — *Archives départementales du Nord, à Lille*. 16e reg. des chartes, fol. xvij v°.

CCLXXXV

3 décembre 1481. — *Che fu fait et passé bien et à loy, comme devisé est, en la ville de Mons, le troixième jour du mois de décembre, l'an mil quattre cens quattre vings et ung.*

Lettres par lesquelles Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, etc., grand bailli de Hainaut, investit Thomas

Buteau, maître et gouverneur de la Grande-Aumône des pauvres de la ville de Mons, — en vertu des lettres patentes d'amortissement, délivrées par Maximilien et Marie, ducs d'Autriche, de Bourgogne, etc., et dont la teneur est reproduite dans celles-ci [1], — de la rente perpétuelle de dix livres tournois, donnée à ladite Grande-Aumône, par Jehanne de Froimont, veuve de Jean Bueteau, bourgeois de Mons, et assignée sur tout son fief, terre et seigneurie de le Val lez-Binche.

Origin. sur parchemin, qui était muni de huit sceaux, dont trois subsistent seulement. Ceux-ci sont en cire verte et pendent à d. q. de parch. ; ils appartiennent à Jehan Fourneau, conseiller du prince et clerc de l'office du bailliage de Hainaut, Jehan de Hautrage et Olivier du Buisson, hommes de fief. Les sceaux manquants étaient ceux du bailliage de Hainaut, de Bauduin Chamart, Raul de Bruxelles, Servaix Waudart et Hanin le Maire, hommes de fief. — *Archives des hospices.*

CCLXXXVI

18 juillet 1484. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, quinto decimo kalend. augusti, pontificatus nostri anno tertio decimo.*

Bulle du pape Sixte IV accordant à l'hôpital de Saint-Nicolas de Mons la permission d'avoir un confesseur avec pouvoir de remettre tous les péchés à l'article de la mort de ceux et celles qui s'y trouvent, ainsi que d'y administrer les sacre-

[1] Voy. sous le n° CCLXXXIV les lettres de septembre 1481.

ments d'eucharistie et d'extrême-onction, et d'inhumer en terre sainte les personnes qui y meurent.

Original, sur parchemin ; sceau en plomb, pendant à une tresse de soie rouge et jaune. — *Archives communales, n° 451.*

A cette bulle est annexée la pièce suivante.

CCLXXXVII

27 septembre 1484. — *Datum in dicto opido Montensi dicte nostre diocesis, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, mensis septembris die vicesimâ septimâ.*

Lettres de Henri de Berghes, évêque de Cambrai, confirmant la bulle qui précède et accordant, en outre, des indulgences aux personnes des deux sexes qui se confesseront et communieront en l'hôpital de Saint-Nicolas, et à celles qui le visiteront aux jours suivants : au jour des âmes, à la Noël, aux Pâques, à la Pentecôte, le jour du vendredi saint, et à celles qui lui feront des donations.

Original, sur parchemin ; fragment de sceau, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

CCLXXXVIII

2 mars 1485, n. st. — *Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, sexto nonas martii, pontificatûs nostri anno primo.*

Bulle du pape Innocent VIII confirmant celle de son prédé-

cesseur Sixte IV en faveur de l'hôpital de Saint-Nicolas de Mons[1].

[illegible]

CCLXXXIX

Acte, passé devant le mayeur et les « tenaulles » de Sainte-Waudru, par lequel : 1° Margheritte d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, de Brabant, etc., se déshérite de deux maisons situées à Mons, dans la rue de Saint-Nicolas[2], au coin de la rue des Quevroix, au profit des filles dites Repenties qui y habitent, et 2° le chapitre de Sainte-Waudru concédé cette donation aux conditions spécifiées.

27 avril 1485, à Mons.

Sachent tous ceux qui cest escript verront ou orront, que, par devant le mayeur et les tenaulles de le tenance et seignourie que les personnes du noble et venerable chappitle de l'église madamme Sainte Waudrut de Mons ont en icelle ville, cy desoubz nommez, comparurent personnelment très excellente, très haulte et très puissant princesse, madamme Margheritte d'Engleterre, ducesse de Bourgongne, de Brabant, etc., d'une part, et nobles et honnourees damoiselles, mesdamoiselles Marie de Marbaix, Marie de Bousies dite de Vertaing, Sandrat de Praet, Margheritte de Lausnoy et Jehenne de Bousies dite de Vertaing, chanoinesses de ledite

[1] Voir le n° CCLXXXIII.

[2] Cette rue, appelée ensuite rue des Repenties, a été considérablement élargie, en 1898, pour former le square de Sainte Waudru

église Sainte Waudrut, de Mons, et représentans le corps du chappitle d'icelle dite église, d'autre part, et là endroit, fu de la part madite damme la ducesse de Bourgongne, comme intentionnée de bonne voullenté, donnet à congnoistre et remonstret comment elle estoit hiretière de l'iretaige de deux maisons, l'une grande et l'autre petitte, pourpris, édeffices, courtil, gardin, yestres et entrepresures, joindans ensamble et d'une tenure, gisans en ledite ville de Mons, à front sur le rue c'on dist de Saint Nicollay, faisant toucquet à le rue c'on dist des Kiévroix, tenant, sur ledite rue de Saint Nicollay, à l'iretaige des hoirs Jehan de Gembluex et enssuiant à l'iretaige du béghinaige de Saint Germain et par derière, sur ledite rue des Kiévroix, à l'iretaige de le cappelle c'on dist du Borgne Agache et à l'iretaige Jehan de Lisle. Lesquelles maisons et hiretaige elle avoit intention disposer et conditionner au proffit des povres filles au présent y résidentes et demorantes, que l'on appelle les Repenties, pour par elles et autres qui après elles se y polront rendre de samblable condition à elles, dudit hiretaige joyr et possesser à tousiours, et illec se tenir comme filles séculières, pour faire pryères à Dieu agréable à la rémission de leurs péchiés et de tous leurs biensfaiteurs. Pour laquelle bonne intention paracomplir et achiefver, de la part madite damme la ducesse, ly estoit nécessité obtenir asdites damoiselles de chappitle, comme ayant la haulteur et seignourie sur ledit hiretaige, grâce et ottroy dudit hiretage amortir, avec aussy de pluiseurs grants poins et articles cy après déclarez, atendu que, sans le license desdites damoiselles, l'on ne poelt ou clos de ladite ville de Mons dédyer ne mettre sus nulles églises, chappelles ne clocquiers, que elle avoit requis et requéroit asdites damoiselles pooir avoir et obtenir, présentant par elle de en rétribution des droix seignouriaux qui par tant cesseroient ou préiudice de ladite église Sainte Waudrut, chergier et ordonner sur ledit hiretaige par voye deue, au proffit de ledite église Sainte Waudrut, ung cappon de rente par an, tant et

si longhement que lesdites povres filles se tenroient oudit lieu et que lesdites maisons et hiretaige seront employez en cest usage, escheant à payer chacun an au jour du Noël, et pour faire le premier paiement pour le première année au jour du Noël prochainement venant, oultre et par dessus les anchiennes rentes deues tant à icelle dite église comme autre part. Sur lesquelles choses remonstrées, lesdites damoiselles, désirant acomplir le bon plaisir et intention de leurdite très redoubtée princhesse, madite damme la ducesse, ly acordèrent, sur les devises et conditions cy après contenues et déclarées, c'est assavoir que, pour èsdites maisons et hiretaige résider et demorer povres filles séculières Repenties, affin de faire pryères à Dieu agréable, tant pour le rémission de leurs péchiés, comme pour les trespassez et autrement, pour d'illec se pooir partir ou elles maryer, quant bon leur samblera, sans pooir prenre ne advoir quelque estat ou habit de religion, ne meismes pooir ne devoir audit lieu édiffyer cappelle ne clocquier. *Item*, que lesdites povres filles seront et demoront parochiennes et de l'administration et à devoir prenre leur sacremens en ladite église et paroche de Sainte Waudrut, et non ailleurs. *Item*, que, pour instruire en bonnes meurs lesdites povres filles, madite très redoubtée damme, ou personne de par elle, polra prenre et choisir le pryeur de Saint Pol en Vallenchiennes, ou en son absence le pryeur des Chartroix emprès ladite ville de Vallenchiennes, qui se devera de primefache présenter à mesdites damoiselles et corps de chappitle, qui parmy tant le deveront recevoir, à pooir instruire et amonester lesdites povres filles à vie salutaires. Et pour l'administration et gouvernement temporel desdites povres filles et maisons, quant à la sécularité, y deveront estre commis de par les eschevins et conseil de ceste bonne ville de Mons deux hommes de bien à leur appaisement. Pour lequel don furnir et acomplir selon loy, madite damme Margheritte d'Engleterre, de sa bonne voullenté, sans constrainte, fist rapport en le main dudit mayeur de l'ire-

taige desdites maisons et entrepresure, et s'en déshireta bien et à loy, empoint. tamps et lieu que bien faire le peult, comme d'iretaige à elle venant, en vertu de certaines conditions cy devant faittes à son proffit par Cornille le Cordier, son receveur de Binch, là endroit veues et lieutes au loing, et bien estans en la mémoire desdis tenaulles, et y renoncha bien et soufflsanment et nient y clasma ne retint une fois, seconde et tierche, que pour ent ahireter bien et à loy Collart Crohin et Jaque de Trouille, là endroit présens, comme mambourg, pour lesdittes filles incontinent ent joyr et possesser à tousiours, aux devises et conditions cy devant déclarées. Et sur ce, ledit mayeur, incontinent, qui plain pooir avoit de ce faire en virtu de ladite déshiretance, rapporte ès mains desdis Collart Crohin et Jaque de Trouille l'iretaige desdites maisons et entrepresure et les ent ahireta bien et à loy, comme mambourg, pour sauver et garder àœlx lesdites conditions à tousiours, aux uz et aux coustumes du lieu et que ledit hiretaige doit. Par jugement et sieulte paisible faite desdis tenaulles, qui dudit hiretaige avoient et ont à jugier et qui jugeurs en sont. Auquel ottroy, acord, devises, conditions, déshiretance, ahiretance et à tout ce que cy dessus est dit, ainsy faire et passer bien et à loy que dit est, fu présent comme mayeur de ladite tenance de Sainte-Waudrut : Jehan du Four, et se y furent comme tenaulles d'icelle tenance et seignourie pour ce appellez : monsgr Anthonne Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries et grant bailly de Haynnau, Gille Druelin, Jehan le Légas, Jehan Estoret, Jaque Corosty et Henry Siredieu. Che fut fait et passet bien et à loy en ledite ville de Mons, en l'an de grase Nostre Seigneur mil quattre cens quattre vings et chincq, le vingt sieptysme jour du mois d'apvril, après Pasques.

Chirographe original, sur parchemin. Sur le dos : *Pour le ferme. Escript faisant mention de l'institution des Repenties. — Archives de l'Etat, à Mons :* couvent des Repenties de cette ville.

CCXC

17 décembre 1485, à Mons. — *Données et acordées en nostredit plain chappittre, l'an de grâce Nostre Signeur mil quattre cens quattre vingts et cincq, le dix septysme jour du mois de décembre.*

Acte par lequel le doyen et le chapitre de l'église de Saint-Germain, à Mons, agréent et garantissent la fondation faite par sire Gérard de Villain, chanoine de cette église, au moyen de la somme de 150 livres par lui versée. Cette fondation consiste en une messe à dire au grand autel de l'église de Saint-Germain, le jour de *Lætare*, avec des distributions en argent et en pains à faire au clergé, aux maîtres de la grande école, aux maîtres de la Grande-Aumône et du *bachin* de Mons.

Vidimus, sur parchemin, délivré par Jaquemin le Carlier et Jehan de Hautraige, hommes de fief de Hainaut; sceaux en cire brune[1]. — *Archives des hospices* : carton intitulé : *Mons, Chartriers. Donations.*

CCXCI

16 mai 1489. — *Cedit record fu ainssi fait et passé bien et à loy, que dit est, le sezeysme jour du mois de may, l'an mil quattre cens quattre-vingtz et noef.*

Record, fait par les échevins de Mons, de l'acte par lequel Jehan de Pacques reconnaît que la seigneurie de la maison de

[1] Le premier représente un écu à trois roues, soutenu par un ange. S. laq (ue) min le carlier.
Le second, un écu à trois roses avec une tête de chien en cœur, soutenu par un homme sauvage. S. leban de bautraige.

Gervaise Waudart, précédemment de Jehan du Ponceau, son beau-père, avocat à Mons, maison située à front de la rue de la Poterie, appartient à la Commune-Aumône des pauvres de cette ville.

Chirographe, sur parchemin. — *Archives des hospices.*

CCXCII

30 avril 1491. — *Che fu fait et passet bien et à loy, le darain jour du mois d'apvril, l'an mil quattre cens quattre vingts et onze.*

Reconnaissance, faite devant le maïeur et les échevins de Mons par Colard de Hauchin, graissier, qu'il doit à l'hôpital du béguinage de Cantimpret une rente annuelle de 12 livres tournois sur l'héritage appelé l'*Aulnoy des Béguines* qu'il a acquis de Guillaume Mereuse.

Chirographe original, sur parchemin. — Archives de l'Etat, à Mons : chartrier de Sainte-Waudru, titre coté *Mons, n° 145.*

Cet acte est imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VI, p. 300, et dans ma *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, p. 222.

CCXCIII

11 septembre 1493. — *Che fu fait et passet bien et à loy, le unzeysme jour dou mois de septembre, l'an mil quattre cens quattre vingts et treize.*

Acte passé devant les maïeur et échevins de la ville de Mons, par lequel Jehan Brisso, bourgeois, rapporte entre les

mains du maïeur une rente de 4 livres tournois constituée sur « l'iretaige d'une maison, estre, gardin, pourpris et entrepre- » sure, à présent apertenant à Thumas Bastien, parmentier, » gisant à froncq le rue de Nimy de laditte ville de Mons, » tenant d'une part à l'iretaige les hoirs Piérart Burman, » aussi au Petit Marchiet, et d'autre part à l'iretaige les hoirs » Cawet de Maisières ». Ledit Jehan Brisso conservera cette rente viagèrement, et après sa mort, s'il n'en a disposé autrement, elle appartiendra « à l'aumosne du bachin des povres » chartriers de cesteditte ville », pour être affectée à l'achat d'un porc gras qui sera dépecé et distribué à des pauvres ménages.

Chirographe original, sur parchemin. — *Archives des hospices de Mons*, carton intitulé : *Mons, Chartriers, rentes.*

CCXCIV

11 septembre 1496. — *Fait à Binch, le xj^e^ jour de septembre, l'an mil* IIIJ^c^IIIJ^xx^ *et seize.*

Appointement entre le chapitre de Sainte-Waudru et les sœurs-noires de Mons, à l'intervention de la duchesse douairière de Bourgogne, « pour l'appaisement de tous différens » meuz et à mouvoir... .. sur certaine sentence naghaires » rendue à Louvain allencontre desdites seurs et au proffit » desdites demoiselles, touchant le lieu et demeure où lesdites » seurs se tiennent à présent audit Mons. »

Copie sur papier. — Archives du couvent des Sœurs-Noires.

Imprimé dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XII, pp. 455-458. — *Description de cartulaires*, etc., t. VII, pp. 203-206.

CCXCV

8 mars 1497, n. st. — *Ce présent traitié a esté recongneu..... le* VIIJe *jour de march, l'an mil* IIIJc IIIJxx *seize.*

Appointement définitif entre les mêmes parties.

VINCHANT, *Annales du Hainaut*, ms. autogr., t. III. — Bibliothèque publique de Mons.

Imprimé dans les *Annales* précitées, t. VI, pp. 301-303. — *Description de cartulaires*, etc., t. II, pp. 223-225.

CCXCVI

31 mars 1497. — *Che fu fait et passet bien et à loy, oudit an mil quattre cens quattre vings et dyx siept, le darain jour du mois de march après Pasques.*

Acte passé par-devant le maïeur et les « tenaules » de la seigneurie de l'église de Sainte-Waudru à Mons, par lequel Mathieu du Brœcq, bourgeois de cette ville, donne à la » Grande Almosne du bachin des Chartriers, en l'avanche- » ment, sustentation et gouverne des povres chartriers, » une rente de vingt sous tournois hypothéquée sur deux maisons situées en la rue de Liège, tenant à l'héritage de « Jehan le Biau, couvreur d'estrain, » d'une part, et d'autre part, à celui de Josse Gabriel, et par-derrière aux hoirs de Raul de Brouxelles. Cette rente, payable par moitié à la Saint-Jean-Baptiste et à la Noël, sera employée à acheter chaque année, au carême, un cent de harengs.

Présents au déshéritement : Jehan Estoret, maïeur de Sainte-Waudru ; Jehan Druelin, Jehan Masselot, Guillaume de le Court et Micquellet le Senne.

Chirographe orig., sur parchemin, signé : A. DU BRŒCQUET. Au dos : *Ce contre-escript gardent les tenaulles de Sainte-Waudrut. — Archives des hospices.*

CCXCVII

15 mai 1498. — *Datum die quinta decima mensis maii, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo octavo.*

Lettres par lesquelles Henri de Berghes, évêque de Cambrai, pour l'augmentation du couvent des Sœurs-Noires de Mons, arrête qu'elles pourront être au nombre de quarante, garder les malades tant dans leur maison qu'en ville, etc.

Original, sur parchemin, avec sceau en cire rouge. — Archives du couvent des Sœurs-Noires.

CCXCVIII

Lettre close, adressée par Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, aux maire, échevins et conseil de la ville de Mons, pour leur ordonner de fournir à Catherine de Liekerke le pain et la prébende de Houdaing, qu'il avait accordés à cette femme, lors de sa réception à la seigneurie du pays et comté de Hainaut.

5 mai 1499.

DE PAR L'ARCHIDUC D'AUSTRICE, DUC DE BOURGOINGNE, DE BRABANT, CONTE DE HABSBOURG, DE FLANDRES, D'ARTOIS, DE BOURGOINGNE.

Très chiers et bien amez, Nostre bien amé Gilles de Liekerke dit Cousin, nagaires nostre passe-temps, nous a remonstré comme, à nostre réception à la seignourie de nostre pays et conté de Haynnau, nous aions donné à Katherine de Liekerke, sa mère, le pain et provende que, à cause de

nostre dite réception, avions droit de donner ou monastère de Houdaing, en nostre ville de Mons, ensemble les droiz et prouffiz y apertenans, et que en ensuiant ce, ladite Katherine en deust paysiblement joyr sans aucun empeschement ; toutesvoyes, sans avoir regard à ce, l'on luy a nagaires osté, et ne luy veult l'on administrer que la moictié desdis pain et provende ne d'autres droiz y apertenans, dont nous donnons merveilles. Et pour ce, très chiers et bien amez, que voulons que ladite Katherine joysse desdis pain et provende selon et ensuivant le don par nous à elle sur ce fait, comme elle a fait par ci devant et jusques à présent, escripvons devers vous et vous ordonnons bien acertes que incontinent cestes veues et sans y faire difficulté, vous faites à icelle Katherine de Liekerke bailler et administrer sesdis pain et provende, ensemble lesdis autres droiz y apertenans, et d'iceulx le faites et souffrez joyr comme elle a fait par ci devant et jusques à présent, sans aucun empeschement. Car ainsi nous plaist il. Très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Brucelles, le vme jour de may, l'an iiij^xx^ dix neuf.

PHS.

LIULIER.

(Suscription :) *A noz très chiers et bien amez les maire, eschevins et conseil de nostre ville de Mons.*

Original, sur papier, avec sceau apposé en placard. — *Archives communales*, n° 477.

CCXCIX

24 mai 1500. – *Donné en nostre ville de Lille, le xxiiij^e^ jour de may, l'an de grasce mil cincq cens.*

Lettre de l'archiduc Philippe accordant aux « maistre, maistresse » et aux « povres seurs gardans les malades en

» l'ospital Saint Nicolas », à Mons, le pouvoir de faire pâturer dix bêtes à cornes dans les « bois et forest » de cette ville, moyennant que ce pâturage se fasse « ès bois et tailles de cincq à six ans » et au dessus. Et en oultre, quant d'ores en avant, aucuns » povres estrangiers ou autres mendians passans par nostre » ditte ville de Mons, iront logier oudit hospital et qui aliteront et termineront de vie à trespas, telz biens qu'ilz auront » illec apportez avec eulx demouront oudit hospital, pour » de partie d'iceulx faire prier pour leurs ames, et le demeurant estre converti au prouffit dudit hospital. Mais quant » aux estrangiers ou autres passans par ladicte ville de Mons » qui y deviendroient ou deviendront malades de quelque » maladie que ce fust et qui après se feroient mener et conduire oudit hospital pour y estre mieulx pensez ou serviz, » ou que leurs amis les feissent illec mener pour doubte de » maladie contagieuse, et que ilz y terminassent de vie à » trespas, en ce cas, nostredit receveur des mortesmains » pourra lever et recevoir à nostre prouffit telz droiz de meilleurs catelz, d'aubanité ou autres qui nous pourroient » escheoir et appertenir par leur trespas advenu oudit hospital, ainsi que dit est, nonobstant leur trespassement en » icellui. »

Original, sur parchemin ; sceau équestre avec contre-scel, en cire rouge, pend. à double bande de parchemin. — Cartulaire dit *Livre rouge*, t. II, fol. 1 et 2. *Archives communales*, n° 185.

CCC

30 décembre 1500, à Harveng. — *Ce fu fait et passet bien et à loy audit Harveing, le pénultyme jour du mois de décembre, l'an mil chincq cens.*

Acte passé devant le maïeur de la seigneurie de Philippe de Ravestaing à Harveng et les échevins de cette localité, par

Jehan Ghillot, drapier à Asquillies. Voulant subvenir aux besoins des pauvres à la charge de la Grande-Aumône de Mons et des Chartriers « c'on dit du bachin d'icelle ville », il leur fait don d'une rente de vingt sous assignée sur une maison et ses dépendances à Asquillies.

Chirographe orig., sur parchemin. — *Archives des hospices* : carton intitulé *Chartriers, Donations.*

(*La suite au tome* XXXII.)

VARIÉTÉS

La chapelle de Saint-Joseph en l'église de Saint-Germain, à Mons. — Plusieurs fois déjà, les *Annales du Cercle archéologique de Mons* ont rappelé le nom et les œuvres si remarquables de Louis Le Doulx, sculpteur et architecte éminent, né à Mons le 2 février 1616, y décédé le 27 mars 1667.

Nous venons rappeler aujourd'hui un travail de sculpture qu'il exécuta en 1656 pour l'église de Saint-Germain. Un recueil formé par Jacques Moart, alors curé de cette paroisse, mort à Cambrai le 5 juillet 1691, chanoine et official de la métropole, renferme le contrat suivant relatif à l'autel de Saint-Joseph. Nous transcrivons ce document intéressant pour notre histoire artistique : « Le IXe d'aoust XVI^c^ cinquante » six, le s^r^ Jacques Moart, pasteur de Saint-Germain, a » fait marché et convenu avec maître Loys Le Doulx, sculp- » teur, pour faire la table d'autel avec la peinture ainsi » qu'il a esté devisé, dont il a donné le modelle de laditte » table d'autel qui sera marbrée avec les enrichissemens » selon le dessin, pour la devoir mettre et placer en la » chapelle de Saint-Joseph en l'église Saint-Germain, pour » le prix de six cens livres, parmy quoy il devra aussi » relever le ciel deseure laditte table d'autel, l'ayant fait » peindre de couleur brune ; aussi de remplir ce qui restera » de l'arcule au pied de l'autel : desquelles six cens livres » lui en seront délivré et tout prestement deux cens, et les » quattre cens restantes cito qu'il aura achevé et livré » laditte besoigne, comme il appartient, et devra aussi ombra- » ger à l'entour de laditte table d'autel et des deux images » comme il conviendra pour la beauté de la muraille. En foi » de quoy, ils ont respectivement signez la présente conven- » tion. »

Suivent les signatures et la mention que le travail fut payé le 26 janvier 1657 [1].

Si l'œuvre de ce sculpteur a disparu avec l'église de Saint-Germain, les détails que fournit ce contrat font connaître un de ses travaux artistiques et viennent compléter les renseignements recueillis par M. Devillers, sur la chapelle de Saint-Joseph, qui était située la première à gauche, en entrant, de cet édifice. Dans sa monographie de *L'ancienne église de Saint-Germain* [2], notre estimé président rappelle seulement que l'autel « était orné d'un tableau représentant la *Famille de saint Joseph* ; de chaque côté de ce tableau, étaient des statues en bois peint. Au centre de l'autel, il y avait un petit tabernacle surmonté d'un Christ ».

Une nouvelle table d'autel y fut placée en 1656 par ce sculpteur distingué.

ERNEST MATTHIEU

L'assemblée des maîtres de la Barrette. — Aux Archives générales du royaume, dans le fonds de la secrétairerie d'Etat et de guerre, la liasse, cotée n° 637, contient des varia, mémoires et copies volantes de lettres et d'articles de journaux français. On peut présumer que, pour n'être pas encombré par les journaux eux-mêmes, le secrétaire d'État aura fait copier dans ceux-ci les articles qui pouvaient l'intéresser. Ces copies nous sont ainsi restées avec des documents officiels.

Nous y avons vu l'extrait suivant « *tiré de la Gazette politique et historique de France et de l'Europe* ».

« La crainte nous fait voir le danger partout où nous por-
» tons nos pas, et nous rend ridicules en outrant notre pré-

[1] Ce contrat figure dans le manuscrit intitulé : *Collectanea D. Jacobi Moart, canonici et præcantoris ecclesiæ metropolitanæ necnon officialis Cameracensis*, ms. de la Bibliothèque municipale de Cambrai, n° 711, (650), f° 72.

[2] *Annales du Cercle*, t. III, p. 94.

» voyance. Une méprise très risible, arrivée à la commune
» de Mons, département de Jemappes, nous en fournit la
» preuve.

« Il y a au charbonnage une fosse nommée LA BARRETTE [1].

« Les maîtres devaient s'assembler pour une affaire de
» corps, le 31 décembre (style barbare) ; on fit les cartes
» comme de coûtume ; elles furent distribuées quelques jours
» avant.

« Ainsi conçues :

« *Assemblée des maîtres de la Barette, mardi 31 dé-*
» *cembre 1793, à deux heures chez le sieur Bellot,*
» *Grande-Triperie.* »

« Deux jours avant l'assemblée, une de ces cartes tomba
» entre les mains, les uns disent d'un volontaire, les autres,
» d'un officier. Elle fut donc remise au prince de Cobourg, en
» lui disant que c'étoit une assemblée de *Barrettes rouges* :
» par conséquent de Jacobins.

« Celui-ci croyant avoir fait une grande découverte et se
» flattant de faire une bonne capture, envoya le même jour 31,
» vers les 4 heures après midi, chez le sieur Bellot, quatre
» officiers, trente grenadiers et un tambour.

« On investit la maison derrière et devant. On sonne. On
» ouvre ; la troupe s'y introduit ; on met les scellés ; on sai-
» sit les livres des résolutions. Quatre Borains (intéressés aux
» fosses à charbons) y étaient encore.

« Deux grenadiers s'introduisent à la cuisine ; la servante
» y était occupée à recurer des chandeliers avec du papier ;
» à la vue de ces militaires, elle jette son papier au feu. Un
» d'eux va de suite en faire son rapport à un officier ; celui-ci
» le suit, déshabille la fille jusqu'à la chemise, visite ses nippes
» et ne trouve rien.

« L'échevin Sirault arrive, réclame la Constitution : on le

[1] La houillère de la *Barrette* est située à Houdeng-Gœgnies. Elle appartenait à des actionnaires qu'on appelait *maîtres*, comme nous disons encore *maître de carrière, maître de forge.*

» met à la porte. On assemble vite le Magistrat. Une dépu-
» tation se rend chez Cobourg. Celui-ci ne voulait point
» accorder audience. Le Magistrat menace d'aller au gouver-
» nement.

« Cobourg paraît : il montre sa carte, dit que c'est une
» assemblée de Jacobins ; reproche au Magistrat sa négli-
» gence de ne point surveiller pareilles assemblées dange-
» reuses. On fait quérir le Fiscal, qui a une part dans cette
» fosse ; il arrive avec ses titres d'acquisition. La méprise est
» reconnue et le héros de Maubeuge fait retirer ses invincibles
» soldats.

« Cette aventure, dit *Le Courrier républicain*, va cou-
» vrir de ridicule le valeureux prince de Cobourg, en atten-
» dant que les Sans-Culottes le couvrent de boue. »

Cette boutade s'explique comme suite à une appréciation d'un journal français, du 15 novembre 1793, relative à ce général (copie dans la même liasse, n° 637) :

« La levée du siège de Maubeuge et la retraite très hâtée
» du prince de Cobourg, quoique présentée par les Gazettes
» allemandes comme une mesure de sûreté et une ruse mili-
» taire, fait partout la plus grande sensation. On n'imagine
» pas comment une armée, regardée comme l'élite des
» troupes de l'Europe, commandée par les plus habiles géné-
» raux du siècle, aura été forcée de fuir devant les Sans-
» culottes et un général Jourdan, dont le nom n'avait pas été
» prononcé avant sa victoire. »

Le général Cobourg et les officiers de la garnison de Mons auront été mortifiés de cette terreur panique, et l'administration civile autrichienne aura sans doute aussi été contrariée de cette mésaventure. Afin que ces faits ne soient exagérés ou dénaturés, on doit croire que la secrétairerie d'Etat et de guerre aura voulu les recueillir sur le champ et en profiter d'après le vieil adage : *Fas est et ab hoste doceri* : on peut être instruit par un ennemi.

FÉLIX HACHEZ

Ancien poids public, à Mons. — Le pesage des denrées et marchandises constituait à Mons un service public dont le comte de Hainaut s'était réservé la charge et le profit. Ce service était d'ordinaire affermé par adjudication.

Un local spécial où se trouvaient les balances, les poids et les mesures, était fourni par le domaine du comte et il devait en supporter l'entretien. Dans son mémoire sur les *Agrandissements successifs de Mons*, M. Ch. Rousselle se borne à mentionner, en 1524, l'existence du poids de la ville dans la rue du Fossé [1]. Un document publié par M. Devillers constate qu'antérieurement ce poids se trouvait dans la partie de la rue du Hautbois qui prit depuis le nom de rue de Houdain [2].

Complétons ces indications en ce qui concerne le local de la rue du Fossé [3] :

En exécution de lettres de la Chambre des comptes à Lille, de l'avis du receveur général de Hainaut et du conseil de l'Empereur à Mons, le receveur du domaine de Mons, Colard Oedon, fit, en 1514, l'acquisition à Jean Maille, serrurier et horloger de la tour du Château, « de la haute-maison du Regnart en la rue du Fosset à Mons, avec portion de l'autre édiffice d'icelle maison thirant vers la rue de Havrech » pour le prix de 280 livres, outre une rente annuelle de 28 livres tournois rachetable au denier vingt. Cette maison était située dans la partie de la rue du Fossé connue aujourd'hui sous la dénomination de rue de la Peine-perdue. Il fut payé 42 sous à François Gautier, greffier de la ville, pour la rédaction des chirographes de cette acquisition.

Le receveur de Mons fut chargé de la « faire approprier à usance de poix ». Les travaux de réparation et d'appropriation coûtèrent 788 livres 17 sous 4 deniers ; leur détail ne

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 85.

[2] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 521 ; 3e série, p. 68 note.

[3] Nous les empruntons au compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1513 au 30 septembre 1514. Chambre des comptes, n° 9758. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

comporte pas moins de 22 pages du compte du fonctionnaire qui les fit exécuter. Une annotation marginale observe que cette dépense « semble estre fort excessive ».

Une habitation avec écurie fut aménagée pour le fermier du poids public, un mur avec chapiteaux fut élevé pour soutenir le toit d'un hangard couvert dans la petite cour en vue d'abriter les marchandises ; ces travaux comprenaient 5300 pieds de maçonnerie en briques et furent payés 238 livres 10 sous. Jehan Pichon, tailleur de pierres, retailla les pierres formant le soubassement d'entrée et en élargit l'ouverture pour permettre d'y faire entrer les chariots. Jehan de Villers et Colard Hauwet, marchands de pierre à Ecaussines, fournirent les pierres notamment pour deux cheminées. L'entreprise de la menuiserie fut adjugée au prix de 90 livres. La grand'porte d'entrée mesurait 57 pieds de trois pouces d'épaisseur sur 8 de large. Il fut employé 8250 tuiles pour réparer les toits et recouvrir à neuf un pan qui était couvert en paille. On fit au-dessus du comble une fenêtre « flamenghe » [1]. Pour le pavement de la place, des dépendances et de l'écurie, on employa environ dix mille « quareaux de cauchie » que le fermier de la basse-cour de Bertaimont avait extraits du sol à ses frais, conformément aux stipulations de son bail [2].

Jehan Maille, serrurier, fournit le fer et les serrures, ainsi que 47 barreaux en fer pesant 516 livres pour placer aux fenêtres par mesure de sécurité. On plaça au grenier une moulette en bois pour monter les fardeaux aux greniers.

Une grande balance neuve, une moyenne balance et une petite balance furent placées dans le local nouvellement aménagé.

[1] On entendait par fenêtre flamande, une fenêtre de toit en lucarne, si usitée dans les Flandres.

[2] En outre, 3200 autres *quareaux*, ainsi que deux grandes pierres de seuil, extraits également du sol de la basse-cour de Bertaimont, furent conduits à Antoine Meurant, maître charpentier de Hainaut, pour être gardés en réserve. Le transport de ces matériaux exigea 70 voiturages.

De nouveaux poids furent achetés à Jean Bosquet ; ils contenaient ensemble 853 livres de fer fondu et 80 livres de fer forgé. Ces poids comprenaient : 13 de 50 livres, 1 de 40, 2 de 25, 3 de 20, 3 de 10, 1 de 12, 2 de 4, 1 de 3. En 1516, on compléta la série des poids par l'achat à Noël de Fontaines d'un poids de 25 livres, 2 de 20, 1 de 13, 1 de 11, 1 de 10, 1 de 1 ; la dépense fut de 4 l. 10 s.

En 1577, l'emplacement du poids public fut transféré à la Grand'Rue.

ERNEST MATTHIEU

Une curieuse coutume en matière de relief d'alleux. — Aux derniers siècles, les alleux ou terres sans mouvances se relevaient à peu près comme les fiefs, à la différence que les hommes de fief étaient remplacés par des francs-alloëtiers, possesseurs de terres allodiales.

Il n'en était pas de même très anciennement. Cela paraît résulter de l'extrait suivant d'un exemplaire des Chartes du Hainaut, annoté par un avocat du Conseil souverain. Au chapitre 106 : « Anciennement, en Hainaut, on relevoit les alloëts » de cette manière : le relevant alloit à l'église du lieu de la » situation de l'alloët, accompagné de quatre francs-alloëtiers, » avec un cierge ou torche en mains, et là il se mettoit à » genoux devant le crucifix, et se relevant, il disoit : *qu'il* » *avoue, tient et relève sondit alloët de Dieu et du soleil.* » Tiré d'un ancien manuscrit. »

Le Hainaut, selon la formule ancienne, ne relevait, lui aussi, que de Dieu et du soleil, *a Deo et sole*. Ne serait-ce pas une preuve que, primitivement, ce pays était un franc-alleu, départi par la conquête franque à un leude, à l'un ou l'autre des Walbert dont parlent nos chroniqueurs et qui ne seraient peut-être pas aussi supposés et chimériques qu'on a voulu le dire de nos jours ?

GONZALÈS DECAMPS

NÉCROLOGIE

EMMANUEL BRACONNIER

Emmanuël Braconnier, né à Lessines le 8 décembre 1829, était fils de Joseph Braconnier qui fut dès 1815 notaire et dès 1817 bourgmestre de sa ville natale, fonctions qu'il conserva jusqu'à sa mort [1]. Après avoir terminé ses humanités, il entra au séminaire et fut ordonné prêtre à Tournai, en 1855. Il fut successivement vicaire à Carnières et à la ville-haute à Thuin, fut nommé curé de Virelles, en 1869, de Gozée, en 1876, et de Ragnies, en 1881. Ce fut quelques mois après avoir pris sa retraite que la mort vint l'enlever dans sa paroisse de prédilection, le 9 novembre 1901.

Malgré les labeurs de ses obligations sacerdotales, Emmanuël Braconnier, nommé en 1865 membre effectif du Cercle archéologique de Mons, s'adonna aux investigations historiques et s'attacha à retracer le passé des localités où il fut appelé à exercer son ministère. Le Cercle archéologique a accueilli et publié dans ses *Annales* les communications dues à des recherches consciencieuses. Ce sont : *Notice sur les établissements religieux de la ville de Thuin* (t. XIII) ; *Notice historique sur la paroisse de Jamioulx* (t. XXII) et *Le village de Virelles* (t. XXVII). Une monographie de la commune de Ragnies, qu'il avait transmise à notre société, allait être publiée lorsque la mort est venue nous ravir ce collègue dévoué.

Non content de s'occuper de l'histoire de cette commune, où il fut curé pendant vingt années, Emmanuël Braconnier a légué à son église paroissiale une somme importante pour l'exécution de restaurations en vue de lui restituer son véritable caractère architectural.

E. MATTHIEU

Voir une notice sur Joseph Braconnier, dans l'*Histoire de Lessines*, par GUIGNIES, p. 303, et E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, p. 83.

» met à la porte. On assemble vite le Magistrat. Une dépu-
» tation se rend chez Cobourg. Celui-ci ne voulait point
» accorder audience. Le Magistrat menace d'aller au gouver-
» nement.

« Cobourg paraît : il montre sa carte, dit que c'est une
» assemblée de Jacobins ; reproche au Magistrat sa négli-
» gence de ne point surveiller pareilles assemblées dange-
» reuses. On fait quérir le Fiscal, qui a une part dans cette
» fosse ; il arrive avec ses titres d'acquisition. La méprise est
» reconnue et le héros de Maubeuge fait retirer ses invincibles
» soldats.

« Cette aventure, dit *Le Courrier républicain*, va cou-
» vrir de ridicule le valeureux prince de Cobourg, en atten-
» dant que les Sans-Culottes le couvrent de boue. »

Cette boutade s'explique comme suite à une appréciation d'un journal français, du 15 novembre 1793, relative à ce général (copie dans la même liasse, n° 637) :

« La levée du siège de Maubeuge et la retraite très hâtée
» du prince de Cobourg, quoique présentée par les Gazettes
» allemandes comme une mesure de sûreté et une ruse mili-
» taire, fait partout la plus grande sensation. On n'imagine
» pas comment une armée, regardée comme l'élite des
» troupes de l'Europe, commandée par les plus habiles géné-
» raux du siècle, aura été forcée de fuir devant les Sans-
» culottes et un général Jourdan, dont le nom n'avait pas été
» prononcé avant sa victoire. »

Le général Cobourg et les officiers de la garnison de Mons auront été mortifiés de cette terreur panique, et l'administration civile autrichienne aura sans doute aussi été contrariée de cette mésaventure. Afin que ces faits ne soient exagérés ou dénaturés, on doit croire que la secrétairerie d'Etat et de guerre aura voulu les recueillir sur le champ et en profiter d'après le vieil adage : *Fas est et ab hoste doceri :* on peut être instruit par un ennemi.

FÉLIX HACHEZ

Ancien poids public, à Mons. — Le pesage des denrées et marchandises constituait à Mons un service public dont le comte de Hainaut s'était réservé la charge et le profit. Ce service était d'ordinaire affermé par adjudication.

Un local spécial où se trouvaient les balances, les poids et les mesures, était fourni par le domaine du comte et il devait en supporter l'entretien. Dans son mémoire sur les *Agrandissements successifs de Mons*, M. Ch. Rousselle se borne à mentionner, en 1524, l'existence du poids de la ville dans la rue du Fossé [1]. Un document publié par M. Devillers constate qu'antérieurement ce poids se trouvait dans la partie de la rue du Hautbois qui prit depuis le nom de rue de Houdain [2].

Complétons ces indications en ce qui concerne le local de la rue du Fossé [3] :

En exécution de lettres de la Chambre des comptes à Lille, de l'avis du receveur général de Hainaut et du conseil de l'Empereur à Mons, le receveur du domaine de Mons, Colard Oedon, fit, en 1514, l'acquisition à Jean Maille, serrurier et horloger de la tour du Château, « de la haute-maison du Regnart en la rue du Fosset à Mons, avec portion de l'autre édiffice d'icelle maison thirant vers la rue de Havrech » pour le prix de 280 livres, outre une rente annuelle de 28 livres tournois rachetable au denier vingt. Cette maison était située dans la partie de la rue du Fossé connue aujourd'hui sous la dénomination de rue de la Peine-perdue. Il fut payé 42 sous à François Gautier, greffier de la ville, pour la rédaction des chirographes de cette acquisition.

Le receveur de Mons fut chargé de la « faire approprier à usance de poix ». Les travaux de réparation et d'appropriation coûtèrent 788 livres 17 sous 4 deniers ; leur détail ne

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 85.

[2] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 521 ; 3e série, p. 68 note.

[3] Nous les empruntons au compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1513 au 30 septembre 1514. Chambre des comptes, no 9758. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

» met à la porte. On assemble vite le Magistrat. Une dépu-
» tation se rend chez Cobourg. Celui-ci ne voulait point
» accorder audience. Le Magistrat menace d'aller au gouver-
» nement.

« Cobourg paraît : il montre sa carte, dit que c'est une
» assemblée de Jacobins ; reproche au Magistrat sa négli-
» gence de ne point surveiller pareilles assemblées dange-
» reuses. On fait quérir le Fiscal, qui a une part dans cette
» fosse ; il arrive avec ses titres d'acquisition. La méprise est
» reconnue et le héros de Maubeuge fait retirer ses invincibles
» soldats.

« Cette aventure, dit *Le Courrier républicain*, va cou-
» vrir de ridicule le valeureux prince de Cobourg, en atten-
» dant que les Sans-Culottes le couvrent de boue. »

Cette boutade s'explique comme suite à une appréciation d'un journal français, du 15 novembre 1793, relative à ce général (copie dans la même liasse, n° 637) :

« La levée du siège de Maubeuge et la retraite très hâtée
» du prince de Cobourg, quoique présentée par les Gazettes
» allemandes comme une mesure de sûreté et une ruse mili-
» taire, fait partout la plus grande sensation. On n'imagine
» pas comment une armée, regardée comme l'élite des
» troupes de l'Europe, commandée par les plus habiles géné-
» raux du siècle, aura été forcée de fuir devant les Sans-
» culottes et un général Jourdan, dont le nom n'avait pas été
» prononcé avant sa victoire. »

Le général Cobourg et les officiers de la garnison de Mons auront été mortifiés de cette terreur panique, et l'administration civile autrichienne aura sans doute aussi été contrariée de cette mésaventure. Afin que ces faits ne soient exagérés ou dénaturés, on doit croire que la secrétairerie d'Etat et de guerre aura voulu les recueillir sur le champ et en profiter d'après le vieil adage : *Fas est et ab hoste doceri :* on peut être instruit par un ennemi.

FÉLIX HACHEZ

Ancien poids public, à Mons. — Le pesage des denrées et marchandises constituait à Mons un service public dont le comte de Hainaut s'était réservé la charge et le profit. Ce service était d'ordinaire affermé par adjudication.

Un local spécial où se trouvaient les balances, les poids et les mesures, était fourni par le domaine du comte et il devait en supporter l'entretien. Dans son mémoire sur les *Agrandissements successifs de Mons*, M. Ch. Rousselle se borne à mentionner, en 1524, l'existence du poids de la ville dans la rue du Fossé [1]. Un document publié par M. Devillers constate qu'antérieurement ce poids se trouvait dans la partie de la rue du Hautbois qui prit depuis le nom de rue de Houdain [2].

Complétons ces indications en ce qui concerne le local de la rue du Fossé [3] :

En exécution de lettres de la Chambre des comptes à Lille, de l'avis du receveur général de Hainaut et du conseil de l'Empereur à Mons, le receveur du domaine de Mons, Colard Oedon, fit, en 1514, l'acquisition à Jean Maille, serrurier et horloger de la tour du Château, « de la haute-maison du Regnart en la rue du Fosset à Mons, avec portion de l'autre édiffice d'icelle maison thirant vers la rue de Havrech » pour le prix de 280 livres, outre une rente annuelle de 28 livres tournois rachetable au denier vingt. Cette maison était située dans la partie de la rue du Fossé connue aujourd'hui sous la dénomination de rue de la Peine-perdue. Il fut payé 42 sous à François Gautier, greffier de la ville, pour la rédaction des chirographes de cette acquisition.

Le receveur de Mons fut chargé de la « faire approprier à usance de poix ». Les travaux de réparation et d'appropriation coûtèrent 788 livres 17 sous 4 deniers ; leur détail ne

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 85.

[2] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 521 ; 3e série, p. 68 note.

[3] Nous les empruntons au compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1513 au 30 septembre 1514. Chambre des comptes, n° 9758. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

» met à la porte. On assemble vite le Magistrat. Une dépu-
» tation se rend chez Cobourg. Celui-ci ne voulait point
» accorder audience. Le Magistrat menace d'aller au gouver-
» nement.

« Cobourg parait : il montre sa carte, dit que c'est une
» assemblée de Jacobins ; reproche au Magistrat sa négli-
» gence de ne point surveiller pareilles assemblées dange-
» reuses. On fait quérir le Fiscal, qui a une part dans cette
» fosse ; il arrive avec ses titres d'acquisition. La méprise est
» reconnue et le héros de Maubeuge fait retirer ses invincibles
» soldats.

« Cette aventure, dit *Le Courrier républicain*, va cou-
» vrir de ridicule le valeureux prince de Cobourg, en atten-
» dant que les Sans-Culottes le couvrent de boue. »

Cette boutade s'explique comme suite à une appréciation d'un journal français, du 15 novembre 1793, relative à ce général (copie dans la même liasse, n° 637) :

« La levée du siège de Maubeuge et la retraite très hâtée
» du prince de Cobourg, quoique présentée par les Gazettes
» allemandes comme une mesure de sûreté et une ruse mili-
» taire, fait partout la plus grande sensation. On n'imagine
» pas comment une armée, regardée comme l'élite des
» troupes de l'Europe, commandée par les plus habiles géné-
» raux du siècle, aura été forcée de fuir devant les Sans-
» culottes et un général Jourdan, dont le nom n'avait pas été
» prononcé avant sa victoire. »

Le général Cobourg et les officiers de la garnison de Mons auront été mortifiés de cette terreur panique, et l'administration civile autrichienne aura sans doute aussi été contrariée de cette mésaventure. Afin que ces faits ne soient exagérés ou dénaturés, on doit croire que la secrétairerie d'Etat et de guerre aura voulu les recueillir sur le champ et en profiter d'après le vieil adage : *Fas est et ab hoste doceri :* on peut être instruit par un ennemi.

FÉLIX HACHEZ

Ancien poids public, à Mons. — Le pesage des denrées et marchandises constituait à Mons un service public dont le comte de Hainaut s'était réservé la charge et le profit. Ce service était d'ordinaire affermé par adjudication.

Un local spécial où se trouvaient les balances, les poids et les mesures, était fourni par le domaine du comte et il devait en supporter l'entretien. Dans son mémoire sur les *Agrandissements successifs de Mons*, M. Ch. Rousselle se borne à mentionner, en 1524, l'existence du poids de la ville dans la rue du Fossé [1]. Un document publié par M. Devillers constate qu'antérieurement ce poids se trouvait dans la partie de la rue du Hautbois qui prit depuis le nom de rue de Houdain [2].

Complétons ces indications en ce qui concerne le local de la rue du Fossé [3] :

En exécution de lettres de la Chambre des comptes à Lille, de l'avis du receveur général de Hainaut et du conseil de l'Empereur à Mons, le receveur du domaine de Mons, Colard Oedon, fit, en 1514, l'acquisition à Jean Maille, serrurier et horloger de la tour du Château, « de la haute-maison du Regnart en la rue du Fosset à Mons, avec portion de l'autre édiffice d'icelle maison thirant vers la rue de Havrech » pour le prix de 280 livres, outre une rente annuelle de 28 livres tournois rachetable au denier vingt. Cette maison était située dans la partie de la rue du Fossé connue aujourd'hui sous la dénomination de rue de la Peine-perdue. Il fut payé 42 sous à François Gautier, greffier de la ville, pour la rédaction des chirographes de cette acquisition.

Le receveur de Mons fut chargé de la « faire approprier à usance de poix ». Les travaux de réparation et d'appropriation coûtèrent 788 livres 17 sous 4 deniers ; leur détail ne

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 85.

[2] *Bulletins du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 521 ; 3e série, p. 68 note.

[3] Nous les empruntons au compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1513 au 30 septembre 1514. Chambre des comptes, n° 9758. Archives générales du royaume, à Bruxelles.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410